



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 novembre 2019, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019, à 19 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197161026

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1197987005

Appuyer la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2019 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197387001

Adjuger à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 177,29 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 75 631,91 \$ pour les contingences, une dépense de 44 960,97\$ pour les incidences, pour une dépense totale de 540 770,17 \$ taxes incluses.

Appel d'offres 1058 / 14 soumissionnaires

District(s) : Marie-Clarac

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1198224011

Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus.

Appel d'offres 19-17357 / 3 soumissions

20.03

Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184988002

Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à la Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits, 21 360 \$ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial, 20 220 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs, 16 950 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet Noël magique, 15 000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société, 8 800 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise, 5 912 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs, 4 932 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch, 3 560 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant, 3 036 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge ! 1 850 \$ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands et 1 000 \$ à l'école primaire Pierre-de-Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents.

20.04

Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198315002

Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

20.05

Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573033

Entériner une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour l'activité d'Iftar du bon voisinage qui a eu lieu le 16 mai 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.06

Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198315008

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Bureau de liaison avec les citoyens dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-Est (Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est) » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197549015

Entériner une contribution financière de 3 000 \$ à Un Itinéraire pour tous pour l'activité « Halloween 2019 » qui a eu lieu le 31 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197549014

Entériner une contribution financière de 1 220 \$ à Halte-Femmes de Montréal-Nord pour réaliser une formation intitulée « Réussir une entrevue radio-télévision » qui a eu lieu le 16 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573034

Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573035

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui a eu lieu le 24 octobre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197549013

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le 7 décembre 2019 au Centre de loisirs et de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 15 décembre 2019 au Centre des loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573037

Accorder une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197549016

Accorder une contribution financière de 350 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour l'événement « Repas Festif » qui aura lieu le 29 novembre 2019 au Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre du 35e anniversaire de l'organisme.

20.14 Entente

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1197739001

Adopter le projet de convention modifiée entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et L'Agence Featuring inc. dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels en communications destinés à améliorer l'image de marque de l'arrondissement.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848032

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2019.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193848031

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2019.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1193573036

Autoriser une dépense de 400 \$ auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 56e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1198224010

Autoriser une dépense de 589 246,88 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1192577010

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RCGA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1192577009

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1197987006

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1192577011

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1192577013

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1192577012

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602003

Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019, à 18 h 15 et adopter le Règlement RGCA11-10-0007-10, modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier la catégorie de projets de la classe L (maison d'hébergement) et la terminologie.

40.08 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1195995007

Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019 à 18 h 15 et adopter le second projet de résolution PP-039, afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197177001

Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé (six logements), situé au 10221, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197040011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement au 3285, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarak

40.12 Urbanisme - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197161027

Permettre l'empiétement sur le domaine public d'un garage isolé pour le 11530, avenue Joseph-Boyer, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public.

District(s) : Ovide-Clermont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1198224012

Titulariser M. Marco Bruni, à titre d'opérateur d'appareils motorisés « A », emploi 601420, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 novembre 2019.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194111006

Modifier la résolution CA19 10444 afin de titulariser M. Mickaël Boulanger à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (emploi 600470, groupe 03), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut
M. Daniel Bussièrès, chef de division – communications

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, direction de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Robert Dolbec, attaché politique du parti Ensemble Montréal
M. Miguel Alston, inspecteur, représentant du PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ trente (30)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA19 10 415

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019, à 19 h avec la modification suivante :

- Que le sujet 51.01 soit ajouté à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Points d'informations :

- Évènement du Corridor vert des 5 écoles et félicitations aux récipiendaires;
 - Étude sur le financement des organismes à l'arrondissement Montréal-Nord.
-

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- Lancement du livre blanc par la Table de quartier de Montréal-Nord;
 - Médaille de félicitations à l'équipe des travaux publics.
-

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Point d'informations :

- Fête de l'Halloween à l'Arrondissement;
 - Nouveau point de service de l'Éco-quartier.
-

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Clarak

Points d'informations :

- Point sur les travaux sur le pont Pie-IX;
 - Secteur St-Vital et Marie-Clarak.
-

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Point d'informations :

- Hommage à l'organisme Héritage hispanique Québec – signature du livre d'or de l'Arrondissement.
-

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère indépendante – district Ovide-Clermont

- Mme Belinga souhaite souligner l'évènement mémorable du 27 septembre dernier soit la marche pour le climat;
 - Salutations aux citoyens et organismes partenaires qui s'impliquent dans la cause des changements climatiques;
 - Foire santé du 28 septembre 2019 – elle souligne le travail des acteurs du milieu;
 - Application du Plan de développement social de la Ville de Montréal dans les arrondissements et notamment ici à l'arrondissement Montréal-Nord – stratégies de mise en œuvre.
-

19 h 30, suspension de la séance.

19 h 35, reprise de la séance.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 35.

Mme Julie-Anne Moreau

Problème de circulation sur le boul. Gouin dans le secteur Marie-Clarak – danger de la circulation vers l'ouest

Dépôt d'une pétition

Mme Sylvie St-Laurent

Possibilité d'une plage horaire réservée aux femmes dans les piscines

Dépôt d'une pétition

M. Louis Langevin

Programmation des feux de circulation – trafic

M. Pierre Lacombe

Rencontres à venir avec les citoyens du secteur Marie-Clarac – confirmation des dates

Consultation du rapport de la firme WSP concernant la problématique de circulation

Mme Assunta Meo

Insalubrité au 3960 rue Emery – amendes plus sévères au niveau de notre réglementation

M. Guy Leduc

Arbre hommage aux familles Leduc de l'Arrondissement sacrifié lors des travaux au parc Aimé-Léonard – nouvel arbre à venir

Dépôt d'un document

M. Paul Champagne

Enseigne à retirer à l'ancienne banque Laurentienne – 4135 rue d'Amiens

M. Edmond Pinard

Clinique médicale à venir – manque de services en matière de soins

M. Richard Beaudet

Changement de côté du stationnement sur le boul. Sainte-Gertrude entre le boul. Henri-Bourassa et la rue des Ardennes – communication aux citoyens du secteur

M. Robert Guilbault

Virage à gauche 2 voies vers le pont Pie-IX – carrefour boul. Henri-Bourassa et Pie-IX

Possibilité d'élargir une voie vers le parc Pilon vers l'est

M. Bertrand Lemieux

Secteur St-Vital – danger des virages en sens inverse dans l'entrée du Tim Horton

Fin de la période de questions du public à 20 h 10.

20 h 10, suspension de la séance.

20 h 45, reprise de la séance.

CA19 10 416

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2019, à 13 h 30.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2019, à 13 h 30.

Adopté à l'unanimité.

CA19 10 417

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1197161025

CA19 10 418

Proclamer le mois d'octobre, mois du Patrimoine hispanique dans l'Arrondissement.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a adopté en 2018 une loi instituant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en 2018 la loi proclamant le mois d'octobre comme Mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés;

CONSIDÉRANT que plusieurs Québécois d'origine latino-américaines ont établis dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

CONSIDÉRANT que plusieurs familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement Montréal-Nord;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre est considéré comme la journée de l'Hispanité;

CONSIDÉRANT l'apport considérable des hispaniques à la vie culturelle, politique, sociale, et économique de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord proclame le mois d'octobre comme Mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 10 419

Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! » durant cette période.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit proclamée la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec »;

QUE soit autorisée la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! » durant cette période.

Adopté à l'unanimité.

15.02 1194394006

CA19 10 420

Adjuger à FABRIQ Architecture, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant de 146 650,61 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels d'architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, autoriser une dépense de 7 332,53 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 153 983,14 \$ et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme.

Appel d'offres 1057 / 5 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à FABRIQ Architecture, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 146 650,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels d'architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement des locaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

QUE soit autorisée une dépense de 7 332,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences d'honoraires pour professionnels;

QUE soit autorisée une dépense totale de 153 983,14 \$, taxes incluses;

QUE soit approuvé le projet de convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la firme;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198203001

CA19 10 421

Autoriser une prolongation de contrat pour les services de deux (2) remorqueuses avec opérateurs à J.M.A.C. remorquage, transport et déneigement Inc., pour un montant de 100 128,28 \$ taxes incluses, et Remorquage Marco, pour un montant de 80 876,63 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2019-2020.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une prolongation de contrat pour les services de deux (2) remorqueuses avec opérateurs à J.M.A.C. remorquage, transport et déneigement inc., pour un montant de 100 128,28 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisée une prolongation de contrat pour les services de deux (2) remorqueuses avec opérateurs à Remorquage Marco, pour un montant de 80 876,63 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2019-2020;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1183484009

CA19 10 422

Accorder des contributions financières totalisant 35 182,50 \$ aux écoles primaires et secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'automne 2019 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 35 182,50 \$ aux écoles primaires et secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires de l'automne 2019 :

Écoles primaires :

Nom de l'école	Total Automne 2019
École Adélarde-Desrosiers	1 800,00 \$
École De La Fraternité	1 350,00 \$
École Gérald McShane	675,00 \$
École Jean-Nicolet	2 250,00 \$
École Jules-Verne	2 475,00 \$
École Le Carignan	2 025,00 \$
École Pierre-de-Coubertin	675,00 \$
École René-Guénette	2 475,00 \$
École Sainte-Colette	2 025,00 \$
École Sainte-Gertrude	1 350,00 \$
École Saint-Rémi	2 250,00 \$
École Saint-Vincent-Marie	2 250,00 \$
Total	21 600,00 \$

Écoles secondaires :

Nom de l'école	Total Automne 2019
École Calixa-Lavallée	4 325,00 \$
École Henri-Bourassa	5 625,00 \$
École Lester-B. Pearson	2 457,50 \$
École Amos	1 175,00 \$
Total	13 582,50 \$

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1198315005

CA19 10 423

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2019-2020, pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal, et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA);

QUE soit acceptée une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison 2019-2020, pour l'utilisation de l'installation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1194669001

CA19 10 424

Accorder une contribution financière de 8 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2019-2020 et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et l'organisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 8 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2019-2020;

QUE soit approuvé un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1194669002

CA19 10 425

Entériner une contribution financière de 5 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet spécial « Dévoilement du livre blanc » qui a eu lieu le 25 septembre 2019 au Musée McCord et à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, le 3 octobre 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 5 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet spécial la « Dévoilement du livre blanc » qui a eu lieu mercredi le 25 septembre 2019 au Musée McCord et à la Maison culturelle et communautaire, jeudi le 3 octobre 2019 de 17 h à 19 h ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et l'organisme ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1197549012

CA19 10 426

Entériner une contribution financière de 3 000 \$ au Centre d'Action Bénévole de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « 5e Salon de l'engagement citoyen de Montréal-Nord » qui a eu lieu le 3 octobre à la Place Bourassa.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 3 000 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord pour soutenir la réalisation de son projet spécial « 5e édition du Salon de l'engagement citoyen de Montréal-Nord » qui a eu lieu le 3 octobre 2019 à la Place Bourassa;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1197549010

CA19 10 427

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) pour l'année 2019 dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2019 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1197549011

CA19 10 428

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Soirée Méritas 2019 » qui aura lieu le 25 octobre à l'école hôtelière Calixa-Lavallée.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la ligue de tennis de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Soirée Méritas 2019 » qui aura lieu le 25 octobre à l'école hôtelière Calixa-Lavallée;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1197549008

CA19 10 429

Accorder une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour bénéficier d'un don de 50 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui aura lieu 9 novembre 2019, afin de célébrer le jour du Souvenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 50 \$ à Légion royale Canadienne pour bénéficier d'un don de 50 coquelicots, dans le cadre d'un événement qui aura lieu 9 novembre 2019, afin de célébrer le jour du Souvenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1197987004

CA19 10 430

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193848027

CA19 10 431

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193848028

CA19 10 432

Autoriser une dépense de 150 617,25 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la valorisation, le traitement et l'élimination des sols contaminés de type AB, pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2019, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 150 617,25 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la valorisation, le traitement et l'élimination des sols contaminés de type AB, pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2019, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1198224008

CA19 10 433

Autoriser une dépense supplémentaire de 11 086,58 \$, taxes incluses, à Entreprises Daniel Robert inc., dans le cadre du contrat 19-17526 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement pour l'année 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 11 086,58 \$, taxes incluses, à Entreprises Daniel Robert inc., dans le cadre du contrat 19-17526 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement pour l'année 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1198177003

CA19 10 434

Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la fête Nationale, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense totale de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la fête Nationale 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1193573031

CA19 10 435

Adopter le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1192577008

CA19 10 436

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.053 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-762 à même la zone R27-753 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Villeneuve et du boulevard Langelier.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1195995003

CA19 10 437

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.053 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-762 à même la zone R27-753 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Villeneuve et du boulevard Langelier.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.053 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-762 à même la zone R27-753 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Villeneuve et du boulevard Langelier a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.053 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-762 à même la zone R27-753 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Villeneuve et du boulevard Langelier.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1195995003

CA19 10 438

Adopter le premier projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

-De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;

-De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;

-De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;

-De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);

-De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

-QUE du fenestrage soit ajouté sur la façade principale tel qu'illustré au plan annoté par la DAUSE le 10 septembre 2019 ou qu'une proposition alternative soit soumise à la DAUSE;

-QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

-QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

-QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

·25 % suite aux travaux de raccordement;

·25 % suite aux travaux de fondation;

·25 % suite aux travaux de structure;

·25 % à la livraison du projet.

-QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

-QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

-Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois de septembre 2019;

-Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;

-Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;

-Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;

-Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1197177027

CA19 10 439

Approuver les diverses recommandations faites par le comité de circulation lors de sa séance du 5 juin 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvées, les recommandations faites par les membres du comité de circulation qui a siégé le 5 juin 2019 :

- QU'un panneau de signalisation 30Km/h soit installé sur l'avenue Bruxelles à l'intersection de la rue Martial;
- QUE des saillies de trottoir soient installées à l'intersection de l'avenue Lamoureux et du boulevard Gouin;
- QUE soit retiré le panneau de signalisation interdisant le virage à gauche sur l'avenue Garon depuis le boulevard Gouin;
- QU'un panneau d'interdiction de stationner soit installé par la STM sur le boulevard Henri-Bourassa à l'intersection de la rue Oscar;

- QUE les panneaux de signalisation de stationnement réservé pour personne handicapée soient installés devant les adresses suivantes : 11502, avenue Bossuet; 10079, avenue du Parc Georges; 6065, rue de Charney et 12452, avenue Lamoureux.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1197177028

CA19 10 440

Approuver les diverses recommandations faites par le comité de circulation lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvées, les recommandations faites par les membres du comité de circulation qui a siégé le 11 septembre 2019 :

- QUE les panneaux de signalisation de stationnement réservé pour personne handicapée soient installés devant les adresses suivantes : 10800, avenue Garon; 11525, rue Ovide-Clermont; 5534, rue de Charleroi; 11949, rue Georges-Pichet; 11028, rue Leblanc; 11550, rue Bossuet; 9982, avenue du Parc-Georges apt.204.
- QUE soit inscrite au plan de marquage 2020, la modification de la ligne axiale de l'avenue Armand-Lavergne entre la rue d'Amiens et de Charleroi;
- QUE soit modifiée en conséquence la signalisation du débarcadère face à l'école Saint-Vincent-Marie;
- QUE soient installés trois panneaux d'interdiction de demi-tour aux intersections du boulevard Léger entre le boulevard Langelier et la limite d'arrondissement;
- QUE soient installés des panneaux de signalisation de zone de stationnement de 15 minutes entre 7h et 9h30 et entre 15h et 18h entre le 6310 et 6358 de Normandie;
- QUE soient installés des panneaux de signalisation stationnement de 60 minutes entre 9h et 19h du lundi au samedi entre le 6310 et 6358 de Normandie;
- QUE soient installés deux panneaux d'interdiction de stationner délimitant la zone face au 10425, Armand-Lavergne;
- QUE soit ajoutée au panneau de signalisation obligation de circuler tout droit, la mention entre 15 h 30 et 18 h 30, sur le boulevard Henri-Bourassa à l'intersection de l'avenue London;
- QUE soient installés sur l'avenue London des panneaux de signalisation d'obligation de tourner à droite de 15h30 à 18h30 sur le boulevard Henri-Bourassa;
- QUE soient installés sur l'avenue Paris en arrière du 10035, avenue Plaza, des panneaux d'interdiction de stationner sauf pour livraison de 6h à 11h, du lundi au vendredi;
- QUE soient installés devant le 3320, boulevard Gouin deux panneaux de stationnement 15 minutes;
- QUE soient installées sur le boulevard Gouin à l'intersection de la rue Lanthier deux balises centrales indiquant 30 km/h;
- QUE soit installé devant le 5180, rue de Charleroi, un panneau d'interdiction de stationner;
- QUE soient ajoutées au plan de marquage : deux traverses piétonnes est-ouest et une traverse nord-sud à l'intersection des rues Gariépy et Jean; une traverse piétonne nord-sud sous le pont Pie-IX à la sortie des anciens jardins communautaires et une ligne de guidage est-ouest à l'intersection du boul. Gouin et de la rue Saint-Vital.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1197177029

CA19 10 441

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 1,88 m au lieu de 1,98 m pour le 12031, avenue Edger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 1,88 m au lieu de 1,98 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 301 366 du cadastre du Québec, soit le 12031, avenue Edger.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1197161024

CA19 10 442

Autoriser la création d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « C » (emploi 600810, groupe 9) en contrepartie de l'abolition d'un poste permanent de chauffeur d'appareils motorisés « C » (emploi 600190, groupe 7), à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, à compter du 19 octobre 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « C » (emploi 600810, groupe 9) en contrepartie de l'abolition d'un poste permanent de chauffeur d'appareils motorisés « C » (emploi 600190, groupe 7), à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 19 octobre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1197367009

CA19 10 443

Autoriser la création d'un poste d'agent - système de gestion (emploi 433810) en contrepartie de l'abolition du poste de programmeur analyste - développement de systèmes (emploi 732850, poste 53508), à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, à compter du 26 octobre 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste d'agent – système de gestion (emploi 433810) en contrepartie de l'abolition du poste de programmeur analyste - développement de systèmes (emploi 732850, poste 53508), à la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs, à compter du 26 octobre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1193848029

CA19 10 444

Titulariser M. Mickaël Boulanger à titre de chauffeur de véhicules motorisés « C » (emploi 600190), à la Division des sports, loisirs et développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 19 octobre 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Mickaël Boulanger, à titre de chauffeur de véhicules motorisés « C », emploi 600190, groupe de traitement 07, à la Division des sports, loisirs et développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 19 octobre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1194111006

CA19 10 445

Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, arrondissement de Montréal-Nord, en remplacement de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit recommandé au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, arrondissement de Montréal-Nord, en remplacement de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1197408004

À 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 30
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Claras
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Claras

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut
M. Daniel Bussi res, chef de division – communications

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, charg e de secr tariat
Robert Dolbec, attach  politique du parti Ensemble Montr al
Miguel Alston, inspecteur, repr sentant du PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ 30

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, d clare la s ance ouverte.

CA19 10 446

D poser les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la s ance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019,   19 h 30.

Il est propos  par M. Abdelhaq Sari

appuy  par M. Jean Marc Poirier

Et r solu :

QUE soient d pos s les avis de convocation signifi s aux membres du conseil;

ET QUE soit adopt  l'ordre du jour de la s ance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019,   19 h 30.

Adopt    l'unanimit .

10.01

19 h 30, suspension de la s ance.

20 h 18, reprise de la s ance.

CA19 10 447

Approuver et transmettre le budget de fonctionnement 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice 2020, tel qu'il apparaît ci-après dans le présent sommaire, incluant les pièces jointes qui font partie intégrante de celui-ci;

QUE soit approuvé l'organigramme de chacune des unités administratives de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice 2020, dans la forme décrite dans les fichiers joints au présent sommaire pour en faire partie intégrante;

ET QUE soit transmis au comité exécutif de la Ville de Montréal le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2020, le tout conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193848022

CA19 10 448

Approuver et transmettre le Programme triennal d'immobilisations (PTI), exercices 2020-2021-2022 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvée la liste des projets ci-jointe qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2020, 2021 et 2022;

ET QUE soit transmis au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement, exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193848023

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Louis Langevin

Plus de versements pour le paiement des taxes.

M. Pierre Lacombe

Sommes réservées à la revitalisation des berges de la Rivière des prairies (combien, d'où proviennent les sommes).

M. Paul Champagne

Réaménagement du parc Pilon – budget pour aménager un espace d'exercice canin.

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère indépendante – district Ovide-Clermont

Remerciements à l'administration de l'Arrondissement.

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019.



Dossier # : 1197161026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197161026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 16 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Le : 2019-10-21

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion du mercredi 16 octobre 2019 à 18 h 30

Membres présents :	Mmes	Christine Black, présidente, Audrey Dupuis, citoyenne Carmel-Antoine Bessard, citoyenne Florence Brunet, citoyenne Caroline Robichaud, citoyenne
	MM.	Abdelhak Bouguessa, citoyen, Jean Marc Poirier, président suppléant
Non-membres présents :	Mme	Sylvie Allen, conseillère en aménagement
	Mme	Anick Laforest, conseillère en aménagement
	M.	David Ross, chef de division, urbanisme

Début de la séance à 19 h 12

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la rencontre est adopté avec l'ajout suivant en varia :
 - Calendrier des rencontres du CCU pour l'année 2020

2. Mot de bienvenue

3. Varia

Calendrier des rencontres du CCU pour l'année 2020

Mme Black présente le calendrier des rencontres pour l'année 2020 aux membres. Deux (2) options sont envisagées : la première implique dix (10) rencontres (relâche du comité en janvier, juillet et août) alors que la seconde en comprend onze (11), incluant l'ajout d'une rencontre le 4 août 2020.

Cet ajout vise à minimiser les délais de traitement des dossiers déposés au cours de l'été, en permettant qu'ils soient traités lors du conseil d'arrondissement du 31 août au lieu du 5 octobre 2020.

Les membres ne sont pas en mesure de confirmer leurs disponibilités puisque leurs vacances pour la saison estivale 2020 ne sont pas encore fixées. Ils précisent néanmoins que la rencontre du 4 août aurait lieu durant les vacances de la construction et demandent s'il est envisageable de la reporter d'une semaine. Les membres soulèvent qu'une deuxième rencontre a lieu, habituellement, au cours du mois de mai. Cette rencontre ne se trouve pas au calendrier proposé.

David Ross indique que la possibilité de reporter la rencontre du mois d'août d'une semaine sera validée avec la greffière. Il suggère de planifier la rencontre et de soumettre à nouveau la question au CCU en mai, afin de voir si le quorum peut être atteint. Pour la rencontre du mois de mai, la possibilité d'ajouter une rencontre sera également évaluée.

4. Présentation des dossiers

CCU-20191016 — 01 PIIA – 3285, boulevard Gouin Est – permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement.

Objet : PERMETTRE LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA FAÇADE PRINCIPALE, LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES ET DES GARDE-CORPS, L'AJOUT D'UN PERRON LATÉRAL ET LA MODIFICATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT.

Mise en contexte :

Une demande de PIIA a été déposée pour permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement.

Le projet consiste à modifier le traitement architectural de l'entrée principale de manière à ce qu'elle se distingue du reste de la façade. Les interventions projetées sont les suivantes :

- Ajout de panneaux métalliques blancs et charbon et ajout de luminaires encastrés;
- Ajout d'une fenêtre à proximité de l'entrée principale;
- Garde-corps de l'escalier et de la rampe d'accès remplacés par des garde-corps vitrés noirs;
- Remplacement de l'auvent existant par une marquise composée d'un revêtement métallique de couleur « Mousse Irlandaise ».

Les enseignes murales indiquant le nom de la résidence et son numéro civique sont remplacées par un affichage composé de lettres individuelles, métalliques blanches, posées sur la marquise. Seul le numéro civique sera muni d'un rétroéclairage. Une plaque d'identification de zéro virgule trente-sept mètres carrés (37 m²) sera ajoutée à droite de l'entrée principale. Les enseignes, représentant le dépanneur, seront retirées.

Un perron d'une superficie de trente-sept virgule cinquante-neuf mètres carrés (37,59 m²) sera ajouté en façade latérale du bâtiment. Celui-ci sera accessible depuis la salle communautaire de la résidence. Le garde-corps reprendra le même modèle que celui retenu à l'avant du bâtiment. La fenestration de la salle communautaire sera également remplacée et agrandie, en façade latérale et arrière, afin d'obtenir davantage de luminosité.

Pour permettre l'implantation de la terrasse, quatre (4) arbres et quatre (4) arbustes seront coupés. Les dimensions de la terrasse ont été prévues pour permettre l'ajout de trois (3) arbres et de deux (2) arbustes en son pourtour. Aussi, des bacs de plantation sont prévus, directement, sur le perron.

Deux (2) cases de stationnement extérieur non conformes, en raison de leur implantation en marge avant principale, sont remplacées par un espace gazonné.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 4 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3285, boulevard Gouin Est en vertu des chapitres 3 et 4 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de transformation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % soit déposée lors de l'émission du permis pour la réalisation des travaux de réfection partielle de la façade, l'ajout du perron et l'aménagement paysager;

ET conformément aux documents déposés :

- Présentation conceptuelle préparée par la firme Jutras architecture, datée du 1^{er} octobre 2019.

CCU-20191016 — 02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 10741, boulevard Pie-IX – Modification à un PIIA déjà approuvé (remplacement d'une enseigne murale et modification d'une enseigne sur socle)

Objet : PERMETTRE LA MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE MURALE ET LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE

Mise en contexte :

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification d'un projet déjà approuvé pour le remplacement d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne sur socle au 10741, boulevard Pie-IX.

Le projet consiste à mettre à jour l'affichage de la station-service Ultramar, située à l'angle du boulevard Pie-IX et de la rue du Progrès.

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 7 mai 2019 et a reçu un avis favorable.

Le demandeur souhaite apporter une modification au projet approuvé en remplaçant le bandeau d'aluminium bleu, prévu sous l'enseigne murale, par un bandeau d'aluminium jaune.

Les autres caractéristiques du projet demeurent inchangées :

- L'enseigne murale sera constituée de lettres individuelles bleues rétroéclairées couvrant une surface totale d'un virgule cinquante-quatre mètre carré (1,54 m²), celles-ci seront posées sur des panneaux de composites métalliques jaunes;
- Le socle d'affichage demeurera de même dimension que le socle actuel, soit cinq virgule trois mètres (5,3 m) de hauteur par un virgule neuf mètre (1,9 m) de largeur et seuls les panneaux d'acrylique seront remplacés.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10741, boulevard Pie-IX en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA ayant pour but de permettre la modification d'un projet déjà approuvé pour le remplacement d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne sur socle au 10741, boulevard Pie-IX;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande conformément aux plans préparés par C. Lapointe pour Enseignes Pattison, datés du 13 août 2019.

CCU-20191016 — 03 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — 6125, boulevard Gouin Est – Agrandissement d'une maison unifamiliale

Objet : PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE EN COUR ARRIÈRE

Mise en contexte :

Une demande de PIIA a été déposée pour permettre l'agrandissement en cour arrière. La demande a été déposée en mai toutefois, le dossier a été retardé par la révision de la zone d'intervention spéciale (ZIS) mise en place par le ministère de l'Environnement. En effet, le terrain était visé par le décret de gel adopté en juin 2019. Depuis, le terrain a été retiré de la ZIS, il est donc possible de procéder à l'analyse du dossier et à la délivrance de permis pour ce bâtiment.

L'agrandissement proposé vise la construction d'une pièce additionnelle en lieu et place du balcon arrière actuel. Afin d'optimiser l'éclairage et les vues sur la rivière, un plafond cathédral avait été proposé. Toutefois, notre règlement exige une hauteur maximale d'étage de trois mètres (3 m) mesurée de plancher à plancher. Le requérant a donc ajouté un plafond pour se conformer. Néanmoins, un amendement est en cours et devrait entrer en vigueur au courant du mois d'octobre faisant passer de trois mètres (3 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) la hauteur d'étage. Le requérant s'est donc prévalu de ce changement de zonage pour rehausser la hauteur de son étage. Une partie de l'agrandissement aura un toit en pente à quatre (4) versants, dans la continuité de la toiture existante. Une section sera en toit plat, à membrane blanche. Le parement extérieur sera de pierre similaire à l'existant, dans les tons beiges.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 6125, boulevard Gouin Est en vertu des chapitres 3 et 4 du règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA ayant pour but d'agrandir une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Eduardo Rosario, technicien en architecture, datés du 12 août 2019 et déposés à la DAUSE le 17 septembre 2019;
- Plan d'implantation préparé par Roger Simard, arpenteur géomètre daté du 16 septembre 2019 et déposé à la DAUSE le 17 septembre 2019.

CCU-20191016 — 04 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — 3685, rue Fleury – Modification à un PPCMOI

Objet : MODIFICATION AU PPCMOI PP-036

Mise en contexte :

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée en réponse à l'inspection pour la garantie de construction de maison neuve du Québec. En effet, il a été relevé que les escaliers d'urgence au rez-de-chaussée n'étaient pas conformes. La demande vise donc à ajouter deux escaliers de part et d'autre du bâtiment.

Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU qui ont siégé le 19 février 2019. La construction est en cours, la modification demandée est conforme à nos règlements d'urbanisme et n'affecte pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour modifier les plans attachés à la résolution. Le processus de modification au PPCMOI se fera parallèlement à l'avancement de la construction.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA ayant pour but de construire un édifice de 16 logements;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de construire un édifice de 16 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée, et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise à certaines conditions un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une modification au PP-036 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2.06 au lieu de 6.10 (profondeur moyenne du lot);
- De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et, d'autoriser pour le projet : un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéas 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2.40 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 116 alinéas 2 et d'autoriser pour le projet :

- Des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6.60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéas 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur d'étage de 3.3 m au lieu de 3 m.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin Architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme P. L. G. Arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019 et sa minute 18 709, déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

CCU-20191016 — 05 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 4005, boulevard Gouin Est – permettre la démolition d'un bâtiment accessoire (Garage) attenant à la maison

Objet : PERMETTRE LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) ATTENANT À LA MAISON SITUÉE AU 4005, BOULEVARD GOUIN EST ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE GAZONNÉE AINSI QUE LE PROLONGEMENT, JUSQU'AU MUR LATÉRAL DE LA MAISON, D'UNE CLÔTURE SIMILAIRE À L'EXISTANTE.

Mise en contexte :

Une demande de PIIA a été déposée pour démolir le bâtiment accessoire (Garage) attenant à la maison du 4005, boulevard Gouin Est. La bâtisse principale, ancienne maison rurale, a été construite en 1790. Le garage, pour sa part, fut ajouté en 1956. Il est constitué de trois pans de mur ainsi que d'une toiture, le tout attenant au mur d'origine du bâtiment principal. Précisément, cette démolition permettra de mettre à jour l'entièreté de la façade latérale construite en pierre des champs. La surface au sol, laissée libre par la démolition du garage, sera nivelée et gazonnée. Une clôture de bois similaire à l'existante sera prolongée jusqu'au mur latéral de la maison.

Le projet répond à l'ensemble des critères des chapitres 3, 4 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4005, boulevard Gouin Est en vertu des chapitres 3,4 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de démolir le bâtiment accessoire (garage) attenant à la maison, d'aménager une aire gazonnée ainsi que de prolonger, jusqu'au mur latéral de la maison, une clôture similaire à l'existante.

CONSIDÉRANT que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande,

ET conformément aux documents déposés :

- Photo de la clôture existante longeant le garage et prise à l'été 2019;
- Demande d'approbation de PIIA remplie et signée par Mme Chantal L'Hérault en date du 18 septembre 2019;
- Devis par R. Lacombe Démolition décrivant les travaux en date du 27 septembre 2019.

CCU-20191016 — 06 Permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé (six logements), situé au 10221, avenue du Parc-Georges

Objet : PERMETTRE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ISOLÉ (SIX LOGEMENTS), SITUÉ AU 10221, AVENUE DU PARC-GEORGES

Mise en contexte :

Une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six (6) logements au 10221, avenue du Parc-Georges.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant construit en 1934 pour permettre la construction d'un bâtiment locatif comprenant six (6) logements. Le revêtement extérieur sera constitué de maçonnerie dans les tons de rouge, de beige et de noir. Le toit sera plat et blanc. Les logements principaux auront une superficie de huit cent cinquante-cinq (855) pieds carrés. Chacune des unités possèdera deux (2) chambres à coucher. Le bâtiment comportera trois (3) cases de stationnement au sous-sol.

L'aménagement extérieur prévoit la plantation d'un arbre en marge avant, de bordures végétalisées le long de l'allée piétonne et de l'allée véhiculaire en dépression menant au stationnement.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10221, avenue du Parc-Georges en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but de démolir un bâtiment unifamilial afin de construire un bâtiment résidentiel isolé comprenant six (6) logements;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de fondation;

-
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de structure;
 - vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture préparés par Groupe Lauvac Architecture, datés du 26 septembre 2019 et reçus à la DAUSE le 3 octobre 2019;

Plan d'implantation préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, pour la firme Civitas arpenteur-géomètre inc., daté du 3 octobre 2019 sous sa minute 2784.

La prochaine rencontre du CCU aura lieu le 12 novembre 2019.

Levée de la séance à 19 h 52.

Christine Black
Présidente

David Ross
Secrétaire du comité



Dossier # : 1197987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2019 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

ATTENDU QUE la résolution 48/104 sur l'élimination de la violence contre les femmes a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1993;

ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles* le 21 novembre 2016;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord affichait en 2012 le taux de violence conjugale le plus élevé du territoire montréalais (6,1 par 1 000 habitants contre 2,9 par 1 000 habitants);

ATTENDU QUE contribuer à la réduction de la violence conjugale et intrafamiliale est l'un des objectifs inscrit au Plan stratégique 2016-2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ATTENDU QUE la lutte à la violence conjugale et intrafamiliale est l'un des quatre enjeux stratégiques prioritaires inscrits au projet de plan d'action triennal de la Table Paix et Sécurité urbaines de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures pour lutter contre la violence conjugale et intrafamiliale est un des objectifs poursuivis par le *Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027* dans l'axe 3 « Enrichir le Vivre ensemble »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord participe à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale » depuis 2017;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord s'allie à ses partenaires pour s'engager à poser des gestes concrets dans la lutte contre les violences faites aux femmes;

QUE soit appuyée la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2019 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:28

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la semaine du 25 novembre au 6 décembre 2019 « 12 jours d'action contre les violences envers les femmes ».

CONTENU

CONTEXTE

Date anniversaire de l'assassinat politique et sexiste de trois sœurs en République dominicaine, le 25 novembre a été proclamé par l'ONU en 1999 comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Au Québec, le 25 novembre marque le début des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes. Ceux-ci culminent lors de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre, commémorant le meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École Polytechnique de Montréal. Le 6 décembre 2019, il y aura 30 ans que sera survenu ce tragique événement.

L'arrondissement de Montréal-Nord (Arrondissement) détient malheureusement le plus haut taux de violence conjugale sur l'île de Montréal. Suite à cette constatation, l'Arrondissement a commandé une étude dont le rapport découlant de celle-ci a été déposé à la Table Paix et Sécurité urbaines (TPSU) en mars 2019. Ce rapport permet actuellement d'élaborer un plan d'action afin de prévenir les phénomènes de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 075 Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

DESCRIPTION

Pendant ces 12 jours d'action, les féministes et leurs allié(es) partout au Québec se mobilisent afin de sensibiliser la population à l'ensemble des violences envers toutes les femmes et afin de poser des actions concrètes pour éliminer ce fléau. Tous les groupes féministes qui organisent un événement dans le cadre des 12 jours sont invités à l'inscrire dans le calendrier.

L'Arrondissement souhaite appuyer les démarches de la lutte aux violences faites contre les femmes, particulièrement la violence amoureuse, conjugale et intrafamiliale.

L'Arrondissement a également, par la résolution CA17 10 075, approuvé sa participation à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

JUSTIFICATION

De nombreuses activités de sensibilisation sont organisées dans toutes les régions du Québec par divers groupes de femmes et de défense des droits afin de sensibiliser la population au phénomène de la violence et faire connaître les services de proximité. Également, au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord, une programmation est actuellement en élaboration. Compte tenu de l'ampleur de la problématique de la violence envers les femmes à Montréal-Nord, l'Arrondissement appuiera au même titre que les autres initiatives québécoises, les 12 jours d'action contre les violences envers les femmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon ONU Femmes, à l'échelle mondiale, les femmes et les filles doivent jouir de droits et d'opportunités équitables, et pouvoir vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. L'égalité et l'autonomisation des femmes sont le thème de l'un des 17 objectifs de développement durable, mais elles font également partie intégrante de tous les aspects d'un développement inclusif et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Programmation à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514-328-4000 poste 4027
Télécop. : 514-328-4299

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-29



Dossier # : 1197387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 177,29 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 75 631,91 \$ pour les contingences, une dépense de 44 960,97\$ pour les incidences, pour une dépense totale de 540 770,17 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1058 / 14 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 177,29 \$, taxes incluses, le contrat 1058 pour des travaux de réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Montréal-Nord;
QUE soit autorisée une dépense de 75 631,91 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 44 960,97 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 540 770,17 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-11 08:53

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 177,29 \$, taxes incluses, un contrat pour le réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 75 631,91 \$ pour les contingences, une dépense de 44 960,97\$ pour les incidences, pour une dépense totale de 540 770,17 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1058 / 14 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une vision clairement définie, l'arrondissement de Montréal-Nord (Arrondissement) souhaite créer un Pôle Central de services afin de regrouper les services aux citoyens et les unités administratives qui travaillent conjointement en lien avec les citoyens et les organismes communautaires. Pour ce faire, l'Arrondissement procède au réaménagement des bâtiments de la mairie et des bâtiments situés vis-à-vis de la mairie. Le présent projet de réaménagement du bureau Accès Montréal, nommé le « BAM de l'avenir » est inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021.

Le BAM est situé au rez-de-chaussée de l'édifice de la mairie de l'arrondissement. La dernière rénovation majeure remonte à 2005, les aménagements existants ne répondent plus aux besoins actuels du service tant pour les citoyens que pour les employé(e)s. En juin 2019 des professionnels ont été mandatés afin de réaliser la rénovation partielle du hall d'entrée et l'aménagement complet des locaux du BAM.

Le présent projet a pour objectif de simplifier et épurer la logistique organisationnelle du hall d'entrée de la mairie et du BAM. Le nouvel aménagement permettra d'avoir un comptoir d'accueil à la mairie, et permettra un accueil plus convivial et accessible aux citoyens, tout en proposant de nouveaux services transactionnels sur des canaux numériques. Les aménagements prévoient aussi l'espace nécessaire pour que les employés puissent accompagner le citoyen dans l'apprentissage des services en ligne. Le mandat du réaménagement du « BAM de l'avenir » est avant tout d'offrir une expérience client distinctive, intuitive et inclusive dans le but d'influencer positivement la perception et la satisfaction des citoyens à l'égard des services offerts.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 3 au 24 octobre 2019 pour une durée totale de vingt-deux (22) jours. Sur les dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatorze (14) ont déposé une soumission et six (6) se sont désistés de soumissionner.

L'addenda #1 a été publié le 16 octobre 2019, soit sept jours avant l'ouverture publique des soumissions. Cet addenda ajoutait la construction de deux mobiliers intégrés électrifiés, ajoutait une allocation monétaire au bordereau de soumission pour une possible décontamination en condition d'amiante, agrandissait la zone de remplacement du fini de plancher dans le hall d'entrée, clarifiait la fourniture et l'installation des boutons d'urgence et du système de contrôle d'accès en ingénierie. Il apportait aussi des précisions aux questions des soumissionnaires. Cet addenda avait une incidence sur le prix des soumissions.

La publication de cet addenda n'a eu aucune incidence sur le dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1188109002 - Adjuger à Architectes Labonté Marcil, S.E.N.C., au montant maximum de 147 168 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à CGA architectes Inc., au montant maximum de 190 140 \$, taxes incluses, le contrat 2, pour des services professionnels en architecture multidisciplinaire en bâtiment pour divers projets et ce, pour une durée de 12 mois avec possibilité de prolongement de deux fois six mois, et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. Appel d'offres 1035 / contrat 1 - 5 soumissions, contrat 2 - 5 soumissions

DESCRIPTION

Les travaux concernent principalement :

- Réorganiser le hall d'accueil de la mairie avec un nouveau comptoir d'accueil mobile;
- Installation d'une cloison vitrée, avec résistance au feu, entre le hall et le BAM. pour favoriser la transparence;
- Remplacement des 4 postes de travail des agent(e)s de communication sociale (acs) par 3 postes;
- Amélioration des espaces d'attente et espaces de consultation en fonction des nouveaux services offerts;
- Renouvellement des finis intérieurs;
- Remplacement des appareils d'éclairage;
- Ajout de contrôle d'accès sur les portes intérieures;
- Réaménagement des services électriques et mécaniques;
- Construction d'une protection ignifuge en gypse au niveau de l'entreplafond;
- Prévoir les services et l'aménagement relativement au nouveau système de file d'attente standardisé de la Ville de Montréal.

Les travaux de réaménagement seront partiellement en mode occupation. Le hall d'entrée doit rester partiellement accessible au public et aux employés durant les travaux, le reste du chantier sera réservé aux travaux de réaménagement. Une séparation étanche sera construite dans le hall d'entrée et sera déplacée durant les travaux pour permettre les travaux dans le hall.

Des contingences de 18 % sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par CGA Architectes, et Groupe Cémec experts-conseils en ingénierie.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettront d'améliorer les services offerts aux citoyens, de converger vers la nouvelle orientation municipale du « BAM de l'avenir », de remplacer des finis architecturaux, d'adapter les différents services électromécaniques au nouvel aménagement et aussi d'aménager des locaux plus lumineux, conviviaux et au goût du jour. Les espaces de travail ont été conçus pour favoriser la sécurité, le travail d'équipe et améliorer les échanges avec les citoyens. L'Arrondissement ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 24 octobre 2019. Suite à l'examen des soumissions, ils constatent la similitude entre les soumissions, confirmant que les documents d'appel d'offres ont été compris et analysés par les soumissionnaires avec les mêmes interprétations.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Les entreprises Constructo est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat pour le réaménagement du BAM de l'Arrondissement à Les entreprises Constructo.

Des quatorze (14) soumissions reçues, les cinq (5) plus basses soumissions et la soumission la plus élevée ont été analysées. Parmi ces 6 (six) soumissions, quatre (4) sont conformes, et deux (2) ne sont pas conformes. Le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme puisque la soumission ne respectait pas l'article 3.8.1.4.2 des Instructions aux soumissionnaires et l'article 18.1 des Clauses administratives spéciales relativement au total des frais généraux de chantiers et frais pour assurances et cautionnement qui dépassait la limite maximale de 7 % de la valeur totale de la soumission excluant les taxes. Veuillez vous référer à la recommandation des professionnels en pièce jointe ainsi qu'au le tableau d'analyse à la rubrique Aspect financier ci-dessous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 44 960,97 \$, comprennent des dépenses d'achat de mobilier, présentoirs, d'équipement de télécommunication, de nouvelles signalisations, porte-affiches, de frais de communication ainsi que les services reliés à l'analyse des contaminants et services connexes durant le chantier.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Constructo	420 177.29 \$	n/a	420 177.29 \$
Gaston Champoux (1973) Inc.	453 737.34 \$	n/a	453 737.34 \$
Rénovacoer Rénovation Inc.	459 813.00 \$	n/a	459 813.00 \$
Construction Linéa Inc.	479 964.29 \$	n/a	479 964.29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			453 422.98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			7.91 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	59 787.00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	14.23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 23 760.71\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	5.35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	33 560.05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	7.98 %

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 540 777,17 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux (A)	Contingences (18%) (B)	Incidences (C)	Total (D) = (A) + (B) + (C)
Coût des travaux	365 451,00 \$	65 781,18 \$	39 105,00 \$	470 337,18 \$
TPS 5%	18 272,55 \$	3 289,06 \$	1 955,25 \$	23 516,86 \$
TVQ 9,975%	36 453,74 \$	6 561,67 \$	3 900,72 \$	46 916,13 \$
Coût brut travaux	420 177,29 \$	75 631,91 \$	44 960,97 \$	540 770,17 \$
Ristourne 100% TPS	18 272,55 \$	3 289,06 \$	1 955,25 \$	23 516,86 \$
Ristourne 50% TVQ	18 226,87 \$	3 280,84 \$	1 950,36 \$	23 458,07
Coût net des travaux	383 677,87 \$	69 062,02 \$	41 055,36 \$	493 795,25 \$

Cette dépense sera financée à 100 % par règlement d'emprunt de l'arrondissement dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

L'Arrondissement favorisera le choix de matériaux durables, selon les normes de la ville, pour la conception des espaces intérieurs (ex: lumières LED, peinture sans COV, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déménagement des installations sera effectué à l'interne durant la fin de semaine du 2 au 3 novembre 2019. Le bureau Accès Montréal sera opérationnel en date du 4 novembre 2019, à 8 h au sous-sol de la Mairie.

Le déménagement final sera effectué à l'interne et sera organisé à la fin des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens et les organismes communautaires seront informés et dirigés vers les locaux temporaires pendant le réaménagement, lesquels seront situés au sous-sol de la mairie à partir du 4 novembre 2019. Des affiches seront placées dans le hall de la mairie à partir du 4 novembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat	11 novembre 2019
Début des travaux	25 novembre 2019
Fin des travaux - prise de possession	30 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au Cahier des charges de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et du RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les entreprises Constructo
940 route 341
L'Assomption, Qc
J5W 2W2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

Tél : 514-328-4000 poste 4254
Télécop. : 514-328-5556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Tél : 514 328-4000 4008
Télécop. : 514 328-5556

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Approuvé le : 2019-11-07

PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU
BUREAU ACCÈS MONTRÉAL (BAM)
MONTRÉAL-NORD

DOSSIER CLIENT : 1058
DOSSIER CGA : 19-106

Montréal, le 4 novembre 2019

Madame Élise Lapointe, Architecte
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division études techniques
11211 Avenue Hébert
Montréal-Nord
H1H 3X5

OBJET : Analyse des soumissions
Réaménagement des locaux du BAM

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 24 octobre 2019 à 11h00 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Quatorze (14) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Les constructions CPB inc.	406 595,28 \$
▪ Les Entreprises Constructo	420 177,29 \$
▪ Gaston Champoux inc.	453 737,34 \$
▪ Rénovation Rénovacoeur Inc.	459 813,00 \$
▪ Construction Linea inc.	479 964,29 \$
▪ AKA Construction inc.	488 643,75 \$
▪ Construction Batilia inc.	494 151,28 \$
▪ FASRS Le Groupe St-Lambert	496 544,83 \$
▪ Afcor Construction inc.	526 585,50 \$
▪ F Construction inc.	530 591,23 \$
▪ Norgérec Ltée	568 789,70 \$
▪ Média Construction	570 675,00 \$
▪ Immobilier Belmon inc.	571 425,75 \$
▪ Humaco Construction inc.	750 769,50 \$

Notre analyse porte sur six (6) soumissions : les cinq (5) plus basses et la plus haute. Les conditions essentielles à l'acceptation, effectuée par l'Arrondissement, indique que quatre (4) des six (6) soumissions sont conformes. Elles proviennent d'entrepreneurs détenant leur licence de la Régie du bâtiment, ont été déposées en temps et lieu, sont signées en bonne et due forme et contiennent l'ensemble des documents requis dans l'appel d'offre. Les deux soumissions sont jugées non conformes puisque le montant des frais généraux de chantier, cautionnement et assurances dépassent de 7% la valeur de la soumission. Les soumissions de Constructions CPB inc. et d'Humaco Construction inc sont rejetées.

Notre dernière estimation du coût de soumission s'élevait à un montant de **443 938,00 \$** avec taxes. Le montant de la soumission la plus basse conforme est inférieur de **23 760,71 \$**, ce qui constitue un écart de **5,4%**

Nous recommandons d'octroyer le contrat au 2^e plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Constructo, ayant déposé une soumission conforme au montant de **420 177,29 \$** taxes incluses. Le plus bas soumissionnaire, Les constructions CPB inc. , voit sa soumission rejetée puisqu'elle est jugée non conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Lapointe, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel Lapalme, architecte MOAQ

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : 1058
 Titre d'AO : RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU BAM - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL NORD
 Date d'ouverture : 24-oct-19
 Heure d'ouverture : 11H00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : **Les Entreprises Constructo**
 Prix du plus bas soumissionnaire conforme : **420 177,29 \$**
 Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : **Gaston Champoux (1973) Inc.**
 Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : **453 737,34 \$**
 Dernière estimation : **443 938,00 \$**
 Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) **-5%**
 Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) **8%**
 Nombre de soumissions déposées : **14 (6 ont été analysées)**

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Construction CPB Inc.	406 595,28 \$	Conforme	NON CONFORME	Le montant des Frais généraux de chantier, cautionnement et assurances sont de 8,12%, ils dépassent le 7% (maximum autorisé) de valeur totale de la soumission. Voir articles 3.8.1.4.2 des Instructions aux soumissionnaires et 18.1 des Clauses administratives spéciales.
2	Les Entreprises Constructo	420 177,29 \$	Conforme	CONFORME	
3	Gaston Champoux (1973) Inc.	453 737,34 \$	Conforme	CONFORME	
4	Rénovacoer Rénovation Inc.	459 813,00 \$	Conforme	CONFORME	
5	Construction Linéa inc.	479 964,29 \$	Conforme	CONFORME	
6	Humaco Construction Inc.	750 769,50 \$	Défaut mineur	NON CONFORME	Le montant des Frais généraux de chantier, cautionnement et assurances sont de 15,4%, ils dépassent le 7% (maximum autorisé) de valeur totale de la soumission. Voir articles 3.8.1.4.2 des Instructions aux soumissionnaires et 18.1 des Clauses administratives spéciales. L'adresse du soumissionnaire inscrite à l'annexe B n'est pas la même que sur le formulaire de soumission.
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :
 Vérifiée par :


 Daniel Lapalme

Date : 4-11-2019
 2019-11-01

Montreal

Nº D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

No SEO:

1058

406 595,28 \$.

NO SEAO:
1308287

RETURN TO THE FUTURE: A CONJECTURE

2019-11-01

NO GDD DETECT:

NON CONFORME

10/35

GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de réviser au défaut	Réponses avant (date et heure)	Réponses satisfaisantes	Autre (indiquer dans la demande)	PRÉCISIONS (si effort, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.3.6	2.10.8											
		Lettre de la Régie du Régime du Québec (RRQ) - Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? - Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RRQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RRQ) - La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RRQ) - La licence est-elle relative? (voir la procédure de vérification de la RRQ) Réglement sur la gestion contractuelle (RGC) - Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant accès-mémoire contenu au RGC est partie du Régime RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? - Si oui, - Est-ce que le soumissionnaire défait son autorisation de contracter de l'AMF? - Est-ce que la soumissionnaire ou personne liée ayant accès-mémoire contenu au RGC se trouve sur la Liste RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? - Si non,											
2	2.2.3.6	2.11											
		Garantie de soumission - La garantie de soumission est-elle jointe? - Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? - Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes? - Chèque usé; - Esclu signé? - L'inscription d'un nombre d'écriture est-elle autorisée à faire afficher au Québec? (voir la procédure de vérification au REC) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est arrivée ou omise sur la chèque? Cautionnement de soumission - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cabinet des charges? - La cautionnement de soumission est-il signé? - La compagnie d'assurance émettrice détent-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est arrivée ou omise sur la cautionnement? Lettre de cautionnement bancaire irrevocable - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de cautionnement bancaire irrevocable et nonchancelle », disponible au cabinet des charges? - La lettre est-elle signée? - La cautionnement bancaire irrevocable est-elle autorisée à faire afficher au Québec? (voir la procédure de vérification au REC) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est arrivée ou omise sur la lettre? Si la soumission est soumise par un tiers - La soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cabinet des charges? - Le cautionnement de soumission est-il signé? - La compagnie d'assurance émettrice détent-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est arrivée ou omise sur la soumission?											
2.2.4.1	2.8.1												

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante	Avis juridique (date de la demande)	précisions (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	22.42	20.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire - Est-ce que l'annonce H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est disponible au cahier des charges, en joint ? - Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? - Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges ? - La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Obtention du cahier des charges sur SEAO - Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? Visite supervisée des lieux - Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et diligente des lieux (si requis) ? Formulaire - La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? - Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? Signature - La soumission est-elle dûment signée ? Consortium - Y a-t-il formation d'un consortium ? Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
10	22.43	2.1	Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7%, la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.4.2 des IAS.	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
11	22.44	2.35	Autre CONFORMITÉ (complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
12	22.45	2.5.1	Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7%, la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.4.2 des IAS.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
13	22.46	2.6	Signature La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
14	22.46	2.6	Consortium Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
15	22.47	2.5.4 / 2.5.5	Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
16	22.47	2.5.4 / 2.5.5	Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7%, la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.4.2 des IAS.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

Élise Lapointe

Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019

Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montreal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences) :

REAJUSTEMENT DES LOCAUX DU BAN - ARRONDISSEMENT DE MONTREAL NORD

420 177,29 \$

NOM DU SOUMISSEUR :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Les Entreprises Conjointes

2.

DANIEL LAPALME, ARCHITECTE

No GDD D'OTCROI :

(Nom, titre du responsable de la conformité)

119357001

(Date signature)

CONFORME

RÉSULTAT FINAL

(Conforme au texte conforme)

RÉF.	QUESTIONS	CONSTAT	STATUT INTERIMAIRE	REMARQUE	DECISION FINALE					
	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	NON	SAUS OBJET	Déjà traité	Reponses avant (date et heure)	Reponses satisfaisante	Reçu (date et heure)	Admissible / Non conforme	Admissible / Non conforme	
1	Prix • Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si oui, est-ce qu'il y a une des erreurs de calcul ou d'écriture qui est possible de corriger ? o Si oui, est-ce qu'il y a une des omissions qui est possible de reconstruire ? • Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ?	☒	☒	☐					☒	☒
2	Registres des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle obtient une immatriculation (NRC) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) Autorisation de contracter (la validité des marchés financiers (AMF)) • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? o Si oui, o Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait ses démarches de renouvellement 60 jours avant la date d'ouverture ? (voir la procédure de vérification de l'AMF dans le soumissionnaire) o Copier l'immatriculation au REQ et la passer au point 6. • Si non, passez au point 4 suivant. Registres des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'immatriculation de l'AMF est non requise. • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA ? (voir la procédure de vérification du RENA)	☒	☒	☐					☒	☒
3	Attestation de Revenu Québec (ARQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les JRS) ? o Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation ARQ ? o Le soumissionnaire détient-il une attestation ARQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation ARQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment agréé ?	☒	☒	☐					☒	☒
4	Attestation de Revenu Québec (ARQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les JRS) ? o Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation ARQ ? o Le soumissionnaire détient-il une attestation ARQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation ARQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment agréé ?	☒	☒	☐					☒	☒
5	Attestation de Revenu Québec (ARQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les JRS) ? o Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation ARQ ? o Le soumissionnaire détient-il une attestation ARQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation ARQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment agréé ?	☒	☒	☐					☒	☒

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de renvoi au défaut	Réponse avant l'avis de défaut	Réponse catégorique reçue	AVIS (uniquement en cas de demande de renvoi)	PRÉSENTATION (si défaut, avis négatif, non satisfaisant, non-conforme)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	22.0.3	2.10.3	La licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• La soumissionnaire a-t-elle joint une copie de sa licence ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce que la soumissionnaire a obtenu une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
7	22.0.6	2.11	• La licence est-elle valide? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			Politique de gestion contractuelle	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contracté à la RBQ fait partie du Régistre RGCC et la date de sa signature est antérieure à la date d'ouverture des soumissions ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Si oui, o Est-ce que la soumissionnaire déclare son autorisation de continuer de travailler pour l'AMF ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
8	22.4.1	2.3.1	• Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contracté à la RBQ se trouve sur la liste RGCC et la date de sa signature est antérieure à la date d'ouverture des soumissions ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			Chaque fois :	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			o Est-il signé ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RGCC)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
9	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
10	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
11	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
12	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
13	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
14	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
15	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
16	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
17	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
18	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
19	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
20	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
21	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
22	22.4.1	2.3.1	• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cahier des charges ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
			• Est-ce qu'une information d'identité de celles précédemment énumérées, est											

	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoi au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante	Arts juridique reçue	Arts juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissible, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	22.42	2.02	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ? • La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐
10	22.43	2.1	Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7% la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.2 des IAS.	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
11	22.44	2.31 / 2.35	Autre conforme (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est nulle)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
12	22.45	2.51	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
13	22.46	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
14	22.47	3.2	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
15	22.48	2.54 / 2.65	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
16	22.49	2.7	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
17	22.50	2.8	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
18	22.51	2.9	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
19	22.52	3.0	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
20	22.53	3.1	Signature • La soumission est-elle dûment signée ? Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ? Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des catures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune nature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		

Élise Lapointe
Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019
Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUES:

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Déjà en cours	Demande de réexamen	Réponse avant la date d'expiration	Réponse satisfaisante	Avance la demande	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) La soumissionnaire a-t-elle joint une copie de sa licence ? Est-ce que la soumissionnaire a obtenu une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restrictive ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) Politique de gestion contractuelle Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée avec elle n'est pas inscrite à la PGC (la partie du Registre PGC et la liste des personnes inscrites au Registre à la date d'ouverture des soumissions ?) Si oui, - Est-ce que la soumissionnaire définit son autorisation de contracter de l'AMF ? - Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée avec elle n'est pas inscrite à la PGC (la partie du Registre PGC et la liste des personnes inscrites au Registre à la date d'ouverture des soumissions ?) Si non, - Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée avec elle n'est pas inscrite à la PGC (la partie du Registre PGC et la liste des personnes inscrites au Registre à la date d'ouverture des soumissions ?)	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
7	2.2.3.6	2.11	Garantie de soumission La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences) ? Si la total de la soumission est inférieure à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous l'une des formes suivantes ? Chèque vif : - Est-il signé ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice définit-elle un permis d'assurance en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrevocable : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et irrevocable », disponible au cahier des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur la lettre ? Si la total de la soumission est supérieure ou égale à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice définit-elle un permis d'assurance en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐
8	2.2.4.1	2.0.1	Garantie de soumission La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences) ? Si la total de la soumission est inférieure à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous l'une des formes suivantes ? Chèque vif : - Est-il signé ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice définit-elle un permis d'assurance en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrevocable : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et irrevocable », disponible au cahier des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur la lettre ? Si la total de la soumission est supérieure ou égale à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice définit-elle un permis d'assurance en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissible, non conforme)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	22.42	20.13	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire - Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? - Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? - Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges ? - La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Obtention du cahier des charges sur SEAO - Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? Visite supervisée des lieux - Est-ce que le soumissionnaire doit présenter à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? Formulaire - Le soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? - Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? Signature - La soumission est-elle dûment signée ? Consortium - Y a-t-il formation d'un consortium ? Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐
10	22.43	21		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
11	22.44	23.1 / 23.5		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
12	22.45	25.1		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
13	22.45	26		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
14	22.46	32		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
15	22.47	25.4 / 25.5		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
16			Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des frais généraux de chantier et Cautonnement et Assurances dépassant 1% du montant total de la soumission ? Si plus de 7% la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.2 des VS.	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Conforme, le total fait 4.4% de la valeur totale de la soumission.	☐	☐		
17				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
18				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
19				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
20				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		

Élise Lapointe

Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019

Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:

#	GUIDE	MS	QUESTIONS		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut du demandeur	Réponse avant (date et heure)	Réponse satisfaisante (date de la demande reçue)	PRÉCISIONS (est-ce que la demande est admissible, non admissible, non-conforme)		Admissible / Conforme	Non admissible / Non conforme
			QUESTIONS												
B	2.2.3.6	2.10.3	Lettres de la Régie du Régime d'Assurance (REQ)												
			La soumissionnaire a-t-elle joint une copie de sa licence ?		☐	☐									
			Est-ce que la soumissionnaire détient une licence valide de la REQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la REQ)		☐	☐									
			La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la REQ)		☐	☐									
C	2.2.3.8	2.11	Politique de gestion contractuelle												
			Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contracté à la REQ (à la partie du Régime PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions)?		☐	☐									
			- Si oui, - Est-ce que la soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMP?		☐	☐									
			- Si non, - Est-ce que la soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contracté à la REQ est connue au sein de la REQ?		☐	☐									
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission												
			La garantie de soumission est-elle jointe?		☐	☐									
			Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?		☐	☐									
			Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous l'une des formes suivantes?		☐	☐									
			- Chèque libéré - Est-il signé?		☐	☐									
			- Limite financière émise est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification de la REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le site?		☐	☐									
			- Contournement de soumission: - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? - Le cautionnement de soumission est-il signé? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMP? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le site?		☐	☐									
			- Lettre de garantie bancaire irrevocable: - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et irrévocable », disponible au cahier des charges? - La lettre est-elle signée?		☐	☐									
			- L'inducteur financier émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification de la REQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le site?		☐	☐									
			- Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de: - Contournement de soumission: - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? - Le cautionnement de soumission est-il signé? - La compagnie émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMP? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'une compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est émise ou omise sur le site?		☐	☐									

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avise juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.0.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire - Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? - Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? - Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges ? - La compagnie d'assurance émettrice délégitime un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Obtention du cahier des charges sur SEAO - Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? Visite supervisée des lieux - Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? Formulaire - La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? - Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? Signature - La soumission est-elle dûment signée ? Consortium - Y a-t-il formation d'un consortium ? Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des erreurs sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune erreur observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
10	2.2.4.3	2.1		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
12	2.2.4.5	2.0.1		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
13	2.2.4.5	2.0		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
14	2.2.4.6	3.2		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
16			AUTRE CONFORMITÉ (Comptez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée) Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7% la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.8.1.4.2 des IAS.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Conforme, la total fait 6,7% de la valeur totale de la soumission.	☐	☐		
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐		

Élise Lapointe

Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019

Date

Signature de l'analyste de dossier

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUES:

[illegible]

GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante	Avise juridique (date de la demande)	PRECISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme											
9	2.2.4.2	2.0.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire - Est-ce que l'insigne H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? - Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? - Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG au cahier des charges ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges, sur SEAO Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire - La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? - Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	Signature La soumission est-elle dûment signée ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
14	2.2.4.6	2.4.6	Consortium Y a-t-il formation d'un consortium ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15	2.2.4.7	2.5.5	Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des retards sont présentés sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune raison observée) ?										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
16			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissibles : conforme cochées si cette section est inutilisée) Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautionnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7% la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.5.1.4.2 des IAS.										☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
17													☐	☐	☐	☐	☐	☐						
18													☐	☐	☐	☐	☐	☐						
19													☐	☐	☐	☐	☐	☐						
20													☐	☐	☐	☐	☐	☐						

Élise Lapointe

Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019

Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE :

4	GUIDE	1A3	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Déjà en cours	Demande de renouveau	Réponse attendue (date et heure)	Réponse reçue	Année (date de la demande)	Admissible / Non admissible	Admissible / Non admissible		
6	2.2.3.6	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) - Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? - Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBQ) - La licence est-elle valide? (voir la procédure de vérification de la RBQ) Politique de gestion contractuelle - Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant accès aux renseignements à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? - Si oui, - Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de continuer de l'AMF? - Si non, - Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant accès aux renseignements à la PGC se trouve sur la liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
7	2.2.3.6	2.11	Garantie de soumission - La garantie de soumission est-elle jointe ? - Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? - Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$, incluant les taxes et les contingences, la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : - Chèque - Si non, - Est-il signé ? - L'entier ou le montant déposé est-elle autorisé à faire afficher au Québec? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au centre des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF dans compagnie d'assurance) - Si la compagnie d'assurance émettrice est différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire (transférable) : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire transférables et indépendante », disponible au centre des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire afficher au Québec? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : - Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au centre des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF dans compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
8	2.2.4.1	2.2.1	Conformité de la soumission - Le soumissionnaire a-t-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au centre des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF dans compagnie d'assurance) - Si la compagnie d'assurance émettrice est différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire (transférable) : - La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire transférables et indépendante », disponible au centre des charges ? - La lettre est-elle signée ? - L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire afficher au Québec? (voir la procédure de vérification au RBQ) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : - Cautionnement de soumission : - Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au centre des charges ? - Le cautionnement de soumission est-il signé ? - La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF dans compagnie d'assurance) - Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est envoyée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de rencler au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	(si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.2.4.2	2.1.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire - Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? - Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? - Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ? - La compagnie d'assurance émettrice décline-t-elle un permis d'assureur en responsabilité civile dérivée par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Obtention du cahier des charges sur SEAO - Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	Visite supervisée des lieux - Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? Formulaire - La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? - Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? Signature - La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Consortium Y a-t-il formation d'un consortium ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
12	2.2.4.5	2.5.1	Format - Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? - Si des retours sont présentés sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune raison observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
13	2.2.4.5	2.6	Autre conformité Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissibles / conformes si cette section est inutilisée	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
14	2.2.4.6	3.2	Montant des assurances, garanties et frais généraux de chantier Est-ce que le total des Frais généraux de chantier et Cautonnement et Assurances dépassent 7% du montant total de la soumission ? Si plus de 7% la soumission est automatiquement rejetée, voir article 3.6.1.4.2 des IAS.	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Autre conformité Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissibles / conformes si cette section est inutilisée	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
16				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
17				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
18				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
19				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	
20				☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	

Elise Lapointe

Nom de l'analyste de dossier

01-11-2019

Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1058

Numéro de référence : 1308287

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réaménagement des locaux du BAM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1648212) 2019-10-03 9 h 55 Transmission : 2019-10-03 9 h 55	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	Commande : (1649591) 2019-10-07 14 h Transmission : 2019-10-07 16 h 40	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AKA Construction inc. 5396 Fancamp Montréal, QC, H1R 1N4 http://www.akaconstruction.ca	Monsieur Anthony Karam Téléphone : 514 979-2520 Télécopieur :	Commande : (1648742) 2019-10-04 9 h 40 Transmission : 2019-10-04 9 h 40	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Batilia inc. 4984, rue Belleville Montréal, QC, H8Z2S9	Monsieur Abdel Mounaim Aabi Téléphone : 514 791-5796 Télécopieur :	Commande : (1650762) 2019-10-09 11 h 48 Transmission : 2019-10-09 11 h 48	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Batilia inc. 496 Place Laframboise Montréal, QC, H9H 2P3	Monsieur Abdel Mounaim Aabi Téléphone : 514 791-5796 Télécopieur :	Commande : (1652022) 2019-10-11 13 h 02 Transmission : 2019-10-11 13 h 02	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Batilia inc. 4984, rue Belleville Montréal, QC, H8Z2S9	Monsieur Abdel Mounaim Aabi Téléphone : 514 791-5796 Télécopieur :	Commande : (1653734) 2019-10-17 10 h 57 Transmission : 2019-10-17 10 h 57	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-17 10 h 57 - Téléchargement 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-17 10 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction CPB Inc.. 1440 Hocquart bureau 214 Saint-Bruno, QC, J3V 6E1	Monsieur Samuel Pelchat Téléphone : 450 653-9033 Télécopieur :	Commande : (1649232) 2019-10-07 9 h 21 Transmission : 2019-10-07 9 h 21	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION FLUET INC. 2250, rue Girouard Ouest, suite 12 Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3A8	Monsieur Jarod Hart Téléphone : 514 402-5363 Télécopieur :	Commande : (1648751) 2019-10-04 9 h 49 Transmission : 2019-10-04 9 h 52	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Linea Inc. 131, ave Labrosse, suite 110 Pointe-Claire, QC, H9R1A3	Monsieur Yacine Bouchachi Téléphone : 450 951-7093 Télécopieur :	Commande : (1653436) 2019-10-16 16 h 05 Transmission : 2019-10-16 16 h 10	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Deroc Construction Inc.. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	Monsieur Robyn Olivier Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	Commande : (1648177) 2019-10-03 9 h 31 Transmission : 2019-10-03 9 h 31	3198902 - Addenda 1 (devis) 2019-10-16 16 h 14 - Courriel 3198903 - Addenda 1 (bordereau) 2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

F CONSTRUCTION INC.
475, rue des Tulipes
La Prairie, QC, J5R4N2

[Madame Noémie de Foy](#)
Téléphone : 514 394-0337
Télécopieur :

Commande : (1648658)
2019-10-04 8 h 08
Transmission :
2019-10-04 8 h 08

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gaston Champoux (1973) Inc.
1964 rue Saint-Zotique Est
Montréal, QC, H2G 1J1

[Monsieur Vincent Roy](#)
Téléphone : 514 728-3615
Télécopieur : 514 728-3660

Commande : (1648352)
2019-10-03 11 h 43
Transmission :
2019-10-03 11 h 43

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Humaco Construction inc.
4001, boulevard Robert
Montréal, QC, H1Z4H6

[Monsieur Malek Chait](#)
Téléphone : 514 405-5545
Télécopieur :

Commande : (1648612)
2019-10-03 20 h 59
Transmission :
2019-10-03 20 h 59

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)
1350, rue Volta, local 108
Boucherville, QC, J4B6G6
<http://www.belmon.ca>

[Monsieur Stéphane Tremblay](#)
Téléphone : 450 906-4494
Télécopieur : 450 906-4495

Commande : (1648090)
2019-10-03 8 h 25
Transmission :
2019-10-03 8 h 25

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe St-Lambert
9475, rue Meilleur, suite 401
Montréal, QC, H2N 2C5

[Monsieur Javier Fernandez](#)
Téléphone : 514 271-6363
Télécopieur : 514 271-0346

Commande : (1651469)
2019-10-10 13 h 34
Transmission :
2019-10-10 14 h

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les entreprises Constructo
940 route 341
L'Assomption, QC, J5W2W2

[Madame Christina Laforest](#)
Téléphone : 450 589-3687
Télécopieur : 450 589-9860

Commande : (1649697)
2019-10-07 15 h 03
Transmission :
2019-10-07 16 h 41

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Media Construction
1860 rue Cunard
Laval, QC, H7S 2B2
<http://www.mediaconstructions.com>

[Monsieur Ruslan Miron](#)
Téléphone : 450 624-1515
Télécopieur :

Commande : (1650738)
2019-10-09 11 h 27
Transmission :
2019-10-09 11 h 27

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MONTARVILLE. gestion+construction
186 De Normandie
local 101
Boucherville, QC, J4B 7J1
<http://www.montarville.ca>

[Madame Nathalie Shuglo](#)
Téléphone : 450 222-4748
Télécopieur :

Commande : (1648001)
2019-10-02 16 h 52
Transmission :
2019-10-02 17 h 09

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Norgereq Ltée.
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
<http://www.norgereq.com>

[Monsieur Mustapha Bakali](#)
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1045

Commande : (1652537)
2019-10-15 11 h 15
Transmission :
2019-10-15 11 h 16

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Rénovacoer
179, rue Labrie
Saint-Eustache, QC, J7R 2R7
<http://renovacoer.com>

[Monsieur Gilles Charbonneau](#)
Téléphone : 514 755-9465
Télécopieur : 450 623-8369

Commande : (1650248)
2019-10-08 14 h 02
Transmission :
2019-10-08 14 h 14

3198902 - Addenda 1 (devis)
2019-10-16 16 h 14 - Courriel
3198903 - Addenda 1 (bordereau)
2019-10-16 16 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

NO APPEL D'OFFRES : 1058

Objet : RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU BAM

Date de l'émission des documents : le 3 octobre 2019
Date et heure de fermeture de l'appel d'offre : le 24 octobre 2019 à 11 h 00
Date et heure d'ouverture des soumissions : le 24 octobre 2019 à 11 h 00

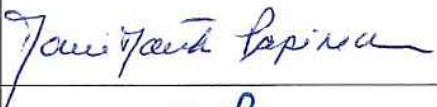
PERSONNES RESPONSABLES PRÉSENTES À L'OUVERTURE :

1. Marie Marthe Papineau	Fonction : Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA
2. Ahmed Yasmi	Fonction : Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA
3. Élise Lapointe	Fonction : Architecte Division des études techniques - DAUSE

Procès-verbal d'ouverture			
#	Personne présente à l'ouverture	Soumissionnaire	Prix
1.	MOULOUD HEDDOH	Afcor Construction inc.	526 585,50 \$
2.	RAFAEL PITURET	Les entreprises Constructo	420 177,29 \$
3.	JILLES CHARBONNEAU	Rénovacoeur rénovation inc. <i>AD</i>	459 813,00 \$
4.	ROSLAN MIRON	Media Construction	570 675,00 \$
5.	CHADI DANDAN	Batilia Construction inc.	494 151,28 \$
6.	GEORGE KHOURY	Linea	479 964,29 \$
7.	VINCENT ROY	Gaston Champoux 1973 inc.	453 737,34 \$
8.	Guillaume Boudreau	Construction CPB inc.	406 595,28 \$
9.	NATHALIE RACINE	Belmon construction	571 425,75 \$
10.	NOÉMIE DE FOY	F construction	530 591,23 \$
11.	MALOK CHAIT	Construction Humaco	750 769,50 \$
12.	ANTHONY KARAM	Aka construction inc.	488 643,75 \$
13.	ARASH GOLAB	Norgéreq ltée	568 789,70 \$
14.	CHRISTIE PEREZ	Groupe St-Lambert	496 544,83 \$

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 24 octobre 2019

SIGNÉ PAR : 1) (s)	Marie Marthe Papineau Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA	
2) (s)	Ahmed Yasmi Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA	
3) (s)	Élise Lapointe Architecte Division des études techniques - DAUSE	

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Secrétaire de l'arrondissement 4243, rue de Charlevoix Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, avant 11h
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2019	10	3	2019	10	24	

Titre de l'Appel d'offres

Réaménagement des locaux du BAM

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4243, rue de Charlevoix, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5		Montant total avant taxes :	365 451.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	18 272.55 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	36 453.74 \$
Numéro de Contrat: 1058		Montant total avec taxes:	420 177.29 \$

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168193010	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
	cocher ici ☐

Je (Nous),
soussigné(s): Les entreprises Constructo

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

940, route 341, L'Assomption (Québec) J5W 2W2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Stéphane Grenier

Nom du signataire (en lettres majuscules) :

Administrateur

majuscules)

24-10-2019

Téléphone : 450-589-3687

Signature

Date

Courriel : info@construcinc.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

1058_BUDGET TOTAL RÉAMÉNAGEMENT DU BAM AU PTI

2019-11-01

ESTIMATION CLASSE A

par: É. Lapointe

1. RÉALISATION DES TRAVAUX PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (CONTRAT #1058)

Estimation du plus bas soumissionnaire conforme		365 451,00 \$
	Travaux contingents: 18%	65 781,18 \$
	sous total avant taxes	431 232,18 \$
	TPS (5%)	21 561,61 \$
	TVQ (9,975%)	43 015,41 \$
	TOTAL TTI	495 809,20 \$

2. NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES - INCIDENCES**Estimation****NOUVELLES CHAISES - BOUTY**

Nouvelles chaises de travail pour agent - Vittoria VTM3 (modèle pour petite)	600,00 \$
Nouvelles chaises de travail pour agents et stagiaire (standard) - Vittoria VTM3	900,00 \$
Chaise de travail pour réception dans le hall - Vittoria VTM3	300,00 \$
Chaises salle d'attente BAM - Circus (bois clair avec accoudoirs)	5 000,00 \$
Chaises attente hall (mairie) - Circus (bois clair avec accoudoirs)	1 000,00 \$
Chaises visiteur (poste acs) - Circus (bois sans avec accoudoirs)	1 500,00 \$
Chaises salle interactive (zone formulaires) -Circus (bois sans avec accoudoirs)	1 500,00 \$

NOUVELLE SIGNALISATION

Murale derrière les postes des ACS (photo aérienne de l'arrondissement)	2 000,00 \$
Panneau d'identification employés (bureau fermé)	100,00 \$
Panneau d'identification employés (asc/stagiaire/réceptionniste)	500,00 \$
Numéro des postes des ACS	750,00 \$
Panneau d'identification suspendu - Espace formulaire	250,00 \$
Pictogramme avec personnage couleur - Espace famille	250,00 \$
Panneau d'identification mural - BAM (côté hall)	100,00 \$
Bienvenue au BAM (vinyle mural)	250,00 \$
Avis bureau fermé pour comptoirs acs	225,00 \$
Accueil - Bonjour (vinyle mural derrière bureau de réception dans le hall d'entrée)	450,00 \$
Visuel pour la borne	350,00 \$

PRÉSENTOIRS / AFFICHAGE

Présentoir pour petits dépliants divers (dans la salle d'attente)	1 900,00 \$
Présentoir pour formulaires (8,5x11) (dans salle formulaires)	950,00 \$
Porte-affiche mural (sur la colonne sous tv)	400,00 \$
Panneau métal avec des clips magnétiques	300,00 \$
Vitrine (emplacement à déterminer)	500,00 \$

ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUEL (PAR TI)

Android TV (selon specifications ESII)	2 500,00 \$
Fixations murales ou plafonds	300,00 \$
Ipads	2 000,00 \$
Supports pour Ipad	600,00 \$
Protecteurs d'écrans pour ipad	100,00 \$
Mac mini pour gestion des droits des Ipads	2 000,00 \$

LABORATOIRE - CONTAMINANTS

Analyse, rapport, devis, suivi de chantier (voir o/s Englobe)	7 975,00 \$

Contingences 10% 3 555,00 \$

sous-total avant taxes 39 105,00 \$

TPS (5%) 1 955,25 \$

TVQ (9,975%) 3 900,72 \$

TOTAL DES INCIDENCES - TTI 44 960,97 \$**TOTAL 1+ 2 (TT, INCIDENCES ET CONTINGENCES INCLUES)****540 770,17 \$**

27 SEPTEMBRE 2019

	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût item	Coût section
01 000	CONDITIONS GÉNÉRALES				26 000,00 \$
	Matériel de levage, locations rues, protections bâtiment, cloisons temporaires, conteneurs à déchets, nettoyage				25 000,00 \$
02 000	DÉMOLITION ET RAGRÈGE				20 326,50 \$
	DÉMOLITION PLANCHERS				9 080,00 \$
	Revêtement de céramique et plinthe à démolir jusqu'à la dalle	188,0	m ²	35,00 \$	6 580,00 \$
	Base du coffre-fort en béton à démolir	1,0	u	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	DÉMOLITION MURS				8 532,00 \$
	Perles, cadres et quincaillerie à enlever	6,0	u	100,00 \$	600,00 \$
	Cloison du coffre-fort en béton	21,0	m ²	150,00 \$	3 150,00 \$
	Démolition cloison	81,2	m ²	25,00 \$	2 030,00 \$
	Démolition tapisserie mur du hall	1,0	u	500,00 \$	500,00 \$
	Démolition mobilier intégré	4,0	u	500,00 \$	2 000,00 \$
	Cloison vitrée et rail coupe-feu	1,0	u	250,00 \$	250,00 \$
	DÉMOLITION PLAFOND				2 716,50 \$
	Démolition du plafond suspendu	151,1	m ²	15,00 \$	2 266,50 \$
	Démolition retombées de gypse	15,0	m ²	30,00 \$	450,00 \$
03 000	BETON				6 580,00 \$
	Préparation de la dalle (niveleur à plancher)	188,0	m ²	35,00 \$	6 580,00 \$
04 000	MAÇONNERIE				0,00 \$
	N.A.				
05 000	MÉTAUX				1 950,00 \$
	Con protecteurs en acier inoxydable	13,0	u	150,00 \$	1 950,00 \$
06 000	BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES				54 935,00 \$
	Forêt de vissage	1,0	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Mobilier de réception (lit corian) sur roulettes	1,0	u	17 000,00 \$	17 000,00 \$
	Mobilier pour distributeur de billets	1,0	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Muret espazo jounoso FRIL	11,2	m ²	175,00 \$	1 960,00 \$
	Tablette en stratifié au-dessus des murets	4,7	m ²	150,00 \$	705,00 \$
	Vestiaire près de la réception	2,5	m ²	750,00 \$	1 875,00 \$
	Mobilier papeterie	3,3	m ²	1 250,00 \$	4 125,00 \$
	Panneau en acrylique coloré	2,0	m ²	425,00 \$	1 105,00 \$
	Panneau en acrylique translucide	8,0	m ²	425,00 \$	3 400,00 \$
	Poste de travail	11,7	m ²	1 650,00 \$	19 305,00 \$
	Séparateur de poste de travail	2,0	u	1 600,00 \$	3 200,00 \$
	Tablette et pôle garde-robe	1,6	m ²	750,00 \$	1 200,00 \$
07 000	ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ				6 250,00 \$
	Isolant et coupe feu	1,0	u	4 500,00 \$	4 500,00 \$
	Isolant acoustique au-dessus plafond bureau	1,0	u	750,00 \$	750,00 \$
08 000	OUVERTURES ET FERMETURES				29 875,00 \$
	PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE				15 000,00 \$
	Porte simple en bois avec cadre en acier	1,0	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Portes doubles en acier sur électro-aimant (entrée principale)	1,0	u	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Porte simple en bois avec regard cadre en acier et contrôle d'accès élect.	1,0	u	4 500,00 \$	4 500,00 \$
	Porte simple en bois+ verre et cadre en acier avec regard vitré	1,0	u	3 500,00 \$	3 500,00 \$
	Trappe de visite	0,0	u	400,00 \$	0,00 \$
	SECTION VITRÉE				14 875,00 \$
	Cloison vitrée pare-étincelle	10,3	m ²	1 100,00 \$	11 275,00 \$
	Fenêtre dans la zone des postes de travail	2,0	u	1 800,00 \$	3 600,00 \$
09 000	REVÊTEMENTS DE FINITION				80 160,00 \$
	CLOISONS INTÉRIEURES				23 705,00 \$
	Cloison coupe feu 1.0h	31,0	m ²	110,00 \$	3 410,00 \$
	Cloison insonorisée	35,0	m ²	95,00 \$	3 325,00 \$
	Cloison régulière	64,0	m ²	70,00 \$	4 480,00 \$
	Panneaux muraux acoustiques	19,0	m ²	350,00 \$	6 650,00 \$
	Peinture	584,0	m ²	10,00 \$	5 840,00 \$
	PLAFONDS				41 755,00 \$
	2 gipses 16mm ép. Type « 110h »	134,0	m ²	115,00 \$	15 410,00 \$
	ragrège du plafond de plâtre du hall	1,0	u	3 500,00 \$	3 500,00 \$
	retombée de gypse, incrustant peinture	35,0	m ²	135,00 \$	4 725,00 \$
	Tuiles acoustiques et suspensions	188,0	m ²	75,00 \$	14 100,00 \$
	PLANCHER				14 700,00 \$
	Revêtement de sol souple	210,0	m ²	70,00 \$	14 700,00 \$
10 000	OUVRAGES SPÉCIAUX				0,00 \$
	N.A.				
11 000	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS				0,00 \$
	Sans objet				
12 000	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION				6 000,00 \$
	Stalles	4,0	u	1 500,00 \$	6 000,00 \$
13 000	INSTALLATIONS SPÉCIALES				0,00 \$
	Sans objet				
14 000	SYSTÈMES TRANSPORTEURS				0,00 \$
	sans objet				
22 000	MECANIQUE				20 900,00 \$
	VENTILATION				28 900,00 \$
	Démolition (inclus travaux pour mise aux normes plafond coupe-feu)	1	u	12 000,00 \$	12 000,00 \$
	Distribution	1	u	14 400,00 \$	14 400,00 \$
	Balancement	1	u	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Contrôle	1	u	1 000,00 \$	1 000,00 \$
26 000	ELECTRICITE				52 990,00 \$
	Démolition (inclus travaux pour mise aux normes plafond coupe-feu)	1	u	8 000,00 \$	8 000,00 \$
	Eclairage	1	u	21 450,00 \$	21 450,00 \$
	Distribution	1	u	3 120,00 \$	3 120,00 \$
	Télécom	1	u	1 260,00 \$	1 260,00 \$
	Chauffage	1	u	500,00 \$	500,00 \$
	Alarme-incendie	1	u	6 100,00 \$	6 100,00 \$
	Eclairage d'urgence	1	u	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Contrôle d'accès	1	u	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Caméras et alarme intrusion	1	u	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	STRUCTURE				0,00 \$
	N.A.				0,00 \$
	AMIANTE ET SILICE CRYSTALLINE				0,00 \$
	Sans objet				
	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - SITE				0,00 \$
	Sans objet				
	sous-total				311 567 \$
	Bâtiment occupé	2,5%			7 798 \$
	sous-total				319 365 \$
	contingences de design	5,0%			15 988 \$
	sous-total				335 354 \$
	administration et profit	15,0%			50 263 \$
	TOTAL				386 117 \$
	TPS				19 306 \$
	TVA				38 515 \$
	TOTAL COUT DE SOUMISSION				443 938 \$

Adjuger à Les entreprises Constructo inc au montant de 420 177,29\$ taxes incluses , un contrat pour le réaménagement du bureau d'Accès Montréal, et autoriser une dépense de 75 631,91\$ taxes incluses pour les contingences, une dépense de 44 960,97\$ taxes incluses pour les incidences, pour une dépense totale de 540 770,17\$ taxes incluses
GDD 1197387001

Je certifie que les crédits budgétaires requis sont disponibles au poste budgétaire (imputation) indiqué dans la présente. Cette dépense devra être imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Pour le contrat 1058;

Type d'engagement : Demande d'achat

No d'engagement : 620724

Pour les frais incidences;

Type d'engagement : Engagement de gestion

No d'engagement : MN97387001

FINANCEMENT - CRÉDITS

Sous-projets	Description	Contrat	Crédits
PROVENANCE			
	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels		
RGCA13-10-0010	6416.1613010.800650.01909.57201.000000.0000.103046.000000.98001.00000	112 359,32 \$	102 599,03 \$
RGCA18-10-0006	6416.1618006.800650.01909.57201.000000.0000.103046.000000.98001.00000	203 603,68 \$	185 917,31 \$
RGCA19-10-0006	6416.1619006.800650.01909.57201.000000.0000.103046.000000.98001.00000	224 807,17 \$	205 278,91 \$
		540 770,17 \$	493 795,25 \$
IMPUTATION			
	Réaménagement du bureau d'Accès Montréal- contrat 1058		
19-66016-520	6416.1613010.800650.01301.57201.000000.0000.175685.000000.21015.00000	112 359,32 \$	102 599,03 \$
	6416.1618006.800650.01301.57201.000000.0000.175685.000000.21015.00000	83 010,80 \$	75 799,93 \$
	6416.1619006.800650.01301.57201.000000.0000.175685.000000.21015.00000	224 807,17 \$	205 278,91 \$
		420 177,29 \$	383 677,87 \$
	Réaménagement du bureau d'Accès Montréal- contingences		
	6416.1618006.800650.01301.57201.000000.0000.175685.000000.21015.00000	75 631,91 \$	69 062,02 \$
		75 631,91 \$	69 062,02 \$
	Incidences		
	6416.1618006.800650.01301.57201.000000.0000.175685.000000.21015.00000	44 960,97 \$	41 055,36 \$
		44 960,97 \$	41 055,36 \$
Total		540 770,17 \$	493 795,25 \$

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs de l'arrondissement selon les conditions énoncées au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des Finances pour l'obtention des crédits.



Dossier # : 1198224011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus. Appel d'offres 19-17357 / 3 soumissions

Il est recommandé :
QUE soient rejetées les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 08:32

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198224011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus. Appel d'offres 19-17357 / 3 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, neuf (9) arrondissements de la Ville de Montréal et en l'occurrence celui de Montréal-Nord requièrent des services de nettoyage et d'alésage de conduites d'égouts par jet d'eau à haute pression dans diverses rues de ses arrondissements incluant, sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par ses fournisseurs. Tous les regards reliés à ces conduites doivent aussi être nettoyés. Numéro de référence : 1240213.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal demande des offres de service pour réaliser sur demande des travaux qui consistent principalement à effectuer les activités suivantes :

- le nettoyage des réseaux d'égout à inspecter;
- l'alésage d'obstruction dans les conduites d'égout au besoin;
- l'inspection des réseaux d'égout à l'aide d'une caméra en circuit fermé (CCTV) et la gestion des activités afférentes;
- la documentation des observations, des anomalies et des déficiences rencontrées lors de l'inspection des regards d'égout;
- la production de rapport de résultats d'inspection de réseaux d'égout;
- la production des documents appropriés décrits au cahier de charges;
- la production de documents divers pour assurer la bonne exécution du projet tels qu'échéancier, compte rendu de rencontres et décompte progressif.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, l'arrondissement de Montréal-Nord a reçu trois (3) soumissions.

Une (1) des trois (3) soumissions est non conforme administrativement.

Voici les deux (2) soumissions conformes : Beaugard Environnement Itée. et Groupe Sanyvan inc.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Beaugard Environnement Itée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau des vérifications analysant les prix des soumissionnaires et un estimé de prix de l'année 2018 fait par la division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics sont en pièces jointes.

Suite à l'analyse des coûts, la division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord estime ces soumissions trop élevées et rejette ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

Tél : 514 328-4000 x4106

Télécop. : 514 328-4287

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Tél : 514 328-4000 poste
4105

Télécop. : 514 328-4287

Le : 2019-10-21

ESTIMATION
 Contrat no:18-16662 (2018 secteur 4)

**Pour le nettoyage et l'alésage de conduites d'égouts
 sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord**

Description	Quantité prévue	unité	Prix unitaire	Montant
NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS	43 978	m	2,85 \$	125 337,30 \$
ALÉSAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS	450	m	12,00 \$	5 400,00 \$
INSPECTION TÉLÉVISÉE SUITE NETTOYAGE	4397,8	m	3,25 \$	14 292,85 \$
INSPECTION TÉLÉVISÉE SUITE TRAVAUX D'ALÉSAGE	450	m	3,25 \$	1 462,50 \$
NETTOYAGE PLANIFIÉS 2 x AN	5800	m	2,85 \$	16 530,00 \$
INSPECTION TÉLÉVISÉE NETTOYAGE PLANIFIÉ	450	m	3,25 \$	1 462,50 \$
NETTOYAGE NON-PLANIFIÉ (sans urgence) délais d'intervention supérieurs à 3 heures, 4 h min)	50	h	275,00 \$	13 750,00 \$
NETTOYAGE NON-PLANIFIÉ (urgence) délais d'intervention moins de 1 heures, 4 h min)	50	h	325,00 \$	16 250,00 \$
INSPECTION TÉLÉVISÉE NETTOYAGE NON-PLANIFIÉ	20	h	300,00 \$	6 000,00 \$
SOUS-TOTAL :				200 485,15 \$
TPS 5% :				10 024,26 \$
TVQ 9,975% :				19 998,39 \$
TOTAL :				230 507,80 \$

Numéro de l'appel d'offres : 19-17357

Titre : Nettoyage et inspection télévisé des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus

Date d'ouverture de publication : 25 février 2019

Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2019

Addenda : 1 : modification administrative A52; 2 modification administrative A56

Addenda : 3 : modification administrative Report de date; 4 : Questions / réponses

Lot 5, A87 - Montréal-Nord				Beauregard Env. Itee		Groupe Sanyvan inc		Services Infrasec inc.	
Capacité d'exécution				7		3		3	
Numéro d'entreprise du québec (NEQ)				1141982521		1166479197		1166044967	
Numéro de fournisseur Ville de Montréal				318313		297119		Non fourni	
Article	Description d'item	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Année 1									
1	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	40000	3,44 \$	137 600,00 \$	5,75 \$	230 000,00 \$		
2	Alésage de conduites d'égouts	Heure	50	290,00 \$	14 500,00 \$	295,00 \$	14 750,00 \$		
3	Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	Mètre linéaire	4000	4,10 \$	16 400,00 \$	4,75 \$	19 000,00 \$		
4	Camion combiné ou équivalent > 3 heures	Heure	50	270,00 \$	13 500,00 \$	245,00 \$	12 250,00 \$		
5	Camion combiné ou équivalent ≤ 2 heures	Heure	50	310,00 \$	15 500,00 \$	245,00 \$	12 250,00 \$		
6	Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonne métrique	1000	150,00 \$	150 000,00 \$	100,00 \$	100 000,00 \$		
					347 500,00 \$		388 250,00 \$		
Année 2									
7	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	43978	3,44 \$	151 284,32 \$	5,75 \$	252 873,50 \$		
8	Alésage de conduites d'égouts	Heure	50	290,00 \$	14 500,00 \$	295,00 \$	14 750,00 \$		
9	Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	Mètre linéaire	4397,8	4,10 \$	18 030,98 \$	4,75 \$	20 889,55 \$		
10	Camion combiné ou équivalent > 3 heures	Heure	50	270,00 \$	13 500,00 \$	245,00 \$	12 250,00 \$		
11	Camion combiné ou équivalent ≤ 2 heures	Heure	50	310,00 \$	15 500,00 \$	245,00 \$	12 250,00 \$		
12	Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonne métrique	1000	150,00 \$	150 000,00 \$	100,00 \$	100 000,00 \$		
					362 815,30 \$		413 013,05 \$		
Total avant taxes					710 315,30 \$		801 263,05 \$		
TPS 5 %					35 515,77 \$		40 063,15 \$		
TVQ 9,9975 %					70 853,95 \$		79 925,99 \$		
Montant total					816 685,02 \$		921 252,19 \$		
Signature				Conforme		Conforme		Aucune signature fourni	
Numéro TPS/TVQ				Conforme		Conforme			
Cautionnements				Trisura MSC2609006-19-23		ch certifié 3 000\$ ch 60889958			
CNEST				Conforme, 19 mars 2019		Conforme, 18 mars 2019			
Vérification REQ				Conforme		Conforme			
Registre des entreprises autorisés à exercer, REA				Non listé, conforme		Non listé, conforme			
Registre des entreprises autorisés à exercer, RENA				Non listé, conforme		Non listé, conforme			
Liste des personnes écartées				Non listé, conforme		Non listé, conforme			
Liste des firmes à rendement insatisfaisant				Non listé, conforme		Non listé, conforme			
Preneur sur SEAO				Conforme		Conforme			
Documents requis en annexe				Conforme		Conforme			
Registre des déclarations de culpabilité				Non listé, conforme		Non listé, conforme			

Remarque :

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 29 mars 2019



Dossier # : 1184988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à la Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits, 21 360 \$ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial, 20 220 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs, 16 950 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet Noël magique, 15 000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société, 8 800 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise, 5 912 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs, 4 932 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch, 3 560 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant, 3 036 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge ! 1 850 \$ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands et 1 000 \$ à l'école primaire Pierre de Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents.

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de **132 656 \$** aux organismes ci-après désignés dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal;

QUE soit accordée une contribution financière de 30 036 \$ à la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits;

QUE soit accordée une contribution financière de 21 360 \$ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial;

QUE soit accordée une contribution financière de 20 220 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs ;

QUE soit accordée une contribution financière de 16 950 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet Noël magique;

QUE soit accordée une contribution financière de 15 000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société;

QUE soit accordée une contribution financière de 8 800 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise;

QUE soit accordée une contribution financière de 5 912 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs;

QUE soit accordée une contribution financière de 4 932 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch;

QUE soit accordée une contribution financière de 3 560 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant;

QUE soit accordée une contribution financière de 3 036 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge !;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 850 \$ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ à l'école primaire Pierre de Coubertin de Montréal-Nord pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents;

QUE soient approuvés les (12) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-04 19:10

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à la Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits, 21 360 \$ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial, 20 220 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs, 16 950 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet Noël magique, 15 000 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société, 8 800 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise, 5 912 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs, 4 932 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch, 3 560 \$ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant, 3 036 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge ! 1 850 \$ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands et 1 000 \$ à l'école primaire Pierre de Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

À l'été 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a informé l'arrondissement de Montréal-Nord d'un budget résiduel disponible dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. À la suite de cette annonce, l'arrondissement de Montréal-Nord a lancé un appel de projets auprès des instances de concertation locales de Montréal-Nord (Table de quartier de Montréal-Nord, Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord) et de leurs membres.

En août 2019, treize projets ont été déposés à la Direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement social. Ces projets ont été transmis aux responsables de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal pour évaluation et décision.

En octobre 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a informé l'arrondissement que le comité exécutif de la Ville de Montréal avait émis un avis favorable pour tous les projets déposés. Parmi les treize (13) projets retenus, douze (12) sont présentés pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de **132 656 \$** aux organismes mentionnés à l'objet dans le cadre d'un budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. Ces projets répondent aux critères de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 dans l'un des trois axes suivants:

- Axe 1 : la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative
- Axe 2 : le développement des talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat
- Axe 3 : le vivre ensemble

La date limite pour engager et dépenser les sommes provenant de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal est le 31 décembre 2019. La reddition de compte (rapports finaux) doit être remise au Service de la diversité et de l'inclusion sociale au plus tard le 31 janvier 2020.

Description

1-Nom de l'organisme: Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord (Mandataire) / (UIPT fiduciaire)
Titre du projet: Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 30 036 \$

2-Nom de l'organisme: Mener Autrement
Titre du projet: Soccer-basket familial
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 21 360 \$

3-Nom de l'organisme: Maison des jeunes l'Ouverture
Titre du projet: Aide aux devoirs
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 20 220 \$

4-Nom de l'organisme: Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)
Titre du projet: Noël magique
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 16 950 \$

5-Nom de l'organisme: Centre des femmes interculturel Claire
Titre du projet: Nos jeunes, une priorité de société
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 15 000 \$

6-Nom de l'organisme: Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord

Titre du projet: Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse de Montréal-Nord
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 8 800 \$

7-Nom de l'organisme: Les Fourchettes de l'Espoir
Titre du projet: École culinaire Les petits chefs
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 5 912 \$

8-Nom de l'organisme: Les Fourchettes de l'Espoir
Titre du projet: Programme boîte à lunch
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 4 932 \$

9-Nom de l'organisme: Fondation de la Visite
Titre du projet: Un village pour mon enfant
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 3 560 \$

10-Nom de l'organisme: Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord
Titre du projet: Jeux-lis, jeux-bouge !
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 3 036 \$

11-Nom de l'organisme: Cégep Marie-Victorin
Titre du projet: L'école des grands
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 1 850 \$

12-Nom de l'organisme: École primaire Pierre de Coubertin de Montréal-Nord
Titre du projet: Animation d'albums jeunesse avec les parents
Montant proposé dans le cadre du budget résiduel 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal: 1 000 \$

Un suivi avec chacun des partenaires sera réalisé pour chacun des projets. Un rapport final pour chaque projet sera déposé auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) selon les modalités prévues aux conventions (au plus tard le 31 janvier 2020). Les rapports finaux seront analysés par la DCSLDS et transmis par la suite au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Décision antérieure

CA19 10 156 du 8 avril 2019 - Accorder une contribution financière totale de 104 777 \$ aux organismes suivants : 68 777 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans », 36 000 \$ à la Coopérative de solidarité multisports pour le projet « Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes le tout dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (MTESS/Ville 2018-2023) et du programme Priorité jeunesse.

Aspect financier

Détail des contributions pour chaque projet, selon les conventions (voir les

pièces jointes) :

Organisme	Projet	30 jours de la signature
Maison des jeunes l'ouverture	Aide aux devoirs	20 220,00 \$
Mener autrement	Soccer-basketball familial	21 360,00 \$
Rond-point Jeunesse au travail	Noël magique	16 950,00 \$
Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord	Initiative à l'entrepreneuriat	8 800,00 \$
Les fourchettes de l'espoir	École culinaire les petits chefs	5 912,00 \$
Les fourchettes de l'espoir	Programme boîte à lunch	4 932,00 \$
Centre des femmes interculturel Claire	Nos jeunes, une priorité de société	15 000,00 \$
Coopération de solidarité multisports plus	Jeux-lis, jeux-bouge!	3 036,00 \$
Cégep Marie-Victorin	École des grands	1 850,00 \$
Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord	Complément famille	30 036,00 \$
Fondation de la Visite	Un village pour mon enfant	3 560,00 \$
CSPI, école Coubertin	Animation d'albums jeunesses	1 000,00 \$
TOTAL		132 656,00 \$

Les fonds qui servent à financer ces projets proviennent d'un budget résiduel de l'année 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal qui a été transféré à l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

514 328-4000 poste 4147

Tél :

Télécop. : 514 328-4064

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
- 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de
sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

AIDE AUX DEVOIRS

ORGANISME	MAISON DES JEUNES L'OUVERTURE Sheilla Fortuné, directrice (514) 327-0446 poste 4/ mjo31ans@gmail.com
MISSION	Offrir aux jeunes 12 à 17 ans de Montréal-Nord et de ses environs, un environnement sain, un encadrement adéquat, un lieu divertissant et captivant, des services adaptés à leurs besoins.
PROJET	Description concise sous points de forme du projet / Indiquer l'échéancier du projet. Le projet Aide aux devoirs à la MJD L'Ouverture vise à offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes garçons et filles de 10 à 17 ans pour mieux assimiler et comprendre leur devoirs et leçons. Un moniteur (trice) accompagnera les jeunes pour effectuer leurs travaux scolaires après l'école.
OBJECTIF(S)	Description concise sous points de forme (objectifs mesurables avec indicateurs). 1. D'ici la fin du printemps 2020, 80% les jeunes développeront de l'autonomie et à devenir plus responsables à l'égard de leur cheminement scolaire et plus motivés à réussir. 2. D'ici la fin de l'année scolaire 2020, 80% les jeunes amélioreront leurs habilités dans les matières de base (français et mathématiques) 3. D'ici la fin de l'année scolaire, 80% des jeunes retrouveront leur confiance
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Description concise sous points de forme (type, fréquence, horaire, lieu, etc.). Un moniteur (trice) accompagnera les jeunes pour effectuer leurs travaux scolaires après l'école. Les ateliers d'aide aux devoirs seront disponibles du lundi au jeudi au local de la Maison des jeunes L'Ouverture. De 15h30 à 17h30 durant toute l'année scolaire.
CLIENTÈLE CIBLE	Description concise sous points de forme. Jeunes garçons et filles âgés de 10 à 17 ans, les nouveaux arrivants, les jeunes qui fréquentent les écoles Adélarde Desrosiers et Henri-Bourassa et Mc Shane et ses environs qui fréquentent la Maison des jeunes L'Ouverture.

On prévoit toucher environs 60 jeunes durant l'année scolaire 2019-2020

**BESOIN
IDENTIFIÉ**

Description concise sous points de forme Expliquer quels seront les activités ou les services du projet qui seront financés par le budget demandé à la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. Indiquer la période du projet couverte par la demande (ex. : de septembre à décembre 2019).

L'activité d'aide aux devoirs vise en particulier les jeunes qui fréquentent la Maison des jeunes L'Ouverture.

On a constaté à partir de 15h15 ou 15h30 beaucoup de jeunes du dernier cycle de primaire et du secondaire viennent directement à la MDJ L'Ouverture tous les jours après l'école.

La plupart du temps, ils restent jusqu'à la fermeture à 20 heures ou 21 heures dépendamment de la journée. Beaucoup d'entre eux ont de la difficulté avec certaines matières de base, notamment les mathématiques et le français. Mais, nous n'avons pas les ressources suffisantes pour les accompagner de façon adéquate.

Engager un (e) moniteur (trice) permettrait à la Maison des jeunes L'Ouverture de continuer à offrir de l'aide personnalisée aux jeunes qui ont de la difficulté à faire leurs devoirs.

Nous recevons plusieurs demandes des parents, notamment les ceux d'origine Haïtienne. Beaucoup de nouveaux arrivants qui s'inquiètent et cherchent de l'aide pour accompagner les jeunes à réaliser leurs travaux et mieux comprendre leurs leçons.

La MDJ L'Ouverture à l'expertise pour accompagner ces jeunes dans leur cheminement scolaire et à gagner en autonomie.

Pour ce faire, nous avons besoin d'un soutien financier pour engager un moniteur (trice).

Nous ne pouvons plus laisser pour contre ces jeunes qui ont besoin de l'aide supplémentaire.

Ces jeunes vivent dans des conditions socio-économiques difficiles qui peuvent nuire sérieusement à leur cheminement scolaire, augmentant les risques de difficultés et d'échec.

-Quatre ateliers d'aide aux devoirs du lundi au jeudi de 15h30 à 17h30, durant la période de septembre à décembre 2019

- Le salaire du moniteur sera financé par le projet.

**BAILLEURS DE
FONDS DU
PROJET**

Indiquer les sources de financement actuelles du projet et les montants.

Le projet existe grâce à la générosité des bénévoles de la Maison de jeunes. Aucune source de financement.

**BUDGET
DEMANDÉ
(BONIFICATION
JUSQU'EN
DÉCEMBRE 2019)**

Indiquer le montant demandé et quelles dépenses seront couvertes par cette demande.

Le budget a été conçu en compte d'un besoin essentiel afin de soutenir la réussite scolaire chez les jeunes du quartier. Un montant de 20 220 \$ est nécessaire pour embaucher un moniteur (trice) pour prévenir le décrochage scolaire chez les jeunes.

Salaire, charges sociales et frais de gestion



Les fiches projet doivent être acheminées par courriel à Marie-Josée Roussy à mariejoseeroussy@ville.montreal.qc.ca au plus tard le jeudi 29 août à midi

Le budget demandé doit être dépensé d'ici la fin décembre 2019

RAPPEL DES PARAMÈTRES DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

La réussite des interventions repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

Priorité d'intervention

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles issues de milieux défavorisés.

Les projets doivent répondre à l'une ou l'autre des trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
2. Animer l'espace public durant toute l'année
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet Aide aux devoirs de la Maison des jeunes l'Ouverture

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DES JEUNES L'OUVERTURE**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au local SS04-6425 Mail Léger et Langelier, boulevard Léger, Montréal, Québec, H1G 6J7, agissant et représentée par Sheila Fortuné, directrice dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 140901737RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006399335TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 140801737RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Vise principalement à offrir aux jeunes de Montréal-Nord et de ses environs, un environnement sain, un encadrement adéquat, un lieu divertissant et captivant, des services adaptés à leurs besoins.

En concertation avec ses partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires, l'organisme entreprend des initiatives axées prioritairement sur l'éducation et la réussite scolaire, la prévention juvénile, le développement personnel et la participation à la vie communautaire.

En vue d'assurer la relation harmonieuse entre ces jeunes et leur société et de les outiller en vue d'une meilleure prise en charge de leur avenir, la Maison des jeunes l'Ouverture met à leur disposition une programmation diversifiée et intéressante.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** **« NON APPLICABLE »**
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document

concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille deux cent vingt dollars (20 220 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **vingt mille deux cent vingt dollars (20 220 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au local SS04-6425 Mail Léger et Langelier, boulevard Léger, Montréal, Québec, H1G 6J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

MAISON DES JEUNES L'OUVERTURE

Par : _____
Sheila Fortuné, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

Complètement Famille : un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits

ORGANISME	Concertation Petite Enfance – Famille de Montréal-Nord (CPEFMN), Mélanie Meloche, coordonnatrice, cpefmn@gmail.com , 438.885.0027															
	Fiducie : Un itinéraire pour tous, Ousseynou Ndiaye, directeur, direction@uipt.ca															
MISSION	Créer un lieu de réflexion, d'échanges, de ressourcement et d'action permettant d'unir nos forces collectives afin d'optimiser et de bonifier l'accessibilité aux différentes ressources, de maintenir et de favoriser des services et activités répondant aux besoins des enfants de 0 à 5 ans à Montréal-Nord et leurs familles.															
PROJET	Il s'agit d'un projet intégré d'une durée triennale (2019-2022) qui vise à travailler de façon simultanée et complémentaire sur quatre aspects de développement optimal des familles soit : 1. La valorisation des stratégies d'éveil à la lecture et l'écriture et de stimulation du langage. 2. Le renforcement de l'engagement paternel. 3. La reconnaissance et le soutien de l'engagement des parents. 4. L'accompagnement des familles dans la première transition scolaire. Ce projet, présentement en cours, vise la période de juillet 2019 à juin 2022. L'atteinte de ces objectifs est possible grâce à l'implication active de plusieurs partenaires de la CPEFMN plus particulièrement : <table><tr><td>Bibliothèques de Montréal-Nord</td><td>English Montreal School Board</td></tr><tr><td>Café-Jeunesse Multiculturel</td><td>Entre Parents de Montréal-Nord</td></tr><tr><td>Centre d'action Bénévole de Montréal-Nord</td><td>Fondation de la Visite</td></tr><tr><td>Centre de femme multiculturel Claire</td><td>Institut Pacifique</td></tr><tr><td>Commission scolaire de la Pointe-de-l'île</td><td>Programme Horizon Jeunesse</td></tr><tr><td>Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord</td><td>Table de concertation des services de garde de Montréal-Nord (TCSDGMN)</td></tr><tr><td>CIUSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal</td><td></td></tr></table>		Bibliothèques de Montréal-Nord	English Montreal School Board	Café-Jeunesse Multiculturel	Entre Parents de Montréal-Nord	Centre d'action Bénévole de Montréal-Nord	Fondation de la Visite	Centre de femme multiculturel Claire	Institut Pacifique	Commission scolaire de la Pointe-de-l'île	Programme Horizon Jeunesse	Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord	Table de concertation des services de garde de Montréal-Nord (TCSDGMN)	CIUSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	
Bibliothèques de Montréal-Nord	English Montreal School Board															
Café-Jeunesse Multiculturel	Entre Parents de Montréal-Nord															
Centre d'action Bénévole de Montréal-Nord	Fondation de la Visite															
Centre de femme multiculturel Claire	Institut Pacifique															
Commission scolaire de la Pointe-de-l'île	Programme Horizon Jeunesse															
Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord	Table de concertation des services de garde de Montréal-Nord (TCSDGMN)															
CIUSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal																
OBJECTIF(S)	Objectif général A : Valoriser l'utilisation des stratégies d'éveil à la lecture et l'écriture (ÉLÉ) et de stimulation du langage sur le territoire Objectif général B : Développer un mouvement nord-montréalais de valorisation de l'engagement															

paternel

Objectif général C : Consolider nos actions visant l'engagement des parents dans la communauté et développer des mécanismes de partenariat avec ceux-ci

Objectif D : Soutenir le développement et la valorisation d'actions communes et cohérentes autour de la première transition scolaire sur notre territoire.

**ACTIVITÉ(S)
OU
SERVICE(S)**

En lien avec l'objectif A :

- Offrir des formations adaptées aux éducatrices des services de garde d'éducation à l'enfance (SDGÉE)
- Offrir des activités de sensibilisation au *Lire Ensemble* auprès des parents à l'intérieur de l'offre de service 0-5 ans du territoire;
- Développer une plate-forme numérique pour faire la promotion de l'ÉLÉ et rejoindre un plus grand public;
- Créer des outils de valorisation de l'ÉLÉ et du Lire Ensemble.
- S'arrimer aux activités de sensibilisation de la première transition afin de sensibiliser les parents sur les impacts de l'ÉLÉ dans la préparation à l'entrée à la maternelle.
- S'arrimer aux activités sur la paternité et au comité de travail sur la paternité.
- Assurer une présence et développer « un réflexe ÉLÉ » dans chacune des actions de la concertation par l'entremise d'un agent ÉLÉ et d'un agent mobilisateur.
- Adhérer au programme Biblio-jeux de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour une durée obligatoire de 3 ans.
- Développer des ententes de partenariat avec les programmes universitaires d'orthophonie des universités de la région métropolitaine et les organismes du milieu.

En lien avec l'objectif B

- Mettre en place une activité annuelle de réseautage et de sensibilisation des acteurs de Montréal-Nord autour de la paternité.
- Maintenir la réalisation d'une fête annuelle de la paternité pour les pères nord-montréalais lors de la semaine de la paternité et augmenter son rayonnement.
- Documenter les approches d'intervention et d'accueil appréciées des pères au sein des organismes nord-montréalais.
- Développer des plateformes numériques qui font la promotion de la paternité nord-montréalaise.
- Créer et diffuser des outils de valorisation de la paternité nord-montréalaise.
- Consolider nos relations et développer des partenariats avec les instances régionales et nationales de promotion de la paternité et du bien-être des hommes.
- Utiliser le travail de proximité/de rue pour accompagner les jeunes pères (16 à 25 ans) dans l'acceptation et la valorisation de leur rôle paternel.
- Accompagner les pères dans l'amélioration des relations avec les mères et les enfants en prenant en compte le haut taux de monoparentalité des mères d'enfants 0-4 ans sur le territoire de Montréal-Nord (23,7 % contrairement à 13,6 % pour Montréal, recensement 2016).
- Créer des lieux de socialisation et de sensibilisation aux relations pères-enfants qui répondent aux besoins particuliers des pères vulnérables et qui ressentent le besoin d'être mieux outillés dans leur rôle paternel.
- Offrir des activités/sorties pères – enfants qui permettent aux familles d'avoir un répit de leur environnement habituel et qui permettent de mieux connaître les attributs de la grande région métropolitaine.
- Assurer une présence et développer « un réflexe paternité » dans chacune des actions de la concertation par l'entremise d'un agent mobilisateur.

En lien avec l'objectif C :

- le groupe de parents *Parent à Parent* dans son autonomisation en lui offrant un lieu de rencontre et un budget d'activités.
- Maintenir l'accompagnement du groupe de parents *Centre Claire* en assurant la présence d'une ressource humaine responsable de la mobilisation et de l'accompagnement du groupe dans la réalisation d'activités mensuelles.
- Adapter la plage horaire du groupe de parents *Centre Claire* pour permettre la mobilisation de parents qui ont un emploi en organisant des rencontres les soirs et/ou les fins de semaine.
- Offrir un service de halte-garderie à chaque groupe pour optimiser la participation des parents.
- Développer des activités familiales qui s'arriment aux priorités de la CPEFMN et qui en font la valorisation, dont l'ÉLÉ, l'engagement paternel et la transition scolaire.
- Sensibiliser le groupe de parents aux approches d'accueil des pères valorisées au sein de la CPEFMN
- Modifier les règlements généraux de la CPEFMN pour permettre aux initiatives citoyennes issues des actions concertées d'obtenir un statut de membre.
- Mettre en place un moment de valorisation de l'engagement des familles lors de l'activité annuelle de visibilité de la concertation.

En lien avec l'objectif D :

- Mobiliser les acteurs autour de la première transition scolaire.
- Soutenir les conseillers à l'éducation préscolaire qui ont déjà pour rôle d'accompagner les parents et les enfants.
- Soutenir la conception et la réalisation de pratiques diversifiées de transition en stimulant localement l'action concertée.
- Contribuer à planifier, animer et documenter les initiatives en matière d'activités et de pratiques de soutien à la première transition scolaire des enfants et des familles.
- Assurer la supervision et le soutien de l'agent de la première transition pour assurer une meilleure intégration dans le milieu.
- Assurer une présence et développer un réflexe « première transition scolaire » dans chacune des actions de la concertation
- S'arrimer aux plateformes numériques et web des projets concertés pour faire la promotion de la transition scolaire.
- Développer des outils de sensibilisations à la première transition.
- Mettre en place des stratégies de sensibilisation de la transition scolaire qui ciblent les familles vulnérables et éloignées à partir des stratégies développées par le projet Constellations 0-5.

CLIENTÈLE CIBLE Pour la période de septembre à décembre 2019, nous souhaitons rejoindre 100 familles (parents) avec enfants âgés entre 0-5 ans. Les activités sont ouvertes à tous, mais nous reconnaissons que près de 90 % des personnes rejointes par nos actions et nos membres sont sous le seuil de pauvreté, que près de 70 % sont issues de l'immigration et que 22 % sont cheffes de famille monoparentale (Entre Parents de Montréal-Nord, 2019).

**BESOIN
IDENTIFIÉ**

À la suite de la fin de la mesure d'Avenir d'enfants (en date du 30 juin 2019), nos activités concertées offertes directement aux familles se sont vues être diminuées de plus de 50 %. La présente demande nous permettra, pour la période de septembre 2019 à décembre 2019, de bonifier nos actions et d'augmenter le nombre d'heures exclusivement dédiées à l'offre directe aux familles.

En lien avec l'objectif A :

Pour la période du 02 septembre 2019 au 27 décembre 2019, nous souhaitons bonifier notre offre de services en éveil à la lecture et l'écriture :

Offrant des activités de sensibilisation au *Lire Ensemble* auprès des parents à l'intérieur de l'offre de service 0-5 ans du territoire, 2 offres de services pour chaque secteur de l'arrondissement, 1 rencontre de parent par mois.

Adhérant au programme Biblio-jeux de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour une durée obligatoire de 3 ans.

Acquérir une sélection de jeux de société associés aux fiches d'activités du programme Biblio-jeux.

En lien avec l'objectif C :

Pour la période du 02 septembre 2019 au 27 décembre 2019, nous souhaitons :

Bonifier le soutien offert au groupe de parents *Parent à Parent* dans son autonomisation en lui offrant un lieu de rencontre et un budget d'activités

- Réalisation d'activités bimensuelles et accessibles pour les familles à faible revenu du territoire organisées en totalité par le groupe de parent *Parent à Parent*
- Une rencontre hebdomadaire du groupe de parents *Parent à Parent* pour l'organisation d'activités bimensuelles et développement de partenariats avec le milieu

Bonifier le maintien de l'accompagnement du groupe de parents *Centre Claire* en assurant la présence d'une ressource humaine responsable de la mobilisation et de l'accompagnement du groupe dans la réalisation d'activités mensuelles :

- Une mobilisation hebdomadaire du groupe, afin de discuter de la réalisation d'activités bimensuelles
- Mise en place d'un mode de fonctionnement du groupe pour avantager la création d'un noyau
- Réalisation de documents de promotion des activités mensuelles dédiées aux familles

Offrir un service de halte-garderie à chaque groupe pour optimiser la participation des parents.

- Offre d'halte-garderie pour chaque rencontre hebdomadaire des groupes de parents pour faciliter la participation des parents de petits enfants.

**BAILLEURS DE
FONDS DU
PROJET**

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les fonds de réalisation de ces activités et de fonctionnement proviennent de deux sources de revenus pour un total de 103 736 \$. Ces fonds représentent 40 % des fonds nécessaires pour le fonctionnement optimal et efficace des actions et du fonctionnement de la CPEFMN.

- Avenir d'enfants : 99 136,00 \$
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île : 46 000 \$

De façon détaillée, en lien avec chaque objectif du projet intégré et pour la période 2019-2020 ceci représente :

En lien avec l'objectif A : 9 700 \$ du budget total de la CPEFMN

En lien avec l'objectif B : 19 494 \$ du budget total

En lien avec l'objectif C : 10 000 \$ du budget total

En lien avec l'objectif D : 46 000 \$ du budget total

Pour le fonctionnement régulier de la CPEFMN, soit le poste de coordination : 52 617 \$ du budget total

Pour la valorisation des connaissances de la CPEFMN : 7 325 \$

**BUDGET
DEMANDÉ
(BONIFICATION
JUSQU'EN
DÉCEMBRE 2019)**

Le budget demandé permettrait pour la période de septembre 2019 à décembre 2019 de bonifier l'offre de service des projets qui se sont vu être diminués à plus de 50 % à la suite de la fin de la mesure d'Avenir d'enfants. Le **budget total demandé pour cette bonification représente : 30 036,00 \$**

En lien avec l'objectif A :

1 Agente ÉLÉ, 10hrs / semaines pour 17 semaines * 22,00 \$ = 3 740,00 \$

L'adhésion de la bibliothèque de Montréal-Nord au service de Biblio-jeux et acquisition d'une collection de jeux de société = 15 000 \$

En lien avec l'objectif C :

1 Intervenante de mobilisation et accompagnement du groupe de parents, 20 heures / semaines pour 17 semaines * 18,00 \$ + charges sociales (16 %) = 7 100 \$

1 intervenant dédiée à la halte-garderie, 15,50 \$*8hrs*17 semaines + charges sociales (16 %) = 2 446 \$

Budget d'activités pour les rencontres familiales mensuelles (1 activité par mois) : 300 \$*3 mois = 900 \$

Budget de rencontre hebdomadaires pour les deux groupes de parents (2 rencontres par semaine) : 25 \$*2 rencontres * 17 semaines = 850 \$

vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Complètement famille : un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits de la

Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire)

Un itinéraire pour tous (fiduciaire)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UN ITINÉRAIRE POUR TOUS (FIDUCIAIRE),** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, Montréal (Québec), H1G 3W1, agissant et représentée par M. Ousseynou Ndiaye, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

N° d'inscription TPS : **814219275**

N° d'inscription TVQ : **1207824760 DQ 0002**

N° d'inscription d'organisme de charité : **814219275 RR0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ET : **CONCERTATION PETITE-ENFANCE-FAMILLE DE MONTRÉAL-NORD (MANDATAIRE),** (Regroupement d'organismes communautaires et institutionnels de Montréal-Nord), 12004, boulevard Rolland, Montréal (Québec), H1G 3W1, agissant et représentée par Mélanie Meloche, coordonnatrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé le « **Regroupement d'organismes communautaires et institutionnels de Montréal-Nord** »

L'Organisme Un itinéraire pour tous agira à titre de fiduciaire pour le *projet Complètement famille : un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits* porté par la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord.

La Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord agira à titre de mandataire au nom d'un regroupement d'organismes communautaires et institutionnels de Montréal-Nord pour le projet *Complètement famille : un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits*.

L'Organisme, la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès de la population selon sa mission :

Soutenir la population dans son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté.

ATTENDU QUE la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord agit auprès des familles de Montréal-Nord selon sa mission :

Créer un lieu de réflexion, d'échanges, de ressourcement et d'action permettant d'unir nos forces collectives afin d'optimiser et de bonifier l'accessibilité aux différentes ressources, de maintenir et de favoriser des services et activités répondant aux besoins des enfants de 0 à 5 ans à Montréal-Nord et leurs familles.

ATTENDU QUE l'Organisme, au nom de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquels ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme et à la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la demande de soutien financier déposée par la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	« NON APPLICABLE »
2.4 « Projet » :	le projet de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord pour la réalisation duquel la Ville fournit la contribution à l'Organisme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
2.5 « Organisme » :	désigné par Un itinéraire pour tous qui agira à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord;
2.6 «Regroupement d'organismes communautaires et institutionnels de Montréal-Nord»	désigné par la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord;
2.7 « Rapport annuel » :	document présentant le profil de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord par l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « Responsable » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.10 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 verser la contribution financière de la Ville à Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE CONCERTATION PETITE-ENFANCE-FAMILLE DE MONTRÉAL-NORD**

En considération des sommes versées par la Ville à l'Organisme, Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord s'engage à :

5.1 Réalisation du Projet

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

5.2 Autorisations et permis

- 5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.4 Promotion et publicité

5.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.5 Aspects financiers

5.5.1 Fournir toute documentation utile à l'Organisme afin que soit déposée la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable communiquera à l'organisme, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, il est entendu que cette action sera posée par l'Organisme;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à l'Organisme pour le Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à l'Organisme pour le Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable à l'Organisme, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

5.6 Conseil d'administration

- 5.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à l'Organisme pour le Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne;

5.7 Responsabilité

- 5.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. La Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité;

s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

5.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord à titre de mandataire de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord, la somme maximale de **trente mille trente-six dollars (30 036 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.1.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **trente mille trente-six dollars (30 036\$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

6.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.3 Aucun intérêt

L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ne pourront en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 7.3 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.4 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord du défaut et leur demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9

RÉSILIATION

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 9.2** L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme pour la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent souscrire, à leurs frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord doivent fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

LICENCE

La Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 13

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 13.1 L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord déclarent et garantissent :
- 13.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 13.1.3 qu'ils détiennent et qu'ils ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme et de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord

L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme et la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec), H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord

La Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal, (Québec), H1G 3W1, (est-ce qu'on indique son élection de domicile au bureau de Un itinéraire pour tous si pas d'adresse de bureau??) et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il y aurait un changement d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou Ndiaye, directeur

Le^e jour de 2019

**CONCERTATION PETITE-ENFANCE-
FAMILLE DE MONTRÉAL-NORD**

Par : _____
Mélanie Meloche, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme *et Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord* doivent :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

SOCCER-BASKETBALL FAMILIAL

ORGANISME	MENER AUTREMENT - CLUB DE BASKETBALL DE MN – C OOP MULTISPORT Porteur du projet : MENER AUTREMENT. Personne-ressource : Oscar Elimby (Directeur) Tél. 514 224-3872 email : info@menerautrement.org
MISSION	Soutenir la communauté par l'encadrement des jeunes de 6-16 ans, de favoriser l'intégration sociale des jeunes présentant des limitations par des activités sportives, les ateliers de formation et d'information, l'éducation et le soutien d'adultes peu scolarisés. Favoriser le multiculturalisme et lutter contre toutes les formes de discriminations, dont le « racisme » par une prise de conscience sociale.
PROJET	Du 14 septembre au 22 décembre 2019, nous aimerions bonifier notre projet sport-école en intégrant l'activité soccer-basketball familial. En effet, au cours de notre activité des olympiades Intergénérationnelles, les parents, les jeunes de 6-12 ans et les élus locaux ont décidé de partager les mêmes activités sportives inclusives et variées afin d'encourager l'épanouissement des enfants.
OBJECTIF(S)	Maintenir les saines habitudes de vie par le sport entre 60 jeunes et 30 parents environ; Rapprocher et de renforcer les liens familiaux, communautaires et sociaux. .Encourager le plein potentiel de ces 60 enfants . Favoriser la mise en place d'un environnement facilitant l'épanouissement des jeunes participants Le nombre de rencontres tenues, le nombre d'enfants accueillis nous indiqueront l'atteinte des objectifs
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Jumelage des jeunes dits réguliers aux jeunes présentant des limitations et des parents pour les activités de soccer et le basketball, tous les samedis et dimanches, de 17 h 30 à 20h 30
CLIENTÈLE CIBLE	. Jeunes de 6-12 ans . Parents desdits jeunes . élus locaux (fédéral, provincial et municipal)
BESOIN IDENTIFIÉ	Besoin en - 3 animateurs des activités (à temps partiel) - 1 intervenant auprès des jeunes présentant des limitations (à temps partiel) - Accessoires d'activités du 14 septembre au 22 décembre 2019

**BAILLEURS DE
FONDS DU
PROJET**

BUDGET

Indiquer le montant demandé : **21 738 \$** pour

DEMANDÉ

(BONIFICATION

JUSQU'EN

DÉCEMBRE 2019)

- 3 Animateurs (à temps partiel) : **14 688 \$** (4 h x 17 \$ x 2 jrs x 30 sem x 3 pers x 1.2 ch soc)
 - 1 Intervenant (à temps partiel) : **5 760 \$** (4 h x 25 \$ x 2 jrs x 30 sem x 1 pers)
 - Équipements : **1 290 \$** (Ballons 150 \$, dossards de couleurs 260 \$, accessoires d'activités adaptés tels que les paniers de basketball 430 \$, médailles et trophées 450 \$)
-

vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet Soccer-basketball familial de Mener Autrement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MENER AUTREMENT**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 11794, avenue P.-M. -Favier, Montréal, Québec H1G 5Z7, agissant et représentée par Oscar Élimby, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 869841601RR0001
N° d'inscription TVQ : 1207890835DQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 869841601 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Soutenir la communauté par l'encadrement des jeunes de 6-16 ans au moyen d'ateliers de formation, d'information, d'éducation et de soutien aux adultes peu scolarisés. Favoriser le multiculturalisme et lutter contre toutes les formes de discriminations dont le racisme par une prise de conscience sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	« NON APPLICABLE »
2.4 « Projet » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt et un mille trois cent soixante dollars (21 360 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **vingt un mille trois cent soixante dollars (21 360 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11794, avenue P.-M. -Favier, Montréal, Québec H1G 5Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

MENER AUTREMENT

Par : _____
Oscar Élimby, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
**(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la
Ville de Montréal)**

Noël magique

ORGANISME

Nom de l'organisme et coordonnées de la personne ressource.

Rond-Point jeunesse au travail / Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé
Madame **Françoise Hong**, conseillère d'orientation 514-327-5555 poste 306
et
Madame **Elmiera Abedi**, conseillère en emploi 514-327-5555 poste 228
11 000, boulevard Saint-Vital
Montréal, Québec
H1H 4T6

MISSION

Brève description de la mission de l'organisme.

Rond-Point jeunesse au travail / Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé est un organisme à but non lucratif reconnu dans son quartier qui a pour mission de favoriser l'intégration socioéconomique des jeunes adultes de Montréal-Nord âgés de 16 à 35 ans par le biais de projets d'employabilité, d'orientation scolaire, professionnelle et de mise en action. Nous élaborons et mettons en œuvre toute une gamme de services et de projets visant, entre autres, au bien-être psychologique de sa clientèle. Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, notre organisme a développé une expertise dans l'accompagnement des parents de jeunes enfants à travers le programme *Mon avenir en tête* dans le cadre des *Services intégrés en périnatalité et petite enfance* (CIUSSS/DRSP).

Nous souhaitons faire vivre aux familles un Noël magique pour mettre un baume sur les embûches que les parents et enfants ont rencontrées durant l'année ou au cours de leur vie, ainsi que pour leur faire vivre un moment de répit et de réjouissance face à leur situation précaire. Le nombre de familles que nous souhaitons joindre et la nature de l'évènement nécessitent un appui budgétaire.

PROJET

Description concise sous points de forme du projet / Indiquer l'échéancier du projet.

Offrir une fête de Noël aux 60 à 80 familles attendues pendant une journée pédagogique de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île au courant du mois de décembre (6 ou 9 décembre 2019). Nous prévoyons débiter le projet le 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019. Nous nous réservons deux semaines pour la rédaction d'un bilan du projet.

- Dîner de Noël
- Lieu de socialisation et d'échanges entre les parents ainsi que leurs enfants
- Diverses activités sociales et festives pour les enfants et les adolescents
- Animation (musique, jeux, bricolage, maquillage, etc.)
- Distribution de cadeaux et de biens essentiels aux familles

OBJECTIF(S)

Description concise sous points de forme (objectifs mesurables avec indicateurs).

- Nous prévoyons recevoir entre 60 à 80 familles pour l'évènement Noël magique.
- Évènement ponctuel qui permet aux familles de briser l'isolement, de socialiser et de

	vivre, pour la plupart, un premier Noël au Québec. Ceci permet également de contribuer à l'acculturation des familles. ➤ Faire vivre un moment magique aux enfants, leur permettant de décrocher du quotidien et de tisser des liens avec d'autres jeunes du même quartier. ➤ Considérant qu'environ 180 familles viennent bénéficier mensuellement des dons alimentaires distribués par Jeunesse au Soleil dans nos locaux, cet événement pourrait leur permettre de prendre un souffle financièrement durant cette période du temps des fêtes. ➤ Ceci permet aussi de faire connaître les services du Carrefour Jeunesse-Emploi aux gens du quartier et de ses environs en terme d'employabilité, de pré-employabilité, d'orientation scolaire et professionnelle, de persévérance scolaire et d'intégration socioprofessionnelle.
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Description concise sous points de forme (type, fréquence, horaire, lieu, etc.). ➤ Évènement ponctuel qui est ouvert à tous, sur inscription. ➤ L'évènement se déroulera au Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé pendant une journée pédagogique de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île au courant du mois de décembre (date à confirmer selon les calendriers scolaires)
CLIENTÈLE CIBLE	Description concise sous points de forme. ➤ L'évènement est ouvert à tous, mais nous ciblons principalement les habitants du quartier de Montréal-Nord et ses environs. ➤ Parent monoparental et familles qui vivent diverses difficultés telles que l'exclusion sociale, l'isolement, la pauvreté, la précarité alimentaire, le décrochage scolaire ou faible scolarité, la santé mentale, violence conjugale, l'intimidation, le deuil de quitter leur pays natal, etc. ➤ Enfants et adolescents qui sont exposés ou qui subissent directement ou indirectement les conséquences des problématiques vécues dans la famille et de l'immigration non désirée. ➤ Familles qui sont nouvellement arrivées au Québec ayant perdu le support de leurs proches et même leur confiance en l'avenir.
BESOIN IDENTIFIÉ	Description concise sous points de forme Expliquer quels seront les activités ou les services du projet qui seront financés par le budget demandé à la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. Indiquer la période du projet couverte par la demande (ex. : de septembre à décembre 2019). L'organisation et le déroulement de l'évènement Noël magique en entier serait financé par le budget demandé (voir la section Projet et Budget demandé).
BAILLEURS DE FONDS DU PROJET	Indiquer les sources de financement actuelles du projet et les montants. ➤ Possibilité de partenariat avec Jeunesse au Soleil et Moisson Montréal. ➤ Le Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé pourrait déboursier un montant de 500 à 1000\$ pour l'évènement.
BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019)	Indiquer le montant demandé et quelles dépenses seront couvertes par cette demande. ➤ Dîner de Noël – 3000\$ ➤ Location de jeux gonflables, mascottes, machines à popcorn et de barbe à papa – 500\$ ➤ Location d'un costume et d'un personnage Père Noël – 200\$ ➤ Décorations de Noël – 500\$ ➤ Collations et breuvages – 500\$ ➤ Matériel pour les activités (bricolage et jeux de société) – 600\$

-
- Entretien ménager – 200\$
 - Location des salles du Carrefour Jeunesse-Emploi – 750\$
 - Libération des employés pour l'organisation de l'évènement (4 employés x 30 heures) – 2640\$
 - Libération des employés pour l'évènement (18 employés x 8 heures) – 3200\$
 - Cadeaux pour les familles – 4500\$
 - Deux artistes maquilleuses pour les mamans – 2500\$
 - Dj, musique – 500\$
 - Artiste maquilleuse pour enfants – 300\$
 - Location de vaisselles, nappes, coutelleries, porte-manteaux, etc. – 400\$

Total : 20 290\$

vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Noël magique de Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL (CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BOURASSA-SAUVÉ),** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 11000, boulevard Saint-Vital, Montréal (Québec), H1H 4T6, agissant et représentée par Gary Obas, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :

N° d'inscription TVQ :

N° d'inscription d'organisme de charité : 119123073 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Faciliter l'intégration sociale, économique et professionnelle des jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans par le biais de projets d'employabilité, d'orientation et de mise en action.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	« NON APPLICABLE »

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize mille neuf cent cinquante (16 950 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **seize mille neuf cent cinquante dollars (16 950 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11000, boulevard Saint-Vital, Montréal (Québec), H1H 4T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

**ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL
(CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
BOURASSA-SAUVÉ)**

Par : _____
Gary Obas, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

(Nos jeunes, une priorité de société.)

ORGANISME	Centre des Femmes Interculturel Claire
MISSION	Accompagner les femmes et les familles en difficultés. Encadrer les parents à encadrer leurs enfants.
PROJET	Favoriser la réussite de tous nos jeunes. Grâce à de l'aide aux devoirs et des ateliers de soutien aux parents. De Novembre 2019 à Décembre 2019
OBJECTIF(S)	Diminuer le taux d'échec des jeunes élèves de l'arrondissement. Outiller les parents à travers certains ateliers thématiques.
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Aide aux devoirs. Avoir recours aux services d'un superviseur (e) et d'un intervenant (e) afin d'encadrer et d'accompagner 25 jeunes dans leurs leçons et leurs devoirs. Les activités auront lieu au Centre des Femmes Interculturel Claire. Ce sera les lundis et jeudis. Heures : de 15 heures 30 à 17 heures 30. Ateliers formatifs aux parents tel que : francisation, gestion du temps, anxiété de performance chez l'enfant, maximiser l'utilisation de l'agenda, lecture et compréhension du bulletin scolaire, encourager l'enfant dans ses efforts scolaire (renforcement positif) Cours de Francisation 1 jours/semaine Une journée semaine pour les ateliers formatifs.
CLIENTÈLE CIBLE	Des élèves du primaire et du Secondaire.
BESOIN IDENTIFIÉ	Beaucoup de familles dans l'arrondissement se trouvent dans l'impossibilité d'aider leurs enfants à compléter leurs devoirs. Certaines familles ne disposent pas d'espace ou bien leur niveau académique ce qui ne leur permet pas d'accommoder les jeunes à compléter leurs devoirs. C'est dans cette optique que le Centre des Femmes Interculturel Claire veut être un partenaire important pour ces familles qui rencontrent cette problématique.

**BAILLEURS DE
FONDS DU
PROJET**

Ce projet a été discontinué par manque de financement.

**BUDGET
DEMANDÉ
(BONIFICATION
JUSQU'EN
DÉCEMBRE 2019)**

Un montant de 15000.00 dollars permettra au Centre de couvrir les dépenses de cette activité.

Ressources humaines : 2 intervenant (e)s ,1 superviseur (e).

Achat de jeux ludiques, Collation pour les enfants, Matériel scolaire

Etc.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Nos jeunes, une priorité de société par le Centre des femmes interculturel Claire

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES INTERCULTUREL CLAIRE,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 3840, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec), H1H 1K4, agissant et représentée par Micheline Cantave, directrice dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 889635538RT001

N° d'inscription TVQ : 1017319015TQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : 889635538RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Accompagner les femmes et les familles en difficultés. Encadrer les parents à encadrer leurs enfants.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	« NON APPLICABLE »
2.4 « Projet » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
2.5 « Rapport annuel » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement:

- un seul versement (100 %) au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3840, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec, H1H 1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

**CENTRE DES FEMMES
INTERCULTUREL CLAIRE**

Par : _____
Micheline Cantave, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

Projet CCIMN : Initiative entrepreneuriat jeunesse de

Montréal-Nord

Échéancier

1/2

	25. au 29 Novembre					2 au 6 décembre					9 au 13 décembre					16 au 20 décembre					23 au 27 Décembre					30 déc au 3 janv.					6 au 10 janvier					13 au 17 janvier											
Tâches	Semaine 1					Semaine 2					Semaine 3					Semaine 4					Congé					Congé					Semaine 5					Semaine 6											
Recrutement																																															
Solicitation auprès des écoles qualifiés	X	X	X	X	X	X	X	X																																							
Préselection des candidats	X	X	X	X	X	X	X	X																																							
Coordination (visite et entre-vue)							X	X	X	X																																					
Confirmation et inscription des stagiaires							X	X	X	X																																					
Conception																																															
Planification du déroulement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																																					
Création de contenu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																																					
Préparation du calendrier d'activités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																																					
Contact des acteurs impliqués (entreprises et partenaires)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																																					
Activités																																															
Rencontre avec les jeunes (ateliers, séances d'observations,												X	X				X	X													X	X						X	X								
Événement																																															
Post-événement et atelier de cloture																																															

Projet CCIMN : Initiative entrepreneuriat jeunesse de
 Montréal-Nord
Échéancier

	20 au 24 janvier					27 au 31 janvier				
Tâches	Semaine 7					Semaine 8				
Recrutement										
Solicitation auprès des écoles qualifiés										
Préselection des candidats										
coordination (visite et entre-vue)										
Confirmation et inscription des stagiaires										
Conception										
Planification du déroulement										
création de contenu										
préparation du calendrier d'activités										
Contact des acteurs impliqués (entreprises et partenaires)										
Activités										
Rencontre avec les jeunes (ateliers, séances d'observations,		X								
événement			X							
Post-énénements et atelier de cloture								X		

FICHE-PROJET

**(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la
Ville de Montréal)**

**Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse Nord-
Montréalaise**

ORGANISME

Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)

-Indira Gonzalez Cruz, responsable des communications, des événements et soutiens à la direction

- Indira.gonzalez@ccimn.qc.ca,

514-329-4453 poste 221,

5835, boul. Léger, suite 207, Montréal-Nord, QC H1G 6E1

MISSION

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord regroupe des gens d'affaires ayant pour mission le développement économique de leur communauté. La Chambre joue un rôle de porte-parole de la communauté professionnelle et de ses membres. Elle soutient l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois, créant un climat propice à la création de richesse et de progression du niveau de vie sur son territoire. La chambre favorise la diversité de ses acteurs, de ses secteurs d'activité et de ses groupes d'intérêt.

Par ses actions, la CCIMN vise à encourager le réseautage entre ses membres, représenter leurs intérêts auprès des instances publiques et développer leur visibilité, participer au leadership des dossiers économiques de Montréal-Nord, organiser des activités de développement des compétences pour soutenir l'emploi et le dynamisme économique, favoriser la collaboration entre les organismes communautaires et les entreprises.

PROJET

Notre projet est d'offrir un stage de 6 semaines pour 4 à 12 jeunes de Montréal-Nord à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)

Ce stage axé sur les communications, l'événementiel et l'entrepreneuriat cherche à encourager des jeunes de milieux défavorisés à poursuivre leurs études.

À travers des ateliers, des séances d'observation et une participation concrète à un projet événementiel de la chambre, les stagiaires pourront découvrir les dessous du milieu de la communication et de l'entrepreneuriat.

Ce stage permettra aussi de faire le lien entre leurs connaissances actuelles du numérique et leur application dans le monde du travail.

En leur faisant découvrir des métiers liés aux communications, à l'innovation et au marketing, nous voulons soutenir et accompagner dans le développement de leur plein potentiel.

Par une intégration graduelle aux diverses tâches de la CCIMN, les stagiaires pourront devenir les animateurs de leur propre espace public à Montréal-Nord.

OBJECTIF(S)	➤ Réaliser un événement corporatif à la fin janvier 2020 ➤ Que les stagiaires apprennent l'ensemble des étapes de la réalisation d'un événement (communication, logistique, planification) d'ici la fin janvier 2020 ➤ Que d'ici la fin janvier 2020, les jeunes puissent vivre une première expérience de travail significative pouvant être transposée ailleurs ➤ D'ici la fin janvier 2020 que les stagiaires développent une meilleure estime d'eux-mêmes ainsi que de meilleures compétences en communication ➤ Que d'ici la fin janvier 2020, les stagiaires découvrent une grande partie des métiers et des outils actuels en communication.
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	La chambre offre un stage de 6 semaines pour 4 à 12 adolescents de Montréal-Nord à la chambre de commerce. Le stage se divise en trois types d'activité : les ateliers, les séances d'observation et les tâches au sein de l'événement. 1. Les ateliers consisteront à des séances magistrales suivies avec de travaux pratiques sur l'organisation d'événement, des communications et d'entreprise (Stratégies sur les réseaux sociaux, planification événement, recherche de commandites, graphisme, etc.) 2. Lors des séances d'observation, les stagiaires observeront le personnel de la chambre lors d'activités spécifiques 3. Ces séances seront entrecoupées d'explications sur les raisons de telles décisions, tâches et de l'organisation. 4. Au fil du stage, les stagiaires recevront graduellement des tâches au sein du projet événementiel (rédaction du communiqué de presse, entrevue d'entrepreneur, publication pour les réseaux sociaux, photographie, planifications, etc.) 5. Les rencontres auront lieu une fois par semaine pour un total de 4 heures hebdomadaires, entre le 2 décembre 2019 et le 31 janvier 2020 : ➤ 5 Séances d'observation de 2 heures, suites des ateliers de 2 heures à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) ➤ Une des rencontres aura lieu la journée de l'événement. Les participants vont participer au montage de la salle, l'accueil des invités et la conception et la publication des communications. 6. Ils auront aussi la chance de rencontrer des gens d'affaires de l'arrondissement à travers des visites d'entreprises et d'entrevues.
CLIENTÈLE CIBLE	• Adolescents (12 à 17 ans) provenant d'un milieu défavorisé et fréquentant toujours un établissement scolaire.
BESOIN IDENTIFIÉ	➤ Nos besoins en lien avec Politique de l'enfant de la Ville de Montréal seraient de couvrir : ➤ Le salaire du coordonnateur de ce projet (25 heures par semaine pendant 8 semaines) ➤ Les collations et les repas pour les stagiaires lors des séances ➤ Le salaire du graphiste, pour la partie artistique du projet (15 heures par semaine pendant 8 semaines) ➤ La période du projet couverte par la demande est de décembre 2019 à janvier 2020).

**BAILLEURS DE
FONDS DU
PROJET**

Il n'y en a pas actuellement.

**BUDGET
DEMANDÉ
(BONIFICATION
JUSQU'EN
DÉCEMBRE 2019)**

Salaire de 8 semaines du coordonnateur : 3400 \$

Salaire de 8 semaines du graphiste : 2048 \$

Collations/repas provenant de commerces locaux pour les stagiaires : 400 \$

Transport : 150 \$

Provision et frais administratifs : 2100 \$

Frais de l'événement organisé par les stagiaires (nourriture, boissons non alcoolisées, conférencier, location de salle) : 700 \$

Total : 8800 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise de la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;**
personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTRÉAL-NORD**
personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 5835, boul. Léger, suite 207, Montréal-Nord, QC H1G 6E1, agissant et représentée par Mylène Chassé directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 121936868RT0002
N° d'inscription TVQ : 1006175526TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord regroupe des gens d'affaire ayant pour mission le développement économique de leur communauté. La Chambre joue un rôle de porte-parole de la communauté professionnelle et de ses membres. Elle soutient l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois, créant un climat propice à la création de

richesse et de progression du niveau de vie sur son territoire. La chambre favorise la diversité de ses acteurs, de ses secteurs d'activité et de ses groupes d'intérêt.

Par ses actions, la CCIMN vise à encourager le réseautage entre ses membres, représenter leurs intérêts auprès des instances publiques et développer leur visibilité, participer au leadership des dossiers économiques de Montréal-Nord, organiser des activités de développement des compétences pour soutenir l'emploi et le dynamisme économique, favoriser la collaboration entre les organismes communautaires et les entreprises.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités

proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : **« NON APPLICABLE »**

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente

Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **huit mille huit cent dollars (8 800 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **huit mille huit cent dollars (8 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5835, boul. Léger, suite 207, Montréal-Nord, QC H1G 6E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

**CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE MONTRÉAL-NORD**

Par : _____
Mylène Chassé, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : CA XXX).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

École culinaire « Les petits Chefs »

ORGANISME

Les Fourchettes de l'espoir

Responsable : Mme. Brunilda Reyes (Directrice Générale)

Adresse : 12165 Boulevard Rolland Montréal-Nord H1G 5Y1

Bureau : 514-852-1492

Cellulaire: 514-919-5610

Courriel : brunildareyes@gmail.com / lesfourchettesdelespoir@hotmail.com

MISSION

Favoriser l'accès à des éléments nutritifs à coût raisonnable et culturellement acceptable pour une clientèle multiethnique à faible revenu

PROJET

École culinaire Les petits Chefs

Échéancier : Octobre 2019 à décembre 2019

Atelier de préparations de repas

L'école culinaire « Les petits Chefs », réalisé par l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, est un projet actif depuis les 15 dernières années dans nos locaux situés au 12165 Boulevard Rolland à Montréal-Nord. Ces ateliers débutent à chaque année en Octobre et se terminent en Mars.

Tous les Samedis de 9 :00 à 12 :30

(12 ateliers jusqu'en Décembre 2019)

(9 ateliers de Décembre 2019 à Mars 2020)

(Pour un total de 21 ateliers du mois d'Octobre 2019 à Mars 2020)

Pour les enfants de 4 à 12 ans.

Cette activité de cuisine a pour objectif de favoriser la sécurité alimentaire des élèves de niveau maternel, primaire jusqu'au début du secondaire (pour le groupe « Les Toques ») de notre milieu. La formation pratique sur la préparation des repas ainsi que le développement des habilités culinaires et des bonnes habitudes de vie constituent la dimension éducative du projet (Maturité et persévérance scolaire).

OBJECTIF(S)

<u>Objectifs :</u>	<u>Indicateurs :</u>
Développement de l'autonomie, du savoir-faire et du sens des responsabilités (esprit d'équipe et persévérance))	Inspection des cuisines par du personnel qualifié et du ménage de celles-ci (vaisselle, propreté des instruments et des lieux de travail) 2 fois dans la session avec une fiche de résultats.
Développement des habilités scolaires (lire, compter, écrire etc.)	La quantité de recettes préparées Le résultat final des recettes
Développement des capacités motrices	Évaluation des techniques de préparations des repas en fin de session (mars 2020) Exemple : couper des légumes
Développement de la personnalité (Renforcement de l'estime de soi ainsi que de la fierté du travail accompli)	La prise de parole en rotation à la fin de chaque atelier afin de présenter les repas préparés ainsi que les résultats finaux qui nous permet de mesurer le développement de la personnalité
L'acquisition de saines habitudes alimentaires durant la période de croissance	L'utilisation d'un questionnaire au début et à la fin du projet afin de mesurer l'amélioration et les changements des habitudes alimentaires.

ACTIVITÉ(S)**OU****SERVICE(S)**

Préparation d'un repas complet partagée selon le niveau des enfants :

Niveau MARMITIONS (de 4 à 6 ans)

- Préparation salade-dessert-pâtisserie
- Apprendre à utiliser un couteau
- Dresser une table pour le dîner
- Dégustation de divers aliments

Niveau LES GRANDES CASSEROLES (de 7 à 12 ans)

- Confection des repas simples
- Manipulation de l'équipement de cuisine
- Apprentissage pour lire une recette et mesurer

Niveau LES TOQUES (de 12 à 13 ans)

- Préparation des repas complets
- Préparation des déjeuners gourmets

- Préparation des recettes du monde
- Préparation des recettes personnalisées

Les parents des élèves de deux premiers niveaux participent à un dîner préparé par des élèves.

À la fin de la session, une remise de diplôme a lieu avec la présence de notre partenaire associé, Société des chefs cuisiniers et des pâtisseries du Québec, notre marraine Sœur Angèle et quelques partenaires et personnalités du milieu. La présence des parents est à ce moment obligatoire.

À cette occasion, les enfants de deux premiers niveaux reçoivent trousseau de base pour continuer à cuisiner. Les toques reçoivent un livre de cuisine.

CLIENTÈLE CIBLE	Pour un total de 70 enfants de 4 à 13 ans Nous avons la chance de pouvoir collaborer avec plusieurs écoles qui diffèrent selon les années afin de promouvoir ce projet.
BESOINS IDENTIFIÉS	Nous avons besoin de finaliser notre montant financier afin de faire bénéficier 70 enfants pour la période scolaire d'Octobre 2019 à Décembre 2019. Les honoraires de 4 animateurs à temps partiel pour la première période du projet (du 1 Octobre au 15 Décembre 2019) Avec le montant demandé nous pourrions compléter l'embauche de quatre animateurs à temps partiel (pour la période de Septembre 2019 à Mars 2020) qui se joindront à l'équipe. Ce financement nous permettra aussi de compléter le montant afin d'ajouter 8 ateliers de conditionnement physique adaptés aux enfants.
BAILLEURS DE FONDS DU PROJET	Fondation Sœur Angèle, dons privés (confirmé 5 000\$) Contribution des Fourchettes de l'espoir (confirmé 5 492\$)
BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019)	5 912\$ 3 niveaux : Marmitons, casseroles et toques. Objectif : 70 enfants en 2019-2020. 18 enfants par animateur

Dépenses		Demande au politique de l'enfant
Honoraires - Animateurs culinaires (1 animateur pour 18 enfants) 4 Animateurs 14\$ x 5H x 21 semaines (	5.880,00 \$	3.360,00 \$ octobre/décembre 2019)

Matériels pour ateliers 4\$/enfant/semaine – Année 2	5.040,00 \$	-----
Coordination 6H/sem. X 24 sem. X 16\$ + Av. Soc.	2.016,00 \$	1.152,00 \$
8 ateliers Conditionnement physique	2.800,00 \$	1.400,00 \$
Frais généraux (gaz, électricité, équipement etc.)	990,00	-----
Frais d'administration (papeterie, photocopies etc.)	200\$	-----
Cérémonie de clôture 15\$/enfant + salle de spectacle	1 650 \$	-----
Sous total	18.576,00 \$	5.912,00 \$
Frais de gestion	1.857,00 \$	-----
TOTAL	16 404\$	5.912,00\$

Montant provisionnel pour 2018/2019	16.404,00 \$

Don privé/ Fondation Sœur Angèle (confirmé)	5.000,00 \$
Contribution des Fourchettes de l'espoir (confirmé)	5.492,00 \$
Manquant pour 2019	5.912,00 \$

vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet École culinaire Les petits chefs des Fourchettes de l'Espoir

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, agissant et représentée par Brunilda Reyes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 868775412RT0001
N° d'inscription TVQ : 868775412
N° d'inscription d'organisme de charité : 868775412RP001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

La mission des Fourchettes de l'espoir vise à 1) Favoriser l'accès à des aliments nutritifs à couts raisonnables et culturellement acceptables pour une clientèle multiethnique à faible revenu; 2) Développer des activités visant la sécurité alimentaire et la promotion des bienfaits

de l'activité physique ; 3) Soutenir les citoyens dans leurs besoins tout en leur permettant, à travers nos activités, de développer les compétences nécessaires à leur réinsertion sociale. Assumant sa mission depuis 17 ans, l'organisme développe des façons de faire innovatrices pour lutter contre la pauvreté et le décrochage scolaire, pour favoriser l'égalité sociale et économique ainsi que les bonnes conditions de vie de la population nord-montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** « **NON APPLICABLE** »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille neuf cent douze dollars (5 912 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **cinq mille neuf cent douze dollars (5 912 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____
Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la
Ville de Montréal)

Programme Boîte à lunch

ORGANISME

Les Fourchettes de l'espoir

Responsable : Mme. Brunilda Reyes

Adresse : 12165 Boulevard Rolland Montréal-Nord

Bureau : 514-852-1492

Cellulaire : 514-919-5610

Courriel : brunildareyes@gmail.com / lesfourchettesdelespoir@hotmail.com

MISSION

Favoriser l'accès à des éléments nutritifs à coût raisonnable et culturellement acceptable pour une clientèle multiethnique à faible revenu

PROJET

Le projet boîte à lunch a été créé par l'organisme Le Dépôt situé dans l'arrondissement Côte-des-neiges- Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Cet organisme a été mandaté pour déployer ce projet dans d'autres arrondissements de Montréal.

Suite à une soumission de candidature, Les Fourchettes de l'espoir a été sélectionné afin de reproduire ce programme à Montréal-Nord.

Le projet BAL est un programme parascolaire gratuit pour les enfants en quatrième et cinquième année du primaire (âgés entre 9 et 11 ans) qui est conçu pour guider les jeunes vers des choix alimentaires sains à travers la préparation de repas sains et des techniques d'apprentissage participatives.

Les enfants prépareront leur boîte à lunch pour l'amener à l'école le lendemain.

Échéancier du projet : fin Septembre 2019 à décembre 2019

Cependant, ce projet débutera durant la dernière semaine du mois de Septembre 2019 et se terminera en Mai 2020.

OBJECTIF(S)

<u>Objectifs</u>	<u>Indicateurs</u>
Apprendre à faire sa propre boîte à lunch	Le nombre de boîte à lunch préparées
Développer une relation positive avec la nourriture	Liste des divers produits utilisés
Soutenir les parents dans l'alimentation scolaire des enfants	Les boîtes à lunch ramenées à la maison et par la suite à l'école
Développer les compétences culinaires ainsi qu'une saine alimentation	Évaluation des connaissances acquises à partir de jeux basés sur les groupes alimentaires.

ACTIVITÉ(S)**OU****SERVICE(S)**

Ce projet est divisé en 2 sessions : la première de Septembre 2019 à Décembre 2019 pour un total de 12 semaines et la deuxième session de Janvier 2020 jusqu'au mois de Mai 2020 pour un total de 15 semaines.

Première session (septembre à décembre) : nous visons 20 enfants par jour pour un total de 80 enfants pour la première session.

Les ateliers auront lieu du Lundi au Jeudi pour les enfants de quatrième et cinquième année. Les mêmes enfants participeront à la même journée chaque semaine. Il y aura donc un groupe de 20 enfants pour les lundis, un second pour les mardis, un groupe de 20 enfants les mercredis et un dernier groupe les jeudis.

Nous occuperons une plage horaire du Lundi au Jeudi de 16 :00 à 18 :00

Pour la première session, ces ateliers se dérouleront dans nos locaux.

Pour la deuxième session, nous offrirons aux écoles plus éloignées d'animer ces ateliers dans leurs locaux.

CLIENTÈLE CIBLE

Enfants de quatrième et cinquième année de 4 écoles primaires différentes situées au secteur Nord-est.

Nous avons la chance de pouvoir collaborer avec certaines écoles afin de promouvoir ce projet.

Nous enverrons des publicités dans les écoles de notre milieu (Jules Vernes, Fraternité, Jean Nicolet, Adélarde Desrosiers...)

BESOIN IDENTIFIÉ

Compléter le montant financier au niveau des honoraires des 2 animateurs à temps partiel et une partie des matériaux de préparation des boîtes à lunch.

BAILLEURS DE FONDS DU PROJET

L'organisme Le Dépôt avec une bourse de 20 000\$ (confirmé)

Contribution Les Fourchettes de l'espoir confirmé 9 634\$ (confirmé)

BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN

Objectif : 80 enfants.

Dépenses		Demande au politique de l'enfant
Honoraires - Animateurs culinaires 15\$ H (honoraires) 3 animateurs 12 heures par semaine pour 27 semaines	9.072,00 \$	4.032,00 \$ septembre/décembre 2019)
Matériels et équipement pour les ateliers	1.300,00 \$	300,00 \$
Coordination local 18 \$ + Av. Soc.	19.354,00 \$,00 \$	-----
Produits alimentaires	3.200,00 \$	600,00 \$
Frais généraux (gaz, électricité, équipement etc.)	990,00	-----
Activité de clôture parents/enfants	650 \$	-----
TOTAL	34.566,00 \$	4.932,00 \$

Montant provisionnel pour 2018/2019	34.566,00 \$
BOURSE OFFERT PAR LE DÉPÔT	20.000,00 \$
Contribution des Fourchettes de l'espoir (confirmé)	9.634,00 \$
Manque à gagner pour 2019	4.932,00 \$

vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet Programme boîte à lunch des Fourchettes de l'Espoir

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, agissant et représentée par Brunilda Reyes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 868775412RT0001
N° d'inscription TVQ : 868775412
N° d'inscription d'organisme de charité : 868775412RP001
(3021858)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

La mission des Fourchettes de l'espoir vise à 1) Favoriser l'accès à des aliments nutritifs à couts raisonnables et culturellement acceptables pour une clientèle multiethnique à faible revenu; 2) Développer des activités visant la sécurité alimentaire et la promotion des bienfaits

de l'activité physique ; 3) Soutenir les citoyens dans leurs besoins tout en leur permettant, à travers nos activités, de développer les compétences nécessaires à leur réinsertion sociale. Assumant sa mission depuis 17 ans, l'organisme développe des façons de faire innovatrices pour lutter contre la pauvreté et le décrochage scolaire, pour favoriser l'égalité sociale et économique ainsi que les bonnes conditions de vie de la population nord-montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** « **NON APPLICABLE** »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre mille neuf cent trente-deux dollars (4 932 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **quatre mille neuf cent trente-deux dollars (4 932 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il

détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____
Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l’enfant de la Ville de Montréal)

Un Village pour mon enfant

ORGANISME	Fondation de la Visite, Marie-Josée Desrochers
MISSION	Prévenir la négligence et la maltraitance envers les enfants en privilégiant une bonne relation parents-enfants et en s’assurant que chaque nouveau-né bénéficie d’un milieu stimulant et accueillant
PROJET	Description concise sous points de forme du projet / Indiquer l’échéancier du projet. • Bonifier le service de visites à domicile en ajoutant une 5^e journée par semaine à une mère-visiteuse • Offrir 2 rencontres de groupe aux familles lors desquelles elles prennent la parole afin de se raconter et partager leur Histoire (pays d’origine, parcours migratoire, deuil, espoir etc.) • Offrir aux familles une grande fête de Noël • Halte-répît pour les enfants lors des rencontres de groupe • 2 formations pour les parents-visiteurs • De septembre 2019 à décembre 2019 • Poursuite du projet au printemps selon le financement disponible
OBJECTIF(S)	Description concise sous points de forme (objectifs mesurables avec indicateurs). • Offrir le service de visites à domicile à plus de familles Indicateur : nombre de familles suivies et accompagnées (un accompagnement à une durée moyenne de 6 mois à 1 an, à raison d’une fois par semaine) • Diminuer la liste d’attente (15 familles présentement, majoritairement demandeuse d’asile) Indicateur : nombre de familles sur la liste d’attente • Diminuer l’isolement des familles; Indicateur : nombre de parents aux rencontres • Augmenter les habiletés parentales

-
- Favoriser le lien d'attachement à l'enfant
 - Stimuler et socialiser les enfants
Indicateur : nombre d'enfants à la halte-répît
 - Créer de l'entraide
 - Stimuler de nouvelles amitiés
Indicateur : nombre de jumelages suite aux rencontres et aux visites à domicile et accompagnements
 - Briser les préjugés
 - Démystifier la société d'accueil
 - Faire connaître le quartier (information, dépliants, échanges entre les parents)
 - Bonifier l'expertise des parents-visiteurs afin de mieux soutenir les familles vulnérables
Indicateur : nombre de formation et nombre de parents-visiteurs aux formations
 - Offrir un moment festif et agréable aux familles
-

ACTIVITÉ(S)

OU

SERVICE(S)

Description concise sous points de forme (type, fréquence, horaire, lieu, etc.).

Visites à domicile et accompagnements de familles demandeuses d'asile

- 1 fois par semaine pendant 3 heures, pour une durée de 6 mois à 1 an
- Répît, écoute, accompagnement dans les différentes démarches, accompagnement dans les ressources du quartier, stimulation de l'enfant et du lien d'attachement
- Accompagnement des papas si besoin

2 rencontres de parents animées par les parents-visiteurs de la Fondation de la Visite

- Je raconte mon pays, mon parcours migratoire (photo, histoire...)
 - L'arrivée au Canada; les difficultés, les bons coups
 - Partage de trucs et idées
 - Partage d'un repas
 - Découvrir mon quartier
 - Halte-répît pour les enfants
 - À la MCC de Montréal-Nord, de 10h30 à 14h30, 1 rencontre en octobre et 1 en novembre
-

2 formations pour les parents-visiteurs

- Sujet à confirmer (discipline positive, troubles de développement des enfants, autisme, stress et anxiété...)
- Formateurs externes
- Octobre et novembre

La grande fête de Noël pour toutes les familles visitées

- À la MCC de Montréal-Nord, en décembre

Description concise sous points de forme.

CLIENTÈLE CIBLE

- Familles demandeuses d'asile et cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité
- Familles vivant une double adaptation, soit l'arrivée d'un nouveau-né et l'arrivée au pays
- Familles de nouveau-né étant établies depuis plus longtemps

BESOIN IDENTIFIÉ

La Fondation de la Visite a reçu un grand nombre de références pour des demandeurs d'asile, entre autres de l'organisme Praïda. Le stress vécu par l'attente de réponse pour leur statut, la crainte d'être refusé, les besoins de base non comblés, les parcours migratoires difficiles et même traumatisants, l'adaptation à la société d'accueil et l'arrivée d'un nouveau-né, sont tous des facteurs de risques pouvant mener à de la négligence. L'accompagnement d'un parent-visiteur diminue ses risques et la participation à des activités de regroupement ajoute des facteurs de protection pour les enfants.

BAILLEURS DE FONDS DU PROJET

Indiquer les sources de financement actuelles du projet et les montants.

- La mère-visiteuse est présentement financée à 4 jours/semaine par le programme SIPPE de Montréal-Nord
 - La 5^e journée n'est actuellement pas financée.
 - Les rencontres de parents n'ont pas lieu présentement
 - Il n'y a présentement pas de financement disponible pour la fête de Noël
 - Il n'y a pas présentement pas de financement disponible pour de la formation
-

**BUDGET
DEMANDÉ
(BONIFICATION
JUSQU'EN
DÉCEMBRE 2019)**

Indiquer le montant demandé et quelles dépenses seront couvertes par cette demande.

1 journée supplémentaire par semaine de visites à domicile pour une mère-visiteuse, pour 15 semaines :

- 1 640,00 \$

Rencontre de parents :

- 2 animatrices x 3 jours (incluant la fête de Noël) = 650,00 \$
- Dîner et matériel pour les rencontres : 200,00 \$
- Fête de Noël pour près de 70 personnes (buffet, spectacle, surprises etc...) 600,00 \$

Formations : 300,00\$

Total : 3 390,00 \$

Frais administration : 5% : 170,00 \$

Total : 3 560,00 \$

Vendredi, 23 août 2019

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet Un village pour mon enfant de la Fondation de la Visite

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DE LA VISITE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, agissant et représentée par Denise Landry, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 10739 1567 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006483492 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 10739 1567 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Prévenir la négligence et la maltraitance envers les enfants en privilégiant une bonne relation parents-enfants et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu stimulant et accueillant.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Annexe 3 » :	« NON APPLICABLE »

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois mille cinq cent soixante dollars (3 560 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **trois mille cinq cent soixante dollars (3 560 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

**Projet présenté :
JEUX-LIS, JEUX-BOUGE !**

ORGANISME	Coopérative de Solidarité Multisports Plus Personnes ressources : Estelle Pigearias (438) 882-1632 estelle.pigearias@multisportsplus.coop Wilmann Edouard (514) 770-9456 info@ multisportsplus.coop
MISSION	Répondre aux enjeux et défis socioéconomiques de la communauté en mettant en place un environnement favorable à l'épanouissement personnel, scolaire et professionnel chez les jeunes de 5 à 29 ans.
VISION	Avec une approche engagée, la coopérative -et ses partenaires- accompagne, inspire et soutient les jeunes à travers des projets qui favorisent le développement psychosocial et qui s'arriment autour de trois grands domaines fonctionnant en synergie : le sport, les arts et la littérature.
PROJET	Soutenir les enfants de 5 à 12 ans dans leur apprentissage de la lecture et leur développement psychosocial en consolidant leurs acquis au travers d'activités dynamiques liant le sport et la lecture dans un cadre ludique optimal pour favoriser la motivation, le plaisir et la persévérance scolaire.
OBJECTIF(S)	● Favoriser la persévérance scolaire chez les 5-12 ans; ● Donner le goût de la lecture; ● Valoriser l'estime de soi chez les enfants en situation précaire; ● Soutenir et renforcer le développement psychosocial chez les jeunes (domaines affectif, physique et social); ● Sensibiliser les enfants à de saines habitudes de vie au travers d'activités sportives.
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Description concise sous points de forme (type, fréquence, horaire, lieu, etc.). Type : Activités de 60 minutes en intérieur ou extérieur Fréquence : 2x/semaine Horaire : à déterminer (soirs et/ou fins de semaines) Lieux possibles : milieu communautaire / organismes / écoles...

CLIENTÈLE CIBLE	Enfants de 5 à 12 ans de l'Arrondissement de Montréal-Nord
ÉCHÉANCIER	Début novembre : Formation Passeurs de Livres Démarrage des activités Décembre : Déroulement des activités : 1 fois par semaine dans deux lieux différents Fin décembre : Fin des activités et rédaction du bilan
BESOIN IDENTIFIÉ	Axes d'intervention de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal touchés : 1. La persévérance scolaire et la réussite éducative 2. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs 3. Soutien aux familles et à la communauté
BAILLEURS DE FONDS DU PROJET	Indiquer les sources de financement actuelles du projet et les montants. <u>Arrondissement de Montréal-Nord</u> Subvention <i>Priorité Jeunesse</i> pour employabilité : - Honoraires animateurs-stagiaires (1350\$) <u>Librairie Asselin</u> Commandites : - Cadeaux pour les enfants (discretionnaire 250\$) <u>Coopérative Multisports Plus et Bibliothèque Montréal-Nord</u> Formation Passeur de livres (100\$):
BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019)	Indiquer le montant demandé et quelles dépenses seront couvertes par cette demande. Montant demandé : <u>3036 \$</u> Honoraires : 1 animateur qualifié en littérature et sport et 1 conteuse professionnelle: <u>1310 \$</u> Honoraire : 1 coordination : <u>750 \$</u> Frais matériel : <u>500 \$</u> (matériel sportif, trousse pédagogique, livres, photocopies...) Frais communication/publicité : <u>200\$</u> Frais administratif: 10% : <u>281\$</u>

Budget prévisionnel
JEUX-LIS, JEUX-BOUGE !

Budget prévisionnel - JEUX-LIS, JEUX-BOUGE !										
Poste budgétaire							Arrondissement	Acronymes des autres partenaires financiers		Budget total
								Coopérative Multisports Plus		
A — Personnel lié au projet										
1	Titre	Coordonnateur(trice)					747,63 \$			747,63 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total				
	21,3	3	10,86	10	1	747,63 \$				
2	Titre	Artiste					840,00 \$			840,00 \$
		Divers domaines culturels								
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total				
	35,00	1,5	0	4	4	840,00 \$				
3	Titre	Animateur(trice) spécialisé(e)					240,00 \$			240,00 \$
		En littérature et sport								
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total				
	30	4	0	1	2	240,00 \$				
4	Titre						0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total				
			0			0,00 \$				
Sous-Total Section A							1 827,63 \$	0,00 \$	####	1 827,63 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Matériel (matériel sportif, trousse pédagogique, livres...)							500,00 \$			500,00 \$
Frais de communication/publicité							200,00 \$			200,00 \$
Photocopies							100,00 \$			100,00 \$
Formations								100,00 \$		100,00 \$
										0,00 \$
										0,00 \$
Sous-Total Section B							800,00 \$	100,00 \$	####	900,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet							262,76 \$	10,00 \$		272,76 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							2 890,39 \$	110,00 \$	####	3 000,39 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Jeux-lis, jeux-bouge ! de la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 5835, boulevard Léger, # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, agissant et représentée par Wilmann Édouard, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : **766677520RT0001**

N° d'inscription TVQ : **1223741891**

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Inspirée du projet pilote de l'Université de Sherbrooke « La communauté de pratique de Montréal-Nord » est lancée à l'automne 2013 par le Regroupement Écoles et Milieux En Santé

Montréal-Nord (RÉMES). Ayant la triple vocation : culturelle, sportive et socioéconomique au service des jeunes et des communautés, elle vise à répondre aux enjeux et défis que rencontrent les jeunes du territoire et ses environs. C'est avec une approche engagée pour promouvoir la réussite scolaire, les saines habitudes de vie et de développer les compétences.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** « **NON APPLICABLE** »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois mille trente-six dollars (3 036 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **trois mille trente-six dollars (3036 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5835, boulevard Léger # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5835, boulevard Léger, # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS

Par : _____
Wilmann Edouard, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : CA XXX).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

L'École des grands

ORGANISME	Cégep Marie-Victorin ; France Côté, directrice adjointe : 514 325 0150 poste 2624
MISSION	L'École des Grands a vu le jour en janvier 2015 au Cégep Marie-Victorin. La mission de l'École des Grands du Cégep Marie-Victorin est de contribuer à l'égalité des chances et de donner aux populations vulnérables de Montréal-Nord un réel accès à la réussite éducative en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du Cégep Marie-Victorin. Cette mission s'inscrit dans une vision à long terme qui est de prévenir et de réduire la pauvreté par l'éducation.
PROJET	Tous les samedis matin de l'année scolaire, de 9h à 12h, le Cégep Marie-Victorin accueille dans ses locaux et laboratoires environ 60 élèves qui éprouvent des difficultés scolaires modérées et qui proviennent d'écoles primaires de Montréal Nord (écoles Adélarde-Desrosiers et La Fraternité). Les élèves de ces écoles sont accompagnés dans leurs devoirs de français et de mathématiques par environ 30 étudiants-tuteurs bénévoles du Cégep provenant de tous nos programmes d'études. Du temps est aussi consacré à l'éveil scientifique où les étudiants du primaire, sous la supervision des tuteurs étudiant en Sciences de la nature et de coordinatrices scientifiques, réalisent des expériences scientifiques dans les laboratoires du Cégep afin de développer leur curiosité intellectuelle, leur émerveillement et leur intérêt envers les sciences. Ils ont également l'occasion de se familiariser avec les rudiments de la programmation informatique.
OBJECTIF(S)	À travers l'École des Grands, le Cégep Marie-Victorin vise les objectifs suivants: • Augmenter les notes aux bulletins des élèves du primaire • Améliorer, chez les tuteurs collégiens, l'engagement cognitif, l'engagement comportemental, l'autonomie, la motivation intrinsèque, la persévérance et les notes aux bulletins, sachant que plusieurs d'entre eux sont également issus de Montréal Nord et rencontrent des difficultés dans leurs études collégiales. Après quelques années d'existence, nous avons déjà pu constater l'effet bénéfique de l'École des grands sur les résultats scolaires des enfants du primaire du quartier et une étude a été publiée en 2017 à ce sujet. Pour ce qui est de la réussite des tuteurs et tutrices, un projet de recherche PARÉA (programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage) financé par le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a été publié en 2018 démontrant les effets bénéfiques du projet. Ces deux rapports sont joints à ce formulaire.

ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	• Type : mentorat par des étudiants de cégep auprès d'enfants d'écoles primaires de Montréal Nord • Fréquence : pendant l'année scolaire, mentorat tous les samedis matin • Horaire : arrivée des enfants à 9 h et départ à midi • Lieu : Cégep Marie-Victorin • Transport des enfants : assuré par autobus scolaire à partir de leur école d'appartenance sous la supervision d'un adulte qui est par ailleurs responsable de l'encadrement des tuteurs et tutrices pendant les heures d'activité. • Déjeuner : compte tenu de la provenance socio-économique des enfants qui participent à ces activités, un déjeuner leur est servi lors de leur arrivée au Cégep Marie-Victorin.
CLIENTÈLE CIBLE	• Enfants provenant d'écoles primaires de milieu défavorisé à Montréal Nord • Enfants dont les résultats scolaires sont faibles et qui bénéficieront d'un accompagnement individuel. • Enfants dont les parents acceptent la participation à ces activités.
BESOIN IDENTIFIÉ	Nous réussissons depuis cinq ans à maintenir le fonctionnement de ce projet magnifique en mettant gratuitement des espaces du Cégep Marie-Victorin à la disposition des enfants les samedis matin. Le projet fonctionne grâce à l'engagement de plusieurs personnes bénévoles, et également grâce à une subvention qui couvre les frais associés au travail de l'enseignante qui réalise le programme d'activités et effectue le suivi de ses résultats, ainsi que les frais liés au matériel scolaire utilisé. Toutefois, cette subvention ne couvre pas les frais pour les petits déjeuners et les collations des enfants, ni pour la cérémonie de remise des diplômes où nous offrons de la pizza aux parents et aux enfants. De plus, afin d'encourager la persévérance des tuteurs bénévoles, nous leur remettons habituellement une reconnaissance sous la forme d'un certificat cadeau provenant d'une librairie. Nous sollicitons donc l'appui de la Ville de Montréal pour financer ces coûts liés au projet, que nous évaluons à 1850\$ par session.
BAILLEURS DE FONDS DU PROJET	Annexe budgétaire S048 du MEEES, volet 2 – pratiques innovantes Nous avons déjà obtenu une commandite de Maxi par le passé permettant notamment l'achat des petits déjeuners. Cette commandite n'a pas été renouvelée cette année et nous n'avons pas trouvé d'autres commanditaires ce qui entraîne des inconvénients pour les enfants
BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019)	Le montant demandé pour la session automne 2019 (du 14 septembre au 7 décembre 2019) est évalué à 1850 \$ sur un budget total d'environ 34200\$ 900 \$ pour les petits déjeuners, 350\$ pour le goûter avec les parents à la fin du trimestre 600\$ pour la reconnaissance envers les tuteurs

Les fiches projet doivent être acheminées par courriel à Marie-Josée Roussy à mariejoseeroussy@ville.montreal.qc.ca au plus tard le jeudi 29 août à midi

Le budget demandé doit être dépensé d'ici la fin décembre 2019

RAPPEL DES PARAMÈTRES DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

La réussite des interventions repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

Priorité d'intervention

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles issus de milieux défavorisés.

Les projets doivent répondre à l'une ou l'autre des trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
2. Animer l'espace public durant toute l'année
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants

École des Grands



Rapport des effets Année scolaire 2016-2017

Document préparé par :

Mélissa Goulet, Ph.D¹

Isabelle Archambault, Ph.D¹

Alisha Wissanji, Ph.D²

1- Université de Montréal

2- Cégep Marie-Victorin

Rapport final – L'École des Grands

Bilan de l'année scolaire 2016-2017

L'École des Grands (ÉDG) est un centre d'aide aux devoirs et d'éveil scientifique à l'intention des élèves de la première à la sixième année d'écoles primaires en milieux défavorisés multiethniques. Plus précisément, l'ÉDG repose sur le principe de tutorat et allie des étudiants du Cégep Marie-Victorin et du Collège de Maisonneuve à des élèves de la première à la sixième année du primaire fréquentant deux établissements de la Commission Scolaire de la Pointe de l'Île (CSPI) et un établissement de la Commission Scolaire de Montréal (CSDM). Ces écoles, soit l'école A et l'école B de la CSPI et l'école C de la CSDM, sont situées respectivement dans les quartiers Montréal-Nord et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'École des Grands : objectifs

Les objectifs du projet l'ÉDG couvrent plusieurs aspects de la scolarisation. Par ailleurs, le projet vise à soutenir la réussite scolaire de tous les participants (primaire et collégial). Plus précisément, les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés
- Soutenir la réussite éducative des étudiants collégiaux

L'École des Grands : une description

Les élèves du primaire sont répartis dans différentes classes en fonction de leur niveau scolaire (Une classe par niveau, de la 1^{re} année à la 6^e année du primaire avec au plus dix élèves par classe). Chaque classe est associée à quatre tuteurs en français et en mathématiques, ainsi qu'à un tuteur en sciences. Les activités se déroulent les samedis de 9h à 12h dans les locaux et les laboratoires scientifiques du Cégep. Les activités de tutorat en français et mathématiques ainsi que les expériences scientifiques sont réalisées par des étudiants collégiaux bénévoles. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un total de 24 activités ont eu lieu à la CSPI et 20 activités ont eu lieu à la CSDM.

Objectif du présent rapport

Ce rapport vise à évaluer le premier objectif de l'ÉDG, qui consiste à favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés. Ce rapport vise donc à présenter les effets de l'EDG sur le rendement scolaire de ses participants du primaire. Plus précisément, l'influence de la participation au programme sur le rendement en français, en mathématiques, en sciences puis sur le rendement général (moyenne des trois matières scolaires) sera explorée. Par ailleurs, l'influence du dosage d'exposition (nombre d'activités auxquelles les élèves ont assisté) sur les effets observés sera également vérifiée.

Échantillon

À la CSPI, les deux écoles primaires impliquées (A et B) occupent le 10^e rang décile de l'Indice de Milieu Socio-Économique (IMSE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec (MÉES), ce qui signifie que ces écoles se classent parmi les 10% des écoles les plus défavorisées du Québec. À la CSDM, l'école C occupe pour sa part le 9^e rang décile, c'est-à-dire que cette école se classe parmi les 20% des écoles les plus défavorisées du Québec. Par ailleurs, toutes ces écoles se démarquent par leur forte concentration d'élèves issus de l'immigration de première, deuxième et troisième génération. Au sein de ces écoles, les élèves participants sont ciblés puis sélectionnés sur la base de leur rendement scolaire. Les enseignants des écoles désignées sélectionnent les élèves qui auraient avantage à participer aux activités de l'ÉDG. Les enseignants désignent des élèves qui ont des moyennes générales oscillant entre 50% et 70% en français et mathématiques. Par ailleurs, les tuteurs de l'ÉDG sont des étudiants issus du collégial. Ces étudiants tuteurs doivent être inscrits à plein temps dans un programme collégial (préuniversitaire, secteur technique ou tremplin DEC) et peuvent également vivre des difficultés scolaires.

Au total, le rendement scolaire de 88 élèves a été analysé pour ce rapport. Ces élèves ont pris part à au moins une rencontre de l'ÉDG (19 à l'école A, 34 à l'école B, 35 à l'école C). Cet échantillon est composé à 51,1% de filles et 48,9% de garçons fréquentant des classes de la 1^{re} à la 6^e année (13,3% 1^{re} année, 17,3% 2^e année, 22,4% 3^e année, 16,3% 4^e année, 19,4% 5^e année, 11,3% 6^e année). De plus, 32,2% des participants sont nés à l'extérieur du Québec et 61% d'entre eux ont une langue maternelle autre que le français ou l'anglais. Les résultats scolaires initiaux moyens par groupe peuvent être consultés au tableau 1. Les consentements nécessaires ont été recueillis au début de chacune des sessions.

Tableau 1.

Moyenne générale initiale (pré-intervention) et écart-type par groupe et par école

	École A		École B		École C	
	Contrôle	Intervention	Contrôle	Intervention	Contrôle	Intervention
Moyenne	69,8%	67,0%	72,1%	66,9%	75,2%	75,4%
(Écart-type)	(9,9)	(8,2)	(12,4)	(11,3)	(9,5)	(9,9)

Note. Moyenne générale = moyenne des résultats en français, mathématiques et sciences

Méthode

Dans un premier temps, chaque élève du groupe d'intervention a été apparié de manière aléatoire à un élève comparable du groupe contrôle. Plus précisément, les élèves ont été appariés à des élèves fréquentant la même école qu'eux sur la base du niveau scolaire, de leur sexe et de leur rendement initial en français et en mathématiques. Pour ce faire, les directions d'écoles primaires ont fourni l'ensemble des notes anonymisées des élèves qui se trouvent dans la classe des élèves qui participent à l'ÉDG. La vérification des effets du projet sera donc faite en comparaison à ce groupe contrôle, qui n'a pas reçu l'intervention.

Les analyses d'effets ont ensuite été réalisées séparément pour les trois écoles. Afin de vérifier l'influence du projet sur l'évolution du rendement scolaire, des ANCOVAs ont été réalisées. Ce type d'analyse permet à la fois d'observer les changements dans le temps (pré-intervention et post-intervention) tout en comparant le groupe ayant reçu l'intervention au groupe contrôle. Par ailleurs, des Tests-T ont été réalisés pour les élèves du groupe intervention afin de vérifier les différences de moyennes entre le début et la fin de l'intervention. Finalement, afin de vérifier l'influence potentielle du dosage d'intervention sur les effets du programme, des régressions linéaires hiérarchiques ont été menées. Ces analyses permettent de vérifier l'influence du nombre d'activités vécues par les élèves qui ont participé à l'ÉDG (groupe intervention uniquement) sur le changement au niveau de leur rendement scolaire, en contrôlant pour leur niveau initial de rendement. Pour l'ensemble des analyses, le seuil de signification a été fixé à $p \leq 0,10$. Vu la taille relativement faible des échantillons pour chacune des écoles ($n = 19, 34$ et 35 , respectivement), il s'agit d'un seuil de signification acceptable pour pallier au manque de puissance statistique (Field, 2013).

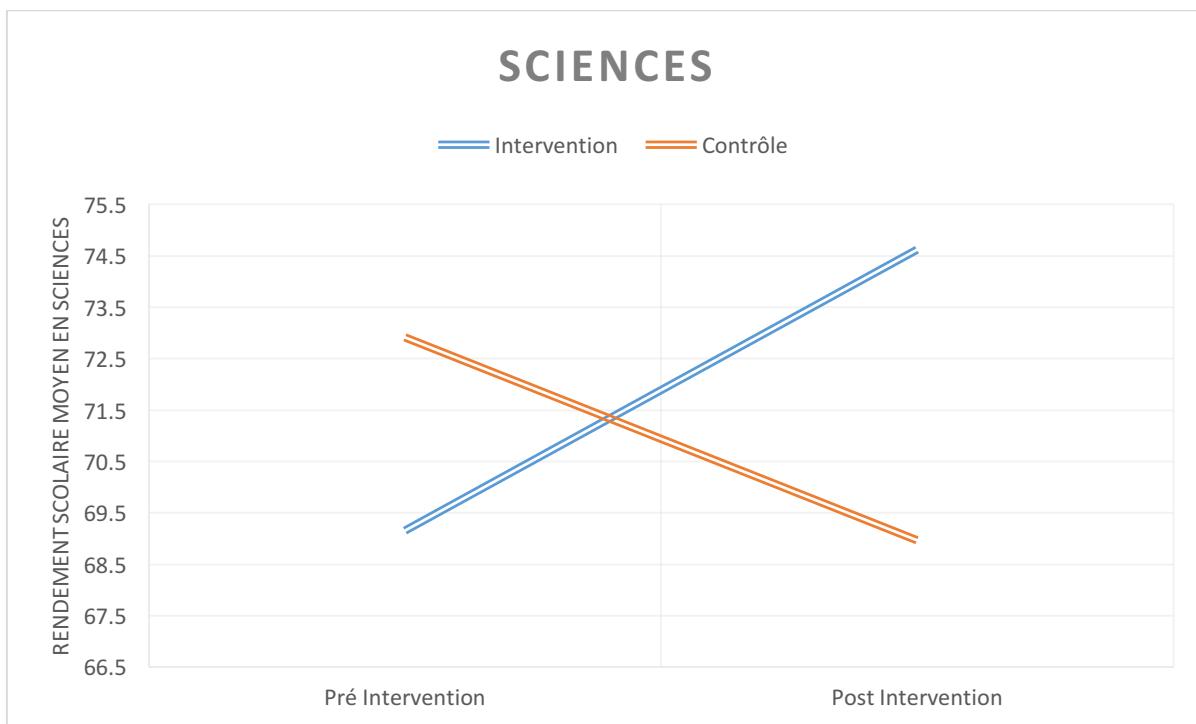
Résultats

École A

Cette école en est à sa troisième année de participation à l'ÉDG. La petite taille de l'échantillon ($n = 19$) rend difficile l'atteinte du seuil de signification statistique : néanmoins, de claires tendances positives et statistiquement significatives (selon le seuil préalablement établi à $p \leq 0,10$), se dégagent. En comparant le groupe d'intervention au groupe contrôle en ce qui a trait à l'évolution du rendement scolaire entre le début de l'année scolaire (pré-intervention) et la fin de cette dernière (post-intervention), les ANCOVAS révèlent une différence significative en sciences ($F(2,18) 2,002, p \leq 0,10$). Ces différences peuvent être constatées dans le graphique 1.

Graphique 1.

Comparaison du Groupe Intervention (ÉDG) et Contrôle sur le Rendement en Sciences Pré/Post Intervention



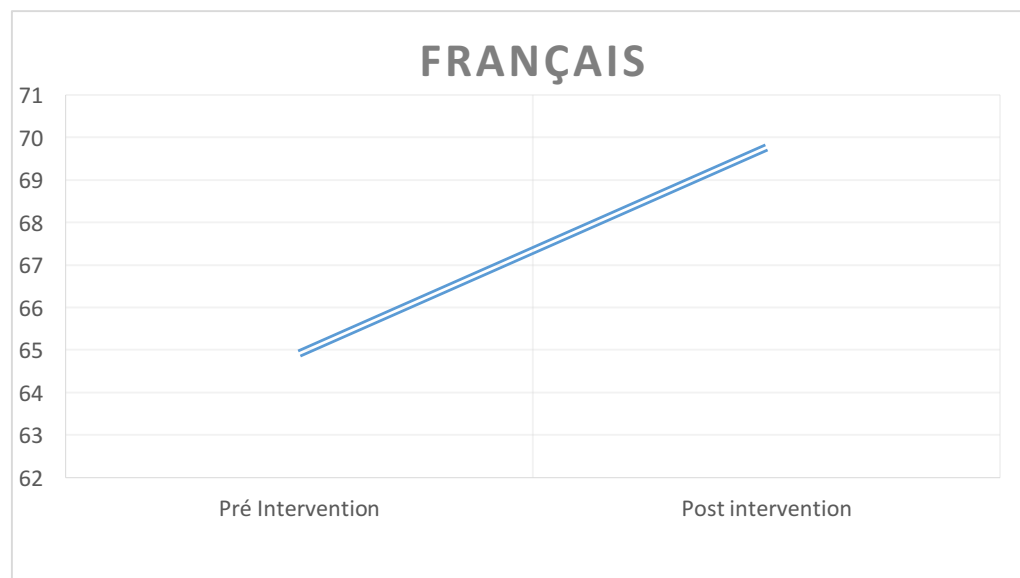
Il est intéressant de noter que la participation au projet a amené une amélioration plus grande du rendement en sciences chez les élèves, en comparaison aux élèves du groupe contrôle équivalent, qui ont connu en moyenne une baisse de leur rendement au cours de l'année scolaire.

École B

Encore une fois, la faible taille de l'échantillon ($n = 34$) rend difficile l'identification de résultats statistiquement significatifs. En effet, aucun résultat significatif n'a pu être dégagé en comparant le groupe intervention au groupe contrôle pour cette école. Considérant la taille modeste de l'échantillon, des analyses ont été menées sur les élèves du groupe intervention uniquement, afin d'évaluer l'ampleur et la direction (amélioration ou détérioration) des changements observés sur le rendement scolaire entre la pré-intervention et la post-intervention. Tel que mentionné précédemment, des Tests-T ont été réalisés à cet effet. Ces tests révèlent une amélioration statistiquement significative des résultats en français chez les participants à l'ÉDG : $t(33) = -3,092, p = 0,004$. Le graphique 2 démontre l'amélioration moyenne du rendement en français observée à l'École B chez les participants à l'ÉDG.

Graphique 2.

Évolution du Rendement en Français Pré/Post Intervention chez les Élèves du Groupe Intervention (ÉDG)

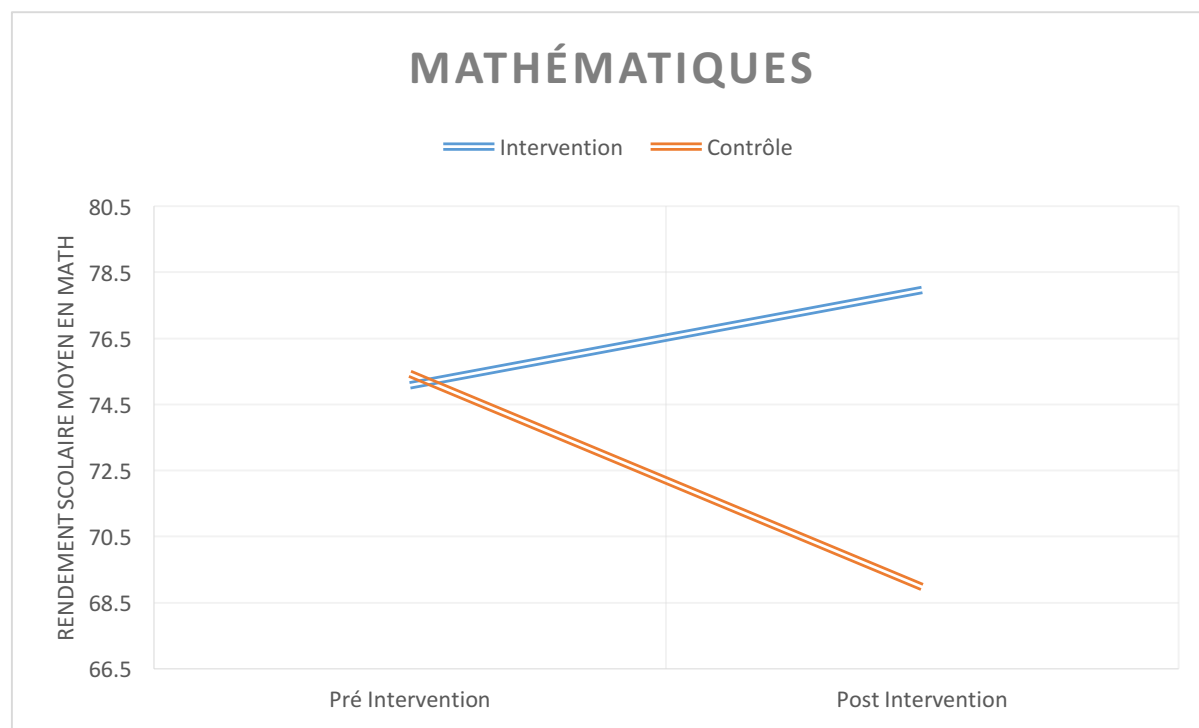


École C

Cette école de la CSDM en est à sa première année de participation à l'ÉDG et les résultats y sont le plus marqués pour l'année 2016-2017. D'abord, en comparant le groupe d'intervention au groupe contrôle en ce qui a trait à l'évolution du rendement scolaire entre le début de l'année scolaire (pré-intervention) et la fin de cette dernière (post-intervention), les ANCOVAS révèlent une différence significative en mathématiques ($F(2,34) 2,541, p \leq 0,10$). Ces différences peuvent être constatées dans le graphique 3. On y constate que les élèves ayant pris part à l'ÉDG ont vu leurs résultats en mathématiques s'améliorer significativement au cours de l'année scolaire, alors que les élèves du groupe contrôle ont connu une baisse de rendement pour la même matière.

Graphique 3.

Comparaison du Groupe Intervention (ÉDG) et Contrôle sur le Rendement en Mathématiques Pré/Post Intervention

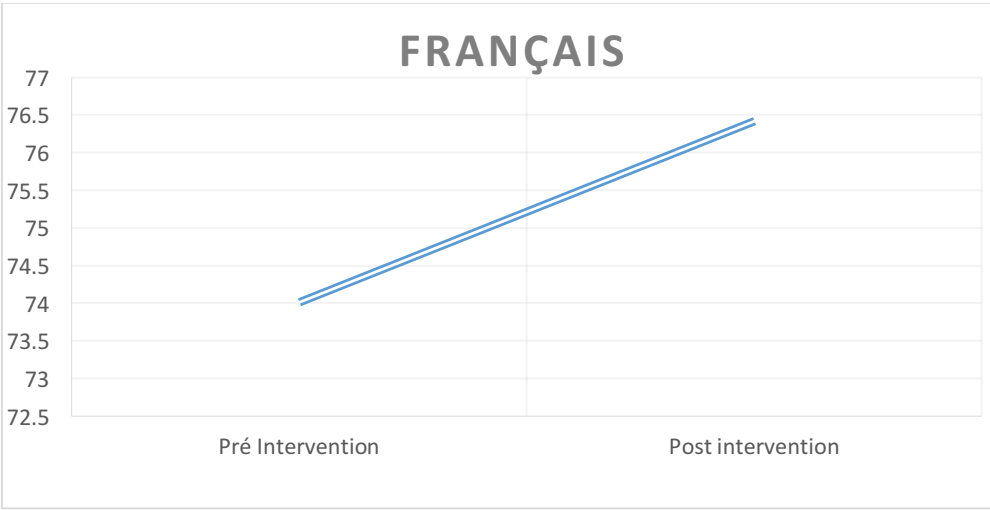


Par ailleurs, les Tests-T menés afin de constater les changements au niveau du rendement pour les membres du groupe intervention uniquement permettent de constater une amélioration significative

du rendement en français et en sciences pour les élèves ayant pris part à l'ÉDG (respectivement $t(34) = -2,830$, $p = 0,006$; et $t(34) = -2,125$, $p = 0,038$). Il est possible de constater ces améliorations dans les graphiques 4 et 5.

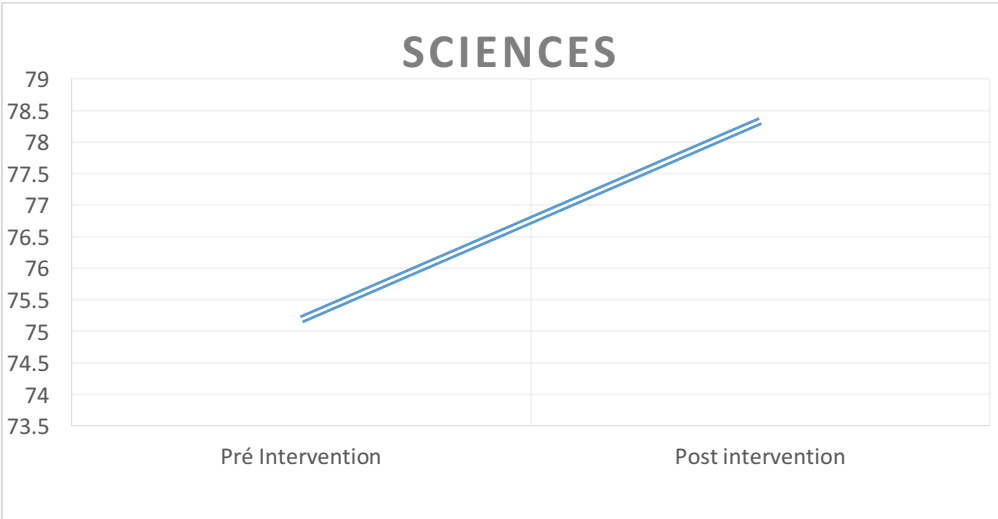
Graphique 4.

Évolution Moyenne du Rendement en Français Pré/Post Intervention chez les Élèves du Groupe Intervention (ÉDG)



Graphique 5.

Évolution Moyenne du Rendement en Sciences Pré/Post Intervention chez les Élèves du Groupe Intervention (ÉDG)

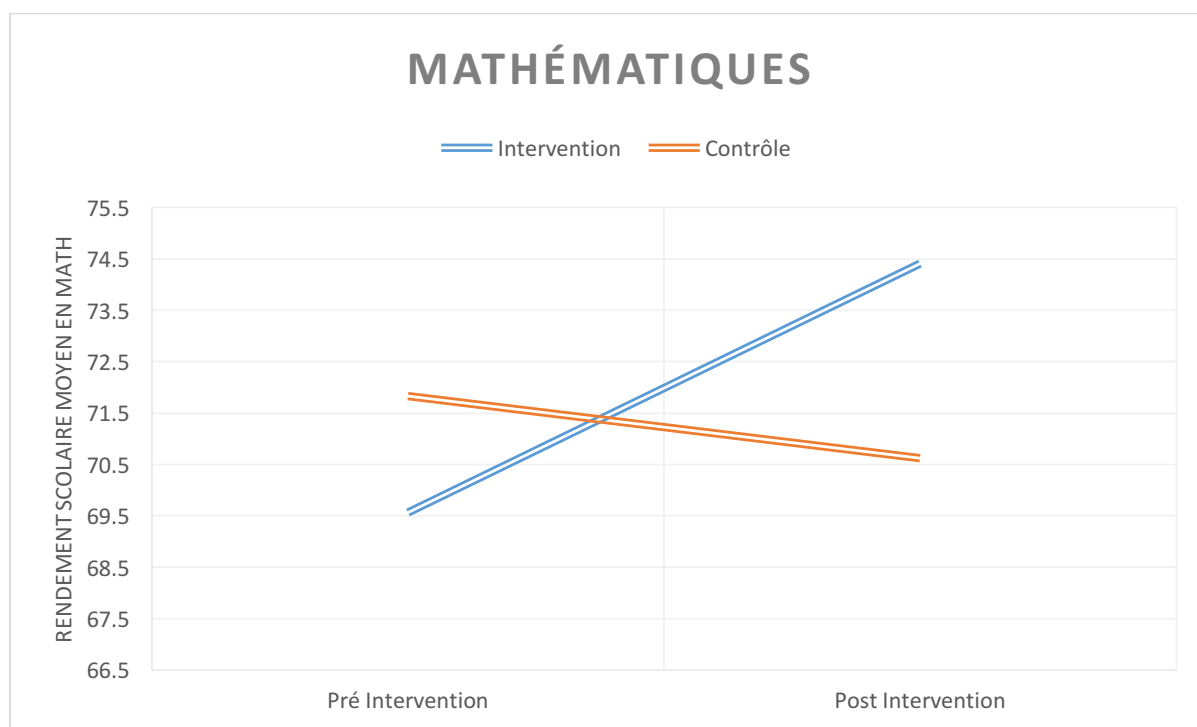


Trois écoles combinées

Les mêmes analyses présentées précédemment ont été menées pour l'échantillon total, en regroupant les élèves des trois écoles participantes, afin de constater les effets globaux entraînés par l'ÉDG chez ses participants. Les résultats révèlent qu'en comparaison aux élèves du groupe contrôle, les élèves ayant pris part à l'ÉDG ont connu une amélioration significative de leur rendement en mathématiques et de leur rendement moyen (combinaison des résultats en français, en mathématiques et en sciences) : respectivement ($F(2,87) 3,311, p \leq 0,10$) et ($F(2,87) 1,818, p \leq 0,10$). Ces résultats peuvent être observés sur les graphiques 6 et 7.

Graphique 6.

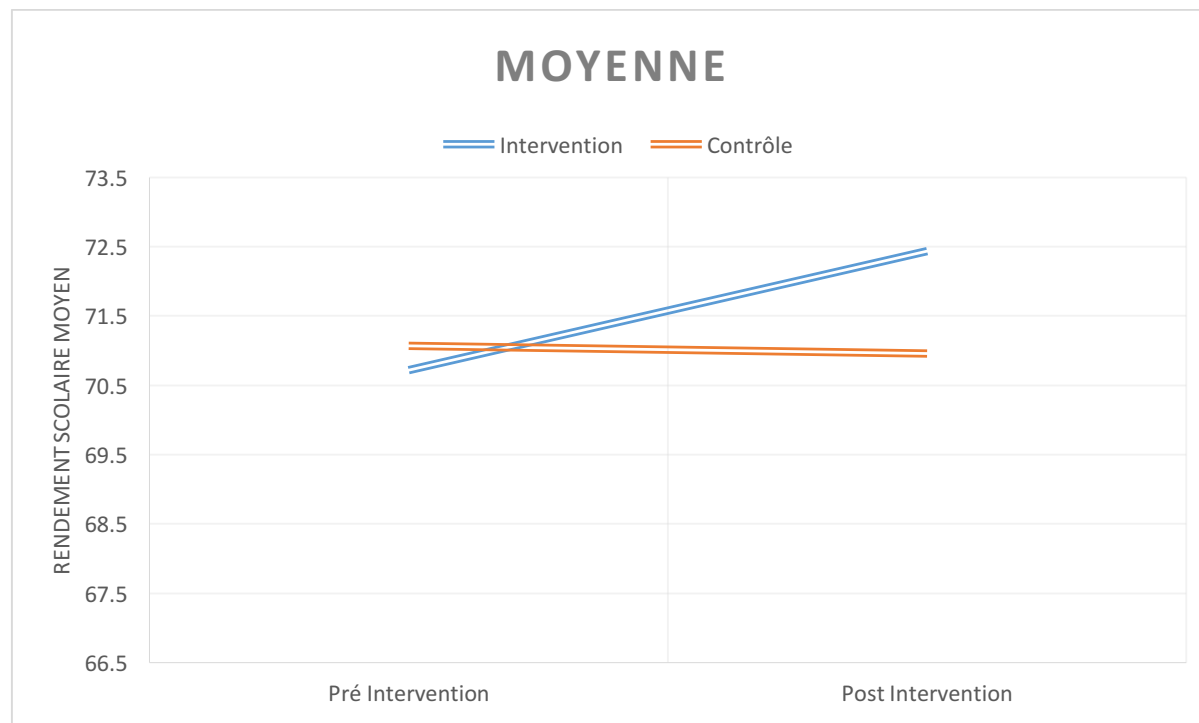
Comparaison du Groupe Intervention (ÉDG) et Contrôle sur le Rendement en Mathématiques Pré/Post Intervention



Il est possible de constater qu'alors que les élèves du groupe contrôle connaissent en moyenne une baisse de leur rendement en mathématiques au cours de l'année scolaire, les élèves ayant pris part à l'ÉDG connaissent une amélioration de ce dernier.

Graphique 7.

Comparaison du Groupe Intervention (ÉDG) et Contrôle sur le Rendement Moyen Pré/Post Intervention

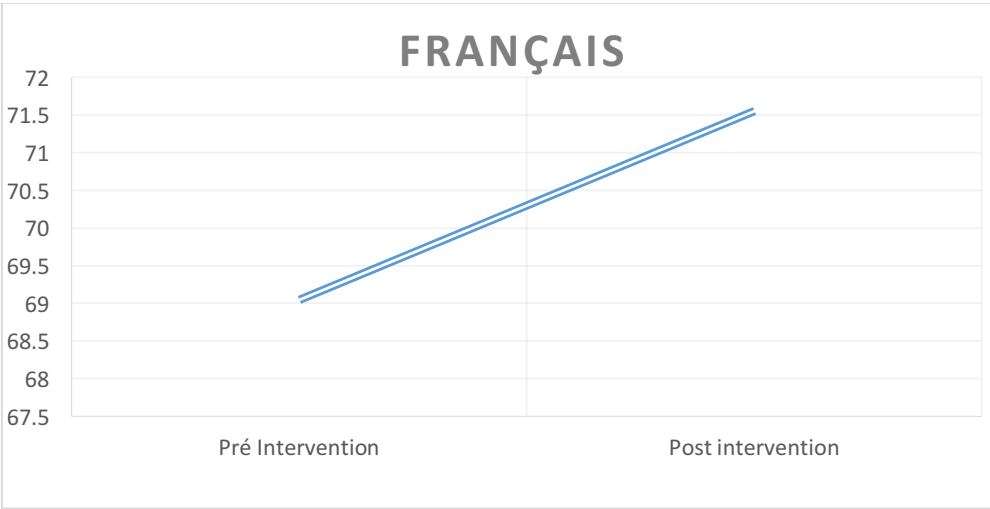


Il est possible de constater que les élèves ayant participé à l'ÉDG connaissent une légère amélioration de leur rendement moyen, alors que les élèves du groupe contrôle voient leur rendement moyen diminuer légèrement.

Par ailleurs, les Tests-T réalisés sur l'ensemble de l'échantillon d'élèves ayant pris part à l'ÉDG (groupe intervention) révèlent une amélioration significative du rendement en français et en sciences suite à la participation au projet : $t(97) -2,646, p = 0,01$ et $t(97) -1,841, p \leq 0,10$, respectivement. Ces améliorations peuvent être observées dans les graphiques 8 et 9.

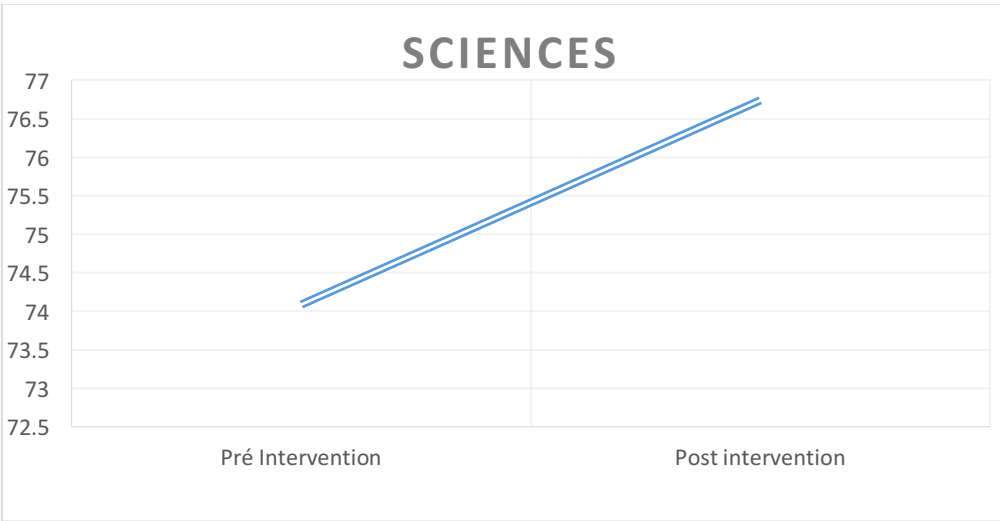
Graphique 8.

Évolution Moyenne du Rendement en Français Pré/Post Intervention chez les Élèves du Groupe Intervention (ÉDG)



Graphique 9.

Évolution Moyenne du Rendement en Sciences Pré/Post Intervention chez les Élèves du Groupe Intervention (ÉDG)



Influence du dosage d'intervention pour l'année scolaire 2016-2017

Afin de vérifier si les effets encourus par l'ÉDG ne sont observables qu'après un certain degré d'exposition aux ateliers, le dosage d'intervention ainsi que son association aux effets observés ont été évalués. Dans l'objectif de maximiser la puissance statistique des résultats obtenus, les analyses d'influence du dosage d'intervention ont été menées auprès des élèves du groupe intervention des trois écoles jumelées. Le dosage d'intervention a été considéré de deux manières : de manière continue, c'est-à-dire le nombre de présences aux activités, puis avec un point de coupure théorique à 60%. Selon plusieurs auteurs spécialisés en sciences de l'éducation, on peut considérer que des élèves ont été exposés à un programme d'intervention de manière fidèle et conforme lorsqu'ils ont assisté à au moins 60% des activités prévues (Durlak et DuPre, 2008).

À ce niveau, plusieurs résultats sont dignes de mention. D'abord, notons que 62,9% des élèves ont pris part à au moins 60% des ateliers de l'ÉDG : selon le point de coupure théorique mentionné précédemment, il est possible de conclure que plus de la majorité des élèves ont été exposés aux ateliers de manière fidèle et conforme. Par ailleurs, le nombre de présences aux ateliers est associé à l'amélioration du rendement scolaire en sciences chez les élèves en fin d'intervention, en contrôlant pour leur rendement moyen initial ($\beta^1 = 0,467, p \leq 0,10$). Ceci suggère que plus un élève assiste à des ateliers de l'École des Grands, plus son rendement en sciences va s'améliorer avec le temps. Par ailleurs, en vérifiant les résultats pour les élèves ayant été exposés à au moins 60% des ateliers prévus, on peut conclure que ces derniers voient leurs résultats en sciences s'améliorer au terme de l'intervention ($\beta = 0,510, p \leq 0,10$). Les tendances qui se dégagent suggèrent une influence du dosage d'intervention.

Conclusion

En résumé, des résultats positifs sur le rendement en mathématiques, en sciences et sur le rendement moyen (moyenne du résultat en français, en mathématiques et en sciences) sont observés chez les élèves qui ont pris part à l'ÉDG comparativement aux élèves d'un groupe de contrôle équivalent. Par ailleurs, les participants à l'ÉDG connaissent une amélioration moyenne significative de leur rendement en français et en sciences. Ces résultats, combinés à la démonstration que le dosage, ou le nombre d'ateliers auxquels un élève assiste, a une incidence sur l'amélioration de son rendement scolaire, soutiennent la pertinence d'une exposition soutenue et prolongée aux ateliers de l'ÉDG. Ces résultats bien qu'intéressants en soi, suggèrent une association entre l'exposition aux ateliers de l'ÉDG, qui

¹ Tous les β rapportés sont standardisés

incluent, rappelons-le, une initiation aux expériences scientifiques, et l'amélioration du rendement scolaire en sciences. Considérant les multiples difficultés scolaires auxquelles sont confrontées ces élèves de milieux défavorisés, l'identification d'effets sur le rendement scolaire est très prometteuse.

Références

- Durlak, J. et DuPre, E. (2008). Implementation Matters: A Review of Research on the Influence of Implementation on Program Outcomes and the Factors Affecting Implementation. *American Journal of Community Psychology*, 41(3-4), 327-350. doi: 10.1007/s10464-008-9165-0
- Field, A. P. (2013). *Discovering statistics using IBM SPSS statistics*. (4th^e éd.). London: Sage.

Réussite scolaire des cégépiens offrant du tutorat aux élèves du primaire en milieux défavorisés

Rapport de recherche

Alisha Wissanji, Ph.D.

Département de sciences de la nature
Cégep Marie-Victorin

En collaboration avec

Mélissa Goulet, Ph.D.

Département de psychoéducation et psychologie
Université du Québec en Outaouais

Isabelle Archambault, Ph.D.

École de psychoéducation
Université de Montréal

31 octobre 2018

La présente recherche a été subventionnée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et de l'apprentissage (PAREA). Le contenu du présent rapport n'engage que la responsabilité des établissements et des auteurs.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

La reproduction d'extraits de cet ouvrage est autorisée avec la mention de la source.

Pour tout renseignement sur ce rapport, s'adresser à :

Alisha Wissanji
7000 rue Marie-Victorin
Montréal, Québec, H1G 2J6
alisha.wissanji@collegemv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN : 978-2-921068-60-4

Liste des abréviations

ANCOVA : Analyse de covariance

DEC : Diplôme d'études collégiales

MGS : Moyenne générale au secondaire

QDE : Questionnaire des effets

QMO : Questionnaire de mise en oeuvre

EDG : École des Grands

MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

MEES : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

I. REMERCIEMENTS

Un grand merci aux directions des cégeps Marie-Victorin et de Maisonneuve pour avoir cru en l'École des Grands, implanter le projet au sein de leur institution et collaborer au projet de recherche.

Merci à Bertrand Rainville et Caroline Néron à la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour leur confiance et leur soutien.

Merci aux directions d'écoles primaires de nous avoir fait confiance en nous envoyant leurs élèves tous les samedis dans le cadre des activités de l'École des Grands. Vous être des collaboratrices extraordinaires.

À toute la famille de l'École des Grands, merci de votre généreux investissement en temps. Merci de penser hors de la boîte et de trouver des solutions créatives aux défis. Merci de votre leadership, de votre générosité et de vos initiatives qui permettent d'améliorer perpétuellement le projet. Merci d'avoir ce projet à cœur et de contribuer à son implantation depuis les trois dernières années. Sans vous, l'École des Grands ne serait ce qu'elle est et je n'aurais pu consacrer du temps à cette recherche. Je vous nomme ici : Mamoudou Mahamadou, Mario Touzin, Benoit Jobin, Ana-Virginia Tejada, Sarah-Lourdes Tejada, Mégane Francoeur, Alessandro Sartor, Tu Minh Diep, Shirley Vuong, Elaine Turmel, Julie Roberge, Halima Harrati, Marie Blain, France Côté, Catherine Paquin-Boivin, Jean-Luc Boucher, Monique Lussier, Lucie Aylwin, Perpetue Polifort, Monique Desrosiers, Clara Charpentier, Sylvie Bélanger, Marjolaine Dupuis et Antonio Urlea.

Merci aux étudiants du collégial qui se sont engagés dans l'École des Grands à titre de tuteurs et qui ont généreusement participé à la recherche en formant le groupe expérimental. Merci aux milliers d'étudiants du collégial qui ont participé à cette recherche à un moment ou un autre au cours des deux dernières années ; grâce à vous, nous avons pu extraire un groupe contrôle représentatif.

Merci à Alessandro, Mégane, Tu Minh et Shirley : les centaines d'heures que vous avez passées à effectuer la consolidation, la saisie et la codification des données recueillies ont rendu cette recherche possible.

Ma profonde gratitude à Isabelle Archambault, Chaire de recherche du Canada sur les écoles, le bien-être des enfants et la réussite scolaire de l'Université de Montréal pour croire en l'École des Grands, pour m'avoir introduit à la recherche en éducation et contribuer au design et à la méthodologie de cette recherche. Merci à Mélissa Goulet pour la construction des questionnaires en fonction d'outils validés, pour les analyses statistiques des données, les rapports d'impacts et les conseils de tous ordres. Merci, mesdames, de votre générosité en temps et en connaissance. C'est un honneur de travailler avec vous. Puisse ceci n'être que le début d'une longue collaboration.

Merci à ma soeur de m'avoir dit un jour «Aye, pourquoi tu mesures pas l'impact de l'École des Grands sur tes étudiants, je suis sûre qu'ils en bénéficient plus que les élèves du primaire?» Trois ans plus tard ... voici les résultats !

Table des matières

I	Remerciements	3
II	Liste des figures	6
III	Résumé	7
IV	Abstract	8
V	Mise en contexte	9
VI	Introduction	10
VII	Problématique et cadre théorique	13
VIII	Objectifs du projet	19
	i	19
	ii	19
	iii	20
IX	Méthodologie	21
	i	21
	ii	22
	iii	23
	iv	25
	v	26
X	Résultats	27
	i	27
	ii	27
XI	Discussion	28
XII	Conclusion et recommandations	28
	Bibliographie	30
XIII	Annexes	34

II. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Modèle de motivation de Skinner et Belmont (1993)	17

III. RÉSUMÉ

L'objectif principal de cette étude¹ est de mesurer de manière quantitative les effets du programme d'intervention parascolaire l'École des Grands sur la réussite scolaire des étudiants du collégial qui ont participé au programme tel qu'implanté sur une période de deux ans dans deux collèges montréalais. Dans un devis quasi-expérimental, les étudiants du collégial ayant participé aux activités de l'École des Grands à titre de tuteurs forment le groupe expérimental (n = 126). Ces derniers ont été comparés avant et après l'intervention à deux groupes contrôles : un groupe composé d'étudiants du collégial engagés dans une activité différente de l'École des Grands mais menant à une mention d'engagement étudiant sur leur bulletin (n = 126) et un second groupe regroupant des étudiants du collégial n'ayant participé à aucune activité menant à une mention d'engagement étudiant (n = 126). Les effets du programme ont été évalués sous l'angle de la réussite éducative selon le modèle développé par Skinner et Belmont (1993). Plus particulièrement, l'évaluation porte sur les facteurs de réussite éducative que sont le sentiment d'appartenance aux pairs et à l'institution, le sentiment de compétence dans les études, le sentiment d'autonomie dans les études, l'engagement comportemental dans les études, l'engagement cognitif dans les études, la motivation intrinsèque face aux études, les buts d'évitement, les résultats scolaires et la persévérance dans les études. Ici, la réussite scolaire est considérée comme le fruit d'un processus qu'est la réussite éducative. Les variables de contrôle retenues sont l'âge, le sexe, le statut socio-économique de la famille, le profil scolaire, l'origine ethnique et la moyenne au secondaire. Des analyses de covariances (ANCOVAS) sont réalisées pour chacun des objectifs de recherches en contrôlant pour les données du pré-test, l'effet de cohorte ainsi que l'effet de dosage. De plus, la mise en oeuvre de l'intervention a été évaluée.

Les principaux résultats quantitatifs sur l'échantillon total sont une amélioration positive marginalement significative de la motivation intrinsèque du groupe expérimental en comparaison aux deux groupes contrôle. Les analyses révèlent aussi que les étudiants du collégial en difficultés (dont la MGS émise par le MELS est plus petite ou égale à 70) sont ceux qui bénéficient le plus de participer à l'École des Grands. En effet, on voit une amélioration statistiquement significative sur leur sentiment d'autonomie, leur engagement comportemental dans leurs études et leur motivation intrinsèque, et ce, en comparaison aux deux groupes contrôles. Aussi, en T-tests, les élèves du groupe expérimental voient une amélioration significative de leur Cote R, leurs stratégies métacognitives et leur motivation intrinsèque. L'École des Grands contribue donc de manière positive à la réussite scolaire des étudiants du collégial. Considérant les effets bénéfiques qu'à l'École des Grands sur les facteurs de réussite éducative des étudiants du collégial, le faible coût d'exploitation du programme et son potentiel d'exportation, cette initiative pourrait s'avérer être un environnement éducatif parascolaire nouveau à découvrir et implanter dans les cégeps puisqu'il permet de soutenir la réussite scolaire des étudiants du collégial issus de tous les profils et particulièrement des étudiants les plus vulnérables. Cette recherche a été réalisée suite à l'obtention des certificats éthiques à la recherche de chaque établissement participant ainsi que l'obtention des consentements des participants. Cette recherche a été effectuée dans le respect des règles éthiques et en assurant la protection des renseignements confidentiels ainsi que l'anonymité des participants.

Descripteurs : Réussite éducative - École des Grands - réussite scolaire - motivation scolaire -

¹Code du projet : PA 2016-014. Titre du projet : Réussite scolaire des cégépiens offrant du tutorat aux élèves du primaire en milieux défavorisés. Chercheure principale : Alisha Wissanji, Ph.D., Cégep Marie-Victorin. Cochercheures : Isabelle Archambault, Ph.D. et Mélissa Goulet, Ph.D., Université de Montréal.

environnement éducatif

IV. ABSTRACT

The main objective of this study² was to quantitatively measure the effects of l'École des Grands on the academic success of college students who took part in the program as implemented over a two-year period in two Montreal colleges. In a quasi-experimental design, college students who participated in l'École des Grands activities as tutors formed the experimental group (n = 126). These were compared before and after the intervention to two control groups : a group of college students engaged in an activity different from l'École des Grands but which led to a mention of student engagement on their transcript (n = 126) and a second group of college students who did not participate in any activity leading to the student engagement mention (n = 126). The effects of the program have been evaluated bases on the measure of educational success. We are using this concept as it's defined in the model developed by Skinner and Belmont (1993). More specifically, the evaluation focuses on the following factors of educational success : the feeling of belonging to peers and the institution, the feeling of competence in one's studies, the feeling of autonomy in one's studies, the behavioral commitment of students in their studies, cognitive engagement in one's studies, intrinsic motivation in one's studies, avoidance goals, academic success and perseverance in one's studies. Here, academic success is seen as the result of a process which is the educational success. The control variables used are age, sex, socio-economic status of the family, school profile, ethnicity, and high school average. Moreover, the implementation of the intervention was evaluated. Covariance analysis (ANCOVAS) are performed for each of the research objectives by controlling for the pre-test data, the cohort effect as well as the dosage effect.

The main quantitative results on the total sample are a marginally significant positive improvement in the intrinsic motivation of the experimental group compared to the two control groups. The analysis also reveal that college students in difficulty (those whose high school's average as issued by the Ministry of Education is less or equal than 70) are the ones who benefit the most from attending l'École des Grands. In fact, we can see a statistically significant improvement in their sense of autonomy, their behavioral commitment to their studies and their intrinsic motivation, compared with the two control groups. Also, in T-tests, students in the experimental group see a significant improvement in their R-scores, their metacognitive strategies and their intrinsic motivation. Thus, l'École des Grands contributes positively to the academic success of college students. Considering the beneficial effects that l'École des Grands has on the educational success factors of college students, the low operating cost of the program and its exportation potential, the initiative could prove to be a new extracurricular educational environment to discover and implement in colleges since it supports all college students' academic success, and particularly the most vulnerable ones. This research was carried out following the emission of an ethical research certification from each of the participating establishment as well as obtaining the consents of the participants. This research was conducted in compliance with ethical rules and ensuring the protection of confidential information as well as the anonymity of the participants.

²Project's identification code : PA 2016-014. Title : Academic success of college students offering tutoring to elementary students in disadvantaged areas. Principal investigator : Alisha Wissanji, Ph.D., Marie-Victorin College. Collaborators : Isabelle Archambault, Ph.D. et Mélissa Goulet, Ph.D., University of Montreal.

Keywords : Educational success - École des Grands - academic success - school motivation - educational environment

V. MISE EN CONTEXTE

L'École des Grands était à la base un centre d'aide au devoir et d'éveil scientifique à l'attention d'élèves du primaire issus de milieux défavorisés multiethniques. L'objectif du programme était de contribuer à la réussite scolaire des enfants. Le projet fut implanté à l'hiver 2015 au Cégep Marie-Victorin afin de contribuer aux efforts visant à prévenir le décrochage scolaire à Montréal-Nord. En effet, le taux de décrochage scolaire au secondaire à la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île qui dessert Montréal-Nord était de 25,7% en 2014 alors que la moyenne québécoise de l'époque était de 15,3%. Le cégep était ainsi situé sur le territoire de la commission scolaire avec le plus haut taux de décrochage scolaire sur l'île de Montréal. Forte d'une vaste expérience d'engagement dans des projets philanthropiques à vocation éducative, A. Wissanji créa l'École des Grands en établissant un partenariat entre la commission scolaire, des écoles primaires du quartier et la direction du Cégep Marie-Victorin. Chaque samedi matin de l'année scolaire, les élèves du primaire se rendent au Cégep où ils sont accueillis par des étudiants du collégial. Issus de tous les profils, ces derniers accompagnent les enfants dans leurs devoirs de français et de mathématiques en plus de leur faire vivre des expériences scientifiques dans les laboratoires du Cégep pour développer la curiosité intellectuelle et l'émerveillement des élèves. La mission du centre est de contribuer à l'égalité des chances et de donner aux populations issues de milieux défavorisés un réel accès à la réussite éducative en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du réseau collégial. Une implication bénévole aux activités de l'École des Grands à titre de tuteurs permet aux étudiants du collégial d'obtenir une mention d'engagement étudiant à leur bulletin de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Deux critères doivent toutefois être respectés : ne pas être absents à plus de trois activités de l'École des Grands et ne pas avoir plus d'un échec à ses cours (ceci étant un critère ministériel). Outre l'absence d'antécédent criminel, tous les étudiants du collégial intéressés peuvent se joindre à l'École des Grands. Il n'y a aucun critère de sélection. Le rendement scolaire n'est donc pas un facteur discriminatoire.

Ce qui s'est passé au fil des années n'avait pas été anticipé par la fondatrice du programme. Plusieurs étudiants du collégial vivant des difficultés scolaires s'impliquaient comme tuteurs à l'École des Grands et n'obtenaient pas la mention d'engagement étudiant après leur première session d'implication en raison du trop grand nombre d'échecs à leurs propres cours. Cependant, ils continuaient de revenir à l'École des Grands de session en session comme tuteurs. Alors que la motivation extrinsèque qu'est la mention d'engagement étudiant ne faisait plus partie de l'équation, la chercheuse principale s'est demandée «Mais qu'est-ce qu'ils en retirent?». Qui plus est, ces mêmes étudiants finissaient par obtenir ladite mention au bout de quelques sessions d'implication à l'École des Grands... comme si leur participation au programme améliorait leurs notes au collégial.

À ce jour, plusieurs efforts ont été déployés afin de mesurer les effets de l'École des Grands sur les élèves du primaire qui y participent. Or, ce projet de recherche est une première étude sur les effets de l'École des Grands auprès des étudiants du collégial qui s'engagent comme tuteurs.

VI. INTRODUCTION

L'École des Grands est un programme d'intervention qui cible d'une part les élèves du primaire issus de milieux défavorisés et, d'autre part, les étudiants collégiens fréquentant un collège situé en milieu défavorisé. Les objectifs du programme sont de favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés et de soutenir la réussite éducative des étudiants du collégial. Les milieux défavorisés, ou socio-économiquement faibles sont caractérisés par « la pauvreté, l'absence d'intégration socioprofessionnelle aux institutions, l'instabilité familiale, le faible niveau de scolarisation et la transmission de valeurs, d'attitudes et de comportements qui permettent peu aux enfants d'échapper eux-mêmes à la pauvreté » [45]. Au Québec, «les enfants de milieux défavorisés réussissent moins bien que les autres en ce qui concerne la lecture et l'écriture dès la première année» [41]. Quant à l'impact de la défavorisation sur la famille et la réussite scolaire, la méconnaissance des parents en milieu défavorisé sur les façons de stimuler ou d'aider leur enfant dans sa réussite scolaire est l'une des raisons de l'échec scolaire [41]. L'École des Grands vise à améliorer la réussite scolaire des élèves du primaire qui y participent et à soutenir la réussite éducative des étudiants au collégial qui y prennent part à titre de tuteurs.

Développé au Cégep Marie-Victorin par Dr Alisha Wissanji, le programme requiert des cégeps participants qu'ils accueillent, les samedis matins, des élèves de la première à la sixième année primaire provenant d'écoles situées à proximité. Les écoles primaires participant à la présente étude occupent le 10e rang décile de l'Indice de Milieu Socio-Économique (IMSE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES), ce qui signifie que ces écoles se classent parmi les 10% des écoles les plus défavorisées du Québec. Dans les classes du cégep, ces élèves du primaire sont accompagnés par des tuteurs dans leurs devoirs de français et de mathématiques et réalisent des expériences scientifiques dans les laboratoires du collège afin d'apprendre la méthode scientifique, de développer leur intérêt envers les sciences, leur curiosité et leur émerveillement. Cette collaboration novatrice de deux ordres d'enseignement entre lesquels l'arrimage n'est pas courant se distingue par le fait que les tuteurs recrutés sont des étudiants collégiaux bénévoles issus de différents programmes au sein d'un même Cégep. L'assiduité à l'École des Grands ainsi qu'un bon rendement à leurs cours (les étudiants ont droit à au plus un échec scolaire par session) permettent aux étudiants collégiaux d'obtenir sur leur bulletin une mention d'engagement étudiant décernée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La vision du programme est de prévenir la pauvreté par l'éducation. La mission de l'École des Grands est de contribuer à l'égalité des chances et de permettre aux populations de milieux défavorisés un réel accès à la réussite éducative, en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du réseau collégial.

La présente recherche est une étude longitudinale quantitative de l'impact de l'environnement éducatif qu'est l'École des Grands sur les étudiants du collégial qui y participent à titre de tuteurs.

L'objectif principal de ce projet de recherche est d'évaluer si l'École des Grands permet de soutenir la réussite scolaire de ces étudiants. Puisque la réussite scolaire est le résultat d'un processus (Skinner et Belmont, 1993), chaque dimension préalable à la réussite scolaire est ici mesurée et développée. Par conséquent, les objectifs spécifiques de la recherche se décrivent à court, moyen et long terme. Plus particulièrement, les objectifs à court terme sont de mesurer si les étudiants développent leur sentiment d'appartenance aux pairs et à l'institution, développent leur sentiment de compétence dans leurs études, développent leur sentiment d'autonomie face à leurs études, augmentent leur engagement comportemental dans leurs études ainsi que leur engagement cog-

nitif dans leurs études. Les objectifs à moyen terme de l'étude sont de mesurer si les étudiants augmentent leur motivation intrinsèque face à leurs études, diminuent leurs buts d'évitement de la tâche et augmentent leurs résultats scolaires. Les objectifs à long terme de l'étude sont d'évaluer si les étudiants persévèrent dans leurs études. La mise en oeuvre de l'intervention a aussi été évaluée.

Le présent rapport est divisé en six chapitres. Le premier chapitre expose l'émergence de l'École des Grands, la problématique à laquelle le programme tente de répondre ainsi et que le phénomène intéressant qu'il a créé auprès des étudiants du collégial. Le cadre théorique dans lequel s'inscrit cette étude y est présenté. Après avoir précisé les limites des études existantes, la contribution originale de notre évaluation et circonscrit les limites de celle-ci, les objectifs généraux et spécifiques sont exposés. La méthodologie, les résultats et la discussion suivent. Des recommandations sont présentées avec les conclusions du rapport.

Il est à noter qu'avec l'accord du MEES, les résultats et conclusions de cette recherche seront publiés dans plusieurs articles scientifiques révisés par les pairs. Afin d'éviter l'auto plagiat, les analyses statistiques, les résultats et les conclusions sont volontairement présentés ici de manière sommaire. Le lecteur intéressé est invité à consulter les articles qui seront publiés sous peu.

VII. PROBLÉMATIQUE ET CADRE THÉORIQUE

L'augmentation de la réussite scolaire est au coeur des priorités de notre système d'éducation, et ce, particulièrement depuis l'adoption de la loi 112 [22] visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment chez les enfants en milieux défavorisés. Les milieux défavorisés, ou socio-économiquement faibles, sont caractérisés par «la pauvreté, l'absence d'intégration socioprofessionnelle aux institutions, l'instabilité familiale, le faible niveau de scolarisation et la transmission de valeurs, d'attitudes et de comportements qui permettent peu aux enfants d'échapper eux-mêmes à la pauvreté» [45]. Au Québec, «les enfants de milieux défavorisés réussissent moins bien que les autres en ce qui concerne la lecture et l'écriture dès la première année» [41]. Quant à l'impact de la défavorisation sur la famille et la réussite scolaire, la méconnaissance des parents en milieux défavorisés sur les façons de stimuler ou d'aider leur enfant dans sa réussite scolaire est l'une des raisons de l'échec scolaire [41].

Diverses études et initiatives du Ministère de l'Éducation démontrent l'importance particulière de programmes d'intervention où tous les acteurs (école-communauté-famille) travaillent en concertation afin de favoriser la réussite scolaire des enfants dans les milieux défavorisés pour éliminer cette pauvreté [33]. Or, lors de l'écriture de cette demande de bourse, les dernières données officielles indiquaient que le taux de décrochage annuel au Québec était de 15,3% pour l'ensemble de la province [34]. À la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), dans Montréal-Nord et ses environs, le taux de décrochage scolaire grimpait à 25,7% [34]. Ceci plaçait la CSPI en tête de file des commissions scolaires à plus haut taux de décrochage scolaire sur l'île de Montréal. Il va de soi que le Ministère de l'Éducation du Québec convie les écoles en milieux défavorisés et multiethniques de non seulement faire davantage, mais aussi de faire autrement [31].

Soucieux de faire partie de la solution à ce problème, le Cégep Marie-Victorin, en partenariat avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, les directions de deux écoles primaires environnantes et le soutien financier de la bourse NovaScience du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, a mis sur pied, en février 2015, un centre d'aide aux devoirs et d'éveil scientifique. Nommé l'École des Grands, ce programme parascolaire vise à augmenter la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés multiethniques et soutenir la réussite éducative des étudiants du collégial. Unique Cégep dans Montréal-Nord, les activités du centre prennent place au sein même du Cégep Marie-Victorin; se voulant un environnement propice à l'apprentissage des enfants et les inspirant aux études postsecondaires.

Désirant «faire davantage et autrement», l'École des Grands est une intervention novatrice dont les différents volets ont été réfléchis afin de soutenir la réussite scolaire de tous ses acteurs. Tous les samedis matin, de 9h à 12h, le Cégep Marie-Victorin accueille dans ses locaux et laboratoires une soixantaine d'élèves du primaire, de la première à la sixième année, provenant de deux écoles primaires de la CSPI en milieu défavorisé. Ces derniers sont accompagnés par des tuteurs dans leurs devoirs de français et de mathématiques et réalisent des expériences scientifiques dans les laboratoires scientifiques du collège afin de développer leur curiosité intellectuelle, leur intérêt envers les sciences et leur émerveillement. Cette collaboration novatrice de deux ordres d'enseignement entre lesquels l'arrimage n'est pas courant se distingue par le fait que les trente tuteurs recrutés chaque session sont des étudiants du collégial bénévoles issus de différents programmes au sein d'un même Cégep. L'assiduité dans le programme et ne pas avoir plus d'un échec à leurs cours permettent aux tuteurs d'obtenir une mention d'engagement étudiant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à leur bulletin. Par son implication

au projet, le Cégep répond quant à lui à l'une des orientations de son plan stratégique qui est «l'accroissement de l'engagement du Cégep dans la communauté et de son rayonnement local, régional et international» [9]. La direction de la CSPI sélectionne les écoles primaires participantes alors que les directions d'écoles primaires travaillent en étroite collaboration avec les enseignantes du primaire afin de sélectionner les élèves du primaire avec des moyennes en français et en mathématiques situées entre 50% et 70%. Ce critère a été établi par la fondatrice de l'École des Grands. La connaissance qu'ont les enseignantes du contexte familial des élèves est aussi prise en considération dans l'identification des participants. Les écoles primaires participant à la présente étude occupent le 10e rang décile de l'Indice de Milieu Socio-Économique (IMSE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES), ce qui signifie que ces écoles se classent parmi les 10% des écoles les plus défavorisées du Québec.

Dans le cadre des activités de l'École des Grands, nous avons observé un phénomène intéressant. La majorité des tuteurs de l'École des Grands viennent de Montréal-Nord et sont issus de minorités visibles; il va sans dire qu'ils deviennent rapidement des mentors pour les élèves du primaire. Les résultats scolaires n'étant pas un critère de sélection des tuteurs, plusieurs sont eux-mêmes en difficulté scolaire, ont des profils atypiques (tremplin DEC) ou ont recours aux services adaptés du collège (SAIDE). Avant de commencer leur implication à l'École des Grands, tous les tuteurs reçoivent une formation rigoureuse lors d'une journée préparatoire à laquelle participent bénévolement les professionnels suivants : une orthopédagogue et enseignante universitaire en stratégie d'apprentissage, un travailleur social, une enseignante spécialiste de l'aide à la réussite en français au collégial, une conseillère des services aux étudiants au collégial et une universitaire inscrite en sciences qui joue le rôle de coordonnatrice scientifique. Ces professionnels soutiennent les tuteurs tout au long des activités, leur permettant ainsi d'assister efficacement les enfants lors des activités du samedi. Le centre est géré par un directeur dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement des opérations, gérer les cas problématiques durant les activités, outiller les tuteurs d'un point de vue pédagogique et les aider avec la discipline de classe si nécessaire.

Alors que les résultats du programme sont concluants au primaire, aucune évaluation des effets n'avait encore été réalisée chez les élèves du collégial agissant comme tuteurs. Il est intéressant de noter que malgré le fait que les tuteurs en difficulté scolaire n'obtiennent pas la mention d'engagement du Ministère de l'Éducation en raison de leurs taux d'échecs à leurs propres cours (critère ministériel), ces derniers se réinscrivent session après session à l'École des Grands et participent aux activités à titre de tuteurs. Dans plusieurs cas, ces étudiants ont vu leur taux d'échecs diminuer au fil des sessions pour enfin obtenir ladite mention. Cette observation a amené la fondatrice de l'École des Grands et chercheuse principale à se demander qu'est-ce que les tuteurs tiraient de leur expérience. Se pourrait-il qu'ils bénéficient de l'École des Grands encore plus que les élèves du primaire?

Amorcé comme un projet destiné à aider des enfants en milieux défavorisés, l'École des Grands semble être un environnement éducatif aux retombées intéressantes pour favoriser la réussite des étudiants de niveau collégial qui y sont tuteurs. De par la formation et l'accompagnement qu'ils y reçoivent, l'École des Grands semble en effet permettre aux tuteurs d'évoluer dans un environnement de pratiques pédagogiques favorisant la motivation scolaire ainsi que le développement d'attitudes et de comportements favorables à leur propre réussite scolaire.

Notre étude consiste, à priori, en une première évaluation longitudinale rigoureusement quantitative de l'impact de l'École des Grands sur la réussite scolaire des étudiants collégiaux qui ont

participé au projet. Une attention particulière est mise sur les étudiants vulnérables, c'est-à-dire, les étudiants issus de milieux défavorisés et/ou à risque de difficulté scolaire. La question posée dans le cadre de cette recherche est la suivante : quel est l'impact de l'École des Grands sur la réussite éducative de ces étudiants collégiaux qui participent aux activités à titre de tuteurs ? Plus précisément, quels effets cette participation entraîne-t-elle sur l'engagement, la motivation et les notes scolaires chez les tuteurs et, en particulier, chez ceux issus de milieux défavorisés et/ou à risque de difficultés scolaires. La réussite éducative réfère ici au processus menant à la réussite scolaire : elle dépend du contexte dans lequel se trouve l'étudiant, de sa motivation et de ses comportements [11] [42]. Cette définition de la réussite éducative s'arrime dans un modèle de motivation [42] [11]. La réussite scolaire, quant à elle, est le résultat de ce processus. Dans cette étude, on mesurera la réussite scolaire par les notes de l'élève. Par souci de rigueur, nous définissons le terme « milieu défavorisé » selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) [32]. Cet indice est composé de deux variables, soit « la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents, lesquels ressortent comme les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire » [35]. Ce même indice a été utilisé par le MEES pour identifier les écoles qui participent à certaines stratégies d'intervention gouvernementale en milieu défavorisé. Nous utilisons la carte de la population scolaire et les indices de défavorisation du MEES [32] afin de déterminer si une école primaire ou un cégep se trouve en milieu défavorisé. Par ailleurs, le terme étudiant « à risque de difficultés scolaires » fait référence aux étudiants du collégial qui ont une moyenne générale au secondaire (MGS émise par le MELS) plus petite ou égale à 70%. La recherche montre d'ailleurs que la moyenne générale au secondaire est un puissant indicateur de la réussite au collégial et de la probabilité d'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) [21] [15] [16].

Bien qu'il puisse être intuitif qu'un étudiant du collégial à risque de difficulté scolaire puisse nécessiter des mesures de réussite scolaire tel que proposé dans ce projet, il n'en va pas automatiquement de soi pour les étudiants issus de milieux défavorisés. Pourquoi donc vouloir étudier cette population et avancer qu'elle puisse aussi nécessiter de mesures de réussite scolaire ? L'importance d'étudier les effets de l'École des Grands sur la réussite scolaire des étudiants collégiaux issus de milieux défavorisés puise sa source de la littérature scientifique. « Dans les milieux socio-économiquement faibles, on peut observer la coexistence de plusieurs facteurs de risques qui produisent des effets multiples sur les personnes qui y vivent [...]. Ces effets sont manifestes tant du point de vue de la santé physique que de celui du développement général, social, affectif et cognitif et des problèmes vécus à l'école » [33]. L'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEL) [17] abonde dans le même sens et indique que l'exposition à plus de quatre facteurs de risque chez un enfant peut entraîner des difficultés scolaires et sociales qui peuvent s'accroître considérablement dans le temps chez ce dernier. De plus, il fut constaté en milieu socio-économiquement faible que les enfants de décrocheurs scolaires ou parents peu scolarisés éprouvent à leur tour des difficultés scolaires et quittent l'école avant l'obtention de leur diplôme [23], ce qui contribue à faire perdurer le cycle de pauvreté dans lequel ils sont impliqués. En somme, l'état actuel des connaissances soutient l'importance d'étudier de manière spécifique les effets de la participation à l'École des Grands sur l'engagement, la motivation et la réussite des tuteurs et particulièrement chez ceux à risque de difficultés scolaires ou qui sont issus de milieux défavorisés .

Les facteurs qui favorisent la réussite scolaire au collégial ont fait l'objet de plusieurs études. Les manières d'atteindre cette réussite aussi. Le rapport d'enquête sur les facteurs de réussite du collégial de la Fédération des Cégeps [20] donne par exemple la voie aux étudiants et relève que

les facteurs déterminants de la réussite sont la volonté de réussir, les habitudes et les méthodes de travail, la maîtrise de la langue et les encouragements des parents [20]. Les étudiants peuvent aussi y lire sept conseils pour mieux réussir selon leurs pairs qui ont réussi tous leurs cours de première session collégiale : gestion du temps, prendre de l'avance, demander de l'aide, étudier régulièrement, être présent au cours, être passionné par son domaine d'étude et se motiver et persévérer [20]. Les limites d'une telle enquête reposent cependant sur le choix des sujets eux-mêmes : des étudiants du collégial qui ont réussi tous leurs cours de première session. Qu'en est-il des étudiants plus vulnérables : ceux qui sont à risque de difficulté scolaire, qui n'ont pas réussi tous leurs cours de première session ou qui viennent de milieux défavorisés ?

D'autres initiatives recensées dans la littérature sur la réussite scolaire au collégial se veulent plus pratique telle que «101 moyens de motiver » [40]. On y retrouve la notion de motivation comme ingrédient essentiel à la réussite scolaire. Cette étude recense et présente des pratiques d'enseignement qui ont un impact positif sur la motivation des étudiants. Cependant, l'objectif est très précis ; avoir un impact sur la motivation des étudiants du premier cours de français 601-101 du collégial. Les résultats sont donc difficilement transférables aux autres domaines ou à l'ensemble du cheminement académique des élèves.

Bien que la majorité de la littérature scientifique sur le tutorat se penche sur l'effet de ce type d'intervention sur les mentorés, il existe des écrits sur les effets du tutorat sur les tuteurs ou mentors au secondaire [7], à l'université [28], au sein du programme Grands Frères, Grandes Soeurs [36] et même au niveau collégial auprès de jeunes à risque [30]. Par contre, la principale limite de ces études est qu'elle s'intéresse aux effets des interventions auprès des tuteurs ou mentors sur une seule dimension (ou variable), soit le sentiment d'efficacité ou la perception qu'a un individu de son efficacité [3]. Cette perception s'ancre dans le modèle sociocognitif de Bandura (1986) selon lequel l'évaluation d'un individu sur son efficacité relève de sa motivation et de ses activités cognitives.

Dans cette recherche, nous proposons d'évaluer l'ensemble des variables clés menant à la réussite scolaire. Pour ce faire, nous adoptons le modèle de Skinner et Belmont (1993) où le «sentiment d'efficacité» n'est qu'une variable parmi un plus grand ensemble. Dans un premier temps, nous décrivons ce modèle, puis en justifions le choix.

Les auteurs de [42] définissent la réussite scolaire, le développement des compétences et des habilités comme des conséquences des actions et comportements d'un étudiant. Ces comportements sont eux-mêmes influencés par des facteurs de motivation scolaire qui découlent d'un contexte. La théorie de Skinner et Belmont (1993), illustrée à la figure 1, est unique en son genre, car elle combine les résultats de recherche en psychologie portant sur les facteurs de motivation propre à l'individu (attentes, perceptions, valeurs, intérêts, etc. [19] [39] [4]) aux recherches en éducation portant sur le comportement que les enseignants devraient adopter afin de favoriser la motivation de leurs étudiants (modélisation, louanges sincères, attention individualisée, etc. [8] [24]). À l'interface de ces deux disciplines complémentaires émerge une nouvelle perspective de la motivation. Ce modèle s'appuie sur la théorie de [13] selon laquelle un contexte social qui remplit les besoins psychologiques de base d'un étudiant optimise l'engagement de ce dernier. Le développement des compétences et d'habiletés s'en suit.

Les dimensions de la réussite éducative ayant été retenues pour la présente étude sont les suivants : le sentiment d'appartenance à l'institution, le sentiment de compétence dans les études,

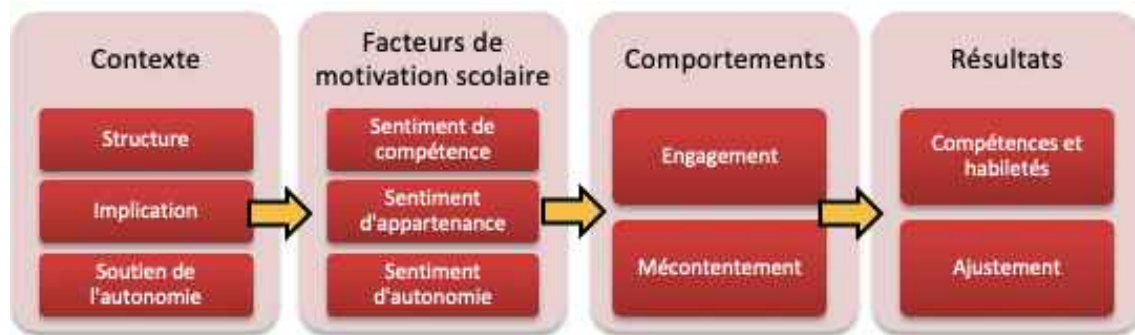


Figure 1 – Modèle de motivation de Skinner et Belmont (1993).

le sentiment d'autonomie dans les études, l'engagement comportemental, l'engagement cognitif dans les études, la motivation intrinsèque, la réussite scolaire et la persévérance scolaire. Identifiés comme étant les besoins psychologiques primaires des étudiants par Skinner et Belmont (1993), le sentiment d'appartenance, le sentiment de compétence et le sentiment d'autonomie sont, selon le modèle théorique des auteurs, influencés par le contexte scolaire pour mener vers un engagement scolaire. L'engagement scolaire est défini comme étant le rapport de l'étudiant envers son expérience de scolarisation : il reflète la mobilisation de ses ressources (comportementales, cognitives et affectives) dans son cheminement vers la réussite et la persévérance scolaires (Fredricks, Blumenfeld & Paris, 2004)

Le facteur limitant de la théorie de Skinner et Belmont est qu'il considère le comportement des professeurs comme unique contexte influençant la motivation scolaire. D'autres modèles, tel que le modèle sociocognitif de la motivation à apprendre [11] adopte une approche beaucoup plus holistique. Dans [11], le «contexte» inclut non seulement un «milieu scolaire» qui tient compte du niveau de performance scolaire antérieur de l'étudiant et l'esprit de coopération ou de compétition qui existe avec les autres élèves et dans lequel s'effectue l'apprentissage [3], mais aussi un «milieu familial». L'idée vient de [10] où la perception d'un étudiant de la valeur qu'accordent ses parents à l'école ainsi que la perception de l'étudiant par rapport au niveau de confiance que ses parents peuvent avoir sur ses capacités de réussir son déterminant. Finalement [11] propose que le choix des pratiques pédagogiques employées par les enseignants ont aussi un effet significatif sur la motivation des élèves ainsi que sur leurs comportements en classe et à l'école tels qu'étudié par [26] [37] [38]. Le choix du modèle de Skinner et Belmont (1993) vient du fait que nous circonscrivons cette recherche à un «contexte», ici identifié comme l'environnement éducatif l'École des Grands, qui ne concerne que le milieu scolaire.

Comme nous avons pu le constater à présent, la réussite scolaire, dans le modèle employé dans cette recherche, est le fruit d'un processus. Il s'agit de la conséquence des divers comportements et attitudes découlant de facteurs de motivations influencés par un contexte donné. Nous nommons ici ce processus « réussite éducative ». Cette recherche se penchera sur la réussite éducative des tuteurs participant à l'École des Grands. Nous nous posons la question suivante : l'environnement éducatif qu'est l'École des Grands, c'est-à-dire le contexte, mène-t-il à la réussite scolaire des tuteurs ? Dans cette recherche, la « réussite scolaire » sera mesurée de manière quantitative c'est-à-dire par les notes aux bulletins. Plus précisément, sur la base du modèle de l'autodétermination proposé par Skinner et Belmont (1993), la présente étude vise à étudier comment l'environnement

éducatif qu'est l'École des Grands influence la motivation, les comportements et la réussite des tuteurs du collégial. Sur la base de ce modèle, nous postulons que le « contexte » d'implication, de soutien à l'autonomie et de structure offert aux tuteurs à l'École des Grands favorisera leur propre motivation, comportements et éventuellement, leur réussite dans leurs études. En effet, tel que mentionné précédemment, ces tuteurs reçoivent tous une formation rigoureuse offerte par des professionnels (orthopédagogue, enseignante universitaire en stratégie d'apprentissage, travailleur social, enseignante spécialiste de l'aide à la réussite en français au collégial, conseillère des services aux étudiants au collégial), notamment sur la façon d'encadrer et de structurer le travail des enfants lors d'activités d'apprentissage. Tout au long des activités, ils sont également soutenus et accompagnés, tant au niveau affectif qu'instrumental, par certains de ces professionnels, une coordonnatrice scientifique et par le directeur du centre, dans le but de pouvoir jouer leur rôle de mentor de manière efficace et autonome. Les tuteurs bénéficient également du soutien de leurs pairs tuteurs à travers une plateforme réflexive intégrée au programme l'École des Grands où les tuteurs échangent et partagent de manière hebdomadaire leur expérience et les difficultés rencontrées au cours des activités dans le but d'identifier des pratiques gagnantes. On peut donc postuler que la structure, le soutien à l'autonomie et l'implication qu'ils reçoivent dans ce contexte, à travers les formations et l'accompagnement, sont à même de les aider à développer leurs connaissances et compétences à la fois pour jouer leur rôle de mentor, mais également pour parfaire leurs propres habiletés de travail et d'études, ce qui contribuera à favoriser leur motivation, leur engagement et leur réussite dans leurs études.

VIII. OBJECTIFS DU PROJET

Cette recherche se veut une évaluation de l'impact du « contexte » qu'est l'environnement éducatif l'École des Grands sur la réussite scolaire des étudiants du collégial qui participent aux activités à titre de tuteurs. Puisque la réussite scolaire est le résultat d'un processus nommé la réussite éducative (voir figure1), chaque dimension de la réussite éducative est développée et mesurée avant de voir des effets sur la réussite scolaire. Par conséquent, les objectifs spécifiques de la recherche se décrivent à court, moyen et long terme.

i. Objectif général

Objectif général : Évaluer si l'environnement éducatif qu'est l'École des Grands permet de soutenir la réussite scolaire des étudiants collégiaux qui participent aux activités à titre de tuteurs.

ii. Objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques à court terme :

1. Les étudiants développeront leur sentiment d'appartenance aux pairs et à l'institution.
2. Les étudiants développeront leur sentiment de compétence dans leurs études.
3. Les étudiants développeront leur sentiment d'autonomie face à leurs études.
4. Les étudiants augmenteront leur engagement comportemental dans leurs études.
5. Les étudiants augmenteront leur engagement cognitif dans leurs études.

Objectifs spécifiques à moyen terme :

1. Les étudiants augmenteront leur motivation intrinsèque face à leurs études.
2. Les étudiants diminueront leurs buts d'évitement de la tâche.
3. Les étudiants augmenteront leurs résultats scolaires.

Objectifs spécifiques à long terme :

1. Les étudiants persévéreront dans leurs études.

La mise en oeuvre du programme au sein des deux sites a aussi été évaluée mais de manière descriptive.

iii. Hypothèse de recherche

L'hypothèse de recherche est que l'École des Grands, par son recrutement original des tuteurs, la formation rigoureuse offerte à ces derniers, la structure innovatrice du tutorat et l'accompagnement des tuteurs par des professionnels, permet aux étudiants collégiaux (tuteurs) de développer les dimensions requises du modèle de motivation de Skinner (figure 1) visant à soutenir la réussite scolaire.

IX. MÉTHODOLOGIE

i. Échantillon et collecte de données

La présente recherche repose sur un devis longitudinal pré-test post-test auprès de quatre cohortes d'étudiants. Les données sont recueillies sur deux années scolaires consécutives soit 2016-2017 et 2017-2018. Les activités de l'École des Grands sont scindées en deux sessions, septembre à décembre (session d'automne) et février à mai (session d'hiver). Le groupe de 30 tuteurs se renouvelle deux fois au sein une année scolaire : une première cohorte participe aux activités durant la session d'automne et une seconde cohorte (différente) participe durant la session d'hiver. Ce faisant, la présente évaluation longitudinale inclut quatre collectes de données au sein d'une même année scolaire : pour la cohorte d'automne, la collecte de données a eu lieu en septembre-octobre (pré-test ; T1) et en novembre-décembre (post-test ; T2), alors qu'elle a eu lieu en janvier-février (pré-test ; T3) et en avril-mai (post-test ; T4) pour la cohorte d'hiver. L'échantillon est formé de tous les étudiants collégiaux participant aux activités de l'École des Grands en T1 et T3 et désirant prendre part à la recherche. Les données de ces mêmes étudiants ont été recueillies en T2 et T4 respectivement. Les tuteurs proviennent de deux cégeps différents : le Cégep Marie-Victorin ainsi que le Collège de Maisonneuve qui s'est joint au projet dernièrement ; deux cégeps situés au coeur de milieux défavorisés. Deux groupes contrôle font parti de cette étude. En voici la description par session, par cégep : le premier groupe est constitué d'étudiants participant à des activités menant à la mention d'engagement étudiant à l'exclusion de l'École des Grands. Le second groupe est constitué d'étudiants ne participant à aucune activité pouvant mener à la mention de l'engagement étudiant.

Une semaine avant le début des activités de l'École des Grands, c'est -à-dire immédiatement après la journée de formation, les tuteurs reçoivent de manière électronique le feuillet d'information sur la recherche ainsi que le formulaire de consentement éthique, approuvé par le Comité d'Éthique à la Recherche (CER) de chaque collège. Les étudiants ont une semaine afin de lire le formulaire de consentement, le signer et remplir le questionnaire des effets s'ils le désirent. Les données sont recueillies de manière électronique via la plateforme « Google Doc ». Le délai d'une semaine a pour fins de promouvoir un consentement libre et éclairé, de permettre aux étudiants de poser toutes leurs questions par rapport à la recherche et de permettre aux étudiants collégiaux mineurs de discuter avec leurs parents et recueillir la signature électronique de ces derniers.

En plus des variables à l'étude, les variables de contrôle retenues pour l'échantillon sont l'âge, le sexe, le statut socio-économique de la famille, l'origine ethnique et la moyenne au secondaire (MSG). L'âge, le sexe et l'origine ethnique sont auto rapportés par les participants. La moyenne au secondaire et le profil scolaire sont tirés de leur dossier administratif au Cégep alors que le statut socio-économique de la famille est déterminé d'une part par des données auto rapportées et d'autre part par l'évaluation de la pauvreté de leur quartier. Cette dernière donnée a été extraite du recensement canadien 2006 et plus particulièrement d'une donnée nommée «aire de diffusion (AD)». Cette donnée représente une «petite région composée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants et regroupant de 400 à 700 personnes. L'ensemble du Canada est divisé en aires de diffusion» [43]. Cette donnée est utilisée dans un nombre d'études portant sur les quartiers et est un bon indicateur du statut socio-économique d'un individu [18] [25].

La collecte de données s'effectue par voie électronique via la plateforme « Google Doc », la saisie et la codification des données ont été effectuées par quatre étudiants collégiaux (tous ont

commencé l'université en cours de recherche), l'analyse statistique des données relève d'une étudiante universitaire ayant une expertise non seulement au niveau des outils d'évaluations employés dans cette recherche, mais aussi en analyse quantitative pour sciences humaines.

La présente étude considère 378 étudiants au total (âge moyen = 20,27 ans ; 62,5% F), lesquels sont divisés en trois sous-groupes. Les tuteurs collégiaux participant au programme l'École des Grands (n = 126) sont des étudiants inscrits à temps plein³ (formation régulière ou continue) admis sur une base volontaire suite à un appel à tous communiqué par le Cégep. Ces tuteurs sont comparés avant et après l'intervention à deux groupes témoins : un groupe composé d'étudiants collégiaux engagés dans leur collège ou leur communauté, tel qu'indiqué par la mention d'engagement étudiant décernée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (n = 126), et un second regroupant des étudiants collégiaux non-engagés dans la communauté (n = 126). Les étudiants des deux groupes de contrôle ont été appariés aux tuteurs de l'EDG en fonction de leur établissement d'appartenance, de leur genre, de leur âge et de leur rendement scolaire général (à plus ou moins 5% d'écart). De ce nombre, un total de 114 étudiants (38 tuteurs EDG, 38 membres du groupe de contrôle d'étudiants engagés dans la communauté, et 38 étudiants du groupe contrôle) sont identifiés comme étant en difficulté selon l'un des indicateurs généralement reconnus au collégial. Les deux cégeps participants sont situés en milieux défavorisés dans la grande région de Montréal et ont implanté le programme à un an d'intervalle, soit en 2015 et en 2016. Par souci de rigueur, le terme «milieu défavorisé» est défini selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) [32]. Cet indice est composé de deux variables, soit «la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents, lesquels ressortent comme les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire» [35]. Ce même indice a été utilisé par le MEES pour identifier les écoles qui participent à certaines stratégies d'intervention gouvernementale en milieu défavorisé. La carte de la population scolaire et les indices de défavorisation du MEES [32] sont utilisés afin de déterminer si un cégep se trouve en milieu défavorisé.

ii. Procédure

L'étude a eu lieu dans deux sites (Cégep Marie-Victorin et Collège de Maisonneuve) et s'étale sur une période de deux ans (2016-2017 et 2017-2018) avec un recrutement pour la recherche chaque session (4 recrutements au total : A16, H17, A17, H18) dans chaque site. Chaque session, il y avait deux temps de mesure (pré-intervention et post-intervention). Il y a donc eu 8 temps de mesure au cours de cette recherche.

Chaque session, les étudiants s'inscrivant à l'École des Grands et participants à la journée de formation étaient invités à participer à la recherche et à remplir le questionnaire des effets (QDE) informatisé à deux reprises via un hyperlien dans le Mio de recrutement : une première fois avant le début des ateliers de l'École des Grands, puis une seconde fois à la fin de la session lors de la dernière semaine de l'EDG. Les étudiants des deux groupes contrôles étaient sollicités par Mio une semaine plus tard afin de remplir le QDE en début de session et en fin de session. Afin d'encourager les étudiants à compléter le questionnaire des effets, les étudiants ayant complété le questionnaire à deux reprises (i.e. pré-intervention et post-intervention) dans les délais prescrits au sein d'une même session couraient la chance de gagner une tablette électronique. Afin de former les sous-groupes d'étudiants allant former les groupes contrôles, le Mio de recrutement à la recherche a été envoyé par les cégeps à l'ensemble des étudiants inscrits à temps plein (formation

³au moment où ils ont rempli le questionnaire des effets à T1 et T3

régulière, continue, tremplin DEC) au sein de leur institution. Des milliers d'étudiants ont rempli le QDE au cours des deux dernières années.

Le groupe contrôle d'étudiants engagés a été extrait de l'ensemble des données recueillies en fonction de la réponse auto rapportée à la question : «es-tu inscrit à une activité menant à une mention d'engagement étudiant dans ton cégep?» (réponse : oui ou non) et «si oui, laquelle (exemple : sport-étude basketball)» et «depuis combien de temps participes-tu à cette activité». Tous les étudiants ayant répondu «oui» et dont l'activité mentionnée n'était pas rémunérée et ne menait pas à des crédits de cours ont formé un sous-groupe d'étudiants engagés, le reste des étudiants ont formé le sous-groupe d'étudiants non-engagés. Afin d'avoir des sous-groupes hermétiques, tout étudiant ayant participé au moins une fois à l'EDG parmi les huit temps de mesure a été mis dans le groupe expérimental. Il en fut en même avec les étudiants engagés. Nous avons pu contrôler pour l'effet de dosage. En contrôlant pour l'âge, le sexe, le statut socio-économique de la famille (auto rapportée), l'origine ethnique, la moyenne au secondaire, le rendement scolaire, l'aire de diffusion, s'il s'agissait d'étudiant québécois de 1^{ère}, 2^e ou 3^e génération et du cégep fréquenté, nous avons pu appairer les étudiants du groupe expérimental aux étudiants de groupe contrôle représentatif. Lors de nos analyses, nous avons dû enlever le profil scolaire et le statut temps plein/temps partiel, car ces variables pouvaient changer au cours des huit temps de mesure pour un même étudiant. Aussi, nous avons pris les dernières données auto rapportées pour le statut socio-économique.

Les tuteurs étaient invités à remplir le questionnaire de mise en oeuvre (QMO) à deux reprises au sein d'une même session d'implication à l'École des Grands. Les certificats éthiques à la recherche ont été obtenus de la part de chacun des cégeps participants chaque année avant de procéder au recrutement des participants pour la recherche. Les données recueillies ont été compilées puis regroupées par des étudiants du collégial qui, en cours de route, ont été admis à l'université. Les formulaires d'engagement à la confidentialité ont été signés par l'ensemble de l'équipe de recherche. Seules les données des étudiants ayant donné leur consentement à la recherche ont été retenues.

Dans chaque cégep, environ 30 tuteurs sont recrutés par session pour participer à l'École des Grands (60 tuteurs annuellement) et 60 élèves du primaire sont recrutés de manière annuelle afin de participer à l'École des Grands. Le Cégep Marie-Victorin accueille des élèves provenant de deux écoles primaires différentes (30 élèves par école) alors que les élèves d'une même école primaire participent aux activités situées au collège de Maisonneuve.

iii. Mesure des effets

Les dimensions suivantes ont été retenues afin de mesurer les effets du programme sur la réussite éducative des tuteurs.

Sentiment d'appartenance à l'institution

Le sentiment d'appartenance à l'institution est mesuré à partir de deux dimensions extraites d'une adaptation du College Adaptation Questionnaire de Baker et Siryk (1989) [2] adapté et validé par Larose, Soucis, Bernier et Roy (1996) [27]. L'adaptation sociale ($\alpha = 0,766$) est mesurée à partir de cinq items (exemple : «Je me suis fait beaucoup d'amis au cégep»), auxquels les élèves répondent sur une échelle de type Likert à six points allant de «fortement en accord» à «fortement en désaccord». L'attachement à l'institution ($\alpha = 0,741$) est mesuré à partir de cinq items comprenant

des questions telles que «Je préférerais étudier ailleurs qu'ici» mesurés sur une échelle de type Likert à six point allant de «fortement en désaccord» à «fortement en accord».

Sentiment de compétence dans les études

Le sentiment de compétence dans les études est mesuré à travers deux dimensions validées. La perception de compétence ($\alpha = 0,817$) est mesurée à partir de quatre items extraits de l'Échelle des Perceptions de Compétences dans les Domaines de Vie (EPCDV) de Loisier, Vallerand et Blais (1993) [29]. Les étudiants sont invités à répondre à des questions telles que «En général, j'éprouve des difficultés à bien faire mes travaux scolaires» sur une échelle de type Likert à sept points allant de «pas du tout en accord» à «très fortement en accord». La perception de compétence à acquérir des connaissances ($\alpha = 0,737$) est mesurée à partir de quatre items extraits du Test mesurant les Sources et les indicateurs de la Motivations Scolaire de Barbeau (1994). Les questions, par exemple «J'ai beaucoup de difficulté à réaliser les travaux et devoirs demandés dans le cours», sont mesurées sur une échelle de type Likert à cinq points allant de «jamais» à «très souvent».

Sentiment d'autonomie dans les études

Le sentiment d'autonomie dans les études ($\alpha = 0,860$) est mesuré à travers cinq items extraits de Clarté des choix d'orientation (IAP; Larose et Roy, 1995). Les questions, par exemple «Je me sens capable de décider moi-même de mon cheminement scolaire» sont mesurées sur une échelle de type Likert en six points allant de «Fortement en désaccord» à «Fortement en accord».

Engagement comportemental

L'engagement comportemental dans les études ($\alpha = 0,727$) a été mesuré à partir de six items provenant de l'échelle de participation du Test Mesurant les Sources et les Indicateurs de la Motivation Scolaire (TSIMS) de Barbeau (1994). Les étudiants répondent à des questions du type «Dans les devoirs, si je ne sais pas comment répondre à une question ou un problème, je ne réponds pas» le tout sur une échelle de type Likert à cinq points allant de «jamais» à «très souvent».

Engagement cognitif dans les études

L'engagement cognitif dans les études est évalué à partir de deux dimensions validées extraites du Test Mesurant les Sources et les Indicateurs de la Motivation Scolaire (TSIMS) de Barbeau (1994), soit les stratégies métacognitives ($\alpha = 0,699$) et les stratégies d'autorégulation et de gestion du travail ($\alpha = 0,724$). Les stratégies métacognitives sont mesurées à partir de 4 items. Les questions sont, par exemple, «Lorsque je prépare un examen, je me pose des questions pour savoir si j'ai bien compris». Les étudiants devaient répondre à ces questions à partir d'une échelle de type Likert à cinq points allant de «jamais» à «très souvent». Les stratégies d'autorégulation et de gestion du travail sont composées de quatre items, par exemple « Il m'arrive de travailler et d'étudier à la dernière minute», et sont mesurées à partir d'une échelle de type Likert à cinq points allant de «jamais» à «très souvent».

Motivation intrinsèque

La motivation intrinsèque ($\alpha = 0,924$) est mesurée à partir de quatre items extraits de l'Échelle de la motivation en éducation de Vallerand, Blais, Brière et Pelletier (1989). Un exemple d'item est «Je vais au Cégep pour le plaisir que j'ai à découvrir de nouvelles choses jamais vues auparavant».

Les étudiants ont répondu sur une échelle de type Likert à cinq points allant de «pas du tout en accord» à «complètement en accord».

Buts d'évitement

Les buts d'évitement de la tâche ($\alpha = 0,803$) ont été évalués à partir d'un outil d'évaluation des buts d'apprentissage des élèves développé par Bouffard et al. (1998) [5]. Les étudiants ont répondu aux questions telles que «Dans l'ensemble de mes cours, je consacre le moins de temps possible aux activités qui ne comptent pas dans la note» sur une échelle de type Likert à six point allant de «fortement en désaccord» à «fortement en accord».

Réussite scolaire

La réussite scolaire a été mesurée à partir des relevés de notes et des dossiers étudiants des participants à la recherche. Plus particulièrement, nous avons calculé la moyenne obtenue au cours de «formation générale» (moyenne des notes en français, philosophie, éducation physique et anglais) chaque session ainsi que la moyenne obtenue au cours de «formation spécifique et autres» chaque session. Les cours de formation générale commune et de formation générale propre ont été regroupés dans la catégorie cours de «formation générale». Les cours dans la catégorie «formation spécifique et autres» contiennent les cours de formation spécifique, accueil ou transition, général complémentaire, hors programme, mise à niveau, préalable universitaire, indéterminé et non requis. La cote de rendement collégial (cote R) ainsi que le nombre d'échecs sont aussi des dimensions qui ont été utilisées comme mesure de la réussite scolaire [44], [12], [14], [21]. La cote R année émise par chaque cégep à l'hiver 2017 et à l'hiver 2018 a été considérée pour l'étude. Dans les cas minoritaires où un dossier étudiant était inexistant à l'hiver d'une certaine année (si l'étudiant n'était pas inscrit au cégep à l'hiver par exemple), alors la cote R de l'automne de la même année scolaire a été considérée. La moyenne générale au secondaire émise par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MGS-MELS) a été recueillie et analysée. La plus récente MGS-MELS indiquée au dossier étudiant, soit celle de l'hiver 2018, l'hiver 2017 ou de l'automne 2017, a été considérée (la MGS-MELS pouvait varier d'une année à l'autre si l'étudiant avait été admis au cégep sous condition de terminer certains cours au secondaire). Les dossiers qui ne contenaient pas de MGS-MELS représentaient des élèves qui n'avaient pas fait leurs études secondaires au Québec.

Persévérance scolaire

La persévérance scolaire a été évaluée par la réussite aux premiers cours de français et de philosophie [21], [12] puisque notre devis ne nous permettait pas d'obtenir le taux de réinscription au troisième trimestre ni le taux global d'obtention d'une sanction des études collégiales deux ans après la durée prévue; mesures habituellement utilisées dans le milieu collégial afin d'évaluer la persévérance scolaire [1], [6].

iv. Mesure de la mise en oeuvre

L'évaluation de la mise en oeuvre du programme a été effectuée auprès des tuteurs sur la base des dimensions suivantes.

Engagement des élèves

L'engagement des élèves qui participent aux ateliers ($\alpha = 0,779$) a été mesuré selon neuf items extraits de l'ELNEJ (1996). L'échelle fut adaptée pour cibler plusieurs élèves puisque l'échelle originale cible un élève en particulier. Un exemple de question auquel les participants ont répondu est « Dans les ateliers, les élèves travaillent de façon coopérative ». Les réponses étaient mesurées selon une échelle de type Likert à quatre points allant de «souvent» à «je ne sais pas».

Relation tuteur-élève

Les relations tuteur-élève ont été mesurées selon deux dimensions : les relations chaleureuses ($\alpha = 0,719$) et les relations conflictuelles ($\alpha = 0,701$). Chaque dimension a été mesurée à partir de 4 items extraits de l'adaptation en français du Student-Teacher Relationship Scale - sous échelle relations chaleureuse (Pianta, 2011). L'échelle fut adaptée pour cibler plusieurs élèves. Les questions appartenant à l'ordre des relations chaleureuses telles que «Je partage une relation proche et chaleureuse avec les élèves» ont été évaluées selon une échelle de type Likert à cinq points passant de «absolument pas» à «tout à fait». Les questions concernant les relations conflictuelles du type «Les élèves et moi avons toujours tendance à lutter les uns contre les autres» ont été évaluées selon une échelle de type de Likert à cinq points allant de «absolument pas» à «tout à fait».

Sentiment d'appartenance à l'École des Grands

Le sentiment d'appartenance à l'École des Grands a été mesuré selon la dimension de l'adaptation sociale ($\alpha = 0,812$). Cette dimension a été évaluée selon cinq items extraits d'une adaptation du Collège Adaptation Questionnaire de Baker et Siryk (1989), réalisée par Larose, Soucis, Bernier et Roy (1996). Les étudiants devaient répondre à des questions telles que : « Je trouve le rôle de tuteur/tutrice à l'École des Grands très plaisant », évaluées sur une échelle de Likert à six points, allant de « fortement en désaccord » à « fortement en accord ».

Sentiment de compétence

Le sentiment de compétence en tant que tuteur ($\alpha = 0,867$) a été mesuré à partir de douze items extraits de l'adaptation des échelles de compétence générale, de compétence scolaire et de compétence dans les loisirs de l'échelle de perception de compétence dans les domaines de vie (ÉPCDV-16) développée par Loiser, Vallerant et Blais (1993). Les questions, dont : « Dans mon rôle de tuteur/tutrice à l'École des Grands, je réussis presque toujours à atteindre les objectifs que je me fixe », sont évaluées sur une échelle de Likert en 7 points, allant de « Pas du tout en accord » à « Très fortement en accord ».

v. Analyse statistique

Pour l'évaluation des effets, des analyses de covariance (ANCOVA) à mesures répétées ont été réalisées dans l'optique de comparer l'évolution des trois groupes d'intérêt (tuteurs de l'EDG, étudiants ayant reçu une mention d'engagement étudiant pour une autre raison que l'EDG, et étudiants du groupe contrôle) entre la pré-intervention (début d'une session) et la fin de l'intervention (fin de la session). Cette analyse permet de modéliser le changement de la pente entre le début et la fin de l'intervention. Pour ce faire, un devis longitudinal accéléré a été utilisé : les étudiants ayant pris part à l'École des Grands entre l'automne 2016 et l'hiver 2018 ont été regroupés (8 sessions au total) afin de joindre l'ensemble des mesures pré et post intervention

recueillies depuis le début du projet. Chaque ANCOVA réalisée inclut l'effet principal du statut de participation au programme (tuteur de l'EDG, étudiant du groupe contrôle ayant reçu une mention d'engagement étudiant de la part du MEES, ou étudiant du groupe contrôle) et l'effet principal de la variable d'intérêt. Considérant la petite taille de l'échantillon, les effets marginalement significatifs (p entre 0,05 et 0,10) ont été considérés dans l'interprétation des résultats, et les seuils de signification de tous les effets significatifs ou marginalement significatifs ont été ajustés selon la règle de Bonferroni. Par ailleurs, des analyses de Test-T ont été réalisées afin de considérer l'évolution des tuteurs de l'École des Grands à travers le temps. Ces mêmes analyses ont été réalisées à nouveau pour un sous-échantillon d'étudiants en difficulté afin de valider l'efficacité de l'EDG pour ce sous-groupe vulnérable. Pour l'évaluation de la mise en oeuvre, des analyses descriptives ont été réalisées.

X. RÉSULTATS

Dans un premier temps, nous présentons les résultats des effets de l'intervention de l'École des Grands sur l'échantillon total, puis sur le sous-échantillon de tuteurs identifiés comme étant en difficulté (MGS du MELS ≤ 70). Il n'y avait pas de résultat notable (significatif) pour les élèves issus de milieux défavorisés. L'évaluation de la mise en oeuvre est par la suite présentée de manière descriptive. Prendre note que tous les détails statistiques de ces résultats se trouvent dans les articles qui seront publiés sous peu.

i. Évaluation des effets

Les analyses de covariance à mesures répétées sur l'échantillon total indiquent une amélioration positive marginalement significative de la motivation intrinsèque en comparaison aux deux autres groupes de comparaison.

Les analyses de covariance à mesure répétées sur l'échantillon des étudiants en difficultés révèlent que les effets sur ces tuteurs sont plus nombreux et statistiquement significatifs. En comparaison aux étudiants des deux groupes leur étant appariés, des effets significatifs sont observés pour ces les tuteurs vulnérables du groupe expérimental sur le sentiment d'autonomie dans les études, sur l'engagement comportemental et sur la motivation intrinsèque. Les étudiants des deux groupes de contrôle voient une légère diminution de ces indicateurs durant la même période. C'est donc les étudiants les plus vulnérables qui bénéficient le plus de l'École des Grands.

Aussi, en T-tests, les élèves EDG voient une amélioration statistiquement significative de leur Cote R, leurs stratégies métacognitives mises en place à l'école et de la motivation intrinsèque suite à leur implication à l'École des Grands. Il est donc possible de conclure que l'École des Grands entraîne une amélioration de la réussite scolaire (telle qu'évaluée par la Cote R), de l'engagement cognitif (tel qu'évalué par les stratégies métacognitives mises en place par l'étudiant), et de la motivation intrinsèque.

ii. Évaluation de la mise en oeuvre

Puisque les questionnaires de mise en oeuvre étaient anonymes et ne demandaient pas le numéro d'étudiant (DA), il n'était pas possible de corrélérer les résultats de ces questionnaires aux questionnaires des effets ni aux bulletins et dossiers étudiants. Néanmoins, les statistiques descriptives mettent en lumière quelques faits saillants. Tout d'abord, l'engagement des élèves du primaire qui

sont accompagnés par les tuteurs est évalué favorablement par les tuteurs. De plus, il est possible de constater que les relations entre tuteurs et élèves sont en moyenne évaluées de manière plus favorable, et donc comme étant plus chaleureuses, que défavorables ou conflictuelles. Finalement les tuteurs rapportent en moyenne un sentiment de compétence relativement élevé dans leur rôle de tuteur.

XI. DISCUSSION

Les limites des analyses effectuées sont ici mises en lumière. D'abord, la taille de l'échantillon limitait le seuil de signification statistique. Une étude sur plus de sites serait très pertinente. Le seuil de signification choisi est néanmoins acceptable pour pallier au manque de puissance statistique (Field, 2013). Aussi, l'étude a été menée au sein de deux cégeps montréalais. Il serait très intéressant d'implanter l'École des Grands en région et de comparer les effets du programme avec ceux des centres urbains. Dans les études futures, il sera aussi important de mettre en lien les données du questionnaire de mise en oeuvre avec celles du questionnaire des effets ; chose qui n'était pas possible pour l'instant considérant que les questionnaires de mise en oeuvre étaient anonymes. Aussi, afin de mesurer la persévérance scolaire, les devis futurs devraient inclure la collecte d'information permettant de constater du taux de réinscription au troisième trimestre ou l'obtention d'un grade. Prendre note que le devis de recherche original considérait contrôler pour le profil scolaire (formation régulière ou continue, secteur DEC préuniversitaire, DEC technique, tremplin DEC, AEC). Cependant, l'équipe de recherche a observé que cette variable changeait trop souvent pour un même étudiant au cours de la période sur laquelle s'étalait la recherche. Aussi, le statut temps plein / temps partiel d'un étudiant pouvait aussi changer au cours de la période sur laquelle la recherche fut conduite. Il est suffisant de dire ici qu'un étudiant était à temps plein à T1 ou T3 lorsqu'il a répondu au questionnaire des effets puisque les cégeps étaient appelés à envoyer ledit questionnaire à l'ensemble de leurs étudiants inscrits à temps plein à la formation régulière et continue.

XII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Amorcé comme un projet destiné à aider des enfants en milieu défavorisé, la présente étude conclue que l'École des Grands est un environnement éducatif aux retombées intéressantes pour favoriser la réussite éducative et la réussite scolaire des étudiants de niveau collégial qui y sont tuteurs.

De par son soutien à la motivation intrinsèque, au sentiment d'autonomie, à l'engagement comportemental dans les études, l'engagement cognitif dans les études et sur la cote de rendement au collégial (cote R), l'École des Grands permet aux tuteurs d'évoluer dans un «contexte» ou environnement éducatif permettant le développement d'attitudes et de comportements clés à la réussite éducative et menant à la réussite scolaire selon de modèle de Skinner et Belmont (1993).

L'évaluation positive du projet l'École des Grands a des retombées importantes pour le milieu collégial puisque l'École des Grands est un projet à faibles coûts d'exploitation, durable et facilement exportable. Les résultats de cette recherche feront vraisemblablement l'objet de recommandations pour les établissements d'enseignement collégiaux, particulièrement ceux en milieux défavorisés, quant à la mise sur pied d'un pareil environnement éducatif permettant de contribuer à la réussite scolaire de leurs étudiants, particulièrement ceux en difficultés scolaires et d'accroître leur

engagement et leur rayonnement au sein de leur communauté .

Bibliographie

- [1] Auclair, J., Émond, V., Brooks, S. (2013). Indicateurs de persévérance scolaire au collégial. Les quatre cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le réseau public québécois. Jonquière, ÉCOBES-Recherche et transfert, 20 p.
- [2] Baker, R. W., and Siryk, B. (1989). Student Adaptation to College Questionnaire Manual. Los Angeles : Western Psychological Services.
- [3] Bandura, A. (1986). Social foundations of thought and action : A Social Cognitive Theory. Englewood Cliffs, NJ : Prentice-Hall.
- [4] Bandura, A. (1989). Social cognitive theory. In R. Vasta (Ed.), Annals of child development. Vol. 6. Six theories of child development (pp. 1-60). Greenwich, CT : JAI Press.
- [5] Bouffard, T., Vezeau, C., Romano, G., Chouinard, R., Bordeleau, L. et Fillion, C. (1998). Élaboration et validation d'un questionnaire d'évaluation des buts d'apprentissage des élèves. Canadian Journal of Behavioral Sciences, 30, 203-206.
- [6] Bourdon, S., Charbonneau, J., Cournoyer, L., Lapostolle, L. (2007). Famille, réseaux et persévérance au collégial. Rapport de recherche déposé dans le cadre du programme FQRSH-MELS Action concertée sur la persévérance et la réussite scolaire. Équipe de recherche sur les transitions et l'apprentissage (ÉRTA), Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke, Québec.
- [7] Brewer, C., Carroll, J. (2010). Half of the equation : Social interest and self-efficacy levels among High School volunteer peer mentors vs their nonmentor peers. Journal of School Counselling, V8, No. 23. 27 p.
- [8] Brophy, J. (1986). Teacher influences on students achievement. American Psychologist, 41, 1069-1077.
- [9] Cégep Marie-Victorin (2014). Plan stratégique de développement 2014-2019.
- [10] Chouinard, R. et Fournier, M. (2002). Attentes de succès et valeur des mathématiques chez les adolescentes et adolescents du secondaire. In L. Lafortune et P. Mongeau (dir.), L'affectivité dans l'apprentissage (p. 115-136). Ste-Foy. Qc. Presses de l'Université du Québec.
- [11] Chouinard, R., Archambault, I., Plouffe, C., et Archambault, J. (2013). Le soutien à la motivation scolaire. Dans L. Massé, N. Desbiens et C. Lanaris (dir.), Les troubles du comportement à l'école : prévention, évaluation et intervention (2e éd.) Montréal, Québec : Éditions Gaëtan Morin.

- [12] Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial. (2001). Rapport synthèse Évaluation de la mise en oeuvre de la composante de formation générale des programmes d'études. Québec, Québec : Gouvernement du Québec.
- [13] Connell, J. P., and Wellborn, J. G. (1991). Competence, autonomy, and relatedness : A motivational analysis of self-system processes. In M. R. Gunnar and L. A. Sroufe (Eds.), *Self processes in development : Minnesota Symposium on Child Psychology* (Vol. 23, pp. 43-77). Hillsdale, NJ : Erlbaum.
- [14] Conseil supérieur de l'éducation. (1997). *Enseigner au collégial : Une pratique professionnelle en renouvellement*. Québec, Québec : Gouvernement du Québec
- [15] Conseil supérieur de l'éducation (2008). *Au collégial - l'engagement de l'étudiant dans son projet de formation : une responsabilité partagée avec les acteurs de son collège*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, Le Conseil, 99 p.
- [16] Conseil supérieur de l'éducation (2010). *Regards renouvelés sur la transition entre le secondaire et le collégial*. Version abrégée. Québec ; Le Conseil, 40p.
- [17] Développement des ressources humaines Canada et Statistiques Canada (1996). *Grandir au Canada, enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1996, 124 p.
- [18] Dupéré, V., Leventhal, T., Lacourse, É. (2009). Neighborhood poverty and suicidal thoughts and attempts in early adolescence. *Psychological Medicine*, 39, 1295-1306.
- [19] Eccles, J., Wigfield, A. et Schiefele, U. (1998). Motivation to succeed. In W. Damon et N.Eisenberger (dir.), *Handbook of child Psychology*, 5th Edition, Vol. 3, p.1017-1095. NJ : John Willey.
- [20] Fédération des Cégeps (2012). *La voie de la réussite, la voie des étudiants*. Rapport d'enquête sur les facteurs de réussite réalisée auprès des étudiants du collégial qui ont réussi tous leurs cours de la première session à l'automne 2010.
- [21] Gingras, M., et Terrill, R.(2006). *Passage secondaire-collégial : caractéristiques étudiantes et rendement scolaire : 10 ans plus tard*. Montréal : Service régional d'admission du Montréal métropolitain, Service de la recherche, 133 p.
- [22] Gouvernement du Québec (2002). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, décembre 2002.
- [23] Janosz, M., Fallu, J.S., et Deniger, M.A. (2000). La prévention du décrochage scolaire, facteurs de risque et efficacité des programmes d'intervention, dans F. Vitaro et C. Gagnon, *Prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 117-163.
- [24] Keller, J. (1983). Motivational design of instruction. In C.M. Reigeluth (Ed.), *Instructional design theories and models : An overview of their current status* (pp. 383-434). Hillsdale, NJ : Erlbaum
- [25] Kohen, D.E., Brooks-Gunn, J., Leventhal, T., and Hertzman, C. (2002). Neighborhood income and physical and social disorder in Canada : Associations with young children's competencies. *Child Development*, 73(6), 1844-1860.

- [26] Lane, K., L., Menzies, H., M., Bruhn, A., L., Crnobori, A. (2011). *Managing Challenging Behavior in Schools, Research-Based Strategy that Works*. Guilford Press.
- [27] Larose, S., Soucy, N., Bernier, A. et Roy, R. (1996). Exploration des qualités psychométriques de la version française du Student adaptation to college questionnaire. *Mesure et Évaluation en Éducation*, 19, 69-94.
- [28] Larose, S. (2013). Trajectories of Mentors' Perceived Self-Efficacy during an Academic Mentoring Experience : What They Look Like and What are their Personal and Experimental Correlates ? *Mentoring and Tutoring : Partnership in Learning*, 2013. Vol. 21, No. 2, 150-174, Edition Routledge, Taylor and Francis Group.
- [29] Loisier, G.F, Vallerand, R.J. et Blais, M.R. (1993). Construction et validation de l'Échelle des Perceptions de Compétence dans les Domaines de Vie (EPCDV). *Science et comportement*, 23-1-16.
- [30] Meyer, K. C., Bouchey, H. A. (2010). Daring to DREAM : Results from a mentoring programme for at-risk youth. *International Journal of Evidence Based Coaching and Mentoring*, 8, 67-84.
- [31] Ministère de l'Éducation du Québec (2001). *Programme de soutien à l'école montréalaise 2001-2002*. Québec : Gouvernement du Québec.
- [32] Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2003). *Bulletin statistique de l'Éducation No 26-La carte de la population scolaire et les indices de défavorisation* , No 26, mars 2003.
- [33] Ministère de l'Éducation (2003). *Le plaisir de réussir se construit avec mon entourage, cadre de référence, programme d'intervention pour favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés*, Gouvernement du Québec, 2003.
- [34] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, lecture effectuée en août 2014 (bilan 4 du système Charlemagne).
- [35] Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Indice de milieu socio-économiquement (IMSE)*. En ligne : [http ://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/integration/milieu-defavorise/agir-autrement/indice-de-milieu-socio-economique-imse/](http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/integration/milieu-defavorise/agir-autrement/indice-de-milieu-socio-economique-imse/)
- [36] Parra, G. R., DuBois, D. L., Neville, H. A., Pugh-Lilly, A. O., et Povinelli, N. (2002). Mentoring relationships for youth : Investigation of a process-oriented model. *Journal of Community Psychology*, 30, 367-388.
- [37] Patrick, H., Kaplan, A., Ryan, A., M. (2011). Positive classroom motivational environments : Convergence between mastery goal structure and classroom social climate. *Journal of Educational Psychology*, Vol 103(2), May 2011, 367-382.
- [38] Perry, K., E., Donohue, K., M., Weinstein, R., S. (2007). Teaching practices and the promoting of achievement and asjustment in frist grade. *Journal of school psychology* 45(3) :269- 292, May 2007.
- [39] Pintrich, P., R. et Schrauben, B. (1992). Students' motivational beliefs and their cognitive engagement in classroom academic tasks. In D.H. Schunk et J.L. Meece (dir.), *Student Perceptions in the Classroom* (p. 149-183). Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum.

- [40] Roberge, J., Ménard, L., Croteau, S. (2015). 101 moyens de motiver. *Pédagogie collégiale*, vol. 29, no.1, Automne 2015.
- [41] Saint-Laurent, L. (2000). Les programmes de prévention de l'échec scolaire, des développements prometteurs, dans F. Vitaro et C. Gagnon (dir.), *Prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents*, t. II : Les problèmes externalisés, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 7-67.
- [42] Skinner, E.,A. et Belmont, M.,J. (1993). Motivation in the classroom : reciprocal effects of teachers behavior and students engagement across the school year, *Journal of Educational Psychology*, 1993, Vol. 85, No. 4, 571-581.
- [43] Statistique Canada. Aire de diffusion (AD). En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/geo021-fra.cfm>
- [44] Terril, R. et Ducharme, R. (1994). *Passage secondaire-collégial : Caractéristiques étudiantes et rendement scolaire*, Montréal : Service régional d'admission du Montréal métropolitain, Deuxième édition, 1994.
- [45] Terrisse, B. (2000). *La scolarisation des enfants pauvres : égalité d'accès, égalité des chances ou égalité de réussite ?* Conférence à la Sorbonne, Paris.

XIII. ANNEXES

Feuillet d'information et formulaire de consentement collégial-A2016

Groupe contrôle 1 (formulaire électronique)

Cher(e) étudiant(e), professeure Alisha Wissanji du Cégep Marie-Victorin effectue actuellement une recherche auquel vous êtes invité à prendre part. L'objectif de cette recherche est d'évaluer les effets de votre engagement étudiant sur votre réussite scolaire.

En particulier, la recherche a comme objectifs spécifiques de mesurer les effets de votre participation menant à une mention d'engagement étudiant sur votre sentiment de compétence et d'autonomie dans vos études, votre engagement cognitif et comportemental dans vos études, votre motivation intrinsèque, votre réussite scolaire et votre persévérance à l'école.

Procédure(s) ou tâches demandées au participant

Votre participation à cette recherche est de septembre à décembre 2016. Nous vous invitons à :

- remplir le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016

Les questionnaires ne prennent que 15 minutes et vous seront envoyés par Mio (ou remis en main propre) au bon moment de l'année.

Les questionnaires seront anonymisés et confidentiels. Votre numéro de DA (numéro d'étudiants) sera connu que de la chercheuse principale et sera utilisé uniquement afin d'avoir accès au renseignement suivant auprès votre Cégep :

- Votre dossier scolaire 2016-2017
- Votre moyenne au secondaire (MSG)
- Vos résultats scolaires 2016-2017

Anonymat et confidentialité

Les renseignements vous concernant seront confidentiels et seront anonymisés; empêchant ainsi d'identifier l'identité de l'individu. Les documents recueillis en version papier ainsi que les données informatiques seront détruites cinq ans après la fin de cette recherche, soit en 2023.

Votre participation à cette recherche est libre et vous pouvez vous retirer en tout temps.

Votre participation à cette recherche nous permettra de mieux comprendre les corrélations entre l'engagement étudiant et la réussite scolaire en plus de nous aider à trouver des sources de financement pour continuer certaines activités d'engagement étudiant.

Compensation financière

Tous les étudiants du Cégep Marie-Victorin qui auront rempli le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016, aux dates précisées dans le Mio de recrutement, courront la chance de gagner un iPad mini 2 de Apple (ou un produit similaire d'une valeur de ~250\$) à la session d'automne 2016. Le tirage au sort aura lieu en décembre 2016; la chercheuse principale tirera le numéro de DA du gagnant. Le nom du gagnant sera envoyé par Mio à tous les participants.

Personnes ressources

Pour plus d'informations sur la recherche, vous pouvez vous adresser à la chercheuse principale, Dre Alisha Wissanji, Ph.D. au 514-325-0150 poste 2897. Pour toutes plaintes, veuillez contactez Madame Marie Blain, Directrice Adjointe responsable du dossier de la recherche au Cégep Marie-Victorin, au 514-325-0150, poste 2071.

Alisha Wissanji, Ph.D.
Professeure
Cégep Marie-Victorin
Alisha.Wissanji@collegemv.qc.ca

Signature

J'ai pris connaissance des buts de la recherche, je comprends que la participation est libre et que je pourrais me retirer en tout temps. Les informations me concernant resteront strictement confidentielles. Je reconnais avoir pu poser toutes les questions pour comprendre les implications de ma participation à cette recherche.

- j'autorise le Cégep à remettre à la chercheuse mon dossier scolaire 2016-2017, mes résultats scolaires 2016-2017 et ma moyenne au secondaire (MSG).
- J'autorise la chercheuse principale à utiliser mes questionnaires à des fins de recherche.

Étudiant majeur

☐ J'accepte de participer à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

☐ Je refuse de participer à la recherche sur la réussite scolaire au collégial

J'ai compris que je ne donne mon nom et prénom sous aucune forme, ni écrite ni virtuelle.

Étudiant mineur

☐ J'accepte que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

☐ Je refuse que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la sur la réussite scolaire au collégial.

Signature électronique du tuteur légal : _____

Date : ____/____/____

**Formulaire de consentement collégial-A2016
Groupe contrôle 2
(formulaire électronique)**

Cher(e) étudiant(e), professeure Alisha Wissanji du Cégep Marie-Victorin effectue actuellement une recherche sur la réussite scolaire auquel vous êtes invité à prendre part.

Les objectifs spécifiques de cette recherche sont de mesurer votre sentiment de compétence et d'autonomie dans vos études, votre engagement cognitif et comportemental dans vos études, votre motivation intrinsèque, votre réussite scolaire et votre persévérance à l'école.

Procédure(s) ou tâches demandées au participant

Votre participation à cette recherche est de septembre à décembre 2016. Nous vous invitons à :

- remplir le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016

Les questionnaires ne prennent que 15 minutes et vous seront envoyés par Mio (ou remis en main propre) au bon moment de l'année.

Les questionnaires seront anonymisés et confidentiels. Votre numéro de DA (numéro d'étudiants) sera connu que de la chercheuse principale et sera utilisé uniquement afin d'avoir accès au renseignement suivant auprès votre Cégep :

- Votre dossier scolaire 2016-2017
- Votre moyenne au secondaire (MSG)
- Vos résultats scolaires 2016-2017

Anonymat et confidentialité

Les renseignements vous concernant seront confidentiels et seront anonymisés; empêchant ainsi d'identifier l'identité de l'individu. Les documents recueillis en version papier ainsi que les données informatiques seront détruites cinq ans après la fin de cette recherche, soit en 2023.

Votre participation à cette recherche est libre et vous pouvez vous retirer en tout temps.

Votre participation à cette recherche nous permettra de mieux comprendre les facteurs de réussite scolaire.

Compensation financière

Tous les étudiants du Cégep Marie-Victorin qui auront rempli le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016, aux dates précisées dans le Mio de recrutement, courront la chance de gagner un iPad mini 2 de Apple (ou un produit similaire d'une valeur de ~250\$) à la session d'automne 2016. Le tirage au sort aura lieu en décembre 2016; la chercheuse principale tirera le numéro de DA du gagnant. Le nom du gagnant sera envoyé par Mio à tous les participants.

Personnes ressources

Pour plus d'informations sur la recherche ou sur vos droits, vous pouvez vous adresser à la chercheuse principale, Dre Alisha Wissanji, Ph.D. au 514-325-0150 poste 2897 ou encore à Madame Marie Blain, Directrice Adjointe responsable du dossier de la recherche au Cégep Marie-Victorin, au 514-325-0150, poste 2071.

Alisha Wissanji, Ph.D.
Professeure

Signature

J'ai pris connaissance des buts de la recherche, je comprends que la participation est libre et que je pourrais me retirer en tout temps. Les informations me concernant resteront strictement confidentielles. Je reconnais avoir pu poser toutes les questions pour comprendre les implications de ma participation à cette recherche.

- j'autorise le Cégep à remettre à la chercheuse mon dossier scolaire 2016-2017, mes résultats scolaires 2016-2017 et ma moyenne au secondaire (MSG).
- J'autorise la chercheuse principale à utiliser mes questionnaires à des fins de recherche.

Étudiant majeur

☐ J'accepte de participer à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

☐ Je refuse de participer à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

Étudiant mineur

☐ J'accepte que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

☐ Je refuse que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite scolaire au collégial.

Signature électronique du tuteur légal : _____

**Feuille d'information et formulaire de consentement à la recherche pour tuteur(trice) de
l'ÉDG-A2016
(formulaire électronique)**

Cher(e) étudiant(e), professeure Alisha Wissanji effectue actuellement une recherche auquel vous êtes invité à prendre part. L'objectif de cette recherche est d'évaluer les effets de votre participation bénévole à l'École des Grands sur votre réussite scolaire.

En particulier, la recherche a comme objectifs spécifiques de mesurer les effets de votre participation sur votre sentiment de compétence et d'autonomie dans vos études, votre engagement cognitif et comportemental dans vos études, votre motivation intrinsèque, votre réussite scolaire et votre persévérance à l'école.

Procédure(s) ou tâches demandées au participant

Votre participation à cette recherche est de septembre à décembre 2016. Nous vous invitons à :

- remplir le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016
- remplir le « Questionnaire de mise en œuvre » en octobre, novembre et décembre 2016.

Les questionnaires ne prennent que 15 minutes et vous seront envoyés par Mio (ou remis en main propre) au bon moment de l'année.

Les questionnaires seront anonymisés et confidentiels. Votre numéro de DA (numéro d'étudiants) sera connu que de la chercheuse principale et sera utilisé uniquement afin d'avoir accès au renseignement suivant auprès votre Cégep :

- Votre dossier scolaire 2016-2017
- Votre moyenne au secondaire (MSG)
- Vos résultats scolaires 2016-2017

Anonymat et confidentialité

Les renseignements vous concernant seront confidentiels et seront anonymisés; empêchant ainsi d'identifier l'identité de l'individu. Les documents recueillis en version papier ainsi que les données informatiques seront détruites cinq ans après la fin de cette recherche, soit en 2023.

Votre participation à cette recherche est libre et vous pouvez vous retirer en tout temps. Votre participation ou non-participation à la recherche n'aura pas d'impact sur la sélection des tuteurs pour l'École des Grands.

Votre participation à cette recherche nous aidera à améliorer le projet, obtenir des subventions afin de continuer les activités de l'École des Grands, à diffuser le projet dans d'autres institutions et contribuera à aider plus d'étudiants du collégial et d'enfants au primaire en milieu défavorisé.

Compensation financière

Tous les étudiants du Cégep Marie-Victorin qui auront rempli le « Questionnaire pour étudiants collégiaux » en septembre et en décembre 2016, aux dates précisées dans le Mio de recrutement, courront la chance de gagner un iPad mini 2 de Apple (ou un produit similaire d'une valeur de ~250\$) à la session d'automne 2016. Le tirage au sort aura lieu en décembre 2016; la chercheuse principale tirera le numéro de DA du gagnant. Le nom du gagnant sera envoyé par Mio à tous les participants.

Personnes ressources

Pour plus d'informations sur la recherche ou sur vos droits, vous pouvez vous adresser à la chercheuse principale, Dre Alisha Wissanji, Ph.D. au 514-325-0150 poste 2897 ou encore à Madame Marie Blain, Directrice Adjointe responsable du dossier de la recherche au Cégep Marie-Victorin, au 514-325-0150, poste 2071.

Alisha Wissanji, Ph.D.
Professeure
Cégep Marie-Victorin
Alisha.Wissanji@collegemv.qc.ca

Signature

J'ai pris connaissance des buts de la recherche, je comprends que la participation est libre et que je pourrais me retirer en tout temps. Les informations me concernant resteront strictement confidentielles. Je reconnais avoir pu poser toutes les questions pour comprendre les implications de ma participation à cette recherche.

- j'autorise le Cégep à remettre à la chercheuse mon dossier scolaire 2016-2017, mes résultats scolaires 2016-2017 et ma moyenne au secondaire (MSG).
- J'autorise la chercheuse principale à utiliser mes questionnaires à des fins de recherche.

Étudiant majeur

- ☐ J'accepte de participer à la recherche sur la réussite éducative des tuteurs de l'École des Grands.
- ☐ Je refuse de participer à la recherche sur la réussite éducative des tuteurs de l'École des Grands.

Étudiant mineur

- ☐ J'accepte que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite éducative des tuteurs de l'École des Grands.
- ☐ Je refuse que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite éducative des tuteurs de l'École des Grands.

Signature électronique du tuteur légal : _____

Feuille d'information et formulaire de consentement pour tuteur(trice) de l'ÉDG-A2016
Questionnaire de mise en œuvre

Cher(e) étudiant(e), professeure Alisha Wissanji effectue actuellement une recherche auquel vous êtes invité à prendre part. L'objectif de cette recherche est d'évaluer les effets de votre participation bénévole à l'École des Grands sur votre réussite scolaire.

En particulier, la recherche a comme objectifs spécifiques de mesurer les effets de votre participation sur votre sentiment de compétence et d'autonomie dans vos études, votre engagement cognitif et comportemental dans vos études, votre motivation intrinsèque, votre réussite scolaire et votre persévérance à l'école.

Procédure(s) ou tâches demandées au participant

Votre participation à cette recherche est de septembre à décembre 2016. Nous vous invitons à :

- remplir le « Questionnaire de mise en œuvre » en octobre, novembre et décembre 2016.

Les questionnaires ne prennent que 15 minutes.

Anonymat et confidentialité

Les résultats seront confidentiels et seront anonymisés; aucune information permettant de vous identifier ne sera demandée. Les documents recueillis en version papier ainsi que les données informatiques seront détruites cinq ans après la fin de cette recherche, soit en 2023.

Votre participation à cette recherche est libre et vous pouvez vous retirer en tout temps. Votre participation ou non-participation à la recherche n'aura pas d'impact sur la sélection des tuteurs pour l'École des Grands.

Votre participation à cette recherche nous aidera à améliorer le projet, à diffuser le projet dans d'autres institutions et contribuer à aider plus d'étudiants du collégial et d'enfants au primaire en milieu défavorisé à participer à ce projet.

Compensation financière

Aucune compensation financière ne sera déboursée aux participants.

Personnes ressources

Pour plus d'informations sur la recherche, vous pouvez vous adresser à la chercheuse principale, Alisha Wissanji, Ph.D. au 514-325-0150 poste 2897. Pour toutes plaintes, svp vous adressez à Madame Marie Blain, Directrice Adjointe responsable du dossier de la recherche au Cégep Marie-Victorin, au 514-325-0150, poste 2071.

Alisha Wissanji, Ph.D.
Fondatrice et Directrice
École des Grands
Cégep Marie-Victorin

Signature

J'ai pris connaissance des buts de la recherche, je comprends que la participation est libre et que je pourrais me retirer en tout temps. Je reconnais avoir pu poser toutes les questions pour comprendre les implications de ma participation à cette recherche.

- J'autorise la chercheuse principale à utiliser mes questionnaires à des fins de recherche.

Étudiant majeur

☐ J'accepte de prendre part à cette recherche.

Étudiant mineur

☐ J'accepte que l'étudiant mineur que je représente légalement participe à la recherche sur la réussite éducative des tuteurs de l'École des Grands.

Signature du tuteur légal : _____ Date : ____ / ____ / ____

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ A16-H17

Titre du projet : Réussite scolaire des cégépiens offrant du tutorat aux élèves du primaire en milieux défavorisés.

Par la présente, je m'engage à respecter les règles d'éthique et de confidentialité en lien avec mon rôle d'enseignant(e), d'analyste statistique, d'assistant (e) à la recherche ou de collaborateur(trice) à la recherche dans le cadre du projet Réussite scolaire des cégépiens offrant du tutorat aux élèves du primaire en milieux défavorisés (PA2016-014).

Je m'engage à ne pas divulguer les informations et à ne pas transmettre les données auxquelles j'aurai accès dans le cadre de ce projet (bulletins, résultats scolaires, commentaires qualitatifs, etc.). Je m'engage donc à assurer l'anonymité des données et à adopter des comportements qui démontrent en tout temps ce souci de confidentialité.

Nom du collaborateur ou de la collaboratrice :

.....

Signature : Date :

Témoin : Date :

École des Grands

Questionnaire de mise en oeuvre

Ce questionnaire s'adresse à tous les étudiants du collégial qui ont agi à titre de tuteurs/tutrices dans le cadre de l'École des Grands. Nous aimerions connaître ta perception de ton expérience dans le cadre du projet. Sache qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse : ce qui compte, c'est d'avoir ton vrai point de vue. Merci à l'avance pour ta précieuse participation!

La première section de ce questionnaire portera sur ta perception des élèves du primaire qui ont participé aux activités de l'École des grands. Coche la case qui se rapproche le plus de ce que tu penses.

Depuis le début des ateliers de l'École des Grands...

1. Dans les ateliers, les élèves travaillent de façon coopérative

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

2. Dans les ateliers, les élèves observent les règlements

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

3. Dans les ateliers, les élèves suivent les instructions

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

4. Dans les ateliers, les élèves écoutent attentivement

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

5. Dans les ateliers, les élèves travaillent proprement/soigneusement

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

6. Dans les ateliers, les élèves mettent beaucoup d'effort au travail

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

7. Dans les ateliers, les élèves participent

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

8. Dans les ateliers, les élèves posent des questions s'ils ne comprennent pas

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

9. Dans les ateliers, les élèves dérangent les autres par exprès

- ☐ Souvent
- ☐ Quelquefois
- ☐ Jamais
- ☐ Je ne le sais pas

Chaque élève étant différent, tes interactions avec chacun doivent varier. Néanmoins, en te faisant une impression générale de l'ensemble des élèves du primaire que tu fréquentes dans les ateliers de l'École des grands, coche la case qui correspond le plus à ce que tu penses.

Depuis le début des ateliers de l'École des Grands...

10. Je partage une relation proche et chaleureuse avec les élèves

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

11. Les élèves et moi avons toujours tendance à lutter les uns contre les autres

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

12. Les élèves partagent spontanément avec moi des informations à leur sujet

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

13. Les élèves se mettent facilement en colère contre moi

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

14. C'est facile de bien comprendre ce que les élèves ressentent

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

15. Travailler avec les élèves prend toute mon énergie.

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

16. Lorsque les élèves sont de mauvaise humeur, je sais que nous sommes partis pour une longue journée.

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

17. Les élèves partagent facilement leurs sentiments et leurs expériences avec moi

- ☐ Absolument pas
- ☐ Pas vraiment
- ☐ Neutre, pas certain(e)
- ☐ Assez
- ☐ Tout à fait

Dans cette dernière section, nous aimerions en savoir plus sur ta perception de ton rôle de tuteur/tutrice dans le cadre de l'École des grands. Coche la case qui se rapproche le plus de ce que tu penses.

18. Dans mon rôle de tuteur/tutrice à l'École des Grands, il me semble que je ne suis pas assez bon(ne)

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

19. En général, j'éprouve des difficultés à bien accomplir mon rôle de tuteur/tutrice

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

20. Dans mon rôle de tuteur/tutrice à l'École des Grands, je réussis presque toujours à atteindre les objectifs que je me fixe

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

21. J'ai développé de très bonnes compétences comme tuteur/tutrice à l'École des Grands

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

22. Dans mon rôle de tuteur/tutrice, je me sens aussi habile que n'importe qui d'autre

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

23. Parfois, il m'arrive de penser que je ne suis pas compétent(e) dans mon rôle de tuteur/tutrice

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

24. Je ne crois pas que je suis un(e) tuteur/tutrice très efficace

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

25. Mon rôle de tuteur/tutrice représente pour moi un domaine dans lequel j'excelle

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

26. Dans mon rôle de tuteur/tutrice, je ne crois pas que je sois efficace

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

27. Dans l'ensemble, je crois être un(e) bon(ne) tuteur/tutrice

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

28. À l'École des Grands, je réussis facilement à établir un bon contact avec les gens

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

29. Il me semble que je ne réussis jamais à maîtriser complètement mon rôle de tuteur/tutrice à l'École des Grands

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

Voilà! Le questionnaire est terminé! Merci de ta précieuse participation!

Si tu désires parler davantage de ton expérience de tuteurs ou de ce que tu vis, n'hésite pas à discuter avec le directeur du centre.

École des Grands Questionnaire pour étudiants collégiaux

Ce questionnaire est rempli par des étudiants au Cégep. Nous te poserons des questions sur ton expérience en tant qu'étudiant au collégial et sur toi.

Ce questionnaire n'est pas un examen. Nous t'invitons à répondre sincèrement et avec attention à chaque question afin que tes réponses reflètent réellement ce que tu penses. Il n'y a pas de « bonnes » ou de « mauvaises » réponses.

Ta participation est importante et très appréciée, mais elle est toujours volontaire. Tu peux te retirer du projet quand tu le veux. Il te suffit de cesser de répondre aux questions et de ne pas soumettre le questionnaire.

Nous te rappelons que tes réponses sont entièrement confidentielles et le questionnaire sera anonymisé. Il ne sera donc pas possible de déterminer l'identité de la personne ayant répondu à ce questionnaire. Seule la chercheuse principale connaîtra ton numéro de DA et ce dernier ne sera utilisé que pour recueillir les informations auxquelles tu as consentis ainsi que pour le tirage au sort du iPad Mini.

Questions Démographique

Date d'aujourd'hui : _____

Ton numéro de DA (ton numéro d'étudiant au Cégep) _____

Âge : _____

Sexe : _____

Code postal : _____

Pays de naissance : _____

Langue maternelle : _____

Langue parlée à la maison : _____

Pays de naissance du père : _____

Pays de naissance de la mère : _____

Revenu familial :

(Le revenu familial est la somme des revenus de tous les membres de la famille au cours d'une année.)

- ☐ **moins de 20 000\$ par année**
- ☐ **entre 20 000\$ et 40 000\$ par année**
- ☐ **entre 40 000\$ et 75 000\$ par année**
- ☐ **entre 75 000 et 120 000\$ par année**
- ☐ **plus de 120 000\$ par année**
- ☐ **je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre**

Es-tu inscrit à une activité menant à une mention d'engagement étudiant dans ton Cégep?

- ☐ **Oui**
- ☐ **Non**

Si oui, laquelle (exemple: sport –étude basketball):

Depuis combien de temps participes-tu à cette activité?

**Cette section portera sur tes perceptions à propos de ta vie au Cégep.
Coche la case qui correspond le plus à ce que tu penses.**

1. Je me suis fait beaucoup d'amis au cégep

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

2. Je trouve la vie d'étudiant(e) très plaisante

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

3. Je suis satisfait(e) de ma vie actuelle

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

4. Si je me sens déprimé(e), mes amis vont m'aider à m'en sortir

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

5. Je me sens vraiment chez moi dans ce Cégep

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

6. Je suis vraiment satisfait(e) du déroulement de mes études jusqu'à présent

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

7. Quelquefois, j'ai envie de tout abandonner

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

8. Je préférerais étudier ailleurs qu'ici

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

9. Quelquefois, je suis vraiment découragé(e) d'être ici, au Cégep

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

10. Je suis content(e) d'être venu(e) étudier à mon Cégep

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

**Cette prochaine section portera sur tes perceptions à propos de tes études.
Coche la case qui correspond le plus à ce que tu penses.**

11. En général, j'éprouve des difficultés à bien faire mes travaux scolaires

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

12. J'ai développé de très bonnes compétences comme étudiant(e)

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

13. Je ne crois pas que je sois un(e) étudiant(e) très efficace

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

14. Dans l'ensemble, je crois être un(e) bon(ne) étudiant(e)

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Très peu en accord
- ☐ Un peu en accord
- ☐ Moyennement en accord
- ☐ Assez en accord
- ☐ Fortement en accord
- ☐ Très fortement en accord

15. J'ai beaucoup de difficulté à réaliser les travaux et devoirs demandés dans le cours

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

16. Je suis persuadé(e) de pouvoir réaliser les travaux et autres activités exigés par mes professeurs

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

17. Je comprends très facilement les diverses notions enseignées dans les cours

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

18. Les connaissances à acquérir au Cégep sont beaucoup trop difficiles pour moi

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

La prochaine section portera sur tes projets d'avenir. Coche la case qui correspond le plus à ce que tu penses.

19. Je me sens capable de décider moi-même de mon cheminement scolaire

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

20. Mes projets d'étude ne sont pas déterminés. Je ne sais pas trop où je m'en vais

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

21. Mes objectifs de carrière sont très précis

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

22. Si je devais définir mes intérêts professionnels, je ne saurais pas trop quoi dire

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

23. Je ne sais pas à quoi me mènera la réalisation de mes travaux scolaires

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

**La prochaine section portera sur ta façon de réaliser tes travaux scolaires.
Coche la réponse qui correspond le plus à ce que tu penses.**

24. Dans les devoirs, si je ne sais pas comment répondre à une question ou un problème, je ne réponds pas

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

25. Dans mes travaux, je demeure appliqué(e) jusqu'à la fin même lorsque les travaux sont ennuyants

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

26. Lorsque le professeur pose une question en classe, j'essaie de trouver mentalement la réponse

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

27. Lorsque j'ai de la difficulté à réaliser un exercice, je l'abandonne

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

28. En classe, je ne pose pas des questions, même si je ne comprends pas

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

29. En classe, je réponds aux questions posées par les professeurs

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

30. Lorsque je prépare un examen, je me pose des questions pour savoir si j'ai bien compris

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

31. J'essaie de comprendre pourquoi j'ai eu une mauvaise note à un examen ou un travail

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

32. Je planifie mon travail et la façon dont je vais procéder lorsque je commence à étudier

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

33. Lorsque je lis un texte difficile, je m'arrête régulièrement pour organiser les informations que je viens de lire

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

34. Il m'arrive de travailler et d'étudier à la dernière minute

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

35. Je planifie mes périodes de travail et d'étude

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

36. J'ai de la difficulté à respecter les échéanciers pour la remise des travaux

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

37. Je consulte mes professeurs lorsque je ne comprends pas la matière du cours

- ☐ Jamais
- ☐ Rarement
- ☐ Quelquefois
- ☐ Souvent
- ☐ Très souvent

La prochaine section portera sur les raisons pour lesquelles tu fréquentes le Cégep. Coche la case qui se rapproche le plus de ce que tu penses.

Je vais au Cégep...

38. Parce que j'éprouve du plaisir et de la satisfaction à apprendre de nouvelles choses.

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Pas vraiment en accord
- ☐ Neutre
- ☐ En accord
- ☐ Complètement en accord

39. Pour le plaisir que j'ai à découvrir de nouvelles choses jamais vues auparavant.

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Pas vraiment en accord
- ☐ Neutre
- ☐ En accord
- ☐ Complètement en accord

40. Pour le plaisir d'en savoir plus long sur les matières qui m'attirent.

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Pas vraiment en accord
- ☐ Neutre
- ☐ En accord
- ☐ Complètement en accord

41. Parce que mes études me permettent de continuer à en apprendre sur une foule de choses qui m'intéressent.

- ☐ Pas du tout en accord
- ☐ Pas vraiment en accord
- ☐ Neutre
- ☐ En accord
- ☐ Complètement en accord

La dernière section portera sur tes attitudes et tes comportements face aux travaux scolaires. Coche la case qui se rapproche le plus de ce que tu penses.

42. Dans l'ensemble de mes cours, je consacre le moins de temps possible aux activités qui ne comptent pas dans la note

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

43. Je suis prêt(e) à travailler fort seulement si je suis sûr(e) d'avoir des notes élevées

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

44. Habituellement, je fais seulement ce qui est nécessaire pour éviter l'échec

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

45. Dans plusieurs cours, il m'arrive de faire du travail facultatif

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

46. Il m'arrive de faire du travail supplémentaire pour mieux comprendre la matière

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

47. Dans mes cours, je fais de mon mieux même lorsque le travail demandé ne compte pas dans la note

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

48. Dans mes cours, je fais seulement ce qui est obligatoire

- ☐ Fortement en désaccord
- ☐ Modérément en désaccord
- ☐ Légèrement en désaccord
- ☐ Légèrement en accord
- ☐ Modérément en accord
- ☐ Fortement en accord

Merci de ta précieuse participation!

Si tu désires parler davantage à un professionnel de ton expérience au Cégep, de ton cheminement scolaire ou tout simplement de ce que tu vis, voici quelques personnes que tu peux contacter en toute confidentialité :

Au Cégep Marie-Victorin

Aide pédagogique individuelle (étudiants au régulier)

514-325-0150, poste 2252.

Aide pédagogique individuelle (formation continue)

514-325-0150, poste 2627.

Infirmière, travailleuse sociale, psychologue et sexologue :

sur rendez-vous au local A-005

514-325-0150 poste 2225 (services aux étudiants)

À l'extérieur du Cégep

CLSC Rivière-des-Prairies

services sans rendez-vous (médicaux et psychosociaux) à tous les étudiants du Cégep.

514 494-4924

Psychosocial: 1 866-REVIVRE www.revivre.org

Revivre est une association qui a pour mission de soutenir les personnes souffrant de troubles anxieux, dépressifs ou bipolaires ainsi que leur entourage. Elle offre différents services : une ligne d'écoute, des groupes d'entraide, des conférences données par des professionnels de la santé, des services de relation d'aide individuelle.

Tel-Jeunes – 5 à 20 ans

Aide, écoute, référence

514 288-2266

www.teljeunes.com

Composition des questionnaires – Projet École des Grands

1- Questionnaire d'évaluation des effets – tuteurs du collégial

Adaptation sociale (OBJECTIF COURT TERME 1 : sentiment d'appartenance à l'institution)

- **Source** : d'une adaptation du Collège Adaptation Questionnaire (Baker et Siryk, 1989) adapté et validé par Larose, Soucis, Bernier et Roy, 1996

Questions 1 à 5 (5 items)

Attachement à l'institution (OBJECTIF COURT TERME 1 : sentiment d'appartenance à l'institution)

- **Source** : d'une adaptation du Collège Adaptation Questionnaire (Baker et Siryk, 1989) adapté et validé par Larose, Soucis, Bernier et Roy, 1996

Questions 6 à 10 (5 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 7, 8 ET 9

Perception de compétence (OBJECTIF COURT TERME 2 : sentiment de compétence dans les études)

- **Source** : Échelle des Perceptions de Compétence dans les Domaines de Vie (EPCDV), Loisier, Vallerand et Blais, 1993

Questions 11 à 14 (4 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 11 ET 13

Perception de compétence à acquérir des connaissances (OBJECTIF COURT TERME 2 : sentiment de compétence dans les études)

- **Source** : TSIMSL : Test mesurant les Sources et les Indicateurs de la Motivation Scolaire, Barbeau, 1994

Question 15 à 18 (4 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 15 ET 18

Sentiment d'autonomie dans les études (OBJECTIF COURT TERME 3)

- **Source** : Clarté des choix d'orientation (IAP)

Questions 19 à 23 (5 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 20, 22 ET 23

Engagement comportemental dans les études (OBJECTIF COURT TERME 4)

- **Source** : Échelle de participation du TSIMS (Barbeau, 1994)

Questions 24 à 29 (6 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 24, 27 ET 28

Stratégies métacognitives (OBJECTIF COURT TERME 5 : engagement cognitif dans les études)

- Source : TSIMS (Bardeau, 1994)

Questions 30 à 33 (4 items)

Stratégies d'autorégulation et de gestion du travail (OBJECTIF COURT TERME 5 : engagement cognitif dans les études)

- Source : TSIMS (Bardeau, 1994)

Questions 34 à 37 (4 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 34 ET 36

Motivation intrinsèque (OBJECTIF MOYEN TERME 1)

- Source : Échelle de la motivation en éducation (Vallerand, Blais, Brière et Pelletier, 1989)

Questions 38 à 41 (4 items)

Buts d'évitement de la tâche (OBJECTIF MOYEN TERME 2)

- Source : Bouffard, T., Vezeau, C., Romano, G., Chouinard, R., Bordeleau, L. & Fillion, C. (1998)
Élaboration et validation d'un questionnaire d'évaluation des buts d'apprentissage des élèves.
Canadian Journal of Behavioral Sciences, 30, 203-206.

Questions 42 à 48 (7 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 45, 46 ET 47

2- Évaluation de la mise en œuvre – tuteurs

Évaluation de l'engagement des élèves qui participent aux ateliers

- Source : ELNEJ - échelle adaptée pour cibler plusieurs élèves (échelle originale cible un élève en particulier)

Questions 1 à 9 (9 items) – ATTENTION : INVERSER ITEM 9

Évaluation de la relation tuteur-élève

Relation chaleureuse

- **Source** : Adaptation en français Student-Teacher Relationship Scale - Sous-échelle Relation chaleureuse (Pianta, 2011) – échelle adaptée pour cibler plusieurs élèves (échelle originale cible un élève en particulier)

Question 10 : Je partage une relation proche et chaleureuse avec les élèves.

Question 12 : Les élèves partagent spontanément avec moi des informations à leur sujet.

Question 14 : C'est facile de bien comprendre ce que les élèves ressentent.

Question 17 : Les élèves partagent facilement leurs sentiments et leurs expériences avec moi.

Relation conflictuelle

- **Source** : Adaptation en français Student-Teacher Relationship Scale - Sous-échelle Relation conflictuelle (Pianta, 2011) - échelle adaptée pour cibler plusieurs élèves (échelle originale cible un élève en particulier)

Question 11 : Les élèves et moi avons toujours tendance à lutter les uns contre les autres.

Question 13 : Les élèves se mettent facilement en colère contre moi.

Question 15 : Travailler avec les élèves prend toute mon énergie.

Question 16 : Lorsque les élèves sont de mauvaise humeur, je sais que nous sommes partis pour une longue journée.

Sentiment d'appartenance à l'ÉDG

Adaptation sociale

- **Source** : d'une adaptation du Collège Adaptation Questionnaire (Baker et Siryk, 1989) adapté et validé par Larose, Soucis, Bernier et Roy, 1996

Questions 18 à 22 (5 items)

Attachement à l'institution (au projet)

- **Source** : d'une adaptation du Collège Adaptation Questionnaire (Baker et Siryk, 1989) adapté et validé par Larose, Soucis, Bernier et Roy, 1996

Questions 23 à 27 (5 items) – ATTENTION : INVERSER ITEMS 24,25 et 26

Sentiment de compétence en tant que tuteur

- **Source** : adaptation des échelles de compétence générale, de compétence scolaire et de compétence dans les loisirs de l'échelle de perception de compétence dans les domaines de vie (ÉPCDV-16) (Losier, Vallerand & Blais, 1993)

Questions 28 à 39 – ATTENTION : INVERSER ITEMS 28, 29, 33, 34, 36 ET 39

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002
Projet l'École des grands du Cégep Marie-Victorin

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CEGEP MARIE-VICTORIN**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Chapitre C-29), ayant sa place d'affaires au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, QC H1G 2J6, agissant et représentée par **France Côté, directrice-adjointe**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :
(3021858)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

La mission de l'École des Grands du Cégep Marie-Victorin est de contribuer à l'égalité des chances et de donner aux populations vulnérables de Montréal-Nord un réel accès à la réussite éducative en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du Cégep Marie-Victorin. Cette mission s'inscrit dans une vision à long terme qui est de prévenir et de réduire la pauvreté par l'éducation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** « **NON APPLICABLE** »
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **mille huit cent cinquante dollars (1 850 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement:

- un seul versement (100 %) au montant de **mille huit cent cinquante dollars (1850 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, QC H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

CEGEP MARIE-VICTORIN

Par : _____
France Côté, directrice-adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE

FICHE-PROJET
(Résiduel 2019 de la Ville de Montréal – Politique de l'enfant de la Ville de Montréal)

Animation d'albums jeunesse avec les parents.
Favoriser l'émergence des conduites interprétatives des enfants de 5 ans.
Promouvoir la lecture chez les élèves du préscolaire.

ORGANISME	Naïma Aït Mesghat École primaire Pierre de Coubertin Naima-ait-mesghat@cspi.qc.ca
MISSION	L'école Pierre de Coubertin est un établissement primaire qui privilégie un projet particulier en éducation physique. Elle offre à sa clientèle un programme tiers-temps en éducation physique à raison d'une heure par jour. À ce programme quotidien s'ajoutent le cross-country, un séjour en classe-nature et des activités de natation et de patinage. Ce programme choisit l'éducation physique comme une avenue pédagogique privilégiée pour développer toutes les dimensions de la personne. Nous croyons de plus que l'activité motrice (le mouvement) présente pour l'élève une façon d'apprendre toute naturelle et lui permet de structurer les autres dimensions. L'école Pierre-de-Coubertin est un établissement d'enseignement destiné à assurer la formation générale de l'élève, à collaborer à son développement affectif, social et culturel afin de permettre son épanouissement personnel et de lui apprendre graduellement à jouer son rôle au sein de la société. Encore aujourd'hui, l'école remplit consciencieusement sa mission éducative à travers son projet éducatif original. Que l'on parle de santé physique, de réussite éducative et de persévérance scolaire, d'épanouissement personnel et social riche et harmonieux en favorisant le développement intégral, nous préparons les citoyens du 21^e siècle avec cœur et passion.
PROJET	Favoriser l'émergence des conduites interprétatives des enfants de 5 ans. -Promouvoir la lecture chez les élèves du préscolaire
OBJECTIF(S)	1-Avec l'élève : - Amener les enfants du préscolaire à développer une conception de la lecture qui implique une posture active et réfléchie. - Amener les élèves, au cours d'activités de lecture à voix haute, à se poser des questions, à produire

	des hypothèses, à justifier celles-ci et à les valider. -Apprendre à l'enfant l'acquisition des habiletés de compréhension à l'oral afin de soutenir leur entrée en lecture. - Initier les élèves très tôt à développer leurs compétences et leur intérêt pour la lecture afin de favoriser leur réussite tout au long de leur parcours scolaire. 2- Avec les parents : - Analyser des albums jeunesse qui soutiennent l'émergence des conduites interprétatives - Mettre à l'essai les pistes de questionnement développées -Initier les parents à la lecture indiciare -Faire le suivi régulier avec les parents - La lecture indiciare permet à l'enfant de développer son vocabulaire à plus de 70%, contrairement à la lecture interactive standard qui enrichit son vocabulaire à 15%.
ACTIVITÉ(S) OU SERVICE(S)	Description concise sous points de forme (type, fréquence, horaire, lieu, etc.). -Les parents seront invités à vivre une animation de lecture faite par une enseignante. Par la suite, ils liront une histoire à leur enfant. -L'enseignante fera une analyse de l'album page par page avec les parents en premiers temps, puis avec les élèves.
CLIENTÈLE CIBLE	-Milieu défavorisé et pluriethnique. -Élèves de la maternelle 5 ans.
BESOIN IDENTIFIÉ	Le projet sera réalisé avec les parents en plusieurs étapes à raison de 3 à 4 fois durant le mois de novembre et décembre 2019 en soirée afin de s'assurer que tous les parents seront présents. À chaque activité, les parents recevront un album jeunesse choisi par l'enseignante afin d'atteindre l'objectif ciblé. -Un budget est nécessaire afin de permettre l'achat de différents livres pour enfants. Le montant demandé est de 1000\$
BAILLEURS DE FONDS DU PROJET	Le montant demandé est de 1000\$
BUDGET DEMANDÉ (BONIFICATION JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019)	Le montant demandé est de 1000\$ -Une collation sera offerte aux parents et aux enfants. -Un diplôme de participation sera offert aux élèves. -Un album sera offert aux élèves à chaque participation et il sera l'outil d'analyse entre les parents et l'enseignante. J'ai 19 élèves, le projet se fera en 3 fois. -Achat d'albums jeunesse (60 albums)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du résiduel 2019 de la Politique de l'enfant

Numéro du sommaire : Addenda : 1184988002

Projet Animation d'albums jeunesse avec les parents de l'école primaire Pierre de Coubertin de
Montréal-Nord

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006);

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL, ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE DE COUBERTIN,** personne morale de droit public, instituée en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. I-13-1) ayant son siège social au 4660 Rue de Charleroi, Montréal-Nord, QC H1H 1T7 et représentée aux présentes par Abdenmour Amirouche, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :

N° d'inscription TVQ :

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

L'école Pierre de Coubertin est un établissement primaire qui privilégie un projet particulier en éducation physique. Elle offre à sa clientèle un programme tiers-temps en éducation physique à raison d'une heure par jour.

À ce programme quotidien s'ajoutent le cross-country, un séjour en classe-nature et des activités de natation et de patinage.

Ce programme choisit l'éducation physique comme une avenue pédagogique privilégiée pour développer toutes les dimensions de la personne. Nous croyons de plus que l'activité motrice (le mouvement) présente pour l'élève une façon d'apprendre toute naturelle et lui permet de structurer les autres dimensions.

L'école Pierre-de-Coubertin est un établissement d'enseignement destiné à assurer la formation générale de l'élève, à collaborer à son développement affectif, social et culturel afin de permettre son épanouissement personnel et de lui apprendre graduellement à jouer son rôle au sein de la société. Encore aujourd'hui, l'école remplit consciencieusement sa mission éducative à travers son projet éducatif original.

Que l'on parle de santé physique, de réussite éducative et de persévérance scolaire, d'épanouissement personnel et social riche et harmonieux en favorisant le développement intégral, nous préparons les citoyens du 21^e siècle avec cœur et passion.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** **« NON APPLICABLE »**
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 décembre 2019** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **mille dollars (1000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un seul versement (100 %) au montant de **mille dollars (1000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Pour les besoins de la Reddition de compte, l'Organisme s'engage à déposer auprès du Responsable un rapport final au plus tard le 31 janvier 2020, soit dans un délai de un mois après la fin du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

**ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE DE
COUBERTIN DE MONTRÉAL-NORD**

Par : _____
Abdenmour Amirouche, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 11^e jour de novembre 2019 (Résolution no : **CA XXX**).

ANNEXE 1

PROJET
(Voir document joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

NON APPLICABLE



Dossier # : 1198315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 60 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-est;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-04 19:12

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal de Montréal approuvait une entente triennale de 1,5M \$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, par le biais du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La RUI du secteur nord-est de Montréal-Nord a été intégrée au *Programme de revitalisation urbaine intégrée montréalais* (PRUI) en 2004. Dans le cadre du financement proposé, la RUI du secteur nord-est de Montréal-Nord entend poursuivre, pour une quatrième année consécutive , la réalisation du projet "Soutien à l'intégration".

La somme de 60 000 \$ faisant l'objet de la présente demande est dédiée à la réalisation du projet Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté. Il vise à rejoindre les personnes les plus vulnérables du territoire de la RUI

et à les mettre en lien avec les ressources existantes. Cette aide financière contribuera à la formation des intervenants et au renouvellement des outils de mobilisation des organismes communautaires du Nord-Est afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et d'obtenir un meilleur engagement des de ces derniers. Il s'agira également pour la Table de quartier de poursuivre le renforcement des liens de partenariat et de collaboration entre les organisations à travers une ligue des intervenantEs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 du 25 septembre Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA18 10 035 du 12 février 2018 Accorder une contribution financière de 56 667 \$ à Montréal-Nord en santé pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

CA17 10 212 du 5 juin 2017 Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement pour l'année 2017 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cet organisme. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

CA17 10 042 du 13 février 2017 Accorder une contribution financière de 56 667 \$ à Montréal-Nord en santé pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DESCRIPTION

Projet : Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté

Mandataire : Table de quartier Montréal-Nord en santé

Montant : 60 000 \$

Description :

La première et la deuxième phase de réalisation du projet "Soutien à l'intégration" ont permis d'une part de soutenir 220 résidents du secteur nord-est dans la résolution de problématiques liées au logement, à l'emploi, à la santé, à l'accès à l'alimentation. Et d'autre part de mettre en place une ligue des intervenants du secteur nord-est, et d'instaurer un cadre favorisant:

- un meilleur continuum des services offerts par les organismes du secteur concerné;
- un arrimage des organismes avec les intervenants institutionnels offrant des services directs à la population (arrondissement, centre local d'emploi, CIUSSS NÎM, SPVM);
- un soutien aux organismes et institutions concernés afin de s'assurer de l'adéquation des réponses apportées aux besoins de services spécifiques des résidents du secteur nord-est;

- un support, par la formation, favorisant le développement d'expertise professionnelle axée sur la réponse aux besoins locaux.

Pour cette année 2019-2020, il s'agira d'accompagner une nouvelle cohorte de dix intervenants de la LIGNE afin de renforcer leurs capacités pour l'accompagnement des personnes les plus vulnérables du territoire de la RUI vers les ressources existantes et aussi de travailler à renouveler les outils de mobilisation des organismes communautaires du Nord-Est. La formation des intervenants et la mobilisation des organismes communautaires permettront en effet de répondre adéquatement aux besoins des citoyens du secteur Nord-Est et de faciliter leur intégration sociale.

Échéancier: 1er octobre 2019 au 30 Septembre 2020

Contribution du MAMOT: 60 000 \$

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Le secteur nord-est de Montréal-Nord possède un fort taux de défavorisation sociale et matérielle nécessitant une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Les comités voués à la réalisation de cette démarche soit le comité local de revitalisation (CLR) et le comité de soutien (COSOU) poursuivent leurs efforts afin de mener des actions qui répondent aux diverses problématiques identifiées par le milieu. L'embauche d'un agent d'accompagnement vise à cibler et à mobiliser les personnes les plus vulnérables du quartier qui sont difficilement joignables par les intervenants qui oeuvrent dans le secteur. De plus, la rédaction d'un guide sur les pratiques d'intervention dans le secteur nord-est sera un outil fort utile et profitable qui pourra être mis à la disposition des intervenants qui agissent dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et est prévue au budget du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) (Entente MAMOT/Ville 2016): 60 000 \$
Organisme: Table de quartier de Montréal-Nord

Montant octroyé: 60 000 \$

Ligne budgétaire

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099016.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de mobilisation dans la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
Conseiller en planification (professionnel classe 2)

Tél : 514-238-4000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

- 1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de
sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Considérant que l'ARRONDISSEMENT a la **responsabilité du soutien** aux organismes reconnus pour l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires et de loisirs sur son territoire;

Considérant que l'ORGANISME est **reconnu comme partenaire** de l'arrondissement œuvrant à **l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires ou de loisirs**;

Considérant qu'il est primordial **d'assurer un juste rayonnement** à tous les efforts mis en œuvre par l'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT pour donner suite aux activités faisant l'objet de la présente convention;

L'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT conviennent du présent protocole de visibilité :

- Ce protocole de visibilité s'applique aux activités ou aux événements pour lesquels l'ARRONDISSEMENT fournit un soutien financier, technique et matériel dont la valeur est supérieure à 1 000 \$.
- Lorsque l'ORGANISME produit des outils pour la promotion d'une activité ou d'un événement qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT (par exemple affiche, dépliant, brochure, publicité média, kiosque, site internet, etc.) la référence au soutien de l'ARRONDISSEMENT doit également être accompagnée du logo de l'ARRONDISSEMENT (voir la section «Modalités d'application» point 1, 2 et 3).
- Lorsque l'ORGANISME produit des documents publics autres que promotionnels (rapport de recherche, étude, présentation diaporama, communiqué de presse) pour un projet ou une activité qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que l'activité ou le projet auquel il se réfère a été réalisé grâce au soutien de l'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord (voir libellé dans la section «Modalités d'application» point 4).
- Lorsque l'ORGANISME produit son rapport annuel, il devra explicitement souligner le partenariat avec l'ARRONDISSEMENT.
- L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir à l'ORGANISME les éléments de communication nécessaires à la réalisation des objectifs de visibilité de l'ARRONDISSEMENT, notamment par la fourniture de panneaux, bannières, affiches, voile publicitaire ou enrouleur publicitaire identifiant l'ARRONDISSEMENT; ceci inclut l'accès à la signature institutionnelle (logo) et, le cas échéant, au message des élus de l'ARRONDISSEMENT;
- Lorsque l'activité se déroule dans un équipement de l'ARRONDISSEMENT (bâtiment ou terrain), l'installation et l'affichage d'outils promotionnels, quels qu'ils soient, devra être autorisé et se faire aux endroits identifiés par le responsable désigné par l'ARRONDISSEMENT;
- Par ailleurs, si le projet de l'ORGANISME donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'ARRONDISSEMENT à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance (voir la section «Modalités d'application»).
- La visibilité accordée à l'ARRONDISSEMENT n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet ou à l'activité; dans ce cas, l'ORGANISME doit s'assurer que la visibilité accordée tende à refléter l'importance relative de la contribution des partenaires.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Logo de l'arrondissement

Il y a deux adaptations possibles du logo de l'arrondissement, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge) ou en noir (texte et rosace en noir); la largeur du logo ne doit jamais être inférieure à 2,5 cm (1 pouce).

Lorsqu'une mention faisant référence au soutien des partenaires n'est pas présente (du type «Avec le soutien de» ou «Grâce au soutien de»), le texte «Fier partenaire» doit accompagner le logo tel qu'illustré :



Ces versions sont disponibles sur demande à l'adresse de courriel:

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

2. Positionnement du logo de l'arrondissement

La règle de positionnement établie par la Ville n'est pas obligatoire lors de l'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement par un organisme. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

3. Approbation des documents

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur tout document produit par un organisme doit cependant faire l'objet d'une approbation de la Division des relations avec les citoyens et communication avant leur reproduction ou leur impression. Les demandes d'approbation accompagnées du document (brochure, dépliant, affiche, feuillet ou autre) dans sa version finale doivent être transmises à l'adresse courriel suivante :

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

4. Libellé à inclure dans les documents autres que promotionnels

Lorsqu'une activité ou un projet entraîne la production d'un document tel un rapport de recherche, un rapport d'activité, une étude, une présentation par diaporama ou autre, la page de garde ou son équivalent doit contenir une mention du type «ce rapport (ou cette étude, ou ce projet, ou cette activité) a été rendu possible grâce au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord». La production d'un communiqué de presse doit également contenir une telle mention.

5. Invitation aux représentants de l'arrondissement

Lorsque le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'arrondissement à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance en transmettant l'information à l'adresse courriel suivante :

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

Demande de soutien financier 2020

Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

#REF!

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
 Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) du financement	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Table de Quartier de Montréal-Nord
Titre du projet	Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non

Réservé au responsable de l'arrondissement			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☒	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☒	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☒	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☒	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☒	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☒	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☒	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Table de Quartier de Montréal-Nord	
Adresse		12004 Boulevard Rolland	
Ville	Montréal	Code postal	H1G 3W1
Numéro d'inscription TPS	82781410RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1214597697DQ0001
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Ovide-Clermont (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Bourassa-Sauvé		
Circonscription électorale fédérale	Bourassa		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Steves Boussiki	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-328-4000 poste 5621	Télécopieur	
Courriel	direction@tqmns.org		Site web
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Cliquer pour menu déroulant
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) est une table de concertation intersectorielle et multi réseaux. Par son approche inclusive et démocratique, elle contribue à améliorer la qualité et les conditions de vie de la population de Montréal-Nord. La Table soutient les projets significatifs des différentes organisations autour d'enjeux et d'actions prioritaires collectivement qui ont notamment un effet durable sur le développement social, communautaire, environnemental et économique.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

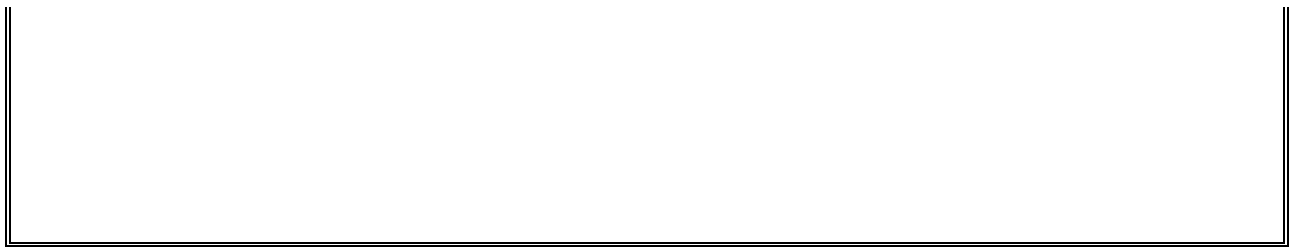
Titre du projet		soutien à l'intégration des apprentissages collectifs et mobilisation des acteurs RUI	
Personne responsable du projet		Madame	Vanessa Gourdet
Fonction		Chargé de projet	
Téléphone	514-328-4000 poste 5612	Télécopieur	
Courriel	rui-acc@tqmns.org		
Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Poursuivre le soutien aux personnes vulnérables du territoire RUI et soutenir la mise en place d'une communauté d'apprentissage	

2.2 — Contexte dans lequel s'inscrit le projet

En 2016, la population du secteur RUI était de 9 475 habitants, avec une densité de 21 685 personnes/km2 contre 4 668 pour Montréal. Au secteur Nord-Est, sévit une défavorisation plus intensive qu'ailleurs à Montréal, et même au pays. On y dénombre 2 440 familles, dont 78,1% ont des enfants à la maison. 46,7% des familles avec enfants sont monoparentales. 37% des résidents n'ont pas de diplôme. Le revenu moyen par personne est d'environ 15 000\$ inférieur à celui montréalais (22 777\$ contre 35 693\$). 53,4% des familles y vivent sous le seuil de faible revenu après impôt et 21,4% de la population active est au chômage. Les besoins en matière d'accès aux services (assurance emploi, accès aux logements sociaux, services de santé, délivrance d'un permis de travail, etc.) demeurent importants. Par exemple, cette année, l'implication d'un agent terrain dans la planification de la Foire Santé de Montréal-Nord a permis de rejoindre 660 personnes qui ont pu bénéficier des services de divers professionnels de la santé lors de cet événement. Il apparaît nécessaire de soutenir les organismes afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins de la population, à travers un cadre favorisant le développement professionnel des intervenants et un meilleur continuum de services. Logement, emploi, accès aux services de santé, décrochage scolaire, vivre-ensemble, dépannage alimentaire sont quelques-uns des enjeux du secteur Nord-Est. Bien que de nombreuses organisations interviennent dans le quartier, beaucoup reste encore à faire pour offrir un meilleur accès aux différents services existant aux résidents du secteur RUI. La mise en place d'une communauté d'apprentissage, durant l'an 2 du projet, a encouragé les organisations à faire communauté dans l'amélioration de leurs pratiques dans une approche de développement, d'apprentissage, de perfectionnement et d'amélioration des compétences. Ce sont 10 intervenants, travaillant dans différents organismes du Nord-Est, qui participent activement à la L.I.G.N.E (Ligue des intervenants gravitant au Nord-Est) depuis mai 2018. Les présents résultats justifient le besoin existant de la démarche.

2.3 — Résumé synthèse du projet

L'objectif de ce projet est d'outiller les intervenants communautaire à répondre adéquatement aux besoins complexes de la population du territoire. Ils bénéficieront des activités organisées dans le cadre d'une communauté d'apprentissage et de pratique, espace dans lequel ils pourront partager leurs expériences, mettre en commun leurs défis et identifier ensemble les bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour fournir une offre de services de proximité de qualité et adaptée aux besoins variés de la population. Dans ce cadre, deux séminaires de renforcement des capacités seront développés conjointement avec tous les organismes pertinents autour du « travail en réseau pour améliorer la qualité des services » et de « l'implication du citoyen dans l'identification de ses besoins ». Ceci favorisera un travail concerté sur le terrain et permettra aux intervenants d'être mieux outillés dans leur approche auprès des habitants du Nord-Est. Conséquemment, plus de citoyens seront mobilisés et seront aptes à faire part de leur réalité et de leurs besoins, ce qui permettra aux organismes d'adapter leurs services afin de mieux y répondre. Le but de la démarche étant d'encourager davantage les citoyens à avoir recours aux services offerts dans le quartier pour améliorer leurs conditions de vie La mise en place de la L.I.G.N.E., ainsi que la formation en cours sur l'intervention en milieu communautaire, peut être considérée comme un succès. Les participants nomment que la communauté d'apprentissage facilite la mise en commun de leurs expertises sur le terrain et contribue au renouvellement des pratiques d'interventions pour améliorer les méthodes de démarchage et de référencement. Nous souhaitons donc reconduire cette activité auprès d'une deuxième cohorte d'intervenants oeuvrant dans le Nord-Est.



2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Résidents du secteur	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Cliquer pour menu déroulant	175	175
Résidents du secteur	Personnes à faible revenu	Cliquer pour menu déroulant	40	40
Résidents du secteur	Minorités visibles	Cliquer pour menu déroulant	40	15
TOTAL			255	230

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	Nord-est

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Territoire Nord-Est -Montréal-Nord

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Permettre l'intégration sociale (en lien avec la sphère de vie personnelle, sociale, professionnelle, scolaire...) des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Contribuer à la formation des intervenants et au renouvellement des outils de mobilisation des organismes communautaires du Nord-Est afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et d'obtenir un meilleur engagement des habitants du Nord-Est. (Indicateur de performance: base de données de citoyens, nombre de séminaires sur la mobilisation offerts aux partenaires, etc.)
B	Soutenir dix intervenantEs de Montréal-Nord (communautaires et institutionnels) et le renforcement des liens de partenariat et de collaboration entre les organisations à travers une ligue des intervenantEs. (Indicateur de performance: nombre de rencontres du comité, nombre de participants.)
C	Rejoindre les personnes les plus vulnérables sur le territoire de la RUI et les mettre en lien avec les ressources existantes. (Indicateur de performance: nombre de citoyens rejoints et suivi des références.)

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant l'horaire, la durée et la fréquence)

A	Deux séminaires sur le travail en réseau pour améliorer la qualité des services et l'implication du citoyen dans l'identification de ses besoins seront développés conjointement avec les organismes pertinents (ex: Parole d'exclue, Un itinéraire pour tous, Les fourchettes de l'espoir, Comité logement, etc.).
B	Une formation de 38 heures et 3 heures de suivi en individuel par le Centre St-Pierre. Au moins 4 ateliers de co-développement seront animés par l'agente de liaison RUI et une travailleuse sociale du CIUSSS-NIM.
C	Tout au long de la démarche, rencontres avec les résidents afin d'évaluer leurs besoins et les aider à les combler par du référencement ou de l'accompagnement. 2. Implication d'un agent terrain dans la planification et l'organisation de la Foire Santé de Montréal-Nord afin de rejoindre un nombre considérable de citoyens qui ont difficilement accès à des services de santé. (Mobilisation citoyenne, mobilisation des partenaires, soutien à l'association des médecins Canado-Haïtienne dans l'organisation de l'événement, etc.)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Meilleur taux de participation des citoyens aux activités et services offerts	Cliquer pour menu déroulant	Nombre de participants
B	Une deuxième cohorte d'intervenants participera à une communauté d'apprentissage (Ligue des intervenants gravitant au Nord-Est).	Auto-évaluation	Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)
C	250 citoyens (environ) seront soutenus pour avoir accès à un service facilitant leur intégration sociale.	Suivi des participants	Nombre de références

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire							Arrondisse- ment	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet					48 497,28 \$				48 497,28 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	23	35	127,64	52	1	48 497,28 \$					
2	Titre	Animateur(trice) spécialisé(e)									0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
3	Titre	Formateur(trice) Centre St-Pierre					5 000,00 \$				5 000,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						5 000,00 \$					
4	Titre	Chargé(e) de communication promotion et sensibilisation					5 000,00 \$				5 000,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						5 000,00 \$					
Sous-Total Section A							58 497,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	58 497,28 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							400,00 \$				400,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							217,00 \$				217,00 \$
Photocopies, publicité							200,00 \$				200,00 \$
Déplacements							150,00 \$				150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							535,72 \$				535,72 \$
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$
Sous-Total Section B							1 502,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 502,72 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							60 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de L'arrondissement de Montréal-Nord ?											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	CIUSSS-NÎM	Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2	SHAPEM	Participation au comité aviseur, concertation
		Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
3	Paroles d'excluEs	Expertise-conseil
		Participation au comité aviseur, concertation
		Cliquer pour menu déroulant
4	Centre d'Action Bénévole	Promotion, sensibilisation
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5	comité logement	Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Octobre	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Septembre	01
Date de fin de projet	2019	Septembre	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Octobre	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
Ciuss-NIM	Centre intégré de santé et de services sociaux du Nord de l'île de Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom		Fonction	Cliquer pour menu déroulant			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant	Date	2019	Octobre	15	
Signature	Steves BOUSSIKI - DG 					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROJET / Soutien à l'intégration sociale des personnes vivant une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté (60 000\$)
Sommaire décisionnel # 1198315002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville**»

ET : **TABLE DE QUARTIER DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 12004, boulevard Rolland, bureau 203 à Montréal-Nord province de Québec, H1G 3W1 agissant et représentée par M. Steves Boussiki, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du **XXXXX**;

No d'inscription TPS : **827814310 RT 0001**
No d'inscription TVQ : **1215497697 DQ 0001**
No d'inscription d'**Organisme** de charité :

Ci-après appelée l' «**Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «**Partie** » ou les «**Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend agir sur des problématiques en lien avec des situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet local de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division du développement social et de l'expertise de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille **dollars (60 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), au plus tard le 30 avril 2020,
- le solde de 10% de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard le **30 octobre 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'**Organisme** fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec), H1G 3W1, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Steves Boussiki, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, L'**Organisme** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La **Ville** fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, H1H 5R5 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

Table de quartier de Montréal-Nord

Par : _____
M. Steves Boussiki
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Arrondissement de Montréal-Nord, le **XX^e jour de Novembre 2019** (Résolution (....)).

ANNEXE 1

PROJET

(Inscrire une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

OU

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme. La demande doit avoir été revue par la Ville et doit prévoir une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUER :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)



Dossier # : 1193573033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour l'activité d'Iftar du bon voisinage qui a eu lieu le 16 mai 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :
QUE soit entérinée une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour l'activité d'Iftar du bon voisinage qui a eu lieu le 16 mai 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-04 19:13

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193573033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 000 \$ auprès du Centre Communautaire Annour (C.C.A.) pour l'activité d'Iftar du bon voisinage qui a eu lieu le 16 mai 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des actions entreprises par le Centre Communautaire Annour, le conseil d'administration a veillé à organiser un Iftar (souper) afin de rapprocher la communauté nord-montréalaise dans sa diversité et ceci, en les rassemblant autour d'un souper. Dans le but de soutenir cet événement qui a eu lieu le 16 mai 2019 et lui permettre d'accueillir le plus de citoyens possible, une contribution financière de 1 000 \$ a été accordée au Centre Communautaire Annour (C.C.A.), et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 000 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 550438

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

Tél : 514 328-4000, poste 4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-04

Centre Communautaire Annour (C.C.A)

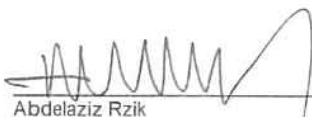
Montréal-Nord, le 27 mai 2019

Objet : demande de subvention et de soutien d'une activité d'iftar (souper) du bon voisinage

Dans le cadre des actions entreprises par le centre communautaire Annour, pour la deuxième année notre conseil d'administration a veillé à organiser un Iftar afin de rapprocher la communauté nord montréalaise dans sa diversité et ceci en les rassemblant autour d'un souper pour la rupture du jeûne

Cet événement organisé à l'hôtel Montréal métropolitain, situé au 3400, boul. Crémazie Est, demande un soutien financier pour bien le réussir.
Pour cette raison notre bureau sollicite le soutien et la présence de votre conseil.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer mesdames et messieurs nos salutations les plus distinguées


Abdelaziz Rzik
Président

OK
1000 \$



Dossier # : 1198315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Bureau de liaison avec les citoyens dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-Est (Révitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est) » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Bureau de liaison avec les citoyens dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-est dans le cadre de la démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-est »;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-04 19:13

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Bureau de liaison avec les citoyens dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-Est (Régénération urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est) » et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M \$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La RUI du secteur nord-est de Montréal-Nord a été intégrée au *Programme de revitalisation urbaine intégrée montréalais* (PRUI) en 2004. Dans le cadre du financement proposé, la RUI du secteur nord-est de Montréal-Nord propose de soutenir la démarche de réalisation d'un plan d'action du secteur Nord-est amorcé depuis 2018. La somme de 20 000\$ faisant l'objet de la présente demande est dédiée à susciter une plus grande mobilisation citoyenne dans les espaces décisionnels en lien avec le Plan d'aménagement du Nord-Est. Il s'agira d'une part de développer le pouvoir d'agir des citoyens en établissant un bureau de liaison, d'autre part de mettre en place un comité de suivi de participation publique afin de mettre à la disposition du public l'information la plus complète possible sur les initiatives innovantes du plan d'aménagement du Nord-est. Cela favorisera la participation citoyenne tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 du 25 septembre Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA18 10 035 du 12 février 2018 Accorder une contribution financière de 56 667 \$ à Montréal-Nord en santé pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

CA17 10 212 du 5 juin 2017 Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement pour l'année 2017 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cet organisme. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

CA17 10 042 du 13 février 2017 Accorder une contribution financière de 56 667 \$ à Montréal-Nord en santé pour la réalisation du projet « Soutien à l'intégration » dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DESCRIPTION

Projet : Bureau de liaison avec les citoyen.nes dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-est

Mandataire : Table de quartier Montréal-Nord en santé

Montant : 20 000 \$

Description :

Le projet s'inscrit dans la lignée des activités de la RUI visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le secteur. Cette démarche vise à inclure les citoyens et les citoyennes du Nord-Est à toutes les étapes de l'élaboration du Plan d'aménagement du Nord-Est et à développer leur pouvoir d'agir afin que les aménagements futurs répondent à leurs besoins et aspirations et ce dans une visée de développement durable. Il s'agit aussi d'une démarche qui se veut innovante tant par son processus que par les résultats attendus. Elle prend appui sur une coordination co-construite avec des acteurs communautaires et institutionnels pouvant avoir un impact sur l'amélioration des conditions de vies et du milieu de vie de la population du Nord-Est et ce dans un souci d'inclusion des populations les plus vulnérables.

L'objectif général du projet est de permettre un réaménagement durable et innovant du secteur Nord-Est ; la création d'un milieu de vie, qui correspond aux besoins et aspirations des citoyens et citoyennes du secteur Nord-Est tout en développant leur pouvoir d'agir.

Échéancier: 1er octobre 2019 au 30 Septembre 2020

Contribution du MAMOT: 20 000 \$

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et est prévue au budget du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) (Entente MAMOT/Ville 2016): 20 000 \$

Organisme: Table de quartier Montréal-Nord

Montant octroyé: 20 000 \$

Ligne budgétaire

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099016.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté

Plus spécifiquement, le présent projet vise les résultats suivants:

- Une participation plus élargie des citoyens et citoyennes du Nord-Est au PANE.
- Validation et compréhension commune du diagnostic, de la vision et des orientations d'aménagement.
- Meilleure compréhension de la mobilité des citoyens et citoyennes du Nord-Est.

L'effet conjugué de ces résultats sera le développement du pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes du Nord-est et de profiter de l'expertise expérientielle de ces derniers pour améliorer les conditions de vie des citoyens du Nord-est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 28 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
Conseiller en planification (professionnel classe
2)

Tél : 514-238-4000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000

Télécop. : 514 328-4064

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
- 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de
sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Considérant que l'ARRONDISSEMENT a la **responsabilité du soutien** aux organismes reconnus pour l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires et de loisirs sur son territoire;

Considérant que l'ORGANISME est **reconnu comme partenaire** de l'arrondissement œuvrant à **l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires ou de loisirs**;

Considérant qu'il est primordial **d'assurer un juste rayonnement** à tous les efforts mis en œuvre par l'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT pour donner suite aux activités faisant l'objet de la présente convention;

L'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT conviennent du présent protocole de visibilité :

- Ce protocole de visibilité s'applique aux activités ou aux événements pour lesquels l'ARRONDISSEMENT fournit un soutien financier, technique et matériel dont la valeur est supérieure à 1 000 \$.
- Lorsque l'ORGANISME produit des outils pour la promotion d'une activité ou d'un événement qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT (par exemple affiche, dépliant, brochure, publicité média, kiosque, site internet, etc.) la référence au soutien de l'ARRONDISSEMENT doit également être accompagnée du logo de l'ARRONDISSEMENT (voir la section «Modalités d'application» point 1, 2 et 3).
- Lorsque l'ORGANISME produit des documents publics autres que promotionnels (rapport de recherche, étude, présentation diaporama, communiqué de presse) pour un projet ou une activité qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que l'activité ou le projet auquel il se réfère a été réalisé grâce au soutien de l'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord (voir libellé dans la section «Modalités d'application» point 4).
- Lorsque l'ORGANISME produit son rapport annuel, il devra explicitement souligner le partenariat avec l'ARRONDISSEMENT.
- L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir à l'ORGANISME les éléments de communication nécessaires à la réalisation des objectifs de visibilité de l'ARRONDISSEMENT, notamment par la fourniture de panneaux, bannières, affiches, voile publicitaire ou enrouleur publicitaire identifiant l'ARRONDISSEMENT; ceci inclut l'accès à la signature institutionnelle (logo) et, le cas échéant, au message des élus de l'ARRONDISSEMENT;
- Lorsque l'activité se déroule dans un équipement de l'ARRONDISSEMENT (bâtiment ou terrain), l'installation et l'affichage d'outils promotionnels, quels qu'ils soient, devra être autorisé et se faire aux endroits identifiés par le responsable désigné par l'ARRONDISSEMENT;
- Par ailleurs, si le projet de l'ORGANISME donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'ARRONDISSEMENT à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance (voir la section «Modalités d'application»).
- La visibilité accordée à l'ARRONDISSEMENT n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet ou à l'activité; dans ce cas, l'ORGANISME doit s'assurer que la visibilité accordée tende à refléter l'importance relative de la contribution des partenaires.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Logo de l'arrondissement

Il y a deux adaptations possibles du logo de l'arrondissement, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge) ou en noir (texte et rosace en noir); la largeur du logo ne doit jamais être inférieure à 2,5 cm (1 pouce).

Lorsqu'une mention faisant référence au soutien des partenaires n'est pas présente (du type «Avec le soutien de» ou «Grâce au soutien de»), le texte «Fier partenaire» doit accompagner le logo tel qu'illustré :



Ces versions sont disponibles sur demande à l'adresse de courriel:

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

2. Positionnement du logo de l'arrondissement

La règle de positionnement établie par la Ville n'est pas obligatoire lors de l'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement par un organisme. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

3. Approbation des documents

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur tout document produit par un organisme doit cependant faire l'objet d'une approbation de la Division des relations avec les citoyens et communication avant leur reproduction ou leur impression. Les demandes d'approbation accompagnées du document (brochure, dépliant, affiche, feuillet ou autre) dans sa version finale doivent être transmises à l'adresse courriel suivante :

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

4. Libellé à inclure dans les documents autres que promotionnels

Lorsqu'une activité ou un projet entraîne la production d'un document tel un rapport de recherche, un rapport d'activité, une étude, une présentation par diaporama ou autre, la page de garde ou son équivalent doit contenir une mention du type «ce rapport (ou cette étude, ou ce projet, ou cette activité) a été rendu possible grâce au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord». La production d'un communiqué de presse doit également contenir une telle mention.

5. Invitation aux représentants de l'arrondissement

Lorsque le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'arrondissement à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance en transmettant l'information à l'adresse courriel suivante :

communications-mn@ville.montreal.qc.ca

Demande de soutien financier 2020

Bureau de liaison avec les citoyen.nes dans le cadre du plan d'aménagement du nord-est

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

#REF!

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
 Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) du financement	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Table de Quartier de Montréal-Nord
Titre du projet	Bureau de liaison avec les citoyen.nes dans le cadre du plan d'aménagement du nord-est

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non

Réservé au responsable de l'arrondissement			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
 reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
 ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni
 votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☒	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☒	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☒	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☒	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☒	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☒	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☒	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Table de Quartier de Montréal-Nord	
Adresse		12004 Boulevard Rolland	
Ville	Montréal	Code postal	H1G 3W1
Numéro d'inscription TPS	82781410RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1214597697DQ0001
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Ovide-Clermont (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Bourassa-Sauvé		
Circonscription électorale fédérale	Bourassa		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Steves Boussiki	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-328-4000 poste 5621	Télécopieur	
Courriel	direction@tqmns.org	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Cliquer pour menu déroulant
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) est une table de concertation intersectorielle et multi réseaux. Par son approche inclusive et démocratique, elle contribue à améliorer la qualité et les conditions de vie de la population de Montréal-Nord. La Table soutient les projets significatifs des différentes organisations autour d'enjeux et d'actions prioritaires collectivement qui ont notamment un effet durable sur le développement social, communautaire, environnemental et économique.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Bureau de liaison avec les citoyen.nes dans le cadre du plan d'aménagement du nord-est	
Personne responsable du projet		Madame	Melissa Raymond
Fonction		Chargé de projet	
Téléphone	514-328-4000 poste 5612	Télécopieur	
Courriel	rui-acc@tgmns.org		
Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Permettre la continuité de la démarche d'urbanisme participatif afin d'élaborer un plan d'aménagement pour le secteur Nord-Est de Montréal-Nord qui soit inclusif et représentatif de la population du territoire Nord-Est	

2.2 — Contexte dans lequel s'inscrit le projet

En 2016, la population du secteur RUI était de 9 475 habitants, avec une densité de 21 685 personnes/km2 contre 4 668 pour Montréal. Au secteur Nord-Est, sévit une défavorisation plus intensive qu'ailleurs à Montréal, et même au pays. On y dénombre 2 440 familles, dont 78,1% ont des enfants à la maison. 46,7% des familles avec enfants sont monoparentales. 37% des résidents n'ont pas de diplôme. Le revenu moyen par personne est d'environ 15 000\$ inférieur à celui montréalais (22 777\$ contre 35 693\$). 53,4% des familles y vivent sous le seuil de faible revenu après impôt et 21,4% de la population active est au chômage. Les besoins en matière d'accès aux services (assurance emploi, accès aux logements sociaux, services de santé, délivrance d'un permis de travail, etc.) demeurent importants. Nous notons aussi des enjeux spécifiques à l'aménagement du secteur notamment en terme de mobilité, de verdissement, de co-habitation dans l'espace public et de manque d'espace de socialisation. Compte tenu des enjeux sociaux et économique nombreux, importants et complexes du secteur Nord-Est, les aménagements ne sauraient être en adéquation avec la population du territoire sans une active participation de cette dernière et des acteurs oeuvrant sur le territoire.

Le projet du plan d'aménagement du Nord-Est est porté par la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Montréal-Nord en partenariat avec l'arrondissement de Montréal-Nord. Le territoire visé par le plan d'aménagement du Nord-Est est délimité par le boulevard Rolland, l'avenue Allard le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Léger ainsi qu'une partie un peu plus au nord incluant les habitations Place Normandie. Le projet s'inscrit dans la lignée des activités de la RUI visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le secteur. Cette démarche vise à inclure les citoyens et les citoyennes du Nord-Est à toutes les étapes de l'élaboration du plan d'aménagement du Nord-Est et à développer leur pouvoir d'agir afin que les aménagements futurs répondent à leurs besoins et aspirations et ce dans une visée de développement durable. Il s'agit aussi d'une démarche qui se veut innovante tant par son processus que par les résultats attendus. Elle prend appui sur une coordination co-construite avec des acteurs communautaires et institutionnels pouvant avoir un impact sur l'amélioration des conditions de vies et du milieu de vie de la population du Nord-Est et ce dans un souci d'inclusion des populations les plus vulnérables.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au courant de l'année 2018-2019, la chargée de projet a coordonné la démarche d'élaboration du plan d'aménagement du Nord-Est au sein de deux comités : le comité de coordination et le comité citoyen. Elle a organisée différentes activités participatives de collectes de données auprès des citoyens, des citoyennes et de différents acteurs communautaires tel que des activités et des kiosques de proximités dans l'espace public (Espace Rolland), des activités de cartographies, des marches exploratoires et des photos-témoignages. De plus, elle a participé activement à la consultation pour le ré-aménagement de trois rues dans le Nord-est notamment par la rédaction d'orientations, une présence soutenue et la participation aux efforts d'inclusion de populations marginalisées. Elle participe à la documentation et à l'évaluation de la démarche par sa participation au comité de recherche.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
	Minorités ethniques	Minorités ethniques	120	120
	Personnes à faible revenu	Personnes à faible revenu	250	250
	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	75	75
TOTAL			445	445

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	Nord-est

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Territoire Nord-Est -Montréal-Nord

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Soutien à la vie communautaire	
3	Sécurité urbaine	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Permettre un ré-aménagement durable et innovant du secteur Nord-Est ; la création d'un milieu de vie, qui correspond aux besoins et aspirations des citoyens et citoyennes du secteur Nord-Est tout en développant leur pouvoir d'agir.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	1. Contribuer à l'amélioration du pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes à travers leur participation dans les espaces décisionnels en lien avec le plan d'aménagement du Nord-Est et soutenir leurs actions en lien avec des aménagements temporaires.
B	2. Mettre en place un comité de suivi de la participation publique et opérer un bureau de liaison au sein de la communauté afin de mettre à la disposition du public l'information la plus complète possible sur les initiatives innovantes du plan d'aménagement du Nord-Est en vue de favoriser la participation citoyenne tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets.
C	3. Poursuivre la recherche en bonne pratique urbanistique et appuyer des actions concrètes par exemple par le développement d'un partenariat avec le conseil régional de l'environnement (CRE).

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant l'horaire, la durée et la fréquence)

A	Arrimage avec le forum citoyen; soutien à la mobilisation de citoyens et citoyennes du Nord-Est, inclusion des citoyens-animateurs dans le comité élargi du PANE, inclusion des résultats des conversations dans les données à analyser pour le PANE.
B	Deux rencontres prévues avec le comité de suivi élargi d'ici la fin de l'année 2019. Le comité élargi permet la rencontre d'acteurs communautaires et institutionnels et de citoyennes et citoyens du territoire Nord-Est afin de valider, de donner sens, d'analyser et de bonifier les données récoltées lors d'activités participatives afin de les traduire en recommandations pour les élus, en énoncé de vision, en orientation d'aménagement et en piste de solution. Ces rencontres sont centrales à l'élaboration du contenu du PANE. Ouverture du bureau de liaison et mise à disposition des informations pertinentes, claires et compréhensibles au bénéfice des citoyens.
C	Un partenariat avec le CRE est en cours de définition. Il y a déjà eu une présence au coco, une rencontre téléphonique et une rencontre spécifique qui a permis la rédaction d'un premier document présentant des axes de collaboration. Une rencontre plus opérationnelle est prévue dans les prochains jours. Elle permettra de définir les prochaines actions en lien avec notre axe prioritaire : la mobilité. Il est prévu que des activités participatives nous permette d'aborder, de définir, de réfléchir la mobilité avec les citoyens et citoyennes du Nord-Est. Des rencontres avec les directions des écoles laisse entrevoir une possible collaboration pour l'inclusion des enfants et des jeunes.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Une participation plus élargie des citoyens et citoyennes du Nord-Est au PANE.	Mobilisation	Cliquer pour menu déroulant
B	Validation et compréhension commune du diagnostic, de la vision et des orientations d'aménagement.	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
		Rédaction d'une partie du PANE.	
C	Meilleure compréhension de la mobilité des citoyens et citoyennes du Nord-Est.	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
		Rapport contenant des pistes d'actions (intervention)	

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire							Arrondisse ment	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Fondation Chagnon			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet					20 000,00 \$	38 637,28 \$			58 637,28 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	25	40	127,64	52	1	58 637,28 \$					
2	Titre	Agent(e) de terrain									0,00 \$
		fonds bourses pour les citoyens-mobilisateurs									
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
					1						
3	Titre	Formateur(trice)						10 000,00 \$			10 000,00 \$
		Percolab / CRE									
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
		0	0	52	1	10 000,00 \$					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A							20 000,00 \$	48 637,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	68 637,28 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location								500,00 \$			500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation											
Photocopies, publicité								500,00 \$			500,00 \$
Déplacements								750,00 \$			750,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											
Assurances (frais supplémentaires)											
Sous-Total Section B								1 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 750,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 000,00 \$	50 387,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 387,28 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de L'arrondissement de Montréal-Nord ?											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	RUI du secteur Nord-Est Comité de logement de Montréal-Nord	Expertise-conseil
		Participation au comité aviseur, concertation
		Participation au comité aviseur, concertation
2	Poste de quartier 39 (SPVM) CIUSSS-NIM	Participation au comité aviseur, concertation
		Participation au comité aviseur, concertation
		Cliquer pour menu déroulant
3	Arrondissement de Montréal- Nord	Participation au comité aviseur, concertation
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Octobre	01
Date de remise du rapport d'étape	2020	Avril	01
Date de fin de projet	2020	Septembre	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Octobre	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
PANE	Plan d'aménagement du Nord-Est
CRE	Conseil régional de l'environnement
SDA	société de développement Angus

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom		Fonction	Cliquer pour menu déroulant			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant	Date	2019	Octobre	15	
Signature	Steves Boussiki - dg TQMN 					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROJET / Bureau de liaison avec les citoyen.nes dans le cadre du plan
d'aménagement du Nord-est (20 000\$)
Sommaire décisionnel # 1198315008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville**»

ET : **TABLE DE QUARTIER DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 12004, boulevard Rolland, bureau 203 à Montréal-Nord province de Québec, H1G 3W1 agissant et représentée par M. Steves Boussiki, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du **XXXXX**;

No d'inscription TPS : **827814310 RT 0001**
No d'inscription TVQ : **1215497697 DQ 0001**
No d'inscription d'**Organisme** de charité :

Ci-après appelée l' «**Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «**Partie** » ou les «**Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend agir sur des problématiques en lien avec des situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet local de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division du développement social et de l'expertise de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille **dollars (20 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), au plus tard le 30 avril 2020,
- le solde de 10% de deux mille dollars (2 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard le **30 octobre 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'**Organisme** fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec), H1G 3W1, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Steves Boussiki, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, L'**Organisme** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La **Ville** fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, H1H 5R5 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

Table de quartier de Montréal-Nord

Par : _____
M. Steves Boussiki
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Arrondissement de Montréal-Nord, le **XX^e jour de Novembre 2019** (Résolution (....)).

ANNEXE 1

PROJET

(Inscrire une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

OU

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme. La demande doit avoir été revue par la Ville et doit prévoir une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUER :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)



Dossier # : 1197549015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 3 000 \$ à Un Itinéraire pour tous pour l'activité « Halloween 2019 » qui a eu lieu le 31 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Que soit entérinée une contribution financière de 3 000 \$ à Un Itinéraire pour tous pour l'activité « Halloween 2019 » qui a eu lieu le 31 octobre à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 08:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197549015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 3 000 \$ à Un Itinéraire pour tous pour l'activité « Halloween 2019 » qui a eu lieu le 31 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme Un Itinéraire pour tous a acheminé une demande de subvention pour le projet spécial répondant principalement aux critères a) et c) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'organisme a déposé un projet spécial pour l'activité d'Halloween pour la première fois.

DESCRIPTION

Une grande fête d'Halloween s'est déroulée à la Maison culturelle et communautaire, le 31 octobre 2019. Plusieurs organismes ont organisé des kiosques d'animation. Également, les participants ont eu la chance de visiter un labyrinthe et une salle hantée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette activité organisée par UIPT dans le bâtiment de la MCC a pour objectifs

- aider les familles à fêter l'Halloween en compagnie de leurs enfants de façon sécuritaire ;
- favoriser la visibilité de l'organisme et de la Maison culturelle et communautaire ;
- favoriser une activité de mobilisation avec les partenaires du milieu.

L'arrondissement sera présent, aura également un kiosque, et donnera aussi des friandises différentes de celle de l'organisme.

En 2018, selon le rapport d'événement, un nombre de 1 093 personnes avait participé à cette activité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette activité très populaire rejoint beaucoup de jeunes du Nord-Est. Il y aurait lieu, à l'avenir, d'en faire la promotion dans nos divers outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BÉDARD
Chef de division du développement social et de
l'expertise

Tél : 514 328-4000 poste 4066
Télécop. : 514 328-4064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064



FORMULAIRE 4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS SPÉCIAUX

<i>Réservé à l'administration</i>		
Partenaire de mission ☐ Complémentaire ☐ Partagée	Partenaire associé ☐ Concertation ☐ Institutionnel	Partenaire privé ☐

Titre du projet	Halloween 2019

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme	Un itinéraire pour tous	
Responsable du projet	Ousseynou Ndiaye	
Adresse de correspondance	12004 boulevard Rolland	
Ville et code postal	Montréal-Nord	H1G 3W1
Téléphone	(514) 328-4000 Poste 5616	(Bur.)
Courriel et site Internet	administration@uipt.ca	www.uipt.ca

À noter :

Tel que stipulé dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes,

1. Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité de développement social et communautaire.
2. Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (formulaire 5). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

2. Description du projet

Déroulement le projet	La Fête de l'Halloween se déroule à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, qui est décorée pour l'occasion et où plusieurs organismes ont organisé des kiosques de l'Halloween. Le soir de l'événement, les participants entrent dans la Maison et s'arrêtent à chaque kiosque de l'Halloween pour récolter des friandises. De plus, les participants visitent un labyrinthe et une salle hantée, lorsque leur parcours est terminé, ils ressortent.		
Durée du projet	Date de début	Date de fin	Nombre de semaines
	31 octobre 2019	31 octobre 2019	1 jour
Domaine d'intervention ciblé (Culture – sport – loisirs - communautaire)	Cette fête vise à permettre aux familles de Montréal-Nord de profiter de la fête de l'Halloween en toute sécurité. Le domaine ciblé est donc le communautaire.		
Clientèle ciblée (0 à 5 ans – 6 à 12 ans – 12 à 17 ans – 18 ans et + - aînés – nouveaux arrivants – communautés culturelles, etc.)	L'ensemble des familles de Montréal-Nord.		
Promotion (Écoles – membres – journaux – site Internet - Tables de concertation, etc)	La publicité est faite par le biais du journal local, sur Facebook, dans la rubrique « Montréal-Nord vous informe », il y a un affichage à la Maison culturelle et communautaire et la publicité a été partagée auprès des partenaires.		
Lieu	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC), 12004 boulevard Rolland		

3. Impacts du projet

Objectifs	Résultats attendus
Offrir à la clientèle cible la possibilité de passer l'Halloween en toute sécurité et gratuitement.	La participation d'environ 2000 enfants et de leur famille.
Favoriser la visibilité de l'organisme Un itinéraire pour tous (UIPT) et de la MCC.	Une meilleure connaissance des participants sur notre organisme et sur les activités de la MCC, ainsi qu'une augmentation et une plus grande mixité dans nos activités suite à l'Halloween.
Faire une activité mobilisatrice avec plusieurs organismes et partenaires du milieu.	La participation d'au moins 13 organismes et partenaires du milieu à la fête de l'Halloween.

4. Partenaires

Partenaires	Type de soutien
Halte-Femmes de Montréal-Nord, Club optimiste de Montréal-Nord, Bibliothèque de la MCC, Rui de Montréal-Nord, Entre Parent, SamX, CJE, Coup pouce jeunesse	Présence à l'événement, kiosque et don de friandises
Arrondissement de Montréal-Nord	Présence à l'événement, don de friandises, prêt de locaux, surveillance
Centre des Jeunes l'Escale, Espace Jeunesse – La Salon (Programme Horizon-jeunesse), Place-Bourassa Sauvé	Présence à l'événement, don de friandises et mise en place d'une activité

5. Coût du projet

DÉPENSES	Montant
Frais salariaux engendrés (honoraires professionnels)	2 500,00
Frais liés à l'activité (achats de friandises, frais de transport, publicité, matériel d'animation autres)	3 500,00
Frais de gestion encourus (maximum 10% des dépenses et selon l'ampleur du projet)	0,00
TOTAL DES DÉPENSES	6 000,00\$
REVENUS	Montant
Dons – Commanditaires - Subventions	1 000,00\$
Vente de billets	0,00\$
Autres	
TOTAL DES REVENUS	1 000,00\$
MONTANT TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT	5 000,00\$

6. Informations complémentaires

N.B. Nous vous invitons à appuyer votre demande de documents tels que plan d'action, plan de promotion, lettres d'appui ou autres.

Date de remise du formulaire <i>tenue d'événement sur le domaine public</i> via le Bureau des réservations	



Signature du responsable de l'organisme

08-10-2019
Date

À RETOURNER :
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4



Dossier # : 1197549014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 220 \$ à Halte-Femmes de Montréal-Nord pour réaliser une formation intitulée « Réussir une entrevue radio-télévision » qui a eu lieu le 16 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

QUE soit entérinée une contribution financière de 1 220 \$ à Halte-Femmes de Montréal-Nord pour l'activité « Réussir une entrevue radio-télévision » qui a eu lieu le 16 octobre à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

ET QUE cette dépense soit imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197549014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 220 \$ à Halte-Femmes de Montréal-Nord pour réaliser une formation intitulée « Réussir une entrevue radio-télévision » qui a eu lieu le 16 octobre 2019 à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme Halte-Femmes de Montréal-Nord a acheminé une demande de subvention à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour réaliser un projet spécial répondant principalement aux critères a) et c)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10496 (18 décembre 2017) : Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à Halte-femmes Montréal-Nord pour la réalisation d'un portrait de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10140 (10 avril 2017) : Accorder une contribution financière de 150 \$ à Halte-Femmes Montréal-Nord dans le cadre de la tenue du brunch culturel festif pour la célébration de la Journée internationale des femmes qui a eu lieu le 8 mars 2017 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2017.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une formation sur le sujet de la communication médiatique, offerte aux membres de la Table femmes Osez au féminin pour permettre d'apprendre l'importance d'une bonne préparation pour livrer des messages clairs, imagés et percutants dans les médias.

Les objectifs visés par cette formation sont :

- comprendre les paramètres de fonctionnement des médias de masse (forces et contraintes de chacun) ;
- habiliter les participants à livrer un message clair lors d'entrevues journalistiques radiophoniques ou télévisées.

JUSTIFICATION

Cette initiative de formation est issue d'échanges lors d'une rencontre de la Table Paix Sécurité Urbaine (TPSU) suite à une augmentation d'agressions sexuelles sur le territoire de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les leaders ciblés pour cette formation seront plus aptes d'aider les personnes victimes de violence et ainsi être mieux outiller pour intervenir en première ligne auprès de celles-ci. Les acteurs seront mieux outiller pour réagir auprès des médias et ceci démontrera que les organismes ciblés de l'arrondissement qui seront appelés à prendre la parole dans des cas de violence auront été aidés et soutenus dans leur démarche d'intervention et pourront dans un avenir prochain être les aidants et facilitateurs auprès de d'autres villes voisines et non l'inverse.

Ils seront habilités à faire les liens nécessaires auprès du SPVM et l'arrondissement, ce qui permettra aux différents services d'obtenir de l'information plus efficacement et rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BÉDARD
Chef de division du développement social et de l'expertise

Tél : 514 328-4000 poste 4066
Télécop. : 514 328-4064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

Direction de la culture, des sports, des loisirs
 et du développement social
 4255, place de l'Hôtel-de-Ville
 Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

Téléphone : 514-328-4000 poste 4077
 Télécopieur : 514-328-4064

FORMULAIRE 4 **DEMANDE DE SUBVENTION POUR** **DES PROJETS SPÉCIAUX**



Réservé à l'administration

Partenaire de mission

- ☐ Complémentaire
☐ Partagée

Partenaire associé

- ☐ Concertation
☐ Institutionnel

Partenaire privé



Titre du projet	Réussir une entrevue radio-télévision

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme	Halte-Femmes Montréal-Nord pour la Table femmes Osez au féminin		
Responsable du projet	Sophie Marcil de Halte-Femmes Montréal-Nord avec le soutien de Sabrina St-Louis de la TQMN		
Adresse de correspondance	3562, boul. Léger		
Ville et code postal	Montréal-Nord	H1G 1L5	
Téléphone	(Rés.) -----	(Bur.) 514.328-2055	
Courriel et site Internet	liaison.hfmn@outlook.com	haltefemmes.org	

À noter :

Tel que stipulé dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes,

1. Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité de développement social et communautaire.
2. Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (formulaire 5). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

2. Description du projet

Déroulement le projet	Il s'agit d'une formation offerte aux membres de la Table femmes Osez au féminin pour leur permettre d'apprendre l'importance d'une bonne préparation pour livrer des messages clairs, imagés et percutants dans les médias.		
Durée du projet	Date de début	Date de fin	Nombre de semaines
	6 heures	1 journée, le 16 octobre 2019	1 seule fois
Domaine d'intervention ciblé (Culture – sport – loisirs - communautaire)	Communautaire		
Clientèle ciblée (0 à 5 ans – 6 à 12 ans – 12 à 17 ans – 18 ans et + - aînés – nouveaux arrivants – communautés culturelles, etc.)	Membres de la Table femmes Osez au féminin 11 personnes sont inscrites, lesquelles représentent ces 8 organismes : Hoodstock, TCJMN, TQMN, Entre Parents de Montréal-Nord, RUI, Centre de femmes Interculturel Claire, Maison 2 ^e étape et Halte-Femmes Montréal-Nord.		
Promotion (Écoles – membres – journaux – site Internet - Tables de concertation, etc)	Non		
Lieu	Cette formation aura lieu à la MCC		

3. Impacts du projet

Objectifs	Résultats attendus
Comprendre les paramètres de fonctionnement des médias de masse (forces et contraintes de chacun).	Découvrir quelques trucs permettant de parler le langage des médias.
Habiliter les participants à livrer un message clair lors d'entrevues journalistiques, radiophoniques ou télévisées.	Mieux gérer l'image des organismes dans nos différentes prises de parole publique.

4. Partenaires

Partenaires	Type de soutien
MCC	Location de salle
Arrondissement	Soutien financier

5. Coût du projet

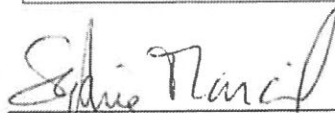
DÉPENSES	Montant
Frais salariaux engendrés (honoraires professionnels)	720 \$
Frais liés à l'activité (fournitures de bureau, photocopies, frais de transport, publicité, location d'équipements, autres)	500 \$
Frais de gestion encourus (maximum 10% des dépenses et selon l'ampleur du projet)	0 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 220 \$
REVENUS	Montant
Dons – Commanditaires – Subventions	
Vente de billets	
Autres	
TOTAL DES REVENUS	0 \$
MONTANT TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT	1 220 \$

6. Informations complémentaires

La Table femmes Osez au féminin ne dispose d'aucun budget de fonctionnement. C'est pour cette raison que nous faisons appel à l'Arrondissement pour financer la totalité de cette formation. Le montant de 500 \$ pour les frais liés à l'activité correspond au service de traiteur pour le matin et le lunch.

N.B. Nous vous invitons à appuyer votre demande de documents tels que plan d'action, plan de promotion, lettres d'appui ou autres.

Date de remise du formulaire <i>tenue d'événement sur le domaine public</i> via le Bureau des réservations	


 Signature du responsable de l'organisme

20 septembre 2019
 Date

À RETOURNER :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
 4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4



Dossier # : 1193573034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez Rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-22 21:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193573034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10415: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2018, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 600 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 132976

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

Tél : 514 328-4000, poste 4024
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télocop. :

Le : 2019-10-04

Montréal, le 19 septembre 2019

Madame Christine Black
Mairesse de Montréal-Nord
4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec)
H1H 5R5

Objet : Demande d'appui financier

Madame,

L'organisation de la campagne 2019 de l'Opération Nez rouge de Montréal va déjà bon train et tout indique que le succès sera sans doute une fois de plus au rendez-vous. Toutefois, bien que nos campagnes précédentes aient révélé une sensibilisation sans cesse croissante de la population contre la conduite avec les facultés affaiblies, il reste toujours du travail à accomplir.

L'Opération Nez rouge de Montréal, présente depuis maintenant 30 ans auprès de la population montréalaise, est devenue au fil des ans une réelle tradition du temps des Fêtes. Chaque année, plusieurs intervenants sont présents et assurent le succès de celle-ci : les bénévoles qui sont au cœur de l'action, la population en général qui fait appel au service et les médias qui diffusent notre message. Mais par-dessus tout, cette vaste campagne de sécurité routière ne pourrait avoir lieu sans l'appui moral et financier de nos généreux donateurs et partenaires. Ainsi, nous espérons compter sur votre engagement envers notre mission de valoriser, par une approche non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable face à la conduite avec les facultés affaiblies.

À chacune de ses éditions, l'Opération Nez rouge de Montréal raccompagne un nombre impressionnant de personnes habitant l'île de Montréal. En faisant appel au service de l'Opération Nez rouge de Montréal, plusieurs de vos citoyens bénéficient d'un retour sécuritaire à la maison. C'est pourquoi nous souhaitons compter sur votre appui financier lors de la prochaine campagne qui se déroulera du 29 novembre au 31 décembre.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à l'Opération Nez rouge de Montréal et nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Mattéo Bontemps
Responsable des commandites et projets spéciaux
Opération Nez rouge Montréal

Prière de libeller votre chèque à l'ordre de :
La Fondation du cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est, Montréal H2X 1X6

MERCI À NOS PARTENAIRES LOCAUX



MERCI À NOS PARTENAIRES LOCAUX



Dossier # : 1193573035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui a eu lieu le 24 octobre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal Inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-22 21:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193573035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui a eu lieu le 24 octobre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10391: Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui aura lieu le 20 octobre et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

DESCRIPTION

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transitions de Montréal Inc. (Maison Saint-Laurent) pour soutenir la tenue d'une soirée bénéfice qui a eu lieu le jeudi 24 octobre 2019 à l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée.

Cette soirée réunira les cent personnes les plus en vue du milieu socio-économique de Montréal-Nord. Les profits de cette soirée iront à la Maison Saint-Laurent, une maison de transition qui soutient la prévention de la délinquance et réintégration sociale et communautaire de personnes contrevenantes adultes.

Cette contribution est demandée à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.
Fournisseur: 129413.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

Tél : 514 328-4000, poste 4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-17

À la recherche de

Généreux commanditaires



De généreux commanditaires sont demandés pour soutenir la tenue d'une soirée bénéfice réunissant les cent personnes les plus en vue du milieu socio-économique de Montréal-Nord. Dans le cadre de cette soirée, de **grands vins du Portugal** seront dégustés au restaurant Max-Rupp au profit de la **Maison Saint-Laurent**, une maison de transition qui soutient la prévention de la délinquance et facilite la réhabilitation et la réintégration sociale et communautaire de personnes contrevenantes adultes.

Où? **École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée** sise au 4500, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal
Quand? **Jeudi 24 octobre 2019 à 18 h00**

Vous êtes un tel commanditaire et recherchez de la visibilité auprès des cent principaux décideurs, professionnels et gens d'affaires de Montréal-Nord? Cette soirée est pour vous!

Une contribution de 500 \$ vous offre la visibilité suivante :

Votre nom et logo sur une affiche bien en vue à l'entrée et sur le menu de la soirée et une mention au micro lors de la présentation d'un service soulignant que ce dernier est offert grâce à votre soutien.

Une contribution de 200 \$ vous offre la visibilité suivante :

Votre nom sur une affiche bien en vue à l'entrée et sur le menu de la soirée

J'aimerais offrir une contribution de 200 \$ ☐ 500 \$ ☒ autre _____ \$

Prénom : **Christine**

Nom : **Black**

Entreprise : **MTL-Nord**

Fonction :

Téléphone : **514-328-4000**
poste 4024

Télécopieur :

Merci de faire parvenir ce coupon-réponse à l'attention de
François Bérard

Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, Québec, H1G 2N8

Téléphone : (514) 326-8400 poste 225

Télécopieur : (514) 326-8402

francois.berard@msl-assl.com

N.B. Des reçus de charité conformes aux exigences de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec seront émis.



Dossier # : 1197549013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le 7 décembre 2019 au Centre de loisirs et de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 15 décembre 2019 au Centre des loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura eu lieu le 7 décembre au Centre de loisirs;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 15 décembre au Centre des loisirs;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:25

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197549013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le 7 décembre 2019 au Centre de loisirs et de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 15 décembre 2019 au Centre des loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, les organismes Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord et Entre-Parents de Montréal-Nord ont acheminé des demandes de subvention pour des projets spéciaux répondant principalement aux critères a) et c) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 485 (10 décembre 2018) : Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 16 décembre au Centre des loisirs et entériner une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le 9 décembre au Centre de loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

CA17 10 498 (18 décembre 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 1 600 \$ aux organismes suivants: 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui a eu lieu le samedi 16 décembre à l'école Sainte-Gertrude; 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le samedi 2 décembre au Centre de loisirs et 100 \$ au Club de l'âge d'or du Parc Ottawa pour l'événement « 10^e anniversaire de l'organisme » qui a eu lieu le 12 novembre dernier au Buffet Costa del Mare.

CA17 10 410 (21 septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord dans le cadre du Programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et aux familles défavorisées de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de soutenir l'accueil et l'installation des demandeurs d'asile de l'été 2017 qui s'établissent à Montréal-Nord.

CA16 10 489 (5 décembre 2016) : Accorder une contribution financière de 300 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord dans le cadre de la fête « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 10 décembre 2016 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

CA15 10 481 (7 décembre 2015) : Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 19 décembre 2015 au Centre des loisirs et de 300 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord inc. afin de souligner son 30^e anniversaire dans le cadre de sa fête de Noël qui aura lieu le 12 décembre au Centre des loisirs de Montréal-Nord.

CA13 10 428 (10 décembre 2013) : Accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour le Noël des enfants, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2013.

CA13 10 033 (12 février 2013) : Accorder une contribution financière de 450 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour un projet spécial de Noël.

DESCRIPTION

Projets spéciaux pour des partenaires de mission

L'événement « Noël des enfants » du Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord se déroulera le dimanche 8 décembre de 15 h à 18 h au Centre de loisirs. Lors de cette activité festive, un cadeau a été remis par le Père Noël à chacun des enfants. De plus, de l'animation musicale et un léger goûter ont agrémenté le tout.

L'événement « Fête de Noël pour les familles » d'Entre-Parents se déroulera le samedi 15 décembre au Centre des loisirs. Plusieurs activités telles que des animations, des jeux, de la danse, un repas et une distribution de cadeaux par le Père Noël sont au programme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

« Noël des enfants » — Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord

Le but de l'événement était d'offrir aux enfants issus de familles défavorisées, des présents et des réjouissances pour le temps des fêtes. Plus d'une centaine d'enfants accompagnés de leurs parents sont attendus lors de cet événement. La clientèle visée est composée de jeunes âgés entre 0 et 10 ans dont les parents vivent sous le seuil de la pauvreté.

« Fête de Noël pour les familles » — Entre-Parents de Montréal-Nord

Les objectifs poursuivis par cet événement visent à briser l'isolement des familles, favoriser la création de réseaux d'entraide, contribuer à l'intégration de nouvelles familles et d'offrir des cadeaux aux enfants dans l'ambiance du temps des fêtes. La clientèle visée est composée de 150 enfants de 0 à 12 ans, de leurs parents issus de différentes communautés culturelles et de nouveaux arrivants.

L'arrondissement est favorable à l'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles familles sur son territoire et cette activité peut contribuer à une intégration conviviale et accessible à tous, et ce gratuitement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BÉDARD
Chef de division du développement social et de
l'expertise

Tél : 514 328-4000 poste 4066
Télécop. : 514 328-4064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

Direction de la culture, des sports, des loisirs
 et du développement social
 4255, place de l'Hôtel-de-Ville
 Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

Téléphone : 514-328-4000 poste 4077
 Télécopieur : 514-328-4064

FORMULAIRE 4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS SPÉCIAUX

Réservé à l'administration

Partenaire de mission

- ☐ Complémentaire
☐ Partagée

Partenaire associé

- ☐ Concertation
☐ Institutionnel

Partenaire privé

☐

Titre du projet	Noël des enfants 2019

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme	Centre communautaire Multi-Ethnique de Montréal-Nord		
Responsable du projet	Guillaume André		
Adresse de correspondance	11121 Ave Salk suite 103		
Ville et code postal	Montréal-Nord QC	H1G 4Y3	
Téléphone	(Rés.) 514 512 5370	(Bur.) 514 329 5044	
Courriel et site Internet	Ccmemn13@yahoo.ca	Centremultiethnic-mtl.n.org	

À noter :

Tel que stipulé dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes,

1. Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité de développement social et communautaire.
2. Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (formulaire 5). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

2. Description du projet

Déroulement le projet	Distribution de cadeaux aux enfants de 0 à 10 ans dont les parents ne sont pas en mesure de leur offrir.		
Durée du projet	Date de début	Date de fin	Nombre de semaines
	7 décembre 2019	7 décembre 2019	1
Domaine d'intervention ciblé (Culture – sport – loisirs - communautaire)	Communautaire		
Clientèle ciblée (0 à 5 ans – 6 à 12 ans – 12 à 17 ans – 18 ans et + - aînés – nouveaux arrivants – communautés culturelles, etc.)	Enfants de 0 à 10 ans; 100 enfants environ,		
Promotion (Écoles – membres – journaux – site Internet - Tables de concertation, etc)	Journaux, bouche à oreilles, le site web du CCMEMN, membres et médias communautaires		
Lieu			

3. Impacts du projet

Objectifs	Résultats attendus
Venir en aide aux parents démunis durant la période des fêtes	Le sourire des enfants, leur joie.

4. Partenaires

Partenaires	Type de soutien
PDQ 39	Nature

5. Coût du projet

DÉPENSES	Montant
Frais salariaux engendrés (honoraires professionnels)	0
Frais liés à l'activité (fournitures de bureau, photocopies, frais de transport, publicité, location d'équipements, autres)	2400
Frais de gestion encourus (maximum 10% des dépenses et selon l'ampleur du projet)	0
TOTAL DES DÉPENSES	\$
REVENUS	Montant
Dons – Commanditaires - Subventions	1800
Vente de billets	0
Autres	0
TOTAL DES REVENUS	\$
MONTANT TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT	600\$

6. Informations complémentaires

N.B. Nous vous invitons à appuyer votre demande de documents tels que plan d'action, plan de promotion, lettres d'appui ou autres.

Date de remise du formulaire <i>tenue d'événement sur le domaine public</i> via le Bureau des réservations	


Signature du responsable de l'organisme

2019/10/23
Date

À RETOURNER :
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

**Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social**
4255, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

Téléphone : 514-328-4000 poste 4077
Télécopieur : 514-328-4064

FORMULAIRE 4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS SPÉCIAUX

Réservé à l'administration

Partenaire de mission

- ☐ Complémentaire
☐ Partagée

Partenaire associé

- ☐ Concertation
☐ Institutionnel

Partenaire privé

☐

Titre du projet	Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord (pour les familles)

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme	Entre Parents de Montréal-Nord		
Responsable du projet	Isabelle Alexandre		
Adresse de correspondance	4828, Boul. Gouin Est		
Ville et code postal	Montréal		H1H 1G4
Téléphone	(Rés.) 514 559-1233	(Bur.) 514 329-1233	
Courriel et site Internet	i.alexandre@entrepayers.org	www.entrepayers.org	

À noter :

Tel que stipulé dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes,

1. Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité de développement social et communautaire.
2. Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (formulaire 5). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

2. Description du projet

Déroulement le projet	La fête de Noël est un événement annuel durant lequel diverses activités sont prévues telles que des animations, jeux, danse, repas et distribution de cadeaux par le Père Noël. Plus de 120 enfants sont attendus. La fête a comme objectifs de briser l'isolement des familles, fédérer nos parents membres autour de la fête de Noël, offrir des cadeaux aux enfants dans l'ambiance des fêtes.		
Durée du projet	Date de début	Date de fin	Nombre de semaines
	15 décembre 2019	15 décembre 2019	1 jour
Domaine d'intervention ciblé (Culture – sport – loisirs - communautaire)	Communautaire		
Clientèle ciblée (0 à 5 ans – 6 à 12 ans – 12 à 17 ans – 18 ans et + - aînés – nouveaux arrivants – communautés culturelles, etc.)	Enfants de 0-12 ans; parents de différentes communautés culturelles ; nouveaux arrivants; faible revenu		
Promotion (Écoles – membres – journaux – site Internet - Tables de concertation, etc)	Invitation envoyée par publipostage à environ 500 familles membres.		
Lieu	Centre des loisirs de Montréal-Nord (11 121, avenue Salk)		

3. Impacts du projet

Objectifs	Résultats attendus
Briser l'isolement des familles et créer des réseaux d'entraide	80 % des familles participantes tisseront des liens après la fête
Fédérer les parents autour de la fête de Noël	90 % des participants vivront un moment de réjouissance en famille
Contribuer à l'intégration de nouvelles familles	Augmenter la participation des nouvelles familles à nos activités

4. Partenaires

Partenaires	Type de soutien
Centre des loisirs de Montréal-Nord	Prêt de locaux
Desjardins	Soutien financier
Divers commanditaires - donateurs	Soutien financier

5. Coût du projet

DÉPENSES	Montant
Frais salariaux engendrés : buffet - animation (honoraires professionnels)	2 800.00\$
Frais liés à l'activité (fournitures de bureau, photocopies, frais de transport, publicité, location d'équipements, autres)	2 200.00\$
Frais de gestion encourus (maximum 10% des dépenses et selon l'ampleur du projet)	
TOTAL DES DÉPENSES	5 000.00\$
REVENUS	Montant
Dons – Commanditaires - Subventions	3 500.00\$
Vente de billets	
Autres :	
TOTAL DES REVENUS	3 500.00\$
MONTANT TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT	1 500.00\$

6. Informations complémentaires

N.B. Nous vous invitons à appuyer votre demande de documents tels que plan d'action, plan de promotion, lettres d'appui ou autres.

Date de remise du formulaire <i>tenue d'événement sur le domaine public</i> via le Bureau des réservations	



Signature du responsable de l'organisme

2019-10-23

Date

À RETOURNER :
 Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
 4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4



Dossier # : 1193573037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-22 21:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193573037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 449: Accorder une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 450 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Montréal-Nord pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 450 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur: 136407.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

Tél : 514 328-4000, poste 4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-16



CHEVALIERS DE COLOMB

CONSEIL 9152

MONTRÉAL-NORD

Montréal-Nord, le 26 Sept 2019

Madame Christine Black
Maire de l'Arrondissement Montréal-Nord
4243 rue Charleroi
Montréal-Nord, Qc.

Bonjour Madame

Comme l'an dernier les Chevaliers de Colomb du conseil Montréal-Nord sollicitent l'appui de l'arrondissement, pour le projet d'aide aux gens dans le besoin, car les demandes augmentent énormément durant la période des fêtes. (\$450)

Nous essayons d'aider le plus de gens possible, soit en offrant des cartes d'épicerie prépayées ou des dons de nourriture.

Nous comptons sur vous.

Recevez Madame Black nos salutations.

Noël Audet
Député Grand Chevalier



Dossier # : 1197549016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour l'événement « Repas Festif » qui aura lieu le 29 novembre 2019 au Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre du 35e anniversaire de l'organisme.

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour l'événement « Repas Festif » qui aura lieu le 29 novembre 2019 au Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre du 35e anniversaire de l'organisme.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197549016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour l'événement « Repas Festif » qui aura lieu le 29 novembre 2019 au Centre de loisirs de Montréal-Nord, dans le cadre du 35e anniversaire de l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord a déposé une demande répondant principalement aux critères a) et d) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10042 (10 février 2019) : Accorder une contribution financière totale de 397 200 \$ aux organismes suivants: 80 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet « Ma première expérience de travail », 40 000 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet « École d'été », 40 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet « Parle avec ton rythme », 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Aspirant-animateur », 35 000 \$ à Coup de pouce jeunesse pour le projet « Place à l'entraide », 30 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet « Bougez, jouez et communiquez au rythme de votre enfant », 30 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet « Osez au féminin », 40 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet « Travail de proximité », 25 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 25 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Mentorat pour la réussite scolaire », 17 200 \$ aux Productions Qu'en dit Raton ? pour le projet « Médiation culturelle » et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA18 10118 (9 avril 2018) : Accorder une contribution financière totale de 397 200 \$ aux organismes suivants: 80 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet «Ma première expérience de travail», 40 000 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet «École d'été», 40 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet «Parle avec ton rythme», 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet «Aspirant-animateur», 35 000 \$ à Coup de pouce jeunesse pour le projet «Place à l'entraide», 30 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet «Bougez, jouez et communiquez au rythme de votre enfant», 30 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet «Osez au féminin», 27 500 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet «Travail de proximité», 25 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet «Comprendre mon ado», 25 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Mentorat pour la réussite scolaire», 17 200 \$ aux Productions Qu'en Dit Raton ? pour le projet Médiation culturelle, 12 500 \$ à Café-Jeunesse Multiculturelle pour le projet «Travail de proximité» et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes. Ces sommes proviennent de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la Solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine- TANDEM.

DESCRIPTION

Un Repas festif sera organisé au Centre de loisirs de Montréal-Nord le 29 novembre, à 17 h. Les bénévoles ainsi que leurs familles, les partenaires et anciens jeunes de l'organisme y sont invités.

Le Repas Festif Repas sera accompagné d'une soirée dansante, d'un cocktail dînatoire, d'une exposition souvenir, d'un encan silencieux et autres activités prévues par l'organisme.

JUSTIFICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, celle-ci stipule à l'article 7.5.1.3 :

- Le montant annuel maximum accordé à un partenaire de mission pour un projet spécial est de 5 000 \$.
- La somme versée pour souligner l'anniversaire d'un organisme ne peut excéder 50 \$ pour chaque tranche de cinq (5) années d'existence complétées de l'organisme. L'attribution d'une telle somme n'est pas récurrente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette activité organisée par Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord dans le bâtiment appartenant à l'arrondissement est faite afin de souligner le chemin parcouru par l'organisme et l'implication de tous les bénévoles oeuvrant dans notre communauté Nord-montréalaise.

L'organisme invite l'arrondissement à cet événement d'envergure et appuie ce partenaire de mission partagée qui aide les jeunes adolescents du territoire à devenir des citoyens actifs sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est souhaité que l'organisme souligne la contribution spécifique de l'Arrondissement ainsi que le partenariat en cours entre les deux entités, dans ses publications ainsi qu'à d'autres moments marquant du 35ème anniversaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BÉDARD
Chef de division du développement social et de
l'expertise

Tél : 514 328-4000 poste 4066
Télécop. : 514 328-4064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

**Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social**
4255, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

Téléphone : 514-328-4000 poste 4077
Télécopieur : 514-328-4064

FORMULAIRE 4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS SPÉCIAUX

Réservé à l'administration		
Partenaire de mission ☐ Complémentaire ☐ Partagée	Partenaire associé ☐ Concertation ☐ Institutionnel	Partenaire privé ☐

Titre du projet	35^e anniversaire de Coup de pouce jeunesse

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme	Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord		
Responsable du projet	Mijanou Simard-Mireault		
Adresse de correspondance	11 121 avenue Salk, local 112		
Ville et code postal	Montréal- Nord, Québec	H1H 4Y3	
Téléphone	(Rés.)	(Bur.) 514-321-8054	
Courriel et site Internet	direction@coupdepoucejeunesse.com	www.coupdepoucejeunesse.com	

À noter :

Tel que stipulé dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes,

1. Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité de développement social et communautaire.
2. Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (formulaire 5). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

2. Description du projet

Déroulement le projet	Afin de célébrer comme il se doit 35 ans de jeunes impliqués et inspirants, l'organisme, appuyé par son Comité jeunes 2019-2020, organise un événement gratuit et festif le 29 novembre prochain au Centre des loisirs de Montréal-Nord, dès 17h. L'événement permettra de rassembler jeunes bénévoles, participants, familles, intervenants, partenaires et tous ceux ayant à cœur l'organisme, afin de célébrer ensemble le chemin parcouru et souligner l'implication de tous ces jeunes bénévoles qui ont donné ou qui donnent encore de leur temps pour leur communauté. Dès 17h, les invités pourront profiter d'un cocktail dînatoire avec divers témoignages, un encaissement silencieux et autres surprises, avant de poursuivre les festivités en musique, à l'image des traditionnels «party de Coup de pouce». Les invités pourront ainsi profiter de bouchées, de boissons (alcoolisées et non-alcoolisées), d'un photomaton avec impression en direct, d'une exposition souvenir, d'un DJ, de l'animation en continue et d'une belle soirée festive aux portes du temps des fêtes.		
Durée du projet	Date de début	Date de fin	Nombre de semaines
	29 novembre 2019	29 novembre 2019	N/A
Domaine d'intervention ciblé (Culture – sport – loisirs - communautaire)	Communautaire		
Clientèle ciblée (0 à 5 ans – 6 à 12 ans – 12 à 17 ans – 18 ans et + - aînés – nouveaux arrivants – communautés culturelles, etc.)	L'événement sera ouvert à tous donc à l'ensemble des tranches d'âges et des communautés culturelles. (bénévoles 12-17 ans, participants, familles, partenaires, anciens jeunes, etc.)		
Promotion (Écoles – membres – journaux – site Internet - Tables de concertation, etc)	Plusieurs types de promotion seront effectués : - Lettres d'invitations à tous les jeunes fréquentant les activités ainsi qu'à leur famille (bénévoles et participants) - Événement et publications Facebook - Site Internet de l'organisme - Communiquer de presse - Infolettre de la TQMN et de la TCJMN - Signature de courriel personnalisée		

Lieu	Au gymnase du Centre des loisirs de Montréal-Nord (11 121 avenue Salk)

3. Impacts du projet

Objectifs	Résultats attendus
Rassembler les jeunes bénévoles, leur famille ainsi que tous les gens ayant à cœur l'organisme pour une soirée festive et chaleureuse.	On attend environ 200 personnes pour l'événement.
Amasser des fonds afin de financer notre mission de base.	On aimerait amasser entre 250\$ et 500\$ lors de la soirée. (boîte à don volontaire, encan silencieux)
Mettre en lumière l'implication des jeunes bénévoles actuels et les anciens jeunes tout en faisant rayonner l'organisme.	Ajout de mention « J'aime » à notre page Facebook. Présence significative de jeunes bénévoles et des anciens jeunes lors de la soirée. 200 invités verront les jeunes bénévoles du comité à l'œuvre lors de la soirée et entendront divers témoignages. Meilleure connaissance de l'organisme au sein des milieux dans lesquels la promotion de l'événement a été faite.

4. Partenaires

Partenaires	Type de soutien
Arrondissement de Montréal-Nord	Financier et de nature (prêt de matériel et de locaux)
3 fois par jour	Nature (nourriture)
Via Rail, Aquarium de Québec, Voiles en Voiles, etc.	Nature (produits et services à l'encan silencieux)

5. Coût du projet

DÉPENSES	Montant
Frais salariaux engendrés (honoraires professionnels)	
Frais liés à l'activité (fournitures de bureau, photocopies, frais de transport, publicité, location d'équipements, autres)	3000\$
Frais de gestion encourus (maximum 10% des dépenses et selon l'ampleur du projet)	
TOTAL DES DÉPENSES	3000\$
REVENUS	Montant
Dons – Commanditaires - Subventions	2000\$ - donation privée pour l'événement
Vente de billets	N/A
Autres	
TOTAL DES REVENUS	\$
MONTANT TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT	350\$

6. Informations complémentaires

N.B. Nous vous invitons à appuyer votre demande de documents tels que plan d'action, plan de promotion, lettres d'appui ou autres.

Date de remise du formulaire <i>tenue d'événement sur le domaine public</i> via le Bureau des réservations	

Mijanan Sihand M

24 octobre 2019

Signature du responsable de l'organisme

Date

À RETOURNER :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4



Dossier # : 1197739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de convention modifiée entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et L'Agence Featuring inc. dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels en communications destinés à améliorer l'image de marque de l'arrondissement.

QUE soit adopté le projet de convention modifiée entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et L'Agence Featuring inc. dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels en communications destinés à améliorer l'image de marque de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de convention modifiée entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et L'Agence Featuring inc. dans le cadre du contrat octroyé pour des services professionnels en communications destinés à améliorer l'image de marque de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour des raisons opérationnelles, certaines modifications doivent être apportées à la convention avec L'Agence Featuring (résolution CA19 10 301) à la suite de l'octroi du contrat et de la signature de cette convention. Voici la liste de ces modifications :

- au point 2.1, la date d'entrée en vigueur du contrat (10 juin 2019) a été changée pour le 1er octobre 2019 et la date de fin de contrat (9 juin 2020) a été changée pour le 30 septembre 2020;
- le point 2.2 du contrat (Il se reconduira d'année en année, à moins que l'une des parties donne à l'autre un avis écrit à l'effet contraire, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.) est retiré;
- les dates de paiement et de livraison prévues à l'annexe 4 sont modifiées. Désormais, deux premiers paiements, au total de 35 750 \$, sont prévus en 2019 et le paiement du reste du contrat sera étalé, après livraison des items, au cours du printemps 2020.

Ces modifications n'entraînent aucune augmentation de coûts.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES
Chef de division

514-328-4000, 4083

Tél :

Télécop. : 000-0000

CONTRAT DE SERVICES

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville**»

ET : **L'Agence Featuring inc.**, société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 200-5455, avenue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3 agissant et représentée par Mme Véronique Desrosiers, laquelle se déclare dûment autorisée aux fins des présentes

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' «**Agence** »

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'entente approuvée par la résolution CA19 10 301;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le contrat de service est modifié à l'article 2.1 comme suit :

Nonobstant la date de signature du présent contrat, ce dernier est en vigueur à compter du 1^{er} octobre et ce pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2

Le contrat de service est modifié par la suppression de l'article 2.2.

ARTICLE 3
OBJET

Le contrat de service est modifié par le remplacement de l'annexe IV.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau,
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

L' Agence Featuring inc

Par : _____
Véronique Desrosiers

ANNEXE 1

PROJET

(Inscrire une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

OU

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme. La demande doit avoir été revue par la Ville et doit prévoir une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUER :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

Annexe IV

Calendrier de facturation

Livrables	Activités	Date	%	Montant (\$)
Entente contractuelle	Signature du contrat	s/d 7 octobre	30	19 500 \$
Stratégie	Livraison du plan de positionnement	À confirmer	25	16 250 \$
Stratégie	Livraison du plan de communication	Printemps 2020	25	16 250 \$
Livraison	Livraison des maquettes finales	Printemps 2020	20	13 000 \$
Total (hors taxes):				65 000 \$



Annexe I

Énoncé des travaux

1. Description des livrables

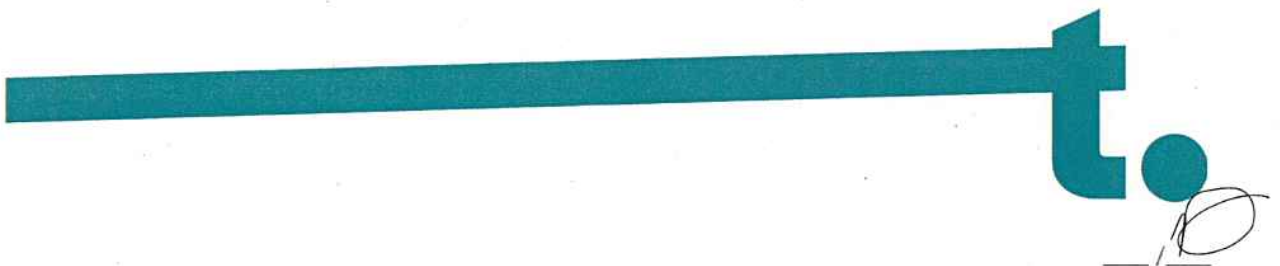
Résumé du mandat

L'Arrondissement de Montréal-Nord retient les services de Featuring pour définir un positionnement, rédiger un plan de communication pour l'année 2020, créer une identité et une nouvelle plateforme de marque afin de contribuer à changer la perception de Montréal Nord et communiquer l'offre de l'arrondissement sur le plan des services.

1.1. Inclusions (base de coût fixe)

1.1.1. Phase de démarrage du projet

Rencontre brief/prise de besoins, lectures et recherches préliminaires, préparation du plan de travail



1.1.2. Phase de stratégie

Plan complet de positionnement

- Recherches, collecte de données
 - Lecture des études fournies par l'arrondissement
 - Recherches
- 1 atelier de positionnement CAPSULE
 - Un groupe (jusqu'à une douzaine de participants), 1 journée
- Rédaction et préparation du document de plan de positionnement
- Deux présentations, une ronde d'ajustements

LIVRABLE : un document de plan de positionnement rédigé en français contenant l'analyse de l'offre et des publics cibles, une veille concurrentielle, la personnalité de la marque, l'énoncé de positionnement et son expression

Plan de communication 2020

- Établissement des objectifs de communication, et des stratégies et tactiques associées
- Établissement des indicateurs de performance
- Rédaction du plan de communication
- Deux présentations, une ronde d'ajustement

LIVRABLE : un document de plan de communication rédigé en français contenant les objectifs, les messages clés, les stratégies et les tactiques recommandées pour l'année 2020

1.1.3. Phase de création

Création d'une identité visuelle, d'une plateforme de marque et d'un univers rédactionnel en français

- Deux présentations, une ronde d'ajustement
- Une séance de travail avec le client à partir de moodboards pour définir l'orientation visuelle
- La conception de 2 pistes graphiques
- Développement de la piste choisie en plateforme de marque
- Des exemples d'application de l'identité choisie (environ 5 applications à définir)
- Univers rédactionnel : signature et messages clés



- Un mini guide de normes
- Trois rencontres, deux ronde d'ajustements

LIVRABLE : livraison de l'identité finale et des actifs/maquettes composant l'univers graphique, un document de mini-guide de normes

1.2. Exclusions

Les éléments suivants sont considérés comme exclus du présent mandat :

- Recherche nominale
- Achat d'étude
- Achat d'art (photos, vidéos, etc.) et polices de caractère
- Production (impression, sessions de prise de photos/vidéos)
- Toute dépense externe
- Si un livrable n'est pas explicitement décrit dans cette offre, il n'est pas inclus et sera évalué à part

1.3. Gestion de projet

Le client et Featuring sont mutuellement en charge de la gestion du projet et identifieront chacun un responsable (principal point de contact). Ces derniers se répartiront les tâches lorsqu'applicable :

- Coordonner le partage de l'information entre les deux parties
- S'assurer que les tâches du projet ont bien été complétées, soit par le Client ou Featuring
- Préparer la liste des tâches, les segmenter par type de tâche et les assigner correctement
- Organiser le projet (discussions, fichiers, etc.) et partager les attentes
- Participer à la production des échéanciers et budgets
- Donner des suivis d'avancement de façon régulière et rédiger des rapports d'avancement avec recommandations aux preneurs de décisions (au besoin)
- Préparer les agendas de rencontre
- Produire les demandes de modifications pour approbation Client



Le tableau suivant identifie les responsables du projet pour chacun des parties :

Partie	Responsable	Courriel	Téléphone
Arrondissement de Montréal-Nord	Daniel Bussières	daniel.bussieres@ville.montreal.qc.ca	514 328-4000, #4083
Agence Featuring	Emmanuelle Thaon	emmanuelle@featuringagency.com	438 968-6309

2. Budget

Le total pour la section « base à coût fixe » pour la liste des éléments décrits comme inclus dans la section 1.1 s'élève à 65 000 \$. Le tout sera facturé selon les informations indiquées dans le calendrier de facturation en Annexe IV.

Annexe II

Échéancier du projet

Un échéancier de projet sera proposé lorsque la date de démarrage du projet aura été déterminée.



Annexe III

Responsabilité Client

- Fournir les études et documents pertinents pour la partie stratégique
- Fournir le Guide de normes de l'identité visuelle et ce, avant la date de début de la D.A.
- Les périodes d'approbation client et le nombre d'itérations indiqués dans les échéanciers du projet devront être respectés
- Transmission des informations techniques liées au projet dès le début
- Retour client : un membre de l'équipe agit à titre de « project owner » et est responsable de colliger les commentaires de la haute direction et des parties prenantes. Une fois les commentaires tous rassemblés, elle fournit à l'équipe de Featuring une liste détaillée des corrections à apporter

Tout retard dans l'approbation et la livraison d'éléments pourrait engendrer un retard équivalent dans le calendrier et faire l'objet d'une réévaluation budgétaire.

Annexe IV

Calendrier de facturation

Calendrier de facturation pour la portion Forfaitaire :

Livrables	Activités	Date	%	Montant (\$)
Entente contractuelle	Signature du contrat	~~s/d~~ 27 juin	30	~~19 500 \$~~ 18 500 \$
Stratégie	Livraison du plan de positionnement	À confirmer	25	~~16 250 \$~~ 13 750 \$
Stratégie	Livraison du plan de communication	À confirmer	25	~~16 250 \$~~ 13 750 \$
Livraison	Livraison des maquettes finales	À 2020 confirmer	20	~~13 000 \$~~ 19 000 \$
Total (hors taxes):				65 000 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

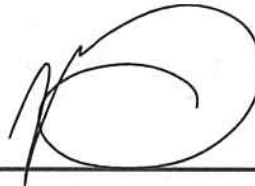
Agence Featuring inc.

Par : _____

Daniel Bussi res
Chef de division
Relations avec les citoyens
et communications

Par : _____

V ronique Desrosiers, Copr sidente,
associ e et chef de la strat gie



**Dossier # : 1193848032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2019.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 septembre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-16 20:32**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193848032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 430 Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2019.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROY
Secrétaire de direction

Tél : 328-4000 #4033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-16



Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES						302400 01101 000000
2019-09-03	11855781	4976	CAPRI FLEURISTE ENR.		FLEURS - CONDOLÉANCES DES ÉLUS À MME LOUISE RIENDEAU	114,98 \$
2019-09-03	11855781	4636	CAPRI FLEURISTE ENR.		COURONNE DE FLEURS - FUNÉRAILLES DE M. JEAN-RENÉ LABELLE	80,48 \$
2019-09-03	11855781	4977	CAPRI FLEURISTE ENR.		FLEURS - FÉLICITATIONS À RACHEL LAPERRIÈRE	114,98 \$
2019-09-03	11855785	2385	CASSEROLE KREOLE TRAITEUR BOUTIQUE INC.		SOUPER POUR LA VISITE DE M. SAMUEL POULIN.	164,41 \$
2019-09-04	11856356	de190128	CENTRE DE FORMATION JEAN-PAUL LEMAY	1336084	CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME POUR UN COCKTAIL DE REMERCIEMENT - MME ROSE-ANDRÉE HUBBARD	250,00 \$
2019-09-06	20284785	349	PINO CAFE-BISTRO		DÎNER JEAN-MARC POIRIER.	8,34 \$
2019-09-09	11856679	6674	9310-8405 QUEBEC INC.		SERVICE DE SÉCURITÉ POUR L'ÉVÈNEMENT DE CHRIS BOUCHER DU 26 JUILLET.	1 000,00 \$
2019-09-09	11856865	000449	FONDATION BEAULIEU-BLONDIN		GOLF/SOUPER POUR LE DIRECTEUR DE CABINET	160,00 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - FRAIS CELLULAIRES 2019	381,14 \$
2019-09-23	11859465	f180196	MAESTROVISION INC	1320769	WEBDIFFUSION DES 12 SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 2019	1 724,63 \$
2019-09-25	11859768	de190814	FONDATION BEAULIEU-BLONDIN	1367917	ESPACE PUBLICITAIRE PROGRAMME D'UN TOURNOI DE GOLF	500,00 \$
TOTAL - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :						4 498,96 \$
TOTAL - MTN - DIRECTION - CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :						302400 011014 498,96 \$
DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION						302400 01301 017003
2019-09-05	20284460	fac084875	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		DÉCHIQUETAGE DE FEUILLES DU CABINET DE SÉCURITÉ SITUÉ AU BUREAU DE LA DIRECTRICE D'ARRONDISSEMENT.	9,54 \$
2019-09-06	20284736	remempl190501	FOURNIER, MARIE-CLAUDE		FRAIS DE DÉPLACEMENTS PONCTUELS - MAI 2019.	7,67 \$
2019-09-06	20284736	remempl190601	FOURNIER, MARIE-CLAUDE		FRAIS DE DÉPLACEMENTS PONCTUELS - JUIN 2019.	56,95 \$
2019-09-06	20284736	remempl190701	FOURNIER, MARIE-CLAUDE		FRAIS DE DÉPLACEMENTS PONCTUELS - JUILLET 2019.	41,67 \$
2019-09-06	20284773	tel020432	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC		CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE - DIRECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT.	14,89 \$
2019-09-06	20284809	dfonct190531	LAPERRIERE, RACHEL		DÉPENSES DE FONCTION - MAI 2019 - FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES ET FRAIS DE TÉMOIGNAGE À CARACTÈRE SOCIAL	107,17 \$
2019-09-06	20284809	dfonct190731	LAPERRIERE, RACHEL		DÉPENSES DE FONCTION DÉPENSES DE FONCTION - JUILLET 2019 - FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES (POURBOIRES).	534,15 \$
2019-09-06	20284809	dfont190430	LAPERRIERE, RACHEL		DÉPENSES DE FONCTION DÉPENSES DE FONCTION AVRIL 2019 - FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES ET FRAIS DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL	114,70 \$
2019-09-06	20284812	rembempl190729	OCHS, XAVIER		DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUTRES QUE FRAIS DE DÉPLACEMENTS.	51,72 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUTRES QUE FRAIS DE DÉPLACEMENTS BC ANNUEL - DIRECTION D'ARRONDISSEMENT - FRAIS CELLULAIRES 2019	93,59 \$
2019-09-23	20288532	248	PINO CAFE-BISTRO	1324719	EÇU AVEC LES TAXES BC OUVERT - ACHAT DE CAFÉ ET VIENNOISERIES POUR RENCONTRE DE TRAVAIL	40,24 \$
2019-09-26	11859917	2402	CASSEROLE KREOLE TRAITEUR BOUTIQUE INC.		FRAIS DE REPAS - CA SPÉCIAL DU 13 SEPTEMBRE 2019	218,45 \$
2019-09-27	20290130	351	PINO CAFE-BISTRO		SERVICE TRAITEUR POUR LA TPSU DU 29 AVRIL 2019	275,94 \$
2019-09-27	20290130	249	PINO CAFE-BISTRO		SERVICE TRAITEUR POUR LA RENCONTRE ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU PARTENARIAT DE PRIORITÉ JEUNESSE	298,94 \$
TOTAL - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :						1 865,62 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - MTN - DIRECTION - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :						302400 013011 865,62 \$
ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302401 01301 000000
2019-09-06	20284934	dfonct190831	VASSART, CLAIRE	1328942	DÉPENSES DE FONCTION - DÉPENSES DE FONCTION - AOÛT 2019	12,41 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		BC ANNUEL - DPGSA - FRAIS CELLULAIRES 2019	92,55 \$
TOTAL - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :						104,96 \$
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :						302401 01301104,96 \$
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR						302405 03001 000000
2019-09-04	20283989	373	FORMA-TECH SOLUTIONS	1318112	FORMATION DE 10 EMPLOYÉS COLS BLEUS À L'OPÉRATION D'UNE SURFACEUSE À GLACE - EXTÉRIEURE MONTÉE SUR TRACTEUR.	3 276,79 \$
2019-09-06	20284890	194496	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1328942	CARTES D'AFFAIRES VDM AOÛT 2019 POUR LILIANE MERCIER CARTES D'AFFAIRES VDM AOÛT 2019 POUR LILIANE MERCIÉ FORMATION 19 JUIN 2019 - IDENTIFICATION DES ARBRES EN ÉTÉ POUR KARINE HUANG.	16,67 \$ 339,18 \$
2019-09-09	20285157	8333	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC		BC ANNUEL - TRAVAUX PUBLICS - FRAIS CELLULAIRES 2019	1 308,76 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.			4 978,42 \$
2019-09-12	20286352	374	FORMA-TECH SOLUTIONS			
2019-09-23	20288411	dfonct190430	BEDARD, GILBERT	1323254	FORMATION PRATIQUE (84 HRS À 80\$)ET THÉORIQUE(8HRS À 80\$)POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCE À L'OPÉRATION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE.(42 HEURES PAR CANDIDAT).INCLUANT FRAIS DÉPLACEMENT 12JRS(600\$) ET DOCUMENTATION(30\$) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTION. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTION.COLLATIONS ET REPAS DE RÉUNIONS DU 1 JANVIER AU 30 AVRIL 2019	243,07 \$
2019-09-26	11859909	123316	BURO DESIGN A.Q. INC.	1285479	AARMOIRE DE BUREAU EN TISSU, MÉLAMINE ET EN ÉRABLE	931,30 \$
2019-09-26	11860327	as83cdb5	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES		FRAIS ANNUEL - ASCENSEUR FUNICULAIRE - AS 07437 SÉRIE H 377	86,91 \$
2019-09-26	11860327	as83ee15	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES		FRAIS ANNUEL - ÉLÉVATEUR VERTICAL HANDICAPÉ - SÉRIE 1355	86,91 \$
2019-09-26	11860327	as83ce2b	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES		FRAIS ANNUEL - ASCENSEUR FUNICULAIRE - AS 07260 SÉRIE T159	86,91 \$
2019-09-26	11860327	as83ce28	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES		FRAIS ANNUEL - ASCENSEUR FUNICULAIRE - AS 06100 SÉRIE 32840	86,91 \$
2019-09-26	11860327	as83ce25	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES		FRAIS ANNUEL - ASCENSEUR FUNICULAIRE - AS 16129 SÉRIE Q-10078	86,91 \$
2019-09-26	11860380	11955	SOCIETE D'ADMINISTRATION PORT-MAURICE INC.		RÉDACTION ET CORRECTION D'UN BAIL COMMERCIAL	689,85 \$
2019-09-27	20290052	dfonct181201	BEDARD, GILBERT		DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTION. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTION- FRAIS DE RECONNAISSANCE (REPAS DE RETRAITE DE SUZIE MASSÉ)	105,78 \$
2019-09-27	20290162	192419	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		CARTES D'AFFAIRES VDM JUIN 2019	17,94 \$
2019-09-27	20290162	192687	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		CARTES D'AFFAIRES VDM JUIN 2019(JOHANNE SAVARD)	17,94 \$
2019-09-27	20290165	971124	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1353215	FORMATION EN SST "IDENTIFIER LES DANGERS ET ÉVALUER LES RISQUES EN MILIEU DE TRAVAIL".	189,71 \$
2019-09-30	11860503	mn080419	9297-1050 QUEBEC INC.		HONORAIRES PROFESSIONNELS - OFFRE DE SERVICE POUR TRAVAUX D'ÉVALUATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - MAIRIE	620,87 \$
2019-09-30	11860677	f142240	ENSUSPENSION INC.	1353215	HONORAIRES PROFESSIONNELS - OFFRE DE SERVICE POUR TRAVAUX D'ÉVALUATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - TRAVAUX PUBLICS FORMATION (7 PARTICIPANTS) SAUVETAGE AÉRIEN AVEC UN ÉLÉVATEUR À NACELLE	557,63 \$
TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR :						13 728,46 \$
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ						302405 03001 017089
2019-09-09	20285102	202552	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1345545	PAIEMENT DE FACTURE 202552- BOTTE 8" NOIR IMPERMÉABLE GR.10- RICHARD HENAUTL. BC # 1345545 INCOMPLET @ AUSTIN, FARAH	193,16 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ :						193,16 \$
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ						302405 03001 017094
2019-09-05	20284421	r77500	REGARD SECURITE	1322954	FOURNITURE DE LUNETTES DE SÉCURITÉ DE TYPE PRESCRIPTION AINSI QUE DES SERVICES CONNEXES POUR L'ANNÉE 2019	135,00 \$
2019-09-05	20284421	r77610	REGARD SECURITE	1322954	DEMANDE RÉC 135\$ BC 1322954 @ MTL NORD (6 AOÛT 2019) FOURNITURE DE LUNETTES DE SÉCURITÉ DE TYPE PRESCRIPTION AINSI QUE DES SERVICES CONNEXES POUR L'ANNÉE 2019 B.C. 1322954 FACTURE # R77610 BESOIN DE RÉCEPTION 170.00 MIRLYNE REMPART	170,00 \$
TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ :						305,00 \$
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ						302405 03001 017097
2019-09-23	20288440	9002487792	QUEBEC LINGE CO	1322950	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019.	52,93 \$
2019-09-24	20288885	9002491668	QUEBEC LINGE CO	1322950	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019.	52,93 \$
2019-09-24	20288885	9002499501	QUEBEC LINGE CO	1322950	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019.	52,93 \$
2019-09-24	20288885	9002495700	QUEBEC LINGE CO	1322950	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019.	52,93 \$
2019-09-25	20289128	9002503472	QUEBEC LINGE CO	1322950	LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019.	52,93 \$
TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ :						264,65 \$
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR :						302405 03001 14 491,27 \$
ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR						302406 07001 000000
2019-09-06	20285001	rembempl190820	MATTE, GUY		FORMATION CPO/ EMPLOYÉ.	500,14 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - DIRECTION CSLDS - FRAIS CELLULAIRES 2019	53,58 \$
2019-09-26	11860295	amn2019001	PIERRE GODIN	1355796	PIERRE GODIN, CONSULTANT MANDATÉ À LA COORDINATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX SUR LE FINANCEMENT DE LA MISSION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL-NORD	10 347,75 \$
TOTAL - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :						10 901,47 \$
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :						302406 07001 10 901,47 \$
ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR						302407 06001 000000
2019-09-03	11856033	8917569	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		LOI AMÉNAGEMENT URBANISME ANNOTÉ PLUS PROVIEW RELEASE 46	60,05 \$
2019-09-11	20285576	rembempl190731	MORISSET, CHARLES		REMBOURS.AUX EMPLOYÉS DES FRAIS ENCOURUS POURBOIRE	96,06 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	DÉPLACEMENT ET FRAIS REPAS BC ANNUEL - DAUSE - FRAIS CELLULAIRES 2019	185,11 \$
2019-09-12	11857622	952066	MAGASINS BEST BUY LTEE	1347291	SOURIS DE MARQUE LOGITECH - MODÈLE PERFORMANCE MOUSE MX	156,10 \$
2019-09-12	11857622	977274	MAGASINS BEST BUY LTEE	1347291	CLAVIER DE MARQUE LOGITECH - MODÈLE K360 POUR DAVID ROSS	-121,16 \$
2019-09-17	20287079	dfonct190630	VAILLANCOURT, JEROME		SOURIS DE MARQUE LOGITECH - MODÈLE PERFORMANCE MOUSE MX	12,59 \$
2019-09-17	20287079	dfonct190531	VAILLANCOURT, JEROME		DÉPENSES DE FONCTION / 1 AU 30 JUIN 2019.	101,17 \$
2019-09-17	20287079	dfonct190731	VAILLANCOURT, JEROME		DÉPENSES DE FONCTION / 1 AU 31 MAI 2019.	49,15 \$
2019-09-17	20287079	dfontc190731	VAILLANCOURT, JEROME		DÉPENSES DE FONCTION / 1 AU 31 JUILLET 2019.	18,62 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-27	20290169	6892931	BMR MATCO RAVARY		CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉS DU NORD ÉQUERRE ANGLE, TIRE FOND POUR PROJET	75,26 \$
TOTAL - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :						632,95 \$
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :						302407 06001632,95 \$
ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.						302407 06501 000000
2019-09-05	20284274	0855009	WSP CANADA INC.	1353213	ÉTUDE DE STATIONNEMENT - QUARTIER NORD-EST - COLLECTE DES DONNÉES	2 782,40 \$
2019-09-11	20285576	rembempl190731	MORISSET, CHARLES		POURBOIRES REMBOURS.AUX EMPLOYÉS DES FRAIS ENCOURUS DÉPLACEMENT ET FRAIS DE REPAS	96,06 \$
2019-09-16	11858304	20190723p996	PERCOLAB COOP	1348591	CES PROFESSIONNELS POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE - RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS RUES - SECTEUR NORD-EST - 20 % DU MONTANT TOTAL À LA REMISE DU RAPPORT	4 970,14 \$
2019-09-23	11859628	194	STRATEGIES IMMOBILIERES LGP	1302903	ANALYSE DES BESOINS ET PLAN D'AFFAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU BOUL. PIE IX : PRÉSENTATION POWERPOINT - 26 HRES ANALYSE DES BESOINS ET PLAN D'AFFAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU BOUL. PIE IX : ANALYSE DES BESOINS DE PROMOTION ET DÉMARCHAGE - 45 HRES ANALYSE DES BESOINS ET PLAN D'AFFAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU BOUL. PIE IX : DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES - 40 HRES ANALYSE DES BESOINS ET PLAN D'AFFAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU BOUL. PIE IX : DÉPLOIEMENT DES STRATÉGIES - 52 HRES	15 264,08 \$
2019-09-27	20289921	rembempl190831	MORISSET, CHARLES		NOTE DE FRAIS / 1 AU 31 AOÛT 2019	75,87 \$
TOTAL - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :						23 188,55 \$
ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ						302407 06501 017115
2019-09-18	20287578	0000529611	SANIVAC	1351372	TOILETTES NON CHAUFFÉES 1 MOIS (28 JOURS) ET PLUS, INCLUANT 1 SERVICE DE NETTOYAGE PAR SEMAINE - TOILETTES RÉGULIÈRES - DU 17 JUIN AU 11 OCTOBRE 2019	102,95 \$
2019-09-18	20287578	0000529612	SANIVAC	1351372	TOILETTES NON CHAUFFÉES 1 MOIS (28 JOURS) ET PLUS, INCLUANT 1 SERVICE DE NETTOYAGE PAR SEMAINE - TOILETTES RÉGULIÈRES - DU 17 JUIN AU 11 OCTOBRE 2019	102,95 \$
2019-09-20	20288155	181956	LA PEPINIERE ESPACES COLLECTIFS	1338907	MANDAT À PÉPINIÈRE - ESPACES COLLECTIFS - PROJET « PIÉTONNISATION DE LA RUE DIJON » //	7 965,47 \$
2019-09-26	20289489	181955	LA PEPINIERE ESPACES COLLECTIFS	1338907	SERVICES PROFESSIONNELS MANDAT À PÉPINIÈRE - ESPACES COLLECTIFS - PROJET « PIÉTONNISATION DE LA RUE DIJON » //	27 879,14 \$
TOTAL - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ :						36 050,51 \$
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :						302407 0650159 239,06 \$
RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL						302412 01601 000000
2019-09-09	11857055	935225	MORNEAU SHEPELL LTD.	1323261	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2019	43,69 \$
2019-09-09	11857055	1032502	MORNEAU SHEPELL LTD.	1323261	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2019	635,81 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - RESSOURCES HUMAINES - FRAIS CELLULAIRES 2019	53,12 \$
2019-09-12	11857652	949900	MORNEAU SHEPELL LTD.	1323261	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2019	423,11 \$
2019-09-12	11857652	992648	MORNEAU SHEPELL LTD.	1323261	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2019	635,81 \$
2019-09-12	11857652	975170	MORNEAU SHEPELL LTD.	1323261	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2019	80,48 \$
2019-09-18	20287548	712	3782646 CANADA INC.		ACHAT DE BIENS ET SERVICES EN DIRECT (PAYABLE AUX FOURNISSEURS EXTERNES) HONORAIRES PROFESSIONNELS	448,51 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-23	11859478	2625	MASSAGE PROACTION	1364598	SERVICE MASSEURS POUR MASSAGE SUR CHAISE 9H À 17H	597,87 \$
2019-09-30	11860782	24766	LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROF. DU QUEBEC		PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI	57,49 \$
2019-09-30	20290431	14050	CONSULTATION TK	1365303	SERVICE D'ENQUÊTE ENQ 20190722 1601 09	2 540,42 \$
TOTAL - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL :						5 516,31 \$
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES - GESTION DU PERSONNEL :						302412 016015 516,31 \$
RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES						302413 01301 017016
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - RESSOURCES FINANCIÈRES - FRAIS CELLULAIRES 2019	32,08 \$
2019-09-26	20289746	1123333	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	223,70 \$
2019-09-26	20289746	1123246	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	359,83 \$
2019-09-26	20289746	1123334	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	359,85 \$
2019-09-26	20289746	1123335	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	359,85 \$
2019-09-26	20289746	1123336	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	359,85 \$
2019-09-26	20289746	1123337	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	359,85 \$
2019-09-26	20289746	1123243	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	373,40 \$
2019-09-26	20289746	1123244	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	373,40 \$
2019-09-26	20289746	1123245	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1322397	FRAIS DE LOCATION DES IMPRIMANTES SHARP DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019	381,72 \$
2019-09-27	20290024	315606	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1323079	FRAIS DE COURRIER INTERNE GLOBEX - RFM (SELON L'ENTENTE 1302177)	103,13 \$
2019-09-30	11860901	6215339	NEOPOST CANADA LIMITEE	1318456	FRAIS DE LOCATION POUR L'APPAREIL POSTAL - CONTRAT C15101094 (PAIEMENT TRIMESTRIEL)	963,75 \$
TOTAL - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES :						4 250,41 \$
RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES						302413 01301 017017
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - RESSOURCES MATÉRIELLES - FRAIS CELLULAIRES 2019	10,58 \$
TOTAL - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES :						10,58 \$
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :						302413 013014 260,99 \$
INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION						302414 01303 000000
2019-09-03	11855821	7204	COGINOV INC.	1335233	MIGRATION ULTIMA VERS UN NOUVEAU SERVEUR - SOUMISSION: 10929	2 288,00 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - INFORMATIQUE - FRAIS CELLULAIRES 2019	21,50 \$
2019-09-11	20286000	5185820	SOFTCHOICE LP	1363337	MICROSOFT WINDOWS SERVER 2019 STANDARD - LICENSE - 16 CORES (9EM-00670)	6 491,83 \$
TOTAL - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION :						8 801,33 \$
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE - GESTION DE L'INFORMATION :						302414 013038 801,33 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES						302417 03141 000000
2019-09-27	20290029	2002433577	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		ÉCLAIRAGE, LUMIÈRE	658,12 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES :						658,12 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE DES RUES :						302417 03141658,12 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS						302417 07121 017048
2019-09-03	11855876	09583020004715001340155	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DU CENTRE DES LOISIRS	49,17 \$
2019-09-06	11856641	790001292564	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DU CENTRE DES LOISIRS	6 865,42 \$
2019-09-06	11856641	790001379363	ENERGIR S.E.C.		DEMANDE RÉC 383.82\$ BC1323482 @ MTL NORD (29 JUIL 2019)	0,00 \$
2019-09-27	20290169	6900926	BMR MATCO RAVARY		CALFEUTRAGE, SCELLANT, MASTIC ET BOUCHE PORE	17,75 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :						6 932,34 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS						302417 07121 017049
2019-09-03	11855876	09583560009715001340156	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	20,24 \$
2019-09-03	11855876	17195000009750001715566	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	51,93 \$
2019-09-03	11855876	09505554007730001887239	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	26,25 \$
2019-09-03	11855876	09583670006715001340157	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	25,73 \$
2019-09-03	11855876	17115290003720001957919	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	25,01 \$
2019-09-04	20283894	055050	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	PARCS DE L'ARRONDISSEMENT: INSPECTION, REMPLISSAGE, ESSAIS ET TESTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS	272,49 \$
2019-09-06	11856641	790001292566	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	690,34 \$
2019-09-06	11856641	770001427081	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	1 109,09 \$
2019-09-06	11856641	750001591815	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	820,83 \$
2019-09-06	11856641	780001365159	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	762,58 \$
2019-09-06	11856641	760001465925	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	597,03 \$
2019-09-06	11856641	780001365160	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	259,67 \$
2019-09-06	11856641	720001792010	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	1 095,25 \$
2019-09-06	11856641	790001292565	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	1 066,03 \$
2019-09-06	11856641	715001241903	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	1 064,89 \$
2019-09-06	11856641	750001571640	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES CHALETS DES PARCS	847,15 \$
2019-09-19	11859043	3014	VITRERIE CHARLEROI INC.		RÉPARATION DE FENÊTRE. VERRE CLAIR RÉPARATION DE FENÊTRE. VERRE CLAI	160,97 \$
2019-09-19	20287848	055166	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	PARCS DE L'ARRONDISSEMENT: INSPECTION, REMPLISSAGE, ESSAIS ET TESTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS	270,19 \$
2019-09-25	11859796	900858	DISTRIBUTION ACQ		ACHAT DE CONTRACTOR 23 A 120 VAC 1NO	232,38 \$
2019-09-25	20289063	6923365	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE SUPER DÉCAPANT	56,89 \$
2019-09-26	20289735	055167	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	PARCS DE L'ARRONDISSEMENT: INSPECTION, REMPLISSAGE, ESSAIS ET TESTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS	362,75 \$
2019-09-27	20290029	2002433654	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		CONDUIT, RACCORD ET FINITION	18,72 \$
2019-09-27	20290029	2002433713	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		CONDUIT, RACCORD ET FINITION	245,54 \$
2019-09-27	20290029	2002433578	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		ÉCLAIRAGE, LUMIÈRE	65,08 \$
2019-09-27	20290029	2002433629	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		CONDUIT, RACCORD ET FINITION	877,94 \$
2019-09-27	20290029	2002433650	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		CONDUIT, RACCORD ET FINITION	125,67 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS :						11 150,64 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE						302417 07121 017054

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-03	11855876	17274250020760001581302	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE LA MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE	299,64 \$
2019-09-05	20284342	388523	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1329750	BOULONS WEDGE-BOLT	628,90 \$
2019-09-06	20284862	230312	REGULVAR INC		.C.FERMÉ 1278237 POUR RÉCEPTION DE \$380.00 FACTURE #230312 ARR.MTN RESS.MAT. 18/07/19 L.Q.	436,91 \$
					BC OUVERT POUR PROVISION POUR PIÈCES ET APPEL DE SERVICE - 12004 ROLLAND	
2019-09-06	20284862	231499	REGULVAR INC		B.C.FERMÉ 1278237 POUR RÉCEPTION DE \$380.00 FACTURE #230312 ARR.MTN RESS.MAT. 18/07/19 L.Q.	
					RÉCEPTION REQUISE; \$ 677.50	0,00 \$
2019-09-06	20284995	388524	INDUSTRIES DESORMEAU INC.		CAPPED REENUT 1/2" HEAD OD ET ACCESSOIRES	390,92 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :						1 756,37 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES :						302417 0712119 839,35 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY						302417 07141017039
2019-09-03	11855762	852702059926	BETONEL DULUX	1323482	ACHAT DE MANCHON ET DE REFILE	42,55 \$
2019-09-03	11855876	42023874805700002416897	ENERGIR S.E.C.		GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA FLEURY	450,79 \$
2019-09-06	11856641	700002235310	ENERGIR S.E.C.		GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA FLEURY	5 917,33 \$
2019-09-06	11856641	700002257123	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA FLEURY	2 424,45 \$
2019-09-09	11856876	a241099	GAZ PROPANE MONIN INC.		ACHAT DE ORIFICE DE TORCHE	36,68 \$
2019-09-09	11857174	93786	SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.		ACHAT DE PEINTURE AQMR URE GLS EXWHT A ET ACCESSOIRES	382,36 \$
2019-09-16	11857928	852702060397	BETONEL DULUX		ACHAT DE SIM 10116	14,44 \$
2019-09-26	11860315	15467131	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR OUTIL	38,56 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :						9 307,16 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA						302417 07141017040
2019-09-03	11855876	17274250020760001581302	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA HENRI-BOURASSA	352,00 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :						352,00 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD						302417 07141017041
2019-09-03	11855876	09601700009715001340159	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	202,11 \$
2019-09-03	11855876	09601750004715001340160	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	547,82 \$
2019-09-06	11856641	715001241765	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	5 459,38 \$
2019-09-06	11856641	790001379363	ENERGIR S.E.C.	1323482	DEMANDE RÉC 383.82\$ BC1323482 @ MTL NORD (29 JUIL 2019)	441,30 \$
2019-09-06	11856641	780001365163	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	4 997,62 \$
2019-09-06	11856641	780001365162	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	2 798,66 \$
2019-09-06	11856641	715001241766	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE L'ARÉNA GARON	6 017,40 \$
2019-09-11	20285982	44949	SERRURIER OUELLETTE		ACHAT DE CLEFS	
					CLEF GROUPE 6	23,91 \$
2019-09-11	20285982	44962	SERRURIER OUELLETTE		ACHAT DE SCHP CLEFS PRIMUS 1302	76,94 \$
2019-09-17	20287109	8715724	DESCHENES & FILS LTEE		VALVE SURETÉ 3/4 " BRZ 17 4A	90,83 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :						20 655,97 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES						302417 07141017103

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285982	44949	SERRURIER OUELLETTE		ACHAT DE CLEFS ABU CADENAS	48,29 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES :						48,29 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES :						302417 0714130 363,42 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES						302417 07151 017055
2019-09-05	20284603	29792	TESSIER RECREO-PARC INC.	1349082	FRAIS - LIVRAISON - TESSIER RECREO-PARC INC. FLEUR TOURNANTE "WATER WHEEL" VERTE	1 837,30 \$
2019-09-09	11857109	094651	POMPES ASSELIN INC		BUSE NE ACÉTAL 6" BOULON DE SÉCURITÉ 1/2-13 X 1.5" BOULON DE SÉCURITÉ 1/2-13 X 1" O-RING 6" OUTIL EN T 1/2" RÉPARATION POMPE PATAUGEOIRE CHARLEROI	590,97 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :						2 428,27 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES						302417 07151 017058
2019-09-03	11856185	094730	POMPES ASSELIN INC	1363218	RÉPARATION DE LA FILTRATION (MOTEUR ET POMPE) DE LA PISCINE OTTAWA	3 748,19 \$
2019-09-05	20284321	8724390	DESCHENES & FILS LTEE		TIGE FILETÉE ET SUP EN ACIER TIGE FILETÉE ET SUP EN ACIE	23,19 \$
2019-09-20	20288269	6866929	BMR MATCO RAVARY		FUSIL MK5 SAUCISSE	97,71 \$
2019-09-20	20288269	6867148	BMR MATCO RAVARY		SAUCISSE COUPE FEU ROUGE 600 M	290,29 \$
2019-09-25	11859796	900858	DISTRIBUTION ACQ		ACHAT DE CONTRACTOR 23 A 120 VAC 1NO	0,00 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :						4 159,38 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE :						302417 071516 587,65 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX						302417 07165 017104
2019-09-05	20284321	8723116	DESCHENES & FILS LTEE		SELECTRONIC, CHROME	690,51 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						690,51 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						302417 07165690,51 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA						302417 07231 017043
2019-09-18	20287363	6918698	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE ROULETTE COUT. PIVOTANT	79,64 \$
2019-09-25	20289063	6922948	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE POSTMIX-30 (CLÔTURE)	61,96 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA :						141,60 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE						302417 07231 017044
2019-09-03	11855876	09587120008715001340158	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARLEROI	31,22 \$
2019-09-06	11856641	715001241764	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARLEROI	931,60 \$
2019-09-06	11856641	780001365161	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARLEROI	845,00 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285982	44949	SERRURIER OUELLETTE		AJUSTEMENT COMPLEXE	
					ACHAT DE CLEFS	16,04 \$
2019-09-24	20288826	6921233	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE VIS À BOIS ET ACCESSOIRES	183,06 \$
2019-09-25	20289160	055459	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	4740 CHARLEROI - BIBLIO CHARLEROI: INSPECTION, REMPLISSAGE, ESSAIS ET TESTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS	286,86 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE :						2 293,78 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - BIBLIOTHÈQUES :						302417 07231 2 435,38 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES						302417 09008 017042
2019-09-03	11855736	6568	ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1343503	POMPE DE MARQUE ARMSTRONG MODÈLE S-35 POUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE	960,04 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :						960,04 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX						302417 09008 017051
2019-09-03	11855876	09601050016730001885321	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	46,39 \$
2019-09-03	11855876	09602000003715001340161	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	49,17 \$
2019-09-03	11855876	09602060007715001340166	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	41,22 \$
2019-09-03	11855876	09542000006720001957705	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	41,22 \$
2019-09-03	11855876	09602052004715001340163	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	29,39 \$
2019-09-03	11855876	09602054000715001340165	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	20,24 \$
2019-09-03	11855876	09602053002715001340164	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	20,24 \$
2019-09-03	11855876	09541950003720001957704	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	20,24 \$
2019-09-03	11855876	09541900008720001957703	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	20,24 \$
2019-09-03	11856339	23461809	WURTH CANADA LTEE		ACHAT DE MÈCHE THUNDER PREM OX ET ACCESSOIRES	32,09 \$
2019-09-05	20284250	021410	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1359806	FRAIS - AUTRES - AIRSWEEP™ 10FT, 35MM HOSE - STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1 285,42 \$
2019-09-05	20284321	8724394	DESCHENES & FILS LTEE		14-GALLON DUST EXTRACTOR W/ AUTO FILTER - SOUMISSION: 010252	
2019-09-06	11856641	760001446885	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ COMPRIMÉ NSA (MARCHANDISE DANGEREUSE)	12,82 \$
2019-09-06	11856641	780001365164	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	2 196,15 \$
2019-09-06	11856641	720001812493	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	5 666,35 \$
2019-09-06	11856641	760001465829	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	2 663,27 \$
2019-09-06	11856641	760001465828	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	1 425,20 \$
2019-09-06	11856641	760001465827	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	1 343,93 \$
2019-09-06	11856641	720001812492	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	1 249,33 \$
2019-09-06	11856641	720001812491	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	514,50 \$
2019-09-06	11856641	780001365166	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	436,55 \$
2019-09-06	11856641	740001669737	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	347,45 \$
2019-09-06	11856641	715001241767	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	5 535,17 \$
2019-09-06	11856641	715001241772	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	5 894,73 \$
2019-09-06	11856641	760001446887	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	3 178,24 \$
2019-09-06	11856641	760001446886	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	1 852,36 \$
2019-09-06	11856641	715001241771	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	811,85 \$
2019-09-06	11856641	715001241770	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	558,59 \$
2019-09-06	11856641	715001241770	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	510,90 \$
2019-09-06	11856641	715001241769	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	447,72 \$
2019-09-06	11856641	760001444791	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	447,72 \$
2019-09-06	11856641	760001444791	ENERGIR S.E.C.	1323482	GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DES GARAGES MUNICIPAUX	6 594,28 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-06	20284804	054591	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	TRAVAUX SUR DEMANDE DURANT LES HEURES RÉGULIÈRES LOT 3 PAS DE B/C BESOIN RÉCP DE 232.83 @ PROVISION POUR PIÈCES (+20 % COST) LOT 3	267,70 \$
2019-09-06	20284896	slf0000569007	TUBOQUIP		RÉGULATEUR 1/2 (0-125)	93,80 \$
2019-09-06	20284900	sei00142344	LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA		DÉPLACEMENT, SURCHARGE DE CARBURANT ET TEMPS DU TECHNICIE	257,54 \$
2019-09-06	20284911	8634026	DESCHENES & FILS LTEE		ACHATS DE DIVERS ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES A7 QST 2.5" X 3/4"NPT LTN	232,25 \$
2019-09-09	11856682	inv000398	9333-4787 QUEBEC INC.	1355156	FOURNITURE D'UNE ÉCHELLE À CRINOLINE EN ALUMINIUM ET ACCESSOIRES, INSTALLATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU 10 600 AVENUE BELLEVOIS ET 4750 RUE D'AMIENS	16 096,50 \$
2019-09-09	11857180	32786	SIROSOL BETON MOBILE INC.		ACHAT DE HAUT RENDEMENT / RESSUAGE, FIBRES, LIVRAISON ET ENVIRONNEMENT	638,18 \$
2019-09-11	20285670	1969988600	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.		ACHAT DE DISJ 20 A ET VIS DISJ	34,45 \$
2019-09-11	20285670	1975421800	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.		ACHAT DE DISJ 15 A 2P 120/240 ET DIVERS ACCESSOIRES	528,69 \$
2019-09-11	20285905	6904039	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE PERCEUSE MÉLANGEUR ACHAT DE PERCEUSE MÉLANGEU	234,59 \$
2019-09-11	20285905	6910721	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE COFFRE MPOYEN DS300	331,08 \$
2019-09-11	20285905	6904084	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE ROXUL S_SOUND	304,57 \$
2019-09-11	20285982	44949	SERRURIER OUELLETTE		ACHAT DE CLEFS CLÉF GROUIPE 1 ET ACCESSOIRES	16,92 \$
2019-09-12	11857399	852702054503	BETONEL DULUX		ACHAT DE SATIN BASEUF	89,98 \$
2019-09-12	11857399	852702056327	BETONEL DULUX		ACHAT DE LATEX (LTX417)	38,28 \$
2019-09-12	11857399	852702056326	BETONEL DULUX		ACHAT DE GRAG GUARD	33,08 \$
2019-09-12	11857399	852702056196	BETONEL DULUX		ACHAT DE SCOTCH PROD VALUE	58,41 \$
2019-09-12	11857399	852702056034	BETONEL DULUX		ACHAT DE AP POLY	17,52 \$
2019-09-12	11857399	852702055237	BETONEL DULUX		ACHAT DE SHEETROCK	24,42 \$
2019-09-12	11857399	852703017508	BETONEL DULUX		ALEX PLUS WHITE ET ACCESSOIRES	243,87 \$
2019-09-16	11858389	95013	SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1365307	BC OUVERT - ACHAT DE PEINTURE ET DE DIVERS ACCESSOIRES	382,36 \$
2019-09-18	20287363	6915261	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE ADAPTATEUR TIGE 1/4"	265,17 \$
2019-09-18	20287363	6917727	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE VIS À BOIS ET CHEVILLE	57,05 \$
2019-09-18	20287363	6916399	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE SAC OUTIL SOUPLE 21 COMPARTIMENTS	122,59 \$
2019-09-18	20287584	slf0000578225	TUBOQUIP		KIT SPÉCIAL POUR VIL0809-01 ET ACCESSOIRES	497,04 \$
2019-09-19	11859043	3015	VITRERIE CHARLEROI INC.		VERRE BROCHE CLAIR VERRE BROCHE CLAI	28,74 \$
2019-09-19	20287834	6919902	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE SEUIL DE 36" X 36"	25,81 \$
2019-09-23	11859198	852702060695	BETONEL DULUX		PEINTURES ETS2000 100Z CONT	22,98 \$
2019-09-23	20288393	6903961	BMR MATCO RAVARY		CONTREPLAQUÉ, PLANCHE	309,11 \$
2019-09-23	20288393	6906655	BMR MATCO RAVARY		CONTREPLAQUÉ, PLANCHE	176,20 \$
2019-09-23	20288393	6906658	BMR MATCO RAVARY		PANNEAU DE GYPSE	17,23 \$
2019-09-25	11859796	900873	DISTRIBUTION ACQ		ACHAT DE 3 P ENCLOSED DISCONNECT 32 A (GAZ032UL)	106,04 \$
2019-09-25	11859796	901080	DISTRIBUTION ACQ		ACHAT DE LIGHTNING CAPACITOR MULTI VALUE	259,07 \$
2019-09-25	11859796	900903	DISTRIBUTION ACQ		ACHAT DE AUX CONTACT SIDE MOUNT	43,24 \$
2019-09-25	20289063	6923351	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE PILE XR 20 V	295,08 \$
2019-09-25	20289063	6923588	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE APPRÊT ACRYLIQUE PRIMER ACHAT DE APPRÊT ACRYLIQUE PRIME	661,04 \$
2019-09-25	20289160	055385	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	4250 CHARLEROI - TRAVAUX PUBLICS: INSPECTION, REMPLISSAGE, ESSAIS ET TESTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS	397,81 \$
2019-09-25	20289189	021639	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1364227	L-BOXX CASE-SIZE 3 - SOUMISSION: 010619	138,89 \$
2019-09-26	11860315	15446391	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		POLYPROPYLÈNE MET ET ACCESOIRES	39,07 \$
2019-09-26	11860315	15466521	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR OUTIL	70,34 \$
2019-09-26	11860315	15466391	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		CLOISON SÈCHE ET PLÂTRE	28,72 \$
2019-09-26	11860315	15466241	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		CROCHET DE RANGEMENT, POULIE ISOLANTE.	4,30 \$
2019-09-26	11860315	15466181	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR OUTIL	102,39 \$
2019-09-26	11860315	15466061	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		CLOISON SÈCHE ET PLÂTRE	37,91 \$
2019-09-26	11860315	15463561	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR OUTIL	33,10 \$
2019-09-26	11860315	15452051	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		POULIE SIMPLE	5,28 \$
2019-09-26	11860315	15451001	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ROUL. 4" MOUSSE ET MONTURE	13,82 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-26	11860315	15446731	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		FILTRE PAPIER	49,65 \$
					FILTRE PAPIE	
2019-09-26	20289815	021717	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1364227	WAND AND NOZZLE KIT VAC011	108,04 \$
2019-09-27	20290029	2002433627	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		PIÈCES ÉLECTRIQUES	298,94 \$
2019-09-27	20290029	2002433656	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		PIÈCES ÉLECTRIQUES	130,90 \$
2019-09-27	20290049	f442486	LES PORTES J.P.R. INC.		FRAIS D'ATELIER MOBILE, ROULETTE ACIER, PENTURES, MAIN D'OEUVRE	365,49 \$
2019-09-27	20290169	6911423	BMR MATCO RAVARY		ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR OUTIL	50,68 \$
2019-09-30	11860585	852702060944	BETONEL DULUX		ACCESSOIRE ET FOURNITURE DE PEINTURE	77,73 \$
2019-09-30	11860950	15468751	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		TUYAUTERIE ET RACCORD.	42,84 \$
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :						67 651,73 \$
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE						302417 09008 017052
2019-09-06	20284862	231499	REGULVAR INC	1329750	BC OUVERT POUR PROVISION POUR PIÈCES ET APPEL DE SERVICE - 4243 RUE DE CHARLEROI	
					RÉCEPTION REQUISE; \$ 677.50	778,96 \$
2019-09-10	20285539	2002429869	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1364224	ARR MONTREAL NORD 15-08-2019-BON DE COMMANDE INCONNU BESOIN 970\$ AV TAXES	1 115,26 \$
					ACHAT DE PIÈCES ÉLECTRIQUES : PAIEMENT DE FACTURE 2002429869	
2019-09-10	20285539	2002430708	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1364224	ACHAT DE PIÈCES ÉLECTRIQUES : PAIEMENT DE FACTURE 2002430708	1 756,21 \$
					ARR MONTREAL NORD 15-08-2019-BON DE COMMANDE INCONNU BESOIN 1527.47\$ AV TAXES	
2019-09-11	20285982	44949	SERRURIER OUELLETTE		ACHAT DE CLEFS	
					CLEF PRIMUS, CLEF ROIEN ET ACCESSOIRES	173,93 \$
2019-09-25	20289160	055386	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	4243 CHARLEROI - MAIRIE: INSPECTION SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET	873,81 \$
					DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT	
TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :						4 698,17 \$
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR :						302417 09008 73 309,94 \$
VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES						302418 03101 000000
2019-09-19	11858955	15463091	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		RODENTICIDE WILSARINE 900G	24,13 \$
TOTAL - VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES :						24,13 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES :						302418 03101 24,13 \$
VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS						302418 03103 000000
2019-09-24	60310240	mtnurb239	CONDOS MONT-JOLI			1 745,67 \$
2019-09-24	60310241	mtnurb240	CONDOS MONT-JOLI_1			175,44 \$
2019-09-24	60310251	mtnurb238	HABITATIONS K.B. INC.			870,98 \$
TOTAL - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS :						2 792,09 \$
VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES						302418 03103 017070
2019-09-03	11856222	mn0719	REMORQUAGE METEOR INC.	1323262	BC OUVERT- SERVICE DE REMORQUAGE DE VÉHICULES DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, DE JANVIER À DÉCEMBRE 2019. (REMORQUAGE DE VÉHICULES ABANDONNÉS).	896,81 \$
TOTAL - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES :						896,81 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS :						302418 03103 3 688,90 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE						302418 03161 000000
2019-09-05	11856576	15455561	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	1357510	RIVETS MOYEN & IMPACT À PERCUSSION	32,01 \$
2019-09-05	11856576	15459391	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		RONDELLES PLATES ET VIS À BETON	40,85 \$
2019-09-05	11856576	15458651	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ENS. DE 3 POINÇONS À CLOUS ET TOURNEVIS PLATS	17,88 \$
2019-09-27	20290048	pu075391	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC		FRAIS DE PUBLICATION, SIGNALISATION ROUTIÈRE	129,00 \$
2019-09-27	20290118	8452	DEVELOTECH INC.		FRAIS - LIVRAISON - DEVELOTECH INC.	1 058,06 \$
					ACHAT DE (4) BALISES ENTIÈRES AVEC ENCRAGE AVEC 1 CÔTÉ ÉCRIT "STOP & BALISE DROITE" ET DE L'AUTRE CÔTÉ QUI SERA ÉCRIT "CONTOURNEMENT OBSTACLE DROITE & BALISE DROITE".	
TOTAL - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE :						1 277,80 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE :						302418 03161 1 277,80 \$
VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT						302418 04311 000000
2019-09-19	11858955	15451331	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHATS DE RONDELLE PLATE ½ FORÊT BET. SDS ½ TOURNE-ÉCROU ½ VIS BÉTON	230,66 \$
2019-09-19	11858955	15451471	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHATS DE MÊCHES SDA PLUS 3/4X18" ET 3/4X21"	263,76 \$
					TOTAL - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT :	494,42 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT :						302418 04311 494,42 \$
VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT						302418 04321 000000
2019-09-04	20284083	pmif0053557	PNEUS METROPOLITAINS INC.	1326209	BC OUVERT - RECYCLAGE D'ENVIRON 250 PNEUS AVEC JANTES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019.	258,69 \$
TOTAL - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT :						258,69 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT :						302418 04321 258,69 \$
VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES						302418 04349 000000
2019-09-10	20285485	20190021	ECONORD	1359093	LOCATION DU 10861 PIE-IX, DU 1ER MAI 2019 AU 30 AVRIL 2020	2 500,00 \$
2019-09-17	20287040	0027	ECONORD	1322979	PROGRAMME ÉCO-QUATIER 219 - TROIXIÈME VERSEMENT POUR ÉCONORD	24 250,00 \$
2019-09-30	20290213	20190022	ECONORD	1359093	LOCATION DU 10861 PIE-IX, DU 1ER MAI 2019 AU 30 AVRIL 2020	2 500,00 \$
TOTAL - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES :						29 250,00 \$
TOTAL - MTN - VOIRIE - MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES :						302418 04349 29 250,00 \$
GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU						302420 04121 017032
2019-09-03	11855789	si1261	CDTEC CALIBRATION INC.	1365160	RÉPARATION DU DÉTECTEUR DE MÉTAL (SCHONSTEADT MAGGIE #332043).	398,96 \$
2019-09-03	11856208	15463961	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHAT DE TUYAUX ET TUBE DE MÉTAL.	33,81 \$
2019-09-04	11856348	de190903	MINISTRE DES FINANCES		FRAIS DE RENOUELEMENT DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION" PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC. POUR M. JEAN-SYLVESTRE SOUVERAIN.	132,22 \$
					JEAN-SYLVESTRE SOUVERAIN, FRAIS DE RENOUELEMENT DE CERTIFICATS DE QUALIFICATION, PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC.	
2019-09-06	20284950	6878724	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE MATÉRIEL DE FIXATION (CASIERS AQUEDUC)	47,99 \$
2019-09-06	20284950	6893001	BMR MATCO RAVARY		ACHAT DE MATÉRIEL DE FIXATION	19,18 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-06	20284950	6884358	BMR MATCO RAVARY		ACHAT D'ACCESSOIRES ET PIÈCES DE REMPLACEMENT.	9,26 \$
2019-09-09	11857123	15465621	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHAT PINCE ÉTAU.	21,72 \$
2019-09-09	11857123	15465661	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHAT DE PINCE ÉTAU.	21,72 \$
2019-09-19	11858955	15449131	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		OUTILS MANUELS POUR CAMIONS AQUEDUC (#2529 - #3226 ET # 3229)	132,37 \$
2019-09-19	11858955	15451011	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		MÉLANGE PEINTURE AQUEDUC	14,48 \$
2019-09-20	20288157	rembempl190904	JEAN, ROTHSCILD		FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU PROGRAMME PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC D'EMPLOI-QC.	115,00 \$
2019-09-25	11859769	de190911	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	1367621	KALOYAN DONCHEV. FRAIS D'INSCRIPTION EMPLOI-QUÉBEC POUR OBTENTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'APPRENTI, VALIDE POUR 12 MOIS.	115,00 \$
2019-09-25	11859770	de19091101	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	1367621	VÉRONIQUE COUSINEAU-GALIPEAU. FRAIS D'INSCRIPTION EMPLOI-QUÉBEC POUR OBTENTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'APPRENTI, VALIDE POUR 12 MOIS.	115,00 \$
2019-09-25	11859771	de19091102	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	1367621	DAVID FOREST-HOUE. FRAIS D'INSCRIPTION EMPLOI-QUÉBEC POUR OBTENTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'APPRENTI, VALIDE POUR 12 MOIS.	115,00 \$
2019-09-25	11859772	de190924	MINISTRE DES FINANCES	1369620	KARL BOUCHARD. FRAIS D'INSCRIPTION EMPLOI-QUÉBEC POUR OBTENTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'APPRENTI, VALIDE POUR 12 MOIS.	132,22 \$
2019-09-26	11859947	275670	CLOUMATIC	1323242	FRAIS DE LIVRAISON 1 SCIE ALTERNATIVE DEWALT 20 V - SOUMISSION: 7008 MANQUE 10.00 POUR LE TRANSPORT @ MONTREAL NORD LE 27 AOÛT 2019 IR MANQUE 10.00 POUR LE TRANSPORT @ MONTREAL NORD LE 27 AOÛT 2019 I	137,96 \$
2019-09-30	11860511	9186454196	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1338980	ACHAT DE 30 CASIERS À 1 PORTE VENTILÉ (SOUMISSION 2040108102)	13 417,58 \$
TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU :						14 979,47 \$
GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU						302420 04121 017037
2019-09-03	20283745	6540201968001932	CONSTRUCTION DJL INC	1241109	ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD, PÉRIODE HIVERNALE. CH-10, PG 58S-28.	732,91 \$
2019-09-09	11856886	12028	GORL'EAU INC.		SERVICE DE LOCALISATION DE FUITES D'EAU	344,93 \$
2019-09-12	20286064	711159414	LAFARGE CANADA INC	1323177	PIERRE CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	1 947,99 \$
2019-09-13	20286688	in3041475	RECY-BETON INC	1343811	POUR DÉPÔT DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE B.C. 1343811 EN TRAITEMENT FACTURE #IN3041475 BESOIN DE RÉCEPTION 276.57 MIRLYNE REMPART	317,99 \$
2019-09-19	11858955	15457041	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		TUYAUTERIE ET RACCORDS	13,45 \$
2019-09-25	20288979	711320795	LAFARGE CANADA INC	1323177	PIERRE CONCASSE,VM-4,NETTE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	328,14 \$
2019-09-25	20288979	711366275	LAFARGE CANADA INC	1323177	PIERRE CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	3 080,31 \$
2019-09-26	11860062	12153	GORL'EAU INC.		FRAIS DE LIVRAISON, PIERRE CONCASSÉE PRÉMÉLANGÉE VM-2 (GROS GRANULAT) POUR RÉPARATION DE FUITES D'EAU.	
2019-09-26	11860430	201801601	USINAGE BOZZINI INC.		SERVICE DE LOCALISATION DE FUITES D'EAU RÉPARATION DE CLÔTURE AU 6306 LÉGER RÉPARATION DE CLÔTURE AU 6306 LÉGE	344,93 \$ 390,92 \$
TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU :						7 501,57 \$
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :						302420 04121 22 481,04 \$
GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS						302420 04161 017031
2019-09-12	20286064	711159414	LAFARGE CANADA INC	1323177	FRAIS DE LIVRAISON, PIERRE CONCASSÉE PRÉMÉLANGÉE VM-2 (GROS GRANULAT) POUR ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS.	1 145,88 \$
TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS :						1 145,88 \$
GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD / BRANCHEMENTS D'ÉGOUT						302420 04161 056036

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-03	11855932	1357	GDLC EXCAVATION INC.	1347360	FACTURE SANS BC @ FOURNISSEUR 17-05-19 F.A TRAVAIL DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT AU 11208 AV. DRAPEAU	9 887,85 \$
2019-09-03	11856212	195352	R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1349087	PAIEMENT DE LA FACTURE 195352 SUITE À RÉPARATION DU GAZON ET DU TERRASSEMENT AU 5631 MAURICE-DUPLESSIS.	1 029,03 \$
2019-09-09	11857126	195381	R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1356683	TRAVAIL DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT AU 11212 AVENUE ALFRED	12 325,32 \$
2019-09-09	11857218	1999	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357613	RÉPARATION D'UN CONDUITE D'ÉGOUT AU 112399 AVENUE FORTIN.	6 323,63 \$
2019-09-09	11857218	2007	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357438	TRAVAIL DE REMPLACEMENT COMPLET D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT AU 5628 LÉOPOLD-POULIOT.	8 048,25 \$
2019-09-16	11858440	2034	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1363749	REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT AU 11137 AVENUE LEBLANC	6 898,50 \$
2019-09-30	11861050	2001	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1357636	RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT AU 4711 AMIENS	6 323,63 \$
					RÉPARATION D'UN CONDUITE D'ÉGOUT AU 112399 AVENUE FORTIN.	
					TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD / BRANCHEMENTS D'ÉGOUT :	50 836,21 \$
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - RÉSEAUX D'ÉGOUT :					302420 04161	51 982,09 \$
PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON					302422 07165 017061	
2019-09-03	11855931	195342	GAZ PROPANE MONIN INC.	1325838	BC OUVERT - ACHAT DE GAZ PROPANE POUR LE TONTE DE GAZON DANS LES PARCS	22,94 \$
					TOTAL - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON :	22,94 \$
PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX					302422 07165 017065	
2019-09-09	11856701	0819582	AIRE VELO ENR	1360652	FRAIS - LIVRAISON - AIRE VELO ENR	4 426,54 \$
					BARRIÈRE DE FOULE MILLS PATTES DE BARRICADE EN ACIER GALVANISÉ - LARGE - FRAME 1.5 DE DIAMÈTRERICADE EN ACIER GALVANISÉ PATTES DE BARRICADE EN ACIER GALVANISÉ - LARGE - FRAME 1.5 DE DIAMÈTRE - SOUMISSION: 0619324	
2019-09-18	20287488	20190026	ECONORD	1323220	TROUVER 500 EMPLACEMENTS D'ARBRES ET DES LILAS SUR DES TERRAINS PRIVÉS - ÉCONORD	5 000,00 \$
2019-09-18	20287578	0000530971	SANIVAC	1338250	LOCATION DE TOILETTES SÈCHES AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES PARC OSCAR ET PARC TARDIF; UNE UNITÉ PAR JARDINS; LAVE-MAIN INCLUS; NETTOYAGE HEBDOMADAIRE; 1ER MAI AU 28 OCTOBRE 2019;	183,96 \$
2019-09-23	20288333	0000530972	SANIVAC	1338250	LOCATION DE TOILETTES SÈCHES AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES PARC OSCAR ET PARC TARDIF; UNE UNITÉ PAR JARDINS; LAVE-MAIN INCLUS; NETTOYAGE HEBDOMADAIRE; 1ER MAI AU 28 OCTOBRE 2019;	183,96 \$
2019-09-26	20289541	20190025	ECONORD	1323220	ORGANISER LE CONCOURS DU PLUS BEAU JARDIN - ÉCONORD	3 000,00 \$
					TOTAL - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :	12 794,46 \$
PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX					302422 07165 017104	
2019-09-11	20285997	56532	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1328428	MÉLANGE DE TERRE DE CULTURE POUR GAZON ET FOSSE D'ARBRE #1. DU 1 MAI 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019. (LIVRAISON SUR DEMANDE)	719,17 \$
2019-09-16	20286815	8589	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1360934	PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LE PARC AIMÉ-LÉONARD	1 601,83 \$
2019-09-17	20287323	56497	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1322964	TRANSPORT	1 052,14 \$
					FIBRE DE PARC NORMALISÉ POUR MODULE DE JEUX	
2019-09-19	11858955	15465871	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		PEINTURE EMAIL BLEU	14,94 \$
2019-09-20	20288269	6848908	BMR MATCO RAVARY		COUTEAU MASTIC TRUE FLEX 2", BOULON ANCRAGE 3/8X4, ACRYLIQUE 3/16, BOIS ACQ 4X4X12.	713,70 \$
2019-09-23	11859568	15467111	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		VIS -FOND 1/4X1.5"X50, PILOTE AJUST. VIS BOIS #8	33,08 \$
2019-09-23	11859568	15467371	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		BÉTON DAUBOIS PRÉ-MÉLANGÉ	42,22 \$
2019-09-26	11859945	135048	CLOTURES MONTREAL INC.***		TUYAU GALVANISÉE 2-7/8.	144,39 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-26	11859946	140467	CLOTURES SENTINELLE LTEE		LOCATION CLÔTURE TEMPORAIRE 72" PARC SABREVOIS	114,98 \$
2019-09-26	11860430	201801654	USINAGE BOZZINI INC.		OIL LITE BUSHING BL-651.	45,99 \$
2019-09-27	20290169	6906793	BMR MATCO RAVARY		BOIS DE CONSTRUCTION / VIS À MÉTAL.	156,37 \$
2019-09-27	20290169	6924301	BMR MATCO RAVARY		BOIS DE CONSTRUCTION.	233,77 \$
2019-09-27	20290169	6923284	BMR MATCO RAVARY		BOULON, CLOU, TIRE-FOND, RONDELLE PLATE, ÉCROU.	86,28 \$
2019-09-30	11860950	15468431	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		BÉTON DAUBOIS, FLEXTRA 300 ML., FUSIL CALFEUT. 300 ML., APPRÊT ROUGE MAT	109,38 \$
2019-09-30	11860950	15468701	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		APPR. OXY. ANTIR. 274102 340 GR.	10,34 \$
TOTAL - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						5 078,58 \$
TOTAL - MTN - PARCS - ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						302422 0716517 895,98 \$
HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES						302424 07163 017059
2019-09-17	20287199	334657	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1365763	FRAIS - LIVRAISON - GESTION NOVAFOR INC.	407,01 \$
2019-09-24	20288833	110530	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1364125	BC FAIT A UN MAUVAIS FOURNISSEUR @ MNTREAL NORD	
					ACHAT D'UNE SONDE (OU TARRIÈRE) DE PRESSLER POUR L'ARBORICULTURE - SOUMISSION: 111383	
					BATTERIE EXTERNE POUR I PAD - POWER CORE 20100	65,54 \$
TOTAL - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES :						472,55 \$
HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES						302424 07163 017060
2019-09-05	11856560	46717	PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1344606	ECHINACEA PURPUREA 'POW WOW WHITE' (1 GALLON)	12 719,11 \$
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	HOSTA 'SUM ANS SUBSTANCE' (2 GALLONS)	
					ELYMUS 'BLUE DUNE' (2 GALLONS)	
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	COMPTONIA PEREGRINA (2 GALLONS)	
					CALAMAGROSTIS ACUTIFOLIA 'OVERDAM' (2 GALLONS)	
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	HYDRANGEA PANICULATA 'BOMBSHELL' (2 GALLONS)	
					ARONIA MELANOCARPA (2 GALLONS)	
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	SEDUM SPECTABILIS 'AUTUMN JOY' (2 GALLONS)	
					FRAIS - LIVRAISON - PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	ACHILLEA MILLIFOLIUM 'SUNNY SEDUCTION' (2 GALLONS)	
					RUDBECKIA FULGIDA 'GOLDSTRUM' (2 GALLONS)	
2019-09-10	20285557	6823510	BMR MATCO RAVARY	1327872	AJOUT AU BC 1327872 - PAIEMENT DE FACTURE 6823510 (6 PALETTES À 15 \$)	1 078,96 \$
2019-09-30	20290205	6924297	BMR MATCO RAVARY		COMPOST DE MOUTON ENVIRON 25 KG - JARDIN COMMUNAUTAIRE OSCAR - SOUMISSION: 070955	
					SAC DE TERRE (AVEC ENGRAIS PRO-MIX) 3 PIED CUBE - JARDIN COMMUNAUTAIRE TARDIF - SOUMISSION: 070955	
2019-09-30	20290205	6924297	BMR MATCO RAVARY		COMPOST DE MOUTON ENVIRON 25 KG- JARDIN COMMUNAUTAIRE TARDIF - SOUMISSION: 070955	
					CHAUX UNIJARDIN.	31,85 \$
TOTAL - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES :						13 829,92 \$
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE :						302424 0716314 302,47 \$
DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION						302425 05803 017003
2019-09-03	11855803	17523	CHARCUTERIE NOEL INC.		FACTURE BUFFET POUR RENCONTRE DES JEUNES AVEC LA MAIRESSE LE 7 AOÛT.	120,72 \$
2019-09-09	11856782	17524	CHARCUTERIE NOEL INC.		FACTURE BUFFET POUR RENCONTRE DES JEUNES AVEC LA MAIRESSE LE 14 AOÛT.	229,95 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - LOISIRS - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - FRAIS CELLULAIRES 2019	92,55 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-26	11859923	2490	CENTRE CALIXA-LAVALLEE	1357538	PAIEMENT DE FACTURE NUMÉRO 2490 - BUFFET POUR LA PRÉSENTATION D'UN SONDAGE « SERVICE DE 15% (NON TAXABLE)».	255,82 \$
2019-09-26	11860216	976	MARC CASAVANT	1326825	LOYER MENSUEL DE 2 310\$ PAR MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2019	2 655,92 \$
TOTAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION :						3 354,96 \$
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL :						302425 058033 354,96 \$
BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION						302426 07231 017003
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - BIBLIOTHÈQUES - FRAIS CELLULAIRES 2019	206,61 \$
2019-09-20	20288224	rembempl190831	WADE, OUMAR		FRAIS DE DÉPLACEMENT	134,28 \$
2019-09-23	20288368	rembempl190831	RIBERDY, DOMINIQUE		FRAIS DE DÉPLACEMENT	133,93 \$
TOTAL - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION :						474,82 \$
BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE						302426 07231 017021
2019-09-03	20283680	32473	AXIA SERVICES	1360602	4 AGENTS DE SÉCURITÉ - SPÉCIALISÉ EN GESTION DE FOULES	469,10 \$
2019-09-04	20283888	32491	AXIA SERVICES	1324472	BC ANNUEL - SERVICE DE GARDIENNAGE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA BIBLIOTHÈQUE BELLEVILLE	1 369,12 \$
2019-09-04	20284008	066	TANIA BALADI	1356975	RÉUNION PRÉPARATOIRE ET RÉUNION DE COMPTE-RENDU	57,49 \$
2019-09-10	20285531	314051	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1338484	BC OUVERT - SERVICE DE MESSAGERIE AUDIBERT, MIREILLE	18,35 \$
2019-09-16	11858093	203339	GROUPE RENAUD	1322138	BC ANNUEL - LOCATION D'UN AUTOBUS DE 48 PASSAGERS AVEC SUSPENSION À AIR CONFORTABLE POUR 12 MOIS DE SERVICE	373,67 \$
2019-09-20	20288102	44401	R.M. LEDUC & CIE INC.		ACHAT DE COUVRE REVUE	309,63 \$
2019-09-25	20289234	invca01981	BIBLIOTHECA CANADA INC.	1363226	FRAIS - AUTRES - FRAIS - BIBLIOTHECA CANADA INC.	236,65 \$
2019-09-26	11860289	pc190822	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL		ROULEAUX DE PAPIER THERMIQUE AMH 300 SERIES 80 MM X 110 M X 25,4 MM FRAIS - LIVRAISON - BIBLIOTHECA CANADA INC.	
2019-09-27	20290024	315688	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1338484	ACHAT DE DIVERS ARTICLES DE BUREAU POUR DIVERSES ACTIVITÉS (HENRI-BOURASSA, YVES-RYAN ET BELLEVILLE).	153,80 \$
2019-09-27	20290050	m15735	AHEARN & SOPER INC		BC OUVERT - SERVICE DE MESSAGERIE DEMANDE RÉC 101.21\$ BC 1320041 @ MONT ROYAL FRAIS DE CONTRAT DE MAINTENANCE 1 AN POUR IMPRIMANTE EVOLIS	668,78 \$
TOTAL - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :						413,91 \$
BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE						302426 07231 017054
2019-09-05	20284498	107239	LIBRAIRIE ASSELIN		ACHAT DE PRIX DE PRÉSENCE POUR LE CLUB DE LECTURE TD	152,78 \$
2019-09-12	11857716	de190822	RICHARD LAUBONET	1362736	ACTIVITÉ POUR ENFANT 2019: (2019-0822-E20) CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ TD: DJAMBOOLA, LE 22 ET 23 AOÛT 2019	200,00 \$
2019-09-17	20287162	f379034	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		ACHATS DE DIVERS MATÉRIELS POUR LE CLUB DE LECTURE TD	299,45 \$
2019-09-20	20288219	rembempl190830	ARSENAULT-MARTIN, MAUDE		REMBOURSEMENT EMPLOYÉ POUR L'ACHAT DE PRIX DE PRÉSENCE POUR LA SOIRÉE DES NOUVEAUX RÉSIDENTS LE 25 SEPT. 2019	131,99 \$
2019-09-23	11859657	intervenantjeunesse190703	UN ITINERAIRE POUR TOUS	1357766	EMBAUCHE D'UN INTERVENANT JEUNESSE VIA UN ITINÉRAIRE POUR TOUS AFIN D'ASSURER UNE PRÉSENCE ACTIVE À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE, 2E VERSEMENT	15 801,75 \$
2019-09-25	20289098	001824391	BIBLIO RPL LTEE	1347966	CHARIOT 3 PLATS 5" / COULEUR AMANDE	523,14 \$
2019-09-26	11860289	pc190822	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL		ACHAT DE DIVERS ARTICLES DE BUREAU POUR DIVERSES ACTIVITÉS (MCC) ACHAT D'ARTICLES POUR DONNER DURANT LES ACTIVITÉS (MCC) ACHAT DE DIVERS ARTICLES DE BUREAU POUR DIVERSES ACTIVITÉS (HENRI-BOURASSA, YVES-RYAN ET BELLEVILLE).	85,38 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :						17 194,49 \$
BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN						302426 07231 017116
2019-09-04	20283888	32491	AXIA SERVICES	1324472	BC ANNUEL - SERVICE DE GARDIENNAGE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA BIBLIOTHÈQUE YVES-RYAN	932,68 \$
2019-09-23	11859532	ret125105	PALASON BILLARD (ST-LAURENT) INC.	1364661	FRAIS - LIVRAISON - PALASON BILLARD (ST-LAURENT) INC.	363,91 \$
2019-09-26	11860080	de190916	GUILLAUME BOUCHARD LABONTE	1361586	TABOURET DE MÉTAL NOIR - SOUMISSION: 19758 CONFÉRENCE 2019: (2019-0916-A23) S'ÉVADER DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (1873-1975) AVEC GUILLAUME BOUCHARD LABONTÉ, LE 16 SEPTEMBRE 2019	200,00 \$
2019-09-26	11860289	pc190822	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL		ACHAT DE DIVERS ARTICLES DE BUREAU POUR DIVERSES ACTIVITÉS (HENRI-BOURASSA, YVES-RYAN ET BELLEVILLE).	79,33 \$
2019-09-26	11860342	de190912	ROBERT MARTIN	1362135	ACHAT D'ÉPICERIE NON TAXABLE POUR DIVERSES ACTIVITÉS (YVES RYAN) ACHAT D'ÉPICERIE TAXABLE POUR DIVERSES ACTIVITÉS (YVES RYAN) INITIATION AU TÉLÉCHARGEMENT DE LIVRES NUMÉRIQUES 2019-0905-A20 ACTIVITÉ POUR ADULTES 2019: (2019-0905-A20) INITIATION AU TÉLÉCHARGEMENT DE LIVRES NUMÉRIQUES AVEC ROBERT MARTIN, 2 SÉANCES LES JEUDIS 5 ET 12 SEPTEMBRE 2019	574,88 \$
TOTAL - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN :						2 150,80 \$
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUES :						302426 07231 23 890,61 \$
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS						302427 07189 017019
2019-09-03	11855738	167919	AUDIO CINE FILMS INC		FILM - HISTOIRE DE JEAN-CHRISTOPHE - PROJECTION DU 2 AOÛT 2019.	385,17 \$
2019-09-03	11855738	167922	AUDIO CINE FILMS INC		FILM - RETOUR DE MARY POPPINS, LE - PROJECTION DU 23 AOÛT 2019	385,17 \$
2019-09-03	11855738	167921	AUDIO CINE FILMS INC		FILM - INCROYABLES 2 - PROJECTION DU 16 AOÛT 2019	385,17 \$
2019-09-03	11855738	167920	AUDIO CINE FILMS INC		FILM - RALPH BREAKS THE INTERNET - PROJECTION DU 9 AOÛT 2019	385,17 \$
2019-09-03	11855802	1082	CHAPITEAUX DUSSAULT INC.	1362446	CHAPITEAU OU MARQUISE 10' X 20' ANCRÉ AVEC POIDS COMPRENANT ; MUR OPAQUES, 2 PORTES, ET 1 DIVISION	546,13 \$
2019-09-10	20285525	0000528776	SANIVAC	1362306	FRAIS - AUTRES - CONTRAINTE SOIR - CHAPITEAUX DUSSAULT INC. LOCATION D'UN LAVABO PORTATIF "2 TÊTES" (2 UTILISATEURS) AU PARC AIMÉ-LÉONARD. LIVRÉ LE 9 AOÛT ENTRE 8H ET 12H + RETOUR LE 12 AOÛT 2019.	799,08 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	LOCATION DE 2 TOILETTES HANDICAPÉES, NON-CHAUFFÉ, AU PARC AIMÉ-LÉONARD. LIVRÉ LE 9 AOÛT ENTRE 8H ET 12H + RETOUR LE 12 AOÛT 2019. LOCATION DE 1 TOILETTE RÉGULIÈRES NON-CHAUFFÉE AU PARC AIMÉ-LÉONARD. LIVRÉ LE 9 AOÛT ENTRE 8H ET 12H + RETOUR LE 12 AOÛT 2019. BC ANNUEL - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - FRAIS CELLULAIRES 2019	76,55 \$
2019-09-12	11857420	2019082701	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL-NORD		REPLACEMENT DU PANNEAU PROMOTIONNEL DU SALON DE L'ENGAGEMENT CITOYEN EN COROPLAST 4'X 8'	258,69 \$
2019-09-12	20286363	32255	AXIA SERVICES	1354423	2 AGENTS DE SÉCURITÉ AU PARC GOUIN, AU 26 JUIN 2019 DE 18H À 21 H.H EN RAISON D'UNE ERREUR DANS LA SOUMISSION, C'EST UN AJOUT DE LIGNE AU BC #1354423 SUITE AU TAUX HORAIRE MINIMAL DE 4HR POUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ.	1 414,63 \$
2019-09-13	20286764	rembempl1900131	PARENT, ANNIE		3 AGENTS DE SÉCURITÉ AU PARC AIMÉ-LÉONARD, AU 24 JUIN 2019 DE 6 H 30 À 20 H REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT MOIS DE JANVIER 2019	27,26 \$
2019-09-13	20286764	rembempl190228	PARENT, ANNIE		REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT MOIS DE FÉVRIER 2019	45,39 \$
2019-09-19	20287879	0000531232	SANIVAC	1364418	AJOUT D'UN LAVABO 2 TÊTES À LA DEMANDE DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUE 1908130009 BC # 1364418 TOILETTES NON CHAUFFÉES UN (1) JOUR ET PLUS. MAXIMUM UNE (1) SEMAINE. TOILETTES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET HANDICAPÉS	419,66 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-24	20288832	32487	AXIA SERVICES	1341579	3 AGENTS DE SÉCURITÉ AU PARC AIMÉ-LÉONARD, AU PARC AIMÉ-LÉONARD, AU 1ER JUILLET 2019 DE 7H À 22H. (PEUT ÊTRE DIVISÉ EN 2-3 QUARTS DE TRAVAIL).	1 363,32 \$
2019-09-26	11860089	9793	IGA - MARCHÉ C.D.L. TELLIER INC.		EN RAISON D'UN AJOUT D'HEURE POUR L'ÉVÉNEMENT QUI S'EST TERMINÉ À 22 H 30 AU LIEU DE 22 H; AJOUT D'UNE LIGNE AU BC 1341579	89,65 \$
2019-09-30	11860541	00262019	ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTREAL : AAVNM		BUFFET ARTISTE - 1ER JUILLET - SPECTACLE FÊTE DU CANADA	495,00 \$
2019-09-30	11860990	143	SERGIO GUTIERREZ		SURVEILLANCE POUR LE MATÉRIEL INSTALLÉ AU PARC OTTAWA POUR LE SYMPOSIUM 2019	250,00 \$
TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS :						7 326,04 \$
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES :						302427 07189 7 326,04 \$
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION						302427 07211 017003
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - CULTURE - FRAIS CELLULAIRES 2019	181,81 \$
2019-09-26	11859969	3293	COOP DE L'EST TAXI		DÉPLACEMENT - DIVISION CULTURE	21,50 \$
TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION :						203,31 \$
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE						302427 07211 017025
2019-09-09	11857098	031	PHILIPPE NOIREAUT		CONCERT - PIANO PUBLICS-PIANISTE POUR LE CONCERT « PIANOS PUBLICS » DU JEUDI 22 AOÛT 2019.	400,00 \$
2019-09-09	11857228	de190711	VALERIAN MAZATAUD	1364141	EXPOSITION - GRAND NORD	2 513,35 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	PROGRAMMATION MCC AUTOMNE 2019 - EXPOSITION : GRAND NORD - 13 SEPTEMBRE 2019	15,41 \$
2019-09-11	20285765	med2019amar20	AMARANDE RIVIERE	1334663	BC ANNUEL - ACTIVITÉS CULTURELLES	1 126,76 \$
2019-09-18	20287574	med2019amar21	AMARANDE RIVIERE	1334663	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 \$
2019-09-19	11858733	001082019	FRATERNITE CULTURELLE DES AMERIQUES		SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	250,00 \$
2019-09-19	11858793	5326175	L.G. WAGNER		FÊTE DE LA RUE LLE VERTE SAINT-MICHEL - DANSES MEXICAINES	143,72 \$
2019-09-19	11858873	7expo2019	MAURICE BLAIS		ACCORD DE PIANO	325,00 \$
2019-09-19	20287850	pro7829	PRODIGIUM	1320996	INSTALLATIONS D'EXPOSITION : GRAND NORD - VALÉRIAN MAZATAUD	544,27 \$
2019-09-19	20287850	pro7830	PRODIGIUM	1320996	PROLONGATION DU CONTRAT 17-15825.GDD 1175922001. MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 INCLUSIVEMENT.SHOW CALLS	552,74 \$
2019-09-20	20288093	0402019	JEAN DE JULIO-PAQUIN		PROLONGATION DU CONTRAT 17-15825.GDD 1175922001 MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 INCLUSIVEMENT.TECHNICIENS	100,00 \$
2019-09-23	20288512	19072174091519	LABRADOR SOURCE		PROLONGATION DU CONTRAT 17-15825.GDD 1175922001 MAIN D'ŒUVRE TECHNIQUE POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 INCLUSIVEMENT.SHOW CALLS	44,04 \$
2019-09-24	20288742	med2019amar22	AMARANDE RIVIERE	1334663	PARTICIPATION - JURY OEUVRES MURALES	1 126,76 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-26	20289441	de190515	THEATRE DU FRET	1364283	PROGRAMMATION MCC AUTOMNE 2019 - SPECTACLE : LES TROIS PETITS VIEUX QUI NE VOULAIENT PAS MOURIR - 29 SEPTEMBRE 2019	773,49 \$
2019-09-26	20289771	de190606	THEATRE DE LA LIGUE NATIONALE D'IMPROVISATION	1364281	SPECTACLE - LES TROIS PETITS VIEUX QUI NE VOULAIENT PAS MOURI	976,14 \$
2019-09-27	20289986	med2019amar23	AMARANDE RIVIERE	1334663	PROGRAMMATION MCC AUTOMNE 2019 - SPECTACLE : THÉÂTRE DE LA LNI - 27 SEPTEMBRE 2019	1 126,76 \$
					SPECTACLE - THÉÂTRE DE LA LNH	
					SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	
TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE :						11 145,20 \$
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE						302427 07211 017053
2019-09-19	11858638	51889029301092019	BELL CANADA		SERVICES INTERNET AFFAIRE MAISON BRIGNON-DIT-LAPIERRE - 1 AU 30 SEPTEMBRE 2019	124,20 \$
2019-09-26	20289613	de190823	DOROTHEA VENTURA	1367603	SOLDE REPORTÉ	
					PROGRAMMATION MCC AUTOMNE 2019 - SPECTACLE : ENSEMBLE ALKEMIA - 25 SEPTEMBRE 2019	1 379,70 \$
					SPECTACLE - ENSEMBLE ALKEMIA	
TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :						1 503,90 \$
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES :						302427 07211 12 852,41 \$
SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION						302428 07101 017003
2019-09-06	20284970	rembempl190809	CHEVARIE, MARC-ANDRE		FRAIS DE DÉPLACEMENT.	67,73 \$
2019-09-06	20284975	rembempl190630	LAUZON, MARIE-CLAUDE		NOTE DE FRAIS - KILOMÉTRAGE DU 1 JUIN AU 30 JUIN 2019.	44,28 \$
2019-09-06	20284975	rembempl190731	LAUZON, MARIE-CLAUDE		NOTE DE FRAIS - KILOMÉTRAGE DU 1 JUILLET AU 31 JUILLET 2019.	68,05 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - SPORTS - FRAIS CELLULAIRES 2019	584,69 \$
2019-09-20	20288099	rembempl190904	COTE, STEVE		REPAS - PRÉSENTATION AU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL	17,59 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :						782,34 \$
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR :						302428 07101 782,34 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA						302428 07143 017040
2019-09-26	11860315	15467181	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHAT DE BIENS ET SERVICES EN DIRECT (PAYABLE AUX FOURNISSEURS EXTERNES)	71,92 \$
					ACHAT DE FICELLES ET D'ÉLILLETS VIS	
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :						71,92 \$
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES :						302428 07143 71,92 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES						302428 07153 017055
2019-09-05	20284264	59987	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	104,73 \$
2019-09-05	20284264	59986	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-05	20284264	59988	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	81,62 \$
2019-09-05	20284264	59988	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-05	20284264	59985	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	53,79 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	52,84 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285708	59501	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	128,78 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59643	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	180,68 \$
2019-09-11	20285708	59641	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	178,79 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59644	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	156,63 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59642	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	179,73 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59503	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	854,70 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59505	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG	153,79 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59504	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	153,79 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59502	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	151,90 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :						2 431,77 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE						302428 07153 017056
2019-09-05	20284264	59987	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	150,55 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-05	20284264	59986	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	122,13 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-05	20284264	59988	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	79,53 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-05	20284264	59985	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	76,69 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59501	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	181,81 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59643	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	255,67 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59641	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	249,99 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59644	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	224,41 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59642	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	252,83 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59503	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	681,82 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	
2019-09-11	20285708	59505	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	215,90 \$
					CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	
2019-09-11	20285708	59504	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	215,90 \$
					BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285708	59502	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	210,23 \$
2019-09-17	20287325	3054	CENTAURECOM INC.	1351327	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES T-SHIRT EXTRA SMALL À MANCHE COURTE UNISEXE POUR HOMME ET FEMME- COULEUR ROUGE - COUPE ATLHÉTIQUE - LOGO DE L'ARRONDISSEMENT IMPRIMÉ EN BLANC DU CÔTÉ COEUR - SAUVETEUR IMPRIMÉ AU DOS T-SHIRT SMALL À MANCHE COURTE UNISEXE POUR HOMME ET FEMME- COULEUR ROUGE - COUPE ATLHÉTIQUE - LOGO DE L'ARRONDISSEMENT IMPRIMÉ EN BLANC DU CÔTÉ COEUR - SAUVETEUR IMPRIMÉ AU DOS	755,39 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :						3 672,85 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA						302428 07153 017057
2019-09-05	20284264	59987	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	165,70 \$
2019-09-05	20284264	59986	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	158,11 \$
2019-09-05	20284264	59988	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS	98,48 \$
2019-09-05	20284264	59985	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	88,06 \$
2019-09-11	20285708	59501	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS	183,71 \$
2019-09-11	20285708	59643	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	261,35 \$
2019-09-11	20285708	59641	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS	240,53 \$
2019-09-11	20285708	59644	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	243,34 \$
2019-09-11	20285708	59642	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	250,93 \$
2019-09-11	20285708	59503	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	568,19 \$
2019-09-11	20285708	59505	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	212,12 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285708	59504	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	212,12 \$
2019-09-11	20285708	59502	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BC OUVERT - DÉPÔT ET RETOUR DE BIDONS CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	191,28 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :						2 873,92 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES						302428 07153 017058
2019-09-05	20284264	59987	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	485,02 \$
2019-09-05	20284264	59986	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	398,35 \$
2019-09-05	20284264	59988	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	258,46 \$
2019-09-05	20284264	59985	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	247,83 \$
2019-09-05	20284264	59983	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		NOTE DE CRÉDIT POUR RETOUR DE BIDONS VIDES.	-72,43 \$
2019-09-10	20285483	297842	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1363329	SUPPORT POUR ACCROCHER LES GILETS DE SAUVETAGE MODÈLE AC 83047	823,22 \$
2019-09-10	20285483	297673	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1363329	SUPPORT POUR ACCROCHER LES GILETS DE SAUVETAGE MODÈLE AC 83048 SUPPORT POUR ACCROCHER LES GILETS DE SAUVETAGE MODÈLE AC 83047 SUPPORT POUR ACCROCHER DES PLANCHES DE PISCINES MODÈLE SA-50-300 SUPPORT POUR ACCROCHER LES GILETS DE SAUVETAGE MODÈLE AC 83045 FRAIS - LIVRAISON - AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	2 643,82 \$
2019-09-11	20285708	59501	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	582,33 \$
2019-09-11	20285708	59643	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	929,88 \$
2019-09-11	20285708	59641	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BC OUVERT - CLARIFIANT CLEAR PRO DE SANI-MARC 4L CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	908,61 \$
2019-09-11	20285708	59644	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - CLARIFIANT CLEAR PRO DE SANI-MARC 4L BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES	938,99 \$
2019-09-11	20285708	59642	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BC OUVERT - CLARIFIANT CLEAR PRO DE SANI-MARC 4L BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG	844,35 \$
2019-09-11	20285708	59503	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	2 159,13 \$
2019-09-11	20285708	59505	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	832,15 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285708	59504	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	BC OUVERT - CLARIFIANT CLEAR PRO DE SANI-MARC 4L BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	816,40 \$
2019-09-11	20285708	59502	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1326038	CHLORE LIQUIDE 12 % EN CONTENANT (BIDON) DE 20 LITRES BC OUVERT - PH-BISULFATE DE SODIUM - CHAUDIÈRE DE 25 KG BRIQUETTES DE CHLORE POUR CHLORINATEURS « PULSAR ». CONTENANT FORMAT 25 KG	739,93 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :						13 536,04 \$
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE :						302428 0715322 514,58 \$
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX						302428 07167 017027
2019-09-03	11856208	15464751	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		ACHAT DE 4 PAQUETS D'ŒILLET VIS EN ZINC. ACHAT DE 4 PAQUETS D'OEILLET VIS EN ZINC.	7,01 \$
2019-09-06	20284970	rembempl190814	CHEVARIE, MARC-ANDRE		ACHAT DE COLLATION À LA DEMANDE DE LA DIRECTION.	35,42 \$
2019-09-09	11856729	qcsr41079037	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1359712	FRAIS - AUTRES - GRILLAGES AUX FENÊTRES - ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD B.C. 1359712 FACTURE QCSR41079037 BESOIN DE RÉCEPTION 750.00 FARAH AUSTIN LOCATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER DE 10' X 32' MUNIE D'UN BALCON POUR Y ACCÉDER DE FAÇON SÉCURITAIRE - DU 22 JUILLET 2019 AU 24 JUILLET 2020 FRAIS - AUTRES - EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ - ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	862,31 \$
2019-09-11	20285787	0000528934	SANIVAC	1344628	LOCATION D'UNE TOILETTE NON CHAUFFÉE 1 MOIS (28 JOURS) ET PLUS, INCLUANT 1 SERVICE DE NETTOYAGE PAR SEMAINE - TOILETTE RÉGULIÈRE DU 13 MAI AU 13 SEPT. 2019	102,95 \$
2019-09-20	20288123	0000530990	SANIVAC	1354450	TOILETTES RÉGULIÈRES NON CHAUFFÉES 1 MOIS (28 JOURS) ET PLUS, INCLUANT 1 SERVICE DE NETTOYAGE PAR SEMAINE - DU 25 JUIN AU 26 AOÛT 2019.	102,95 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX :						1 110,64 \$
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						302428 071671 110,64 \$
SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES						302428 09008 017042
2019-09-19	11858699	rembempl190828	DESFOSSES, CHANTAL		ACHAT DE CHAUDIERES POUR LAVAGE DE VITRES	46,10 \$
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :						46,10 \$
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR :						302428 0900846,10 \$
SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR						302431 06009 000000
2019-09-06	20284741	2108800	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C		FRAIS DE COMMUNICATION	294,60 \$
2019-09-09	20285041	0119003	LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	1364135	SERVICE PROF. ARCHITECTE DE PAYSAGE_PLANTATION ET DÉMINÉRALISATION (CONTRAT GRÉ À GRÉ (BF)), ELBC	780,68 \$
2019-09-09	20285200	de210036	LE DEVOIR INC.		APPEL D'OFFRE PUBLIC 1057.	248,23 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - ÉTUDES TECHNIQUES - FRAIS CELLULAIRES 2019	359,43 \$
2019-09-17	20287176	de210225	LE DEVOIR INC.		APPEL D'OFFRE PUBLIC 1057.	99,29 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR :						1 782,23 \$
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES - AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR :						302431 060091 782,23 \$
URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX						302432 02805 017007
2019-09-12	20286044	034953	(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1322445	PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019, CONTRAT POUR LES SERVICES DE REFUGE POUR ANIMAUX	2 889,51 \$
2019-09-26	20289502	034886	(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1322445	PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019, CONTRAT POUR LES SERVICES DE REFUGE POUR ANIMAUX	9 268,00 \$
TOTAL - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX :						12 157,51 \$
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX :						302432 0280512 157,51 \$
URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS						302432 06103 000000
2019-09-09	11857080	76029	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1349238	ÉVALUATION DE LA VALEUR D'UN SITE - RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ, POUR LE 3741, BOUL. HENRI-BOURASSA EST LOT 6 293 451	1 322,21 \$
2019-09-10	60308502	mtnurb235	CONSTRUCTION BERNARD & LESSARD INC._1			16 200,00 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - PERMIS ET INSPECTIONS - FRAIS CELLULAIRES 2019	370,56 \$
2019-09-11	20285831	rembempl190903	ROY, MONIQUE		NOTE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DU JANVIER AU 31 AOÛT 2019 RÉUNION, FORMATION ET BILLET AUTOBUS, KM LAIT, JUS, POURBOIRES	68,31 \$
2019-09-11	20285843	rembempl190903	RIVET, BENOIT		KILOMÉTRAGE ET STATIONNEMENT NOTE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DU 3 SEPTEMBRE 2019	39,77 \$
2019-09-11	20285962	20194369vdem	ERGOEXCEL INC.	1358410	DEMANDE D'UN ERGONOME POUR CHRISTIAN PRESCOTT, BENOIT RIVET, MARC-ANDRÉ SAVAGE POUR LE COMPTOIR NO 1 DES PERMIS	459,90 \$
2019-09-19	11858658	3874	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1360623	ÉVALUATION DE LA VALEUR D'UN SITE - RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ, POUR LE 10956, AV. PARC-GEORGES ANCIEN LOT 1 174 292 LOTS PROJETÉS 6 301 626 ET 6 301 627	1 121,01 \$
2019-09-19	11858714	9588	ETUDE DANIEL JEAN HUISSIER	1322447	AJOUT D'UNE LIGNE POUR LES FRAIS DU HUISSIER BC OUVERT - FRAIS DE HUISSIER CONCERNANT DIVERS DOCUMENTS À SIGNIFIER, SOIT : LETTRES, AVIS D'INFRACTION ET CONSTATS D'INFRACTION DIVERS ENDROITS	52,77 \$
2019-09-23	11859300	9606	ETUDE DANIEL JEAN HUISSIER	1322447	AJOUT D'UNE LIGNE POUR LES FRAIS DU HUISSIER BC OUVERT - FRAIS DE HUISSIER CONCERNANT DIVERS DOCUMENTS À SIGNIFIER, SOIT : LETTRES, AVIS D'INFRACTION ET CONSTATS D'INFRACTION DIVERS ENDROITS	217,99 \$
2019-09-23	11859300	9639	ETUDE DANIEL JEAN HUISSIER	1322447	AJOUT D'UNE LIGNE POUR LES FRAIS DU HUISSIER BC OUVERT - FRAIS DE HUISSIER CONCERNANT DIVERS DOCUMENTS À SIGNIFIER, SOIT : LETTRES, AVIS D'INFRACTION ET CONSTATS D'INFRACTION DIVERS ENDROITS	171,72 \$
2019-09-23	11859360	19514	IMPRIMERIE OMNI INC.	1364651	CARTONS D'IMPRESSION POUR LES PERMIS AVEC BANDE DIAGONALE ROUGE SUR FOND BLANC 8 1/2 X 11 PO	258,69 \$
2019-09-24	60310261	spl243220190315001	NATHALIE BELLEMARE			135,75 \$
2019-09-26	20289652	290775	MONTREAL STENCIL INC	1364163	FRAIS - LIVRAISON - MONTREAL STENCIL INC ESTAMPES À L'ENCRE ROUGE À 10 CHIFFRES AVEC LA MENTION INDIQUÉE DANS NOTE À L'ACHETEUR ET COMME LES PHOTOS JOINTES À LA PRÉSENTE DEMANDE	401,38 \$
2019-09-27	20290113	m20576915	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1352693	RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE SOUS-COMPACT POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE CE VÉHICULE SERVIRA AUX INSPECTEURS QUI NE BÉNÉFICIENT PAS D'UNE ALLOCATION AUTOMOBILE. (NO CONTRAT C205769 - NO VÉHICULE 15-27106	797,93 \$
TOTAL - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS :						21 617,99 \$
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS :						302432 0610321 617,99 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.						302433 06501 000000
2019-09-09	11857054	de190501	MONTREAL-NORD EN SANTE	1274718	CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU NORD-EST - DEUXIÈME VERSEMENT AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2018	5 000,00 \$
TOTAL - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :						5 000,00 \$
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :						302433 06501 5 000,00 \$
ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL						302439 01801 017002
2019-09-09	20285175	32481	AXIA SERVICES	1343520	GARDIEN DE SÉCURITÉ	193,62 \$
TOTAL - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL :						193,62 \$
ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION						302439 01801 017003
2019-09-06	20284722	rembempl300519	NOEL-DE-TILLY, MARIE		FRAIS POUR PHOTO DES ÉLU.E.S POUR L'ÉVÉNEMENT MAIRE-MAIRESSE D'UN JO ACHAT DE 20 CERTIFICATS CADEAUX POUR L'ÉVÉNEMENT MAIRE-MAIRESSE D'UN JOUR REMBOURS.AUX EMPLOYÉS DES FRAIS ENCOURUS ACHAT D'UNE CARTE THÉMATIQUE AU JEAN-COUTU POUR L'ÉVÉNEMENT MAIRE ET MAIRESSE D'UN JOU	207,92 \$
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - COMMUNICATIONS - FRAIS CELLULAIRES 2019	419,66 \$
TOTAL - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION :						627,58 \$
ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION						302439 01801 017006
2019-09-03	11855734	440011	ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1347216	FRAIS - LIVRAISON - ATELIER DE LOCATION TURBO INC BESOIN RÉCP DE 415.50 @ MONTREAL NORD LE 09 JUILLET 2019 IR FRAIS - AUTRES - RENONCIATION - ATELIER DE LOCATION TURBO INC LOCATION DE BBQ POUR LE BBQ DES EMPLOYÉS, LE 13 JUIN 2019 BESOIN RÉCP DE 415.50 @ MONTREAL NORD LE 09 JUILLET 2019 I	477,72 \$
2019-09-03	11855779	190726	CANNELLE WIECHERT		ÉVÉNEMENT CHRIS BOUCHER - PHOTOS POUR LE TERRAIN DE BASKET	300,00 \$
2019-09-03	11855841	rembempl190321	DANIEL BUSSIERES		REMBOURS.AUX EMPLOYÉS DES FRAIS ENCOURUS DÉPENSES POUR REPAS DU 21 DÉCEMBRE 2018 AU 21 MARS 2019 DÉPLACEMENT AU 700 DE LA GAUCHETIÈRE O. LE 21 MARS 2019	181,91 \$
2019-09-03	11855841	rembempl190408	DANIEL BUSSIERES		REMBOURS.AUX EMPLOYÉS DES FRAIS ENCOURUS ACHAT D'UN CADRE AU WALMART	22,96 \$
2019-09-03	11855966	8082	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		FRAIS D'ASSEMBLAGE- LIVRAISON ACHATS DE BISCUITS ET DE JUS - UN ENFANT - UN ARBRE	60,44 \$
2019-09-03	11855966	767	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		ÉVÉNEMENT CHRIS BOUCHER - ACHAT DE GLACE, ASSIETTE DE FRUITS, FROMAGES ET CRAQUELINS. ÉVÉNEMENT CHRIS BOUCHER - ACHAT DE GLACE.	65,48 \$
2019-09-03	11855966	8862	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		JUS, BISCUITS, EAU SOURCE ET CAFÉ ACHAT POUR BBQ DES EMPLOYÉS ET LA SOIRÉE PORTE OUVERTES ARMAND-LAVERGNE ASSIETTES, SAC PLASTIQUE ET FRAIS ASSEMBLAGE ET LIVRAISON	114,83 \$
2019-09-03	11855966	8418	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		ACHATS DE BISCUITS ET DE JUS - UN ENFANT - UN ARBRE FRAIS D'ASSEMBLAGE-LIVRAISON	84,78 \$
2019-09-03	11855966	8264	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		ACHAT DE DIVERS PLATEAUX (TRAITEUR) - JEUX DU QUÉBEC	917,20 \$
2019-09-05	20284284	9694417678	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1335722	BC OUVERT - OCTOYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS	150,96 \$
2019-09-06	20284890	194238	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		ÉVÉNEMENT CHRIS BOUCHER - 13 COROPLAST (AFFICHE).	977,28 \$
2019-09-09	11856902	6985	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.		BREUVAGE MAIRE ET MAIRESSE D'UN JOUR BREUVAGE MAIRE ET MAIRESSE D'UN JOU	142,47 \$
2019-09-10	20285354	31219128	L'ABRICOT	1329491	CONCEPTION GRAPHIQUE DE L'INFONORD - AUTOMNE 2019	3 276,79 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-11	20285956	73828	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	FACTURE SNS BC @ MTL NORD 23-05-19 F.A	465,65 \$
2019-09-11	20285956	74132	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	BC OUVERT - SERVICES D'IMPRESSION ET DE PHOTOGRAPHIE	684,10 \$
2019-09-11	20285956	73925	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	DEMANDE DE BC VALIDE@MTL NORD 29/08/2019.	206,96 \$
2019-09-11	20285956	73902	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	BC OUVERT - SERVICES D'IMPRESSION ET DE PHOTOGRAPHIE	586,37 \$
2019-09-12	11857398	4825	BERNARD LANGLOIS GRAPHISTE INC.	1364825	DEMANDE DE BC @ ARR. MONTRÉAL-NORD LE 30 MAI 2019	1 057,77 \$
2019-09-13	20286668	19062	2NSB S.E.N.C.	1329665	SERVICE D'INFOGRAPHIE POUR LES DÉPLIANTS DU CAMPS DE JOUR ÉTÉ 2019	574,88 \$
2019-09-13	20286668	19061	2NSB S.E.N.C.	1329665	.C. 1329665 FACTURE # 19062 BESOIN DE RÉCEPTION 500.00 FARAH AUSTIN	
2019-09-13	20286675	180470	METRO MEDIA	1329086	B.C. 1329665 FACTURE # 19062 BESOIN DE RÉCEPTION 500.00 FARAH AUSTIN	1 494,68 \$
2019-09-16	11858297	1936	PATRICK DESCHAMPS	1335762	CONCEPTION GRAPHIQUE DU CALENDRIER CULTUREL - AUTOMNE 2019	910,89 \$
2019-09-16	11858297	1937	PATRICK DESCHAMPS	1335762	B.C. 1329665 FACTURE # 19061 BESOIN DE RÉCEPTION 1 300.00 FARAH AUSTIN	155,22 \$
2019-09-16	11858297	1938	PATRICK DESCHAMPS	1335762	BC ANNUEL - ACCORDER UN CONTRAT POUR PLACEMENT PUBLICITAIRE POUR 2019	310,43 \$
2019-09-16	20286796	201910	ANNE-LOUISE MILOT	1345745	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE POUR LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE	155,22 \$
2019-09-16	20286796	201911	ANNE-LOUISE MILOT	1345745	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE POUR LES SERVICES DE PHOTOGRAPHIE	1 103,76 \$
2019-09-17	20287229	20195	ANNE-LOUISE MILOT	1345745	OFFRE DE SERVICE DE COMMUNICATION ET RÉDACTION - AJOUT AU BON DE COMMANDE #1345745	
2019-09-18	20287525	74736	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	FACTURE SANS NUMÉRO DE BC / MANQUE RÉCEPTION DE 960 \$ AVANT TAXES / @ ARRONDISSEMENT	275,94 \$
2019-09-19	20287931	74591	PHOTO GRAPHIQUE M.F. INC	1349240	DE MONTRÉAL-NORD LE 29-07-2019 / AA	
2019-09-19	20288014	9696918109	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1335722	OFFRE DE SERVICE DE COMMUNICATION ET RÉDACTION	339,18 \$
2019-09-19	20288014	9696918108	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1335722	BC OUVERT - SERVICES D'IMPRESSION ET DE PHOTOGRAPHIE	488,64 \$
2019-09-20	20288189	180836	METRO MEDIA	1329086	SANS BC @CÉLINE PELLETIE	16,82 \$
2019-09-23	20288498	29589	TRANS-FORM EXACT	1336991	BC OUVERT - OCTOYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS	351,98 \$
2019-09-26	20289543	29609	TRANS-FORM EXACT	1336991	BC OUVERT - OCTOYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS	910,89 \$
2019-09-26	20289661	32213	GILBERT NETTOYEUR INC.	1342790	BC ANNUEL - ACCORDER UN CONTRAT POUR PLACEMENT PUBLICITAIRE POUR 2019	224,20 \$
2019-09-26	20289743	13403	PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1365312	.C. 1336991 FACTURE # 29589 BESOIN DE RÉCEPTION 25.00 POUR FRAIS DE TRANSPORT ARR.	
2019-09-27	20289917	181154	METRO MEDIA	1329086	MONTREAL-NORD	
2019-09-30	20290264	0200545	MP REPRODUCTIONS INC.	1367196	BC OUVERT - PROJETS D'IMPRESSIIONS NUMÉRIQUES	132,22 \$
2019-09-30	20290294	201913	ANNE-LOUISE MILOT	1345745	SANS BC @ARR MONTRÉAL - NORD	87,96 \$
2019-09-30	20290398	29628	TRANS-FORM EXACT	1336991	FRAIS - LIVRAISON - GILBERT NETTOYEUR INC.	
2019-09-30	20290398	30010	TRANS-FORM EXACT	1336991	BC OUVERT - SERVICE DE NETTOYAGE DE NAPPES POUR LES COMM. - AJOUT DE LIGNES AU BC	1 644,14 \$
2019-09-30	20290398	29950	TRANS-FORM EXACT	1336991	OUVERT- RAMASSAGE, NETTOYAGE	910,89 \$
2019-09-30	20290398	29787	TRANS-FORM EXACT	1336991	PAIEMENT DE FACTURE #13403 - ÉVÉNEMENT CHRIS BOUCHER - LOCATION DE SONORISATION	1 850,20 \$
2019-09-30	20290398	29760	TRANS-FORM EXACT	1336991	BC ANNUEL - ACCORDER UN CONTRAT POUR PLACEMENT PUBLICITAIRE POUR 2019	1 655,64 \$
2019-09-30	20290398	29733	TRANS-FORM EXACT	1336991	PAIEMENT DE FACTURE #0200545 - LAMINAGE ANTI-GRAFFITI POUR LES RUELLES VERTES	1 192,87 \$
					OFFRE DE SERVICE DE COMMUNICATION ET RÉDACTION	109,23 \$
					OFFRE DE SERVICE DE COMMUNICATION ET RÉDACTION - AJOUT AU BON DE COMMANDE #1345745	120,72 \$
					AJOUT AU BC #1336991 - PROJETS D'IMPRESSIIONS NUMÉRIQUES	471,40 \$
					AJOUT AU BC #1336991 - PROJETS D'IMPRESSIIONS NUMÉRIQUES	201,21 \$
					AJOUT AU BC #1336991 - PROJETS D'IMPRESSIIONS NUMÉRIQUES	103,48 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION :						26 670,12 \$
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS - REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS :						302439 0180127 491,32 \$
SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES						302440 01401 017005
2019-09-11	20285625	2052859222	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1328942	BC ANNUEL - ARCHIVES - FRAIS CELLULAIRES 2019	21,16 \$
TOTAL - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES :						21,16 \$
SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE						302440 01401 017102
2019-09-09	11856787	013869	CITE GRAFIX		NUMÉRISATION DE PLANS	376,83 \$
TOTAL - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE :						376,83 \$
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES - GREFFE :						302440 01401397,99 \$
SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE						302440 01819 000000
2019-09-27	20289969	15505082019	LA ROUTE DE CHAMPLAIN	1365952	RÈGLEMENT HORS COUR POUR VANDALISME AUX ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE DE CHAMPLAIN	19 367,54 \$
TOTAL - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :						19 367,54 \$
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES - AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :						302440 0181919 367,54 \$
URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE						302441 06101 000000
2019-09-13	20286761	rembempl190826	CHAOU, KARINA		NOTE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DU 7 JANVIER AU 22 AOÛT 2019	164,82 \$
2019-09-19	20288045	0834853	WSP CANADA INC.	1327317	MANDAT À WSP POUR ANALYSE DU TRANSIT SUR LE BOULEVARD INDUSTRIEL - MODÉLISATIONS ET ANALYSES SUPPLÉMENTAIRES	9 703,89 \$
					AJOUT D'UNE LIGNE AU BC 1327317	610,00 \$
2019-09-24	60310276	spl243220190218001	STEPHANIE GEMMA, NOTAIRE			610,00 \$
TOTAL - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :						10 478,71 \$
TOTAL - MTN - URBANISME - AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :						302441 0610110 478,71 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / ENTREPÔT HORTICULTURE -CHAYFFAGE ET VENTILATION						800650 03103 000000
2019-09-03	11856187	f19112	PONTON GUILLOT INC.	1343824	SERVICES PROFESSIONNELS POUR AJOUT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CLIMATISÉ (CVAC) AU 10600 AV. BELLEVOIS, SELON LES DOOCUMENTS DE SOUMISSION.	18 051,08 \$
2019-09-10	20285560	371135	FNX-INNOV INC.	1351435	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LE PROJET NORD-EST	17 016,30 \$
2019-09-12	11857359	19044002	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1319075	AMÉNAGEMENT TERRAIN LANGELIER /VILLENEUVE	8 168,97 \$
2019-09-16	11857885	19044003rev01	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1319075	AMÉNAGEMENT TERRAIN LANGELIER /VILLENEUVE	13 038,17 \$
2019-09-16	11857885	19044004	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1319075	AMÉNAGEMENT TERRAIN LANGELIER /VILLENEUVE	9 453,82 \$
2019-09-26	20289769	1047d1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	1344545	CONTRAT 1047 - RÉFECTION DE PAVAGES ET DE TROTTOIRS	651 026,64 \$
					FACTURE # 000447 22/08/19 -@ENVOYÉ À NATALIA MUNGIU POUR DEMENDE LE COMPTE D'IMPUTATION CENTRE DE RESPONSABILITÉ. MK	
2019-09-30	20290247	1001515	SOLMATECH INC.	1355795	CONTRÔLE QUALITATIFS MATÉRIEAUX-EXPERTISES (A.O. PUBLIC:18-16621)_CONTRAT 1047_BTL 18-166212-1047_PRR LOCAL-2018	6 598,13 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / PRR LOCAL :						723 353,11 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS :						800650 03103723 353,11 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / AMÉNAGEMENT BUREAU DE LA DAUSE - INCIDENCES						800650 06101 000000
2019-09-09	11856722	f191078vdm	ARIUM DESIGN INC.	1311491	SIGNALISATION EXTÉRIEURE DAUSE	18 002,79 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / AMÉNAGEMENT BUREAU DE LA DAUSE - INCIDENCES :						18 002,79 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :						800650 0610118 002,79 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY - MISES AUX NORMES - INCIDENCES						800650 07141 000000
2019-09-06	20284841	2019202	L'ARCHEVEQUE & RIVEST LIMITEE	1356950	ARROND - RÉALISATION DES TRAVAUX CORRECTIFS DES DÉFICIENCES DE L'ARÉNA FLEURY (3088) - INCIDENCES 14984	13 204,74 \$
2019-09-16	20286978	24157	LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1319852	ARÉNA ROLLAND - CORRIGER LE MUR EXTÉRIEUR CÔTÉ OUEST (CODE BUDGÉTAIRE : 6416-1618006-800650-07141-54301-000000-0000-175695-000000-22025-00000)	2 781,04 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA ROLLAND - CORRIGER LE MUR EXTÉRIEUR COTÉ OUEST :						15 985,78 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES :						800650 0714115 985,78 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ENTREPÔT HORTICULTURE - RETIRER RÉSERVOIR MAZOUT						800650 07163 000000
2019-09-10	20285551	035146	E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1315266	.C. 1315266 FACTURE 035146 BESOIN DE RÉCEPTION 800.00 ARR. MONTRÉAL-NORD B.C. 1315266 FACTURE 035146 BESOIN DE RÉCEPTION 800.00 ARR. MONTRÉAL-NORD ENLÈVEMENT RÉSERVOIR PRODUITS PÉTROLIERS-ATELIERS MUNICIPAUX 4750, RUE D'AMIENS-CONTRAT 1023	919,80 \$
2019-09-11	20285756	14212190805	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1326783	NUM FACT 14212 A ETE UTILISÉ PAR ERREUR ,AJOUT DE DATE FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES À MONTRÉAL-NORD	294,34 \$
2019-09-19	20287792	14219	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1326783	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES À MONTRÉAL-NORD	294,34 \$
2019-09-20	20288163	034829	E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1315266	BC 1315266 / MANQUE LA RÉCEPTION DE 25041.10 \$ / AA ENLÈVEMENT RÉSERVOIR PRODUITS PÉTROLIERS-ATELIERS MUNICIPAUX 4750, RUE D'AMIENS-CONTRAT 1023	28 791,00 \$
2019-09-20	20288163	034991	E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1315266	ENLÈVEMENT RÉSERVOIR PRODUITS PÉTROLIERS-ATELIERS MUNICIPAUX 4750, RUE D'AMIENS-CONTRAT 1023	-28 791,00 \$
2019-09-30	20290277	262178	PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1297492	RÉFÉ FACTURE # 034829 CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA PLANTATION ET L'ARROSAGE DE 52 ARBRES, DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2018.	1 250,35 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / PLAN CANOPÉ - REMPLACEMENT DE FRÊNES :						2 758,83 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE :						800650 071632 758,83 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CHALETS DE PARC PRIMEAU ET LACORDAIRE - SYSTÈME DE CLIMATISATION						800650 07165 000000
2019-09-04	20284223	se0179321	MECANIQUE RH 2003 LTEE	1351352	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION 36000 BTU-CHALET PARC LACORDAIRE	7 933,28 \$
2019-09-04	20284223	se0179322	MECANIQUE RH 2003 LTEE	1351352	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION 24000 BTU-CHALET PARC PRIMEAU	10 313,26 \$
2019-09-05	20284506	0124666	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1249542	RÉFECTION DE PLOMBERIE EXTÉRIEURE - PARC OTTAWA - MANDAT C-17-044 (SERV. PROF.) DEMANDE RÉC 2 722.50\$ BC 1249542 @ MTL NORD (8 AOÛT 2019)	3 130,19 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport de dépenses approuvées septembre 2019

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2019-09-10	20285470	1058	SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1334604	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PRÉPARATION DE CHASSÉES POUR 4 PROJETS (PTI - RUELLES VERTES)	10 078,86 \$
2019-09-12	11857431	2343	CIMAISE INC.	1266399	SERVICES PROFESSIONNELS -AMÉNAGEMENT PARC SABREBOIS - CHALET DE SERVICE MANDAT C-18-007 - REF. 987-2	3 208,53 \$
2019-09-12	11857431	2344	CIMAISE INC.	1217425	HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR MANDAT C-17-024 CONSTRUCTION CHALET PARC H.-BOURASSA -PLANS/DEVIS	3 826,94 \$
2019-09-17	20287023	1439972	SNC-LAVALIN INC	1285880	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CHALET DU PARC HENRI-BOURASSA - MANDAT C-18-003 - RÉF. 1010-2	6 479,42 \$
2019-09-17	20287023	1439976	SNC-LAVALIN INC	1285880	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CHALET DU PARC HENRI-BOURASSA - MANDAT C-18-003 - RÉF. 1010-2	12 397,75 \$
2019-09-24	20288894	1022d1	LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1353674	FACTURE 3178 2019/07/08 AMÉNAGEMENT DU PARC ET DU CHALET DE SERVICE - CONTRAT 1022	78 157,12 \$
2019-09-25	20289274	1064	SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1334604	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE PRÉPARATION DE CHAUSSÉE POUR 2 PROJETS (PTI - RUELLES VERTES - SECTEUR OUEST)	2 074,15 \$
2019-09-26	11859936	2349	CIMAISE INC.	1266399	SERVICES PROFESSIONNELS -AMÉNAGEMENT PARC SABREBOIS - CHALET DE SERVICE MANDAT C-18-007 - REF. 987-2	1 699,91 \$
2019-09-26	11859936	2350	CIMAISE INC.	1217425	HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR MANDAT C-17-024 CONSTRUCTION CHALET PARC H.-BOURASSA -PLANS/DEVIS	2 946,81 \$
2019-09-26	20289604	1034d3	CONSTRUCTION GENFOR LTEE	1344159	FACTURE # 903973 31/07/19 CONSTRUCTION PAVILLON HENRI BOURASSA - TRAVAUX CONTRAT 1034	500 187,24 \$
2019-09-26	20289769	1047d1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	1344545	CONTRAT 1047 - RÉFECTION DE PAVAGES ET DE TROTTOIRS FACTURE # 000447 22/08/19 -@ENVOYÉ À NATALIA MUNGIU POUR DEMENDE LE COMPTE D'IMPUTATION CENTRE DE RESPONSABILITÉ. MK	79 406,22 \$
2019-09-30	20290228	2011801504	LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	1306473	PLAN CONCEPT - PARC HENRI-BOURASSA - MANDAT C-18-025	9 312,98 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARC HENRI-BOURASSA - HONORAIRES PROFESSIONNELS :						731 152,66 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :						800650 07165731 152,66 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / BIBLIOTHÈQUES / 17-03.02.02.00-0050 PROGRAMME RAC - FABRICATHÈQUES 2018						800650 07231 000000
2019-09-25	20289122	342943	C.P.U. DESIGN INC.	1362705	ORDINATEUR DE TABLE - CODE DU PRODUIT - FABRICANT: 5MY03UP#ABC	685,37 \$
2019-09-30	11860768	201927	JULIANA LEVEILLE-TRUDEL		MENTORAT JONAS KOUASSI - PROGRAMME DE FRANCISATION 2019	459,90 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / BIBLIOTHÈQUES / 18-02.03.03.00-0021-PROJET DE SOUTIEN À LA FRANCISATION-VOLET BIBLIOTHÈQUES :						1 145,27 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - BIBLIOTHÈQUES :						800650 072311 145,27 \$
PTI - MONTRÉAL-NORD / AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / 18-02.02.02.00-0004 PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE MTL 2018-2021						800650 07289 000000
2019-09-23	11859526	2019017	OSCAR SALAZAR VARELA		DANSE MÉDITATIVE ET GUITARE - ACTIVITÉ AU PARC LE CARIGNAN	287,44 \$
2019-09-25	20288963	2	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISPORTS PLUS		PARCOURS VISUELS - MÉDITATION EN MOUVEMENT - DANSE MÉDITATIVE : ARIANE DUBÉ-LAVIGNE	150,00 \$
2019-09-26	20289635	rfp01	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISPORTS PLUS		SOUTIEN À LA COORDINATION ET ACTIVITÉS LITTÉRAIRES - PASSEURS DE LIVRES	500,00 \$
2019-09-30	11860770	mc01	KAWTHAR OUARRAK		DEUX ATELIERS SUR L'ART DU TEXTILE AVEC L'ORGANISME E-PARENTS	200,00 \$
2019-09-30	11860770	mc02	KAWTHAR OUARRAK		RUCHE D'ART TEXTILE SUR LE SITE DU BOUQUINISTE	200,00 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / 18-02.02.02.00-0004 PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE MTL 2018-2021 :						1 337,44 \$
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES :						800650 072891 337,44 \$
Dépenses totales`:						2 049 831,58 \$



Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par direction/famille

Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
Direction - Montréal-Nord						
Rémunération	1 357 200 \$	1 330 368,77 \$	868 458,02 \$	0,00 \$	868 458,02 \$	65.28 %
Cotisations de l'employeur	351 000 \$	342 927,12 \$	205 372,26 \$	0,00 \$	205 372,26 \$	59.89 %
Transport et communications	276 600 \$	233 400,00 \$	128 024,58 \$	65 880,79 \$	193 905,37 \$	83.08 %
Services professionnels, techniques et autres	367 300 \$	410 500,00 \$	220 216,63 \$	158 500,77 \$	378 717,40 \$	92.26 %
Location, entretien et réparation	0 \$	1 600,00 \$	1 501,32 \$	0,00 \$	1 501,32 \$	93.83 %
Biens non durables	17 500 \$	43 500,00 \$	31 217,33 \$	10 837,50 \$	42 054,83 \$	96.68 %
Biens durables	0 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
Contributions et quote-parts à des organismes	20 000 \$	18 000,00 \$	10 750,00 \$	0,00 \$	10 750,00 \$	59.72 %
Total - Direction - Montréal-Nord	2 389 600 \$	2 380 895,89 \$	1 465 540,14 \$	235 219,06 \$	1 700 759,20 \$	71.43 %
Performance, greffe et serv. administratifs						
Rémunération	2 241 800 \$	2 253 500,00 \$	1 501 902,71 \$	0,00 \$	1 501 902,71 \$	66.65 %
Cotisations de l'employeur	642 700 \$	648 400,00 \$	417 734,12 \$	0,00 \$	417 734,12 \$	64.43 %
Transport et communications	118 700 \$	89 500,00 \$	30 966,45 \$	2 179,15 \$	33 145,60 \$	37.03 %
Services professionnels, techniques et autres	405 900 \$	276 300,00 \$	73 215,35 \$	13 823,32 \$	87 038,67 \$	31.5 %
Location, entretien et réparation	109 200 \$	183 500,00 \$	115 386,11 \$	44 203,66 \$	159 589,77 \$	86.97 %
Biens non durables	13 500 \$	154 600,00 \$	33 410,25 \$	115 750,73 \$	149 160,98 \$	96.48 %
Biens durables	56 000 \$	19 300,00 \$	9 847,53 \$	402,01 \$	10 249,54 \$	53.11 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	181 900,00 \$	132 000,00 \$	49 816,10 \$	181 816,10 \$	99.95 %
Autres objets	25 900 \$	25 900,00 \$	21 215,08 \$	0,00 \$	21 215,08 \$	81.91 %
Affectations de réserves financières et fonds réservés	82 200 \$	82 200,00 \$	82 135,00 \$	0,00 \$	82 135,00 \$	99.92 %
Affectations - Activités financières d'immobilisations	0 \$	291 700,00 \$	291 572,99 \$	0,00 \$	291 572,99 \$	99.96 %
Total - Performance, greffe et serv. administratifs	3 695 900 \$	4 206 800,00 \$	2 709 385,59 \$	226 174,97 \$	2 935 560,56 \$	69.78 %
Travaux publics						
Rémunération	9 486 100 \$	9 464 200,00 \$	7 237 562,38 \$	0,00 \$	7 237 562,38 \$	76.47 %
Cotisations de l'employeur	2 778 800 \$	2 770 800,00 \$	2 062 943,91 \$	0,00 \$	2 062 943,91 \$	74.45 %
Transport et communications	32 400 \$	30 500,00 \$	18 201,35 \$	4 603,35 \$	22 804,70 \$	74.77 %
Services professionnels, techniques et autres	1 156 700 \$	1 045 399,00 \$	441 287,70 \$	498 419,04 \$	939 706,74 \$	89.89 %
Location, entretien et réparation	983 600 \$	1 653 793,00 \$	802 124,06 \$	755 929,29 \$	1 558 053,35 \$	94.21 %
Biens non durables	2 931 800 \$	3 088 305,00 \$	2 180 766,08 \$	361 318,40 \$	2 542 084,48 \$	82.31 %
Contributions et quote-parts à des organismes	370 000 \$	300 500,00 \$	179 923,51 \$	120 439,31 \$	300 362,82 \$	99.95 %
Charges interunités	52 400 \$	52 400,00 \$	39 300,03 \$	0,00 \$	39 300,03 \$	75 %
Total - Travaux publics	17 791 800 \$	18 405 897,00 \$	12 962 109,02 \$	1 740 709,39 \$	14 702 818,41 \$	79.88 %
Culture, sports, loisirs et développement social						
Rémunération	7 627 100 \$	7 763 700,00 \$	5 088 190,17 \$	0,00 \$	5 088 190,17 \$	65.54 %
Cotisations de l'employeur	2 266 000 \$	2 306 400,00 \$	1 372 488,45 \$	0,00 \$	1 372 488,45 \$	59.51 %
Transport et communications	43 200 \$	41 900,00 \$	22 594,34 \$	8 222,96 \$	30 817,30 \$	73.55 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par direction/famille

Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
Services professionnels, techniques et autres	944 200 \$	890 900,00 \$	560 278,11 \$	134 789,05 \$	695 067,16 \$	78.02 %
Location, entretien et réparation	251 300 \$	260 300,00 \$	107 948,49 \$	87 196,57 \$	195 145,06 \$	74.97 %
Biens non durables	369 800 \$	367 100,00 \$	170 586,30 \$	75 377,58 \$	245 963,88 \$	67 %
Contributions et quote-parts à des organismes	1 216 000 \$	1 373 278,00 \$	1 018 396,16 \$	244 366,78 \$	1 262 762,94 \$	91.95 %
Contributions et quote-parts à des organismes	40 000 \$	0,00 \$	1 257,70 \$	0,00 \$	1 257,70 \$	INF %
Total - Culture, sports, loisirs et développement social	12 757 600 \$	13 003 578,00 \$	8 341 739,72 \$	549 952,94 \$	8 891 692,66 \$	68.38 %
Aménagement urbain et services aux entreprises						
Rémunération	2 735 000 \$	2 735 200,00 \$	1 654 790,82 \$	0,00 \$	1 654 790,82 \$	60.5 %
Cotisations de l'employeur	749 500 \$	749 300,00 \$	435 955,33 \$	0,00 \$	435 955,33 \$	58.18 %
Transport et communications	66 500 \$	70 000,00 \$	39 861,84 \$	6 344,35 \$	46 206,19 \$	66.01 %
Services professionnels, techniques et autres	862 000 \$	669 800,00 \$	295 623,08 \$	157 041,31 \$	452 664,39 \$	67.58 %
Location, entretien et réparation	17 500 \$	23 200,00 \$	16 047,50 \$	2 489,42 \$	18 536,92 \$	79.9 %
Biens non durables	29 900 \$	33 600,00 \$	12 688,58 \$	7 087,20 \$	19 775,78 \$	58.86 %
Contributions et quote-parts à des organismes	340 000 \$	624 500,00 \$	476 200,00 \$	43 800,00 \$	520 000,00 \$	83.27 %
Total - Aménagement urbain et services aux entreprises	4 800 400 \$	4 905 600,00 \$	2 931 167,15 \$	216 762,28 \$	3 147 929,43 \$	64.17 %
GRAND TOTAL	41 435 300 \$	42 902 770,89 \$	28 409 941,62 \$	2 968 818,64 \$	31 378 760,26 \$	73.14 %



Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
DIRECTION - MONTRÉAL-NORD							
MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES		302400 01101					
MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES / GÉNÉRAL		302400 01101 000000					
	Rémunération	121 600 \$	121 600,00 \$	88 456,28 \$	0,00 \$	88 456,28 \$	72.74 %
	Cotisations de l'employeur	15 800 \$	15 800,00 \$	13 737,22 \$	0,00 \$	13 737,22 \$	86.94 %
	Transport et communications	41 900 \$	37 300,00 \$	27 623,52 \$	7 996,58 \$	35 620,10 \$	95.5 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	5 000 \$	11 700,00 \$	3 937,01 \$	7 771,79 \$	11 708,80 \$	▲ 100.08 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	20 000 \$	18 000,00 \$	10 750,00 \$	0,00 \$	10 750,00 \$	59.72 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES / GÉNÉRAL :		205 300 \$	205 300,00 \$	144 504,03 \$	15 768,37 \$	160 272,40 \$	78.07 %
MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL		302400 01301 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	16,17 \$	0,00 \$	16,17 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	2 552,46 \$	0,00 \$	2 552,46 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	2 568,63 \$	0,00 \$	2 568,63 \$	▲ 100 %
MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION		302400 01301 017003					
	Rémunération	503 200 \$	503 200,00 \$	322 121,39 \$	0,00 \$	322 121,39 \$	64.01 %
	Cotisations de l'employeur	126 100 \$	126 100,00 \$	66 580,88 \$	0,00 \$	66 580,88 \$	52.8 %
	Transport et communications	16 300 \$	15 500,00 \$	5 404,05 \$	4 202,86 \$	9 606,91 \$	61.98 %
	Services professionnels, techniques et autres	122 800 \$	144 100,00 \$	100 045,89 \$	29 229,31 \$	129 275,20 \$	89.71 %
	Biens non durables	2 500 \$	3 700,00 \$	1 070,51 \$	1 596,15 \$	2 666,66 \$	72.07 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :		770 900 \$	792 600,00 \$	495 222,72 \$	35 028,32 \$	530 251,04 \$	66.9 %
MTN - DIRECTION / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX		302400 02801 017065					
	Services professionnels, techniques et autres	23 000 \$	23 000,00 \$	0,00 \$	22 800,00 \$	22 800,00 \$	99.13 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :		23 000 \$	23 000,00 \$	0,00 \$	22 800,00 \$	22 800,00 \$	99.13 %
TOTAL - MTN - DIRECTION - CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :		999 200 \$	1 020 900,00 \$	642 295,38 \$	73 596,69 \$	715 892,07 \$	70.12 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS						302439 01801	
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / GÉNÉRAL						302439 01801 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	39,71 \$	0,00 \$	39,71 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	5 098,54 \$	0,00 \$	5 098,54 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	5 138,25 \$	0,00 \$	5 138,25 \$	▲ 100 %
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL						302439 01801 017002	
	Rémunération	279 300 \$	252 468,77 \$	165 024,73 \$	0,00 \$	165 024,73 \$	65.36 %
	Cotisations de l'employeur	83 500 \$	75 427,12 \$	41 291,36 \$	0,00 \$	41 291,36 \$	54.74 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	4 600,00 \$	526,20 \$	3 977,97 \$	4 504,17 \$	97.92 %
	Biens non durables	4 000 \$	4 000,00 \$	805,61 \$	0,00 \$	805,61 \$	20.14 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL :		366 800 \$	336 495,89 \$	207 647,90 \$	3 977,97 \$	211 625,87 \$	62.89 %
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION						302439 01801 017003	
	Rémunération	161 300 \$	161 300,00 \$	107 413,14 \$	0,00 \$	107 413,14 \$	66.59 %
	Cotisations de l'employeur	48 600 \$	48 600,00 \$	27 693,01 \$	0,00 \$	27 693,01 \$	56.98 %
	Transport et communications	6 100 \$	6 100,00 \$	3 522,49 \$	2 075,75 \$	5 598,24 \$	91.77 %
	Biens non durables	2 000 \$	2 000,00 \$	4 837,79 \$	0,00 \$	4 837,79 \$	▲ 241.89 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION :		218 000 \$	218 000,00 \$	143 466,43 \$	2 075,75 \$	145 542,18 \$	66.76 %
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION						302439 01801 017006	
	Rémunération	291 800 \$	291 800,00 \$	185 386,60 \$	0,00 \$	185 386,60 \$	63.53 %
	Cotisations de l'employeur	77 000 \$	77 000,00 \$	48 418,79 \$	0,00 \$	48 418,79 \$	62.88 %
	Transport et communications	212 300 \$	174 500,00 \$	91 474,52 \$	51 605,60 \$	143 080,12 \$	81.99 %
	Services professionnels, techniques et autres	220 500 \$	237 900,00 \$	119 644,54 \$	102 493,49 \$	222 138,03 \$	93.37 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	1 600,00 \$	1 501,32 \$	0,00 \$	1 501,32 \$	93.83 %
	Biens non durables	4 000 \$	22 100,00 \$	20 566,41 \$	1 469,56 \$	22 035,97 \$	99.71 %
	Biens durables	0 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION :		805 600 \$	805 500,00 \$	466 992,18 \$	155 568,65 \$	622 560,83 \$	77.29 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS - REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS :		1 390 400 \$	1 359 995,89 \$	823 244,76 \$	161 622,37 \$	984 867,13 \$	72.42 %
TOTAL - DIRECTION - MONTRÉAL-NORD :		2 389 600 \$	2 380 895,89 \$	1 465 540,14 \$	235 219,06 \$	1 700 759,20 \$	71.43 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
PERFORMANCE, GREFFE ET SERV. ADMINISTRATIFS							
MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302401 01301	
MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						302401 01301 000000	
	Rémunération	247 400 \$	247 400,00 \$	205 958,85 \$	0,00 \$	205 958,85 \$	83.25 %
	Cotisations de l'employeur	63 200 \$	63 200,00 \$	57 879,63 \$	0,00 \$	57 879,63 \$	91.58 %
	Transport et communications	7 700 \$	7 700,00 \$	4 630,43 \$	564,04 \$	5 194,47 \$	67.46 %
	Services professionnels, techniques et autres	297 700 \$	168 600,00 \$	5 976,11 \$	1 182,21 \$	7 158,32 \$	4.25 %
	Biens non durables	3 000 \$	3 000,00 \$	1 170,64 \$	0,00 \$	1 170,64 \$	39.02 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		619 000 \$	489 900,00 \$	275 615,66 \$	1 746,25 \$	277 361,91 \$	56.62 %
MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL						302401 01601 000000	
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	722,16 \$	0,00 \$	722,16 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	722,16 \$	0,00 \$	722,16 \$	▲ 100 %
MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / AFFECTATIONS / GÉNÉRAL						302401 41000 000000	
	Affectations de réserves financières et fonds réservés	82 200 \$	82 200,00 \$	82 135,00 \$	0,00 \$	82 135,00 \$	99.92 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / AFFECTATIONS / GÉNÉRAL :		82 200 \$	82 200,00 \$	82 135,00 \$	0,00 \$	82 135,00 \$	99.92 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		701 200 \$	572 100,00 \$	358 472,82 \$	1 746,25 \$	360 219,07 \$	62.96 %
MTN - DÉPENSES CAPITALISÉES / AFFECTATIONS						302402 41000	
MTN - DÉPENSES CAPITALISÉES / AFFECTATIONS / ÉDIFICES						302402 41000 017066	
	Affectations - Activités financières d'immobilisations	0 \$	291 700,00 \$	291 572,99 \$	0,00 \$	291 572,99 \$	99.96 %
TOTAL - MTN - DÉPENSES CAPITALISÉES / AFFECTATIONS / ÉDIFICES :		0 \$	291 700,00 \$	291 572,99 \$	0,00 \$	291 572,99 \$	99.96 %
TOTAL - MTN - DÉPENSES CAPITALISÉES - AFFECTATIONS :		0 \$	291 700,00 \$	291 572,99 \$	0,00 \$	291 572,99 \$	99.96 %
MTN - RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302412 01301	

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						302412 01301 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-182,99 \$	0,00 \$	-182,99 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	-10,31 \$	0,00 \$	-10,31 \$	100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-193,30 \$	0,00 \$	-193,30 \$	100 %
MTN - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL						302412 01601 000000	
	Rémunération	573 100 \$	571 600,00 \$	349 606,60 \$	0,00 \$	349 606,60 \$	61.16 %
	Cotisations de l'employeur	172 400 \$	172 400,00 \$	95 808,33 \$	0,00 \$	95 808,33 \$	55.57 %
	Transport et communications	2 800 \$	3 000,00 \$	2 506,74 \$	432,84 \$	2 939,58 \$	97.99 %
	Services professionnels, techniques et autres	60 500 \$	60 300,00 \$	30 769,74 \$	7 321,83 \$	38 091,57 \$	63.17 %
	Location, entretien et réparation	200 \$	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	2 000 \$	2 000,00 \$	1 107,09 \$	0,00 \$	1 107,09 \$	55.35 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL :		811 000 \$	809 500,00 \$	479 798,50 \$	7 754,67 \$	487 553,17 \$	60.23 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		811 000 \$	809 500,00 \$	479 605,20 \$	7 754,67 \$	487 359,87 \$	60.21 %
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302413 01301	
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						302413 01301 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	34,90 \$	0,00 \$	34,90 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	8 638,08 \$	0,00 \$	8 638,08 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	8 672,98 \$	0,00 \$	8 672,98 \$	▲ 100 %
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES						302413 01301 017016	
	Rémunération	652 100 \$	640 800,00 \$	419 287,71 \$	0,00 \$	419 287,71 \$	65.43 %
	Cotisations de l'employeur	186 400 \$	186 400,00 \$	108 934,73 \$	0,00 \$	108 934,73 \$	58.44 %
	Transport et communications	47 000 \$	22 000,00 \$	1 543,65 \$	892,63 \$	2 436,28 \$	11.07 %
	Services professionnels, techniques et autres	4 700 \$	4 200,00 \$	1 091,86 \$	62,99 \$	1 154,85 \$	27.5 %
	Location, entretien et réparation	94 000 \$	95 500,00 \$	42 226,13 \$	44 203,66 \$	86 429,79 \$	90.5 %
	Biens non durables	5 500 \$	5 500,00 \$	2 035,45 \$	1 324,55 \$	3 360,00 \$	61.09 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES :		989 700 \$	954 400,00 \$	575 119,53 \$	46 483,83 \$	621 603,36 \$	65.13 %
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES						302413 01301 017017	
	Rémunération	107 400 \$	107 400,00 \$	61 035,84 \$	0,00 \$	61 035,84 \$	56.83 %
	Cotisations de l'employeur	32 400 \$	32 400,00 \$	15 010,98 \$	0,00 \$	15 010,98 \$	46.33 %
	Transport et communications	500 \$	500,00 \$	77,28 \$	58,35 \$	135,63 \$	27.13 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Biens non durables	500 \$	1 000,00 \$	908,20 \$	0,00 \$	908,20 \$	90.82 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES :		140 800 \$	141 300,00 \$	77 032,30 \$	58,35 \$	77 090,65 \$	54.56 %
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL						302413 01601 000000	
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	239,13 \$	0,00 \$	239,13 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	239,13 \$	0,00 \$	239,13 \$	▲ 100 %
MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302413 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 562,96 \$	0,00 \$	1 562,96 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 562,96 \$	0,00 \$	1 562,96 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		1 130 500 \$	1 095 700,00 \$	662 626,90 \$	46 542,18 \$	709 169,08 \$	64.72 %
MTN - INFORMATIQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302414 01301	
MTN - INFORMATIQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						302414 01301 000000	
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	641,52 \$	0,00 \$	641,52 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	641,52 \$	0,00 \$	641,52 \$	▲ 100 %
MTN - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION / GÉNÉRAL						302414 01303 000000	
	Rémunération	354 300 \$	378 800,00 \$	254 017,41 \$	0,00 \$	254 017,41 \$	67.06 %
	Cotisations de l'employeur	98 600 \$	104 300,00 \$	71 792,15 \$	0,00 \$	71 792,15 \$	68.83 %
	Transport et communications	60 400 \$	55 500,00 \$	21 918,43 \$	114,59 \$	22 033,02 \$	39.7 %
	Services professionnels, techniques et autres	14 000 \$	34 700,00 \$	29 405,53 \$	5 256,29 \$	34 661,82 \$	99.89 %
	Location, entretien et réparation	15 000 \$	15 000,00 \$	456,14 \$	0,00 \$	456,14 \$	3.04 %
	Biens non durables	1 000 \$	21 900,00 \$	20 292,16 \$	1 441,79 \$	21 733,95 \$	99.24 %
	Biens durables	56 000 \$	19 300,00 \$	9 847,53 \$	402,01 \$	10 249,54 \$	53.11 %
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION / GÉNÉRAL :		599 300 \$	629 500,00 \$	407 729,35 \$	7 214,68 \$	414 944,03 \$	65.92 %
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		599 300 \$	629 500,00 \$	408 370,87 \$	7 214,68 \$	415 585,55 \$	66.02 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE						302434 03121	
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE						302434 03121 017063	
	Location, entretien et réparation	0 \$	72 800,00 \$	72 703,84 \$	0,00 \$	72 703,84 \$	99.87 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE :		0 \$	72 800,00 \$	72 703,84 \$	0,00 \$	72 703,84 \$	99.87 %
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL						302434 05803 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	140 000,00 \$	102 000,00 \$	38 000,00 \$	140 000,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL :		0 \$	140 000,00 \$	102 000,00 \$	38 000,00 \$	140 000,00 \$	100 %
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL						302434 07123 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :		0 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	100 %
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES						302434 07163 017059	
	Biens non durables	0 \$	114 100,00 \$	1 023,63 \$	112 984,39 \$	114 008,02 \$	99.92 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES :		0 \$	114 100,00 \$	1 023,63 \$	112 984,39 \$	114 008,02 \$	99.92 %
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX						302434 07165 017065	
	Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	21 900,00 \$	10 000,00 \$	11 816,10 \$	21 816,10 \$	99.62 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :		0 \$	21 900,00 \$	10 000,00 \$	11 816,10 \$	21 816,10 \$	99.62 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD - DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE :		0 \$	368 800,00 \$	205 727,47 \$	162 800,49 \$	368 527,96 \$	99.93 %
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE						302440 01401	
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GÉNÉRAL						302440 01401 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	6,99 \$	0,00 \$	6,99 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	1 619,99 \$	0,00 \$	1 619,99 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 626,98 \$	0,00 \$	1 626,98 \$	▲ 100 %
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES						302440 01401 017005	
	Rémunération	121 600 \$	121 600,00 \$	83 588,08 \$	0,00 \$	83 588,08 \$	68.74 %
	Cotisations de l'employeur	36 400 \$	36 400,00 \$	24 121,48 \$	0,00 \$	24 121,48 \$	66.27 %
	Transport et communications	300 \$	300,00 \$	154,56 \$	116,70 \$	271,26 \$	90.42 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 100 \$	1 100,00 \$	177,48 \$	0,00 \$	177,48 \$	16.13 %
	Biens non durables	1 300 \$	6 900,00 \$	6 873,08 \$	0,00 \$	6 873,08 \$	99.61 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES :		160 700 \$	166 300,00 \$	114 914,68 \$	116,70 \$	115 031,38 \$	69.17 %
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE						302440 01401 017102	
	Rémunération	185 900 \$	185 900,00 \$	126 986,36 \$	0,00 \$	126 986,36 \$	68.31 %
	Cotisations de l'employeur	53 300 \$	53 300,00 \$	33 939,06 \$	0,00 \$	33 939,06 \$	63.68 %
	Transport et communications	0 \$	500,00 \$	135,36 \$	0,00 \$	135,36 \$	27.07 %
	Services professionnels, techniques et autres	27 900 \$	7 400,00 \$	4 191,82 \$	0,00 \$	4 191,82 \$	56.65 %
	Biens non durables	200 \$	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE :		267 300 \$	247 300,00 \$	165 252,60 \$	0,00 \$	165 252,60 \$	66.82 %
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GÉNÉRAL						302440 01819 000000	
	Autres objets	25 900 \$	25 900,00 \$	21 215,08 \$	0,00 \$	21 215,08 \$	81.91 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GÉNÉRAL :		25 900 \$	25 900,00 \$	21 215,08 \$	0,00 \$	21 215,08 \$	81.91 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES - GREFFE :		453 900 \$	439 500,00 \$	303 009,34 \$	116,70 \$	303 126,04 \$	68.97 %
TOTAL - PERFORMANCE, GREFFE ET SERV. ADMINISTRATIFS :		3 695 900 \$	4 206 800,00 \$	2 709 385,59 \$	226 174,97 \$	2 935 560,56 \$	69.78 %
TRAVAUX PUBLICS							
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE						302405 02501	
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE / GÉNÉRAL						302405 02501 000000	
	Transport et communications	0 \$	0,00 \$	2 834,67 \$	0,00 \$	2 834,67 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	0 \$	41 100,00 \$	88 284,03 \$	4 466,66 \$	92 750,69 \$	▲ 225.67 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE / GÉNÉRAL :		1 000 \$	42 100,00 \$	91 118,70 \$	4 466,66 \$	95 585,36 \$	▲ 227.04 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302405 03001 000000	
	Rémunération	265 600 \$	210 300,00 \$	261 133,80 \$	0,00 \$	261 133,80 \$	▲ 124.17 %
	Cotisations de l'employeur	63 400 \$	48 400,00 \$	60 363,34 \$	0,00 \$	60 363,34 \$	▲ 124.72 %
	Transport et communications	24 200 \$	22 300,00 \$	14 579,28 \$	4 603,35 \$	19 182,63 \$	86.02 %
	Services professionnels, techniques et autres	287 000 \$	76 000,00 \$	32 762,40 \$	36 824,08 \$	69 586,48 \$	91.56 %
	Biens non durables	13 000 \$	13 500,00 \$	14 955,30 \$	316,05 \$	15 271,35 \$	▲ 113.12 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		653 200 \$	370 500,00 \$	383 794,12 \$	41 743,48 \$	425 537,60 \$	▲ 114.85 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ						302405 03001 017089	
	Biens non durables	30 500 \$	28 700,00 \$	24 511,70 \$	0,00 \$	24 511,70 \$	85.41 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ :		30 500 \$	28 700,00 \$	24 511,70 \$	0,00 \$	24 511,70 \$	85.41 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ						302405 03001 017094	
	Biens non durables	13 000 \$	13 000,00 \$	8 024,39 \$	1 603,00 \$	9 627,39 \$	74.06 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ :		13 000 \$	13 000,00 \$	8 024,39 \$	1 603,00 \$	9 627,39 \$	74.06 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ						302405 03001 017097	
	Biens non durables	60 000 \$	50 900,00 \$	47 091,44 \$	5 783,20 \$	52 874,64 \$	▲ 103.88 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ :		60 000 \$	50 900,00 \$	47 091,44 \$	5 783,20 \$	52 874,64 \$	▲ 103.88 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302405 03003 000000	
	Rémunération	236 400 \$	259 000,00 \$	160 653,56 \$	0,00 \$	160 653,56 \$	62.03 %
	Cotisations de l'employeur	70 900 \$	77 700,00 \$	46 117,66 \$	0,00 \$	46 117,66 \$	59.35 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		307 300 \$	336 700,00 \$	206 771,22 \$	0,00 \$	206 771,22 \$	61.41 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - AUTRES DÉP. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302405 03009 000000	
	Rémunération	852 000 \$	932 700,00 \$	691 360,33 \$	0,00 \$	691 360,33 \$	74.12 %
	Cotisations de l'employeur	219 100 \$	241 700,00 \$	169 747,81 \$	0,00 \$	169 747,81 \$	70.23 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - AUTRES DÉP. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		1 071 100 \$	1 174 400,00 \$	861 108,14 \$	0,00 \$	861 108,14 \$	73.32 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS / GÉNÉRAL						302405 07161 000000	
	Rémunération	343 800 \$	309 000,00 \$	218 960,17 \$	0,00 \$	218 960,17 \$	70.86 %
	Cotisations de l'employeur	98 700 \$	88 300,00 \$	64 525,61 \$	0,00 \$	64 525,61 \$	73.08 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS / GÉNÉRAL :		442 500 \$	397 300,00 \$	283 485,78 \$	0,00 \$	283 485,78 \$	71.35 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL						302405 07163 000000	
	Rémunération	180 000 \$	180 000,00 \$	130 377,74 \$	0,00 \$	130 377,74 \$	72.43 %
	Cotisations de l'employeur	48 000 \$	48 000,00 \$	33 509,02 \$	0,00 \$	33 509,02 \$	69.81 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL :		228 000 \$	228 000,00 \$	163 886,76 \$	0,00 \$	163 886,76 \$	71.88 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS AUTRE QUE MRA - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302405 09005 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-2 381,43 \$	0,00 \$	-2 381,43 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	-212,91 \$	0,00 \$	-212,91 \$	100 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS AUTRE QUE MRA - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-2 594,34 \$	0,00 \$	-2 594,34 \$	100 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302405 09008 000000	
	Rémunération	358 100 \$	349 700,00 \$	242 254,87 \$	0,00 \$	242 254,87 \$	69.28 %
	Cotisations de l'employeur	99 000 \$	96 500,00 \$	58 395,64 \$	0,00 \$	58 395,64 \$	60.51 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		457 100 \$	446 200,00 \$	300 650,51 \$	0,00 \$	300 650,51 \$	67.38 %
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / CADENASSAGE						302405 09008 017109	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	211,89 \$	0,00 \$	211,89 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 393,87 \$	0,00 \$	3 393,87 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / CADENASSAGE :		0 \$	0,00 \$	3 605,76 \$	0,00 \$	3 605,76 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS - SÉCURITÉ CIVILE :		3 263 700 \$	3 087 800,00 \$	2 371 454,18 \$	53 596,34 \$	2 425 050,52 \$	78.54 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL						302417 01816	

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL		302417 01816 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	2 259,36 \$	0,00 \$	2 259,36 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	2 259,36 \$	0,00 \$	2 259,36 \$	▲ 100 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / VANDALISME ET GRAFFITIS		302417 03101 017074					
	Biens non durables	5 000 \$	1 900,00 \$	-306,56 \$	0,00 \$	-306,56 \$	-16.13 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / VANDALISME ET GRAFFITIS :		5 000 \$	1 900,00 \$	-306,56 \$	0,00 \$	-306,56 \$	-16.13 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES / GÉNÉRAL		302417 03141 000000					
	Rémunération	174 400 \$	174 400,00 \$	206 777,41 \$	0,00 \$	206 777,41 \$	▲ 118.57 %
	Cotisations de l'employeur	47 400 \$	47 400,00 \$	65 984,59 \$	0,00 \$	65 984,59 \$	▲ 139.21 %
	Biens non durables	390 000 \$	390 000,00 \$	268 412,69 \$	35 972,92 \$	304 385,61 \$	78.05 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES / GÉNÉRAL :		611 800 \$	611 800,00 \$	541 174,69 \$	35 972,92 \$	577 147,61 \$	94.34 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL		302417 03163 000000					
	Rémunération	144 300 \$	144 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	45 900 \$	45 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	3 200,00 \$	1 259,85 \$	1 889,77 \$	3 149,62 \$	98.43 %
	Biens non durables	80 500 \$	80 500,00 \$	86 477,05 \$	0,00 \$	86 477,05 \$	▲ 107.42 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL :		270 700 \$	273 900,00 \$	87 736,90 \$	1 889,77 \$	89 626,67 \$	32.72 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS		302417 07121 017048					
	Rémunération	53 300 \$	53 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	17 000 \$	17 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	11 500 \$	9 500,00 \$	3 314,89 \$	2 065,52 \$	5 380,41 \$	56.64 %
	Location, entretien et réparation	3 000 \$	4 200,00 \$	5 338,48 \$	3 293,67 \$	8 632,15 \$	▲ 205.53 %
	Biens non durables	73 400 \$	73 400,00 \$	39 311,10 \$	33 981,24 \$	73 292,34 \$	99.85 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :		158 200 \$	157 400,00 \$	47 964,47 \$	39 340,43 \$	87 304,90 \$	55.47 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS		302417 07121 017049					
	Rémunération	98 000 \$	98 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	31 100 \$	31 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	3 400 \$	10 900,00 \$	1 198,00 \$	9 647,52 \$	10 845,52 \$	99.5 %
	Location, entretien et réparation	10 000 \$	7 100,00 \$	1 714,57 \$	0,00 \$	1 714,57 \$	24.15 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Biens non durables	227 000 \$	220 200,00 \$	127 710,16 \$	11 039,41 \$	138 749,57 \$	63.01 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS :		369 500 \$	367 300,00 \$	130 622,73 \$	20 686,93 \$	151 309,66 \$	41.2 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON BRIGNON LAPIERRE		302417 07121 017053					
	Services professionnels, techniques et autres	3 500 \$	3 500,00 \$	0,00 \$	565,88 \$	565,88 \$	16.17 %
	Biens non durables	6 500 \$	6 500,00 \$	5 050,43 \$	0,00 \$	5 050,43 \$	77.7 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :		10 000 \$	10 000,00 \$	5 050,43 \$	565,88 \$	5 616,31 \$	56.16 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		302417 07121 017054					
	Rémunération	49 100 \$	49 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	15 700 \$	15 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	28 000 \$	15 200,00 \$	6 758,73 \$	8 364,40 \$	15 123,13 \$	99.49 %
	Location, entretien et réparation	2 400 \$	5 200,00 \$	-1 723,26 \$	761,16 \$	-962,10 \$	-18.5 %
	Biens non durables	111 600 \$	111 600,00 \$	77 436,61 \$	9 093,11 \$	86 529,72 \$	77.54 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :		206 800 \$	196 800,00 \$	82 472,08 \$	18 218,67 \$	100 690,75 \$	51.16 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY		302417 07141 017039					
	Services professionnels, techniques et autres	10 000 \$	5 200,00 \$	59,70 \$	2 278,78 \$	2 338,48 \$	44.97 %
	Location, entretien et réparation	500 \$	700,00 \$	0,00 \$	629,92 \$	629,92 \$	89.99 %
	Biens non durables	157 300 \$	157 300,00 \$	85 456,72 \$	34 221,99 \$	119 678,71 \$	76.08 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :		167 800 \$	163 200,00 \$	85 516,42 \$	37 130,69 \$	122 647,11 \$	75.15 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA		302417 07141 017040					
	Services professionnels, techniques et autres	5 000 \$	7 400,00 \$	4 951,47 \$	1 861,42 \$	6 812,89 \$	92.07 %
	Location, entretien et réparation	4 000 \$	2 600,00 \$	586,37 \$	761,16 \$	1 347,53 \$	51.83 %
	Biens non durables	98 400 \$	98 400,00 \$	48 394,66 \$	11 430,69 \$	59 825,35 \$	60.8 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :		107 400 \$	108 400,00 \$	53 932,50 \$	14 053,27 \$	67 985,77 \$	62.72 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD		302417 07141 017041					
	Rémunération	79 400 \$	79 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	25 300 \$	25 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	6 700 \$	10 800,00 \$	7 008,30 \$	5 687,38 \$	12 695,68 \$	▲ 117.55 %
	Location, entretien et réparation	5 000 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	629,92 \$	629,92 \$	12.6 %
	Biens non durables	169 700 \$	169 700,00 \$	103 053,50 \$	18 084,72 \$	121 138,22 \$	71.38 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :		286 100 \$	290 200,00 \$	110 061,80 \$	24 402,02 \$	134 463,82 \$	46.33 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES						302417 07141 017103	
	Services professionnels, techniques et autres	10 000 \$	10 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	28 000 \$	28 000,00 \$	18 544,34 \$	0,00 \$	18 544,34 \$	66.23 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES :		38 000 \$	38 000,00 \$	18 544,34 \$	0,00 \$	18 544,34 \$	48.8 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES						302417 07151 017055	
	Location, entretien et réparation	6 000 \$	4 100,00 \$	2 217,34 \$	0,00 \$	2 217,34 \$	54.08 %
	Biens non durables	6 000 \$	3 600,00 \$	1 168,35 \$	173,87 \$	1 342,22 \$	37.28 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :		12 000 \$	7 700,00 \$	3 385,69 \$	173,87 \$	3 559,56 \$	46.23 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE						302417 07151 017056	
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	600 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	300 \$	300,00 \$	4 200,05 \$	0,00 \$	4 200,05 \$	▲ 1400.02 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :		1 900 \$	1 900,00 \$	4 200,05 \$	0,00 \$	4 200,05 \$	▲ 221.06 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA						302417 07151 017057	
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	1 200,00 \$	1 197,91 \$	0,00 \$	1 197,91 \$	99.83 %
	Biens non durables	0 \$	2 400,00 \$	1 228,52 \$	0,00 \$	1 228,52 \$	51.19 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :		0 \$	3 600,00 \$	2 426,43 \$	0,00 \$	2 426,43 \$	67.4 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES						302417 07151 017058	
	Rémunération	71 100 \$	71 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	22 700 \$	22 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	1 000 \$	1 000,00 \$	493,44 \$	0,00 \$	493,44 \$	49.34 %
	Biens non durables	14 000 \$	13 400,00 \$	10 899,20 \$	1 448,72 \$	12 347,92 \$	92.15 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :		108 800 \$	108 200,00 \$	11 392,64 \$	1 448,72 \$	12 841,36 \$	11.87 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX						302417 07165 017065	
	Rémunération	109 100 \$	109 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Cotisations de l'employeur	31 900 \$	31 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	3 500 \$	1 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	5 200 \$	5 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :		149 700 \$	147 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX						302417 07165 017104	
	Rémunération	81 500 \$	81 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	25 300 \$	25 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Services professionnels, techniques et autres	300 \$	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	3 100 \$	3 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	10 000 \$	10 000,00 \$	5 806,85 \$	0,00 \$	5 806,85 \$	58.07 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :		120 200 \$	120 200,00 \$	5 806,85 \$	0,00 \$	5 806,85 \$	4.83 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL						302417 07231 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	13,41 \$	0,00 \$	13,41 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	4 851,16 \$	0,00 \$	4 851,16 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	4 864,57 \$	0,00 \$	4 864,57 \$	▲ 100 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA						302417 07231 017043	
	Rémunération	67 600 \$	67 600,00 \$	120 107,13 \$	0,00 \$	120 107,13 \$	▲ 177.67 %
	Cotisations de l'employeur	21 600 \$	21 600,00 \$	32 611,74 \$	0,00 \$	32 611,74 \$	▲ 150.98 %
	Services professionnels, techniques et autres	25 000 \$	4 500,00 \$	3 037,77 \$	1 867,61 \$	4 905,38 \$	▲ 109.01 %
	Location, entretien et réparation	300 \$	1 000,00 \$	498,43 \$	-0,05 \$	498,38 \$	49.84 %
	Biens non durables	45 600 \$	45 600,00 \$	35 100,93 \$	0,00 \$	35 100,93 \$	76.98 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA :		160 100 \$	140 300,00 \$	191 356,00 \$	1 867,56 \$	193 223,56 \$	▲ 137.72 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE						302417 07231 017044	
	Services professionnels, techniques et autres	4 000 \$	40 200,00 \$	4 551,40 \$	33 342,64 \$	37 894,04 \$	94.26 %
	Location, entretien et réparation	1 000 \$	20 900,00 \$	2 022,12 \$	18 740,27 \$	20 762,39 \$	99.34 %
	Biens non durables	19 600 \$	19 600,00 \$	12 164,56 \$	4 399,75 \$	16 564,31 \$	84.51 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE :		24 600 \$	80 700,00 \$	18 738,08 \$	56 482,66 \$	75 220,74 \$	93.21 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302417 09008 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	39,41 \$	0,00 \$	39,41 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	13 024,25 \$	0,00 \$	13 024,25 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	13 063,66 \$	0,00 \$	13 063,66 \$	▲ 100 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES						302417 09008 017042	
	Services professionnels, techniques et autres	2 000 \$	4 800,00 \$	1 931,77 \$	3 432,57 \$	5 364,34 \$	▲ 111.76 %
	Location, entretien et réparation	300 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	500 \$	1 400,00 \$	1 508,07 \$	0,00 \$	1 508,07 \$	▲ 107.72 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :		2 800 \$	6 300,00 \$	3 439,84 \$	3 432,57 \$	6 872,41 \$	▲ 109.09 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS						302417 09008 017050	
	Services professionnels, techniques et autres	14 500 \$	3 500,00 \$	-0,52 \$	989,51 \$	988,99 \$	28.26 %
	Location, entretien et réparation	1 000 \$	1 000,00 \$	265,59 \$	0,00 \$	265,59 \$	26.56 %
	Biens non durables	600 \$	4 200,00 \$	356,45 \$	3 792,14 \$	4 148,59 \$	98.78 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS :		16 100 \$	8 700,00 \$	621,52 \$	4 781,65 \$	5 403,17 \$	62.11 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX						302417 09008 017051	
	Rémunération	239 600 \$	239 600,00 \$	370 670,08 \$	0,00 \$	370 670,08 \$	▲ 154.7 %
	Cotisations de l'employeur	73 100 \$	73 100,00 \$	111 497,32 \$	0,00 \$	111 497,32 \$	▲ 152.53 %
	Services professionnels, techniques et autres	70 500 \$	84 500,00 \$	21 151,65 \$	52 611,68 \$	73 763,33 \$	87.29 %
	Location, entretien et réparation	72 600 \$	733 697,00 \$	61 614,33 \$	660 591,35 \$	722 205,68 \$	98.43 %
	Biens non durables	242 800 \$	267 800,00 \$	200 645,88 \$	27 739,41 \$	228 385,29 \$	85.28 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :		698 600 \$	1 398 697,00 \$	765 579,26 \$	740 942,44 \$	1 506 521,70 \$	▲ 107.71 %
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE						302417 09008 017052	
	Rémunération	40 600 \$	40 600,00 \$	1 712,28 \$	0,00 \$	1 712,28 \$	4.22 %
	Cotisations de l'employeur	12 300 \$	12 300,00 \$	1 059,45 \$	0,00 \$	1 059,45 \$	8.61 %
	Services professionnels, techniques et autres	30 000 \$	14 000,00 \$	4 061,20 \$	10 616,80 \$	14 678,00 \$	▲ 104.84 %
	Location, entretien et réparation	31 200 \$	5 700,00 \$	729,07 \$	944,85 \$	1 673,92 \$	29.37 %
	Biens non durables	79 700 \$	79 700,00 \$	75 702,93 \$	8 589,71 \$	84 292,64 \$	▲ 105.76 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :		193 800 \$	152 300,00 \$	83 264,93 \$	20 151,36 \$	103 416,29 \$	67.9 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :		3 719 900 \$	4 395 397,00 \$	2 273 168,68 \$	1 021 541,41 \$	3 294 710,09 \$	74.96 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL						302418 01816	
MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302418 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	3 467,28 \$	0,00 \$	3 467,28 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	3 467,28 \$	0,00 \$	3 467,28 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / FOURRIÈRE MUNICIPALE						302418 02805 017009	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	4 403,51 \$	0,00 \$	4 403,51 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	1 485,30 \$	0,00 \$	1 485,30 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / FOURRIÈRE MUNICIPALE :		0 \$	0,00 \$	5 888,81 \$	0,00 \$	5 888,81 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / GÉNÉRAL						302418 03101 000000	
	Rémunération	242 800 \$	242 800,00 \$	208 649,86 \$	0,00 \$	208 649,86 \$	85.93 %
	Cotisations de l'employeur	76 500 \$	76 500,00 \$	68 707,75 \$	0,00 \$	68 707,75 \$	89.81 %
	Biens non durables	0 \$	100,00 \$	22,04 \$	0,00 \$	22,04 \$	22.04 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / GÉNÉRAL :		319 300 \$	319 400,00 \$	277 379,65 \$	0,00 \$	277 379,65 \$	86.84 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / GÉNÉRAL						302418 03103 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	60,07 \$	0,00 \$	60,07 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	16 701,85 \$	0,00 \$	16 701,85 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	16 761,92 \$	0,00 \$	16 761,92 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU						302418 03103 017037	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	284,88 \$	0,00 \$	284,88 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	86,60 \$	0,00 \$	86,60 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU :		0 \$	0,00 \$	371,48 \$	0,00 \$	371,48 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / ÉVICTION						302418 03103 017062	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	32 211,51 \$	0,00 \$	32 211,51 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	8 319,56 \$	0,00 \$	8 319,56 \$	▲ 100 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100 %
	Biens non durables	0 \$	100,00 \$	134,23 \$	0,00 \$	134,23 \$	▲ 134.23 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / ÉVICTION :		2 000 \$	100,00 \$	40 665,30 \$	0,00 \$	40 665,30 \$	▲ 40665.3 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / COUPE DE RUES						302418 03103 017064	
	Rémunération	59 700 \$	59 700,00 \$	38 565,21 \$	0,00 \$	38 565,21 \$	64.6 %
	Cotisations de l'employeur	18 700 \$	18 700,00 \$	6 620,82 \$	0,00 \$	6 620,82 \$	35.41 %
	Biens non durables	5 000 \$	300,00 \$	294,55 \$	0,00 \$	294,55 \$	98.18 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / COUPE DE RUES :		83 400 \$	78 700,00 \$	45 480,58 \$	0,00 \$	45 480,58 \$	57.79 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX						302418 03103 017065	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	23 859,24 \$	0,00 \$	23 859,24 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	1 077,57 \$	0,00 \$	1 077,57 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	9 000 \$	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	1 000 \$	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	10 000 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :		20 000 \$	1 800,00 \$	24 936,81 \$	0,00 \$	24 936,81 \$	▲ 1385.38 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / INSTALLATION ET ENTRETIEN DES PANIERS À REBUTS						302418 03103 017068	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 737,71 \$	0,00 \$	1 737,71 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	302,37 \$	0,00 \$	302,37 \$	▲ 100 %
	Biens non durables	2 000 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / INSTALLATION ET ENTRETIEN DES PANIERS À REBUTS :		2 000 \$	1 200,00 \$	2 040,08 \$	0,00 \$	2 040,08 \$	▲ 170.01 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUELLES						302418 03103 017069	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	2 997,79 \$	0,00 \$	2 997,79 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	939,37 \$	0,00 \$	939,37 \$	▲ 100 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	0,00 \$	0,01 \$	0,00 \$	0,01 \$	▲ 100 %
	Biens non durables	0 \$	0,00 \$	8,02 \$	0,00 \$	8,02 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUELLES :		0 \$	0,00 \$	3 945,19 \$	0,00 \$	3 945,19 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES						302418 03103 017070	
	Rémunération	735 300 \$	771 100,00 \$	336 744,10 \$	0,00 \$	336 744,10 \$	43.67 %
	Cotisations de l'employeur	222 500 \$	233 900,00 \$	94 344,76 \$	0,00 \$	94 344,76 \$	40.34 %
	Services professionnels, techniques et autres	6 000 \$	6 000,00 \$	5 952,79 \$	871,40 \$	6 824,19 \$	▲ 113.74 %
	Biens non durables	20 000 \$	38 500,00 \$	35 658,57 \$	2 976,39 \$	38 634,96 \$	▲ 100.35 %
	Charges interunités	52 400 \$	52 400,00 \$	39 300,03 \$	0,00 \$	39 300,03 \$	75 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES :		1 036 200 \$	1 101 900,00 \$	512 000,25 \$	3 847,79 \$	515 848,04 \$	46.81 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / TROTTOIRS						302418 03103 017073	
	Rémunération	32 900 \$	32 900,00 \$	8 750,83 \$	0,00 \$	8 750,83 \$	26.6 %
	Cotisations de l'employeur	10 500 \$	10 500,00 \$	4 055,26 \$	0,00 \$	4 055,26 \$	38.62 %
	Biens non durables	0 \$	600,00 \$	306,86 \$	0,00 \$	306,86 \$	51.14 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / TROTTOIRS :		43 400 \$	44 000,00 \$	13 112,95 \$	0,00 \$	13 112,95 \$	29.8 %
MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DÉCORATION						302418 03103 017090	
	Biens non durables	5 500 \$	2 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DÉCORATION :		5 500 \$	2 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / GÉNÉRAL						302418 03121 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	9,45 \$	0,00 \$	9,45 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 008,97 \$	0,00 \$	3 008,97 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	3 018,42 \$	0,00 \$	3 018,42 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE						302418 03121 017063	
	Rémunération	323 600 \$	323 600,00 \$	680 578,47 \$	0,00 \$	680 578,47 \$	▲ 210.31 %
	Cotisations de l'employeur	73 000 \$	73 000,00 \$	181 535,59 \$	0,00 \$	181 535,59 \$	▲ 248.68 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	200,00 \$	60,46 \$	0,00 \$	60,46 \$	30.23 %
	Location, entretien et réparation	470 000 \$	470 000,00 \$	457 106,64 \$	0,01 \$	457 106,65 \$	97.26 %
	Biens non durables	1 000 \$	1 000,00 \$	839,15 \$	0,00 \$	839,15 \$	83.92 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE :		867 600 \$	867 800,00 \$	1 320 120,31 \$	0,01 \$	1 320 120,32 \$	▲ 152.12 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / ÉDIFICES						302418 03121 017066	
	Rémunération	61 800 \$	61 800,00 \$	33 446,46 \$	0,00 \$	33 446,46 \$	54.12 %
	Cotisations de l'employeur	18 600 \$	18 600,00 \$	10 196,13 \$	0,00 \$	10 196,13 \$	54.82 %
	Biens non durables	10 000 \$	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / ÉDIFICES :		90 400 \$	82 600,00 \$	43 642,59 \$	0,00 \$	43 642,59 \$	52.84 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES						302418 03121 017070	

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Rémunération	365 600 \$	329 800,00 \$	240 993,86 \$	0,00 \$	240 993,86 \$	73.07 %
	Cotisations de l'employeur	101 200 \$	89 800,00 \$	63 091,68 \$	0,00 \$	63 091,68 \$	70.26 %
	Location, entretien et réparation	116 500 \$	116 500,00 \$	109 055,77 \$	0,00 \$	109 055,77 \$	93.61 %
	Biens non durables	7 000 \$	7 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES :		590 300 \$	543 100,00 \$	413 141,31 \$	0,00 \$	413 141,31 \$	76.07 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / STATIONNEMENTS						302418 03121 017071	
	Rémunération	63 700 \$	63 700,00 \$	3 698,49 \$	0,00 \$	3 698,49 \$	5.81 %
	Cotisations de l'employeur	19 000 \$	19 000,00 \$	1 537,33 \$	0,00 \$	1 537,33 \$	8.09 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / STATIONNEMENTS :		82 700 \$	82 700,00 \$	5 235,82 \$	0,00 \$	5 235,82 \$	6.33 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / TROTTOIRS						302418 03121 017073	
	Rémunération	194 900 \$	194 900,00 \$	77 138,36 \$	0,00 \$	77 138,36 \$	39.58 %
	Cotisations de l'employeur	59 700 \$	59 700,00 \$	20 839,64 \$	0,00 \$	20 839,64 \$	34.91 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / TROTTOIRS :		254 600 \$	254 600,00 \$	97 978,00 \$	0,00 \$	97 978,00 \$	38.48 %
MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT						302418 03121 017093	
	Services professionnels, techniques et autres	18 000 \$	9 100,00 \$	1 574,81 \$	0,00 \$	1 574,81 \$	17.31 %
	Biens non durables	0 \$	0,00 \$	33,06 \$	0,00 \$	33,06 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT :		18 000 \$	9 100,00 \$	1 607,87 \$	0,00 \$	1 607,87 \$	17.67 %
MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / GÉNÉRAL						302418 03123 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	12,51 \$	0,00 \$	12,51 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	4 062,31 \$	0,00 \$	4 062,31 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	4 074,82 \$	0,00 \$	4 074,82 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES						302418 03123 017070	
	Rémunération	202 700 \$	202 700,00 \$	145 916,29 \$	0,00 \$	145 916,29 \$	71.99 %
	Cotisations de l'employeur	57 100 \$	57 100,00 \$	39 817,30 \$	0,00 \$	39 817,30 \$	69.73 %
	Biens non durables	310 000 \$	318 400,00 \$	289 997,59 \$	-0,04 \$	289 997,55 \$	91.08 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES :		569 800 \$	578 200,00 \$	475 731,18 \$	-0,04 \$	475 731,14 \$	82.28 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / TROTTOIRS		302418 03123 017073					
	Rémunération	23 500 \$	23 500,00 \$	70 052,44 \$	0,00 \$	70 052,44 \$	▲ 298.1 %
	Cotisations de l'employeur	1 000 \$	1 000,00 \$	19 238,36 \$	0,00 \$	19 238,36 \$	▲ 1923.84 %
	Biens non durables	60 000 \$	82 700,00 \$	49 922,79 \$	0,04 \$	49 922,83 \$	60.37 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / TROTTOIRS :		84 500 \$	107 200,00 \$	139 213,59 \$	0,04 \$	139 213,63 \$	▲ 129.86 %
MTN - VOIRIE / EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE / GÉNÉRAL		302418 03125 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-1 236,87 \$	0,00 \$	-1 236,87 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	1 673,50 \$	0,00 \$	1 673,50 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	436,63 \$	0,00 \$	436,63 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / GÉNÉRAL		302418 03161 000000					
	Rémunération	215 700 \$	236 300,00 \$	180 222,40 \$	0,00 \$	180 222,40 \$	76.27 %
	Cotisations de l'employeur	67 000 \$	73 100,00 \$	57 714,33 \$	0,00 \$	57 714,33 \$	78.95 %
	Services professionnels, techniques et autres	225 000 \$	230 400,00 \$	226 839,53 \$	4 490,84 \$	231 330,37 \$	▲ 100.4 %
	Biens non durables	30 000 \$	72 300,00 \$	69 452,73 \$	2 532,03 \$	71 984,76 \$	99.56 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / GÉNÉRAL :		537 700 \$	612 100,00 \$	534 228,99 \$	7 022,87 \$	541 251,86 \$	88.43 %
MTN - VOIRIE / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL		302418 03163 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	13 015,91 \$	0,00 \$	13 015,91 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 864,54 \$	0,00 \$	3 864,54 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	16 880,45 \$	0,00 \$	16 880,45 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL		302418 04121 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	260,60 \$	0,00 \$	260,60 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	78,45 \$	0,00 \$	78,45 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	339,05 \$	0,00 \$	339,05 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL		302418 04311 000000					
	Rémunération	249 700 \$	249 700,00 \$	250 870,75 \$	0,00 \$	250 870,75 \$	▲ 100.47 %
	Cotisations de l'employeur	76 500 \$	76 500,00 \$	76 507,04 \$	0,00 \$	76 507,04 \$	▲ 100.01 %
	Transport et communications	5 000 \$	5 000,00 \$	787,40 \$	0,00 \$	787,40 \$	15.75 %
	Biens non durables	10 200 \$	10 200,00 \$	451,48 \$	3 517,34 \$	3 968,82 \$	38.91 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :		341 400 \$	341 400,00 \$	328 616,67 \$	3 517,34 \$	332 134,01 \$	97.29 %
MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / INSTALLATION ET ENTRETIEN DES PANIERS À REBUTS						302418 04311 017068	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	66,07 \$	0,00 \$	66,07 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / INSTALLATION ET ENTRETIEN DES PANIERS À REBUTS :		0 \$	0,00 \$	66,07 \$	0,00 \$	66,07 \$	▲ 100 %
MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL						302418 04321 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	12 525,42 \$	0,00 \$	12 525,42 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	4 234,72 \$	0,00 \$	4 234,72 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 200 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	24 100 \$	12 100,00 \$	1 049,88 \$	262,46 \$	1 312,34 \$	10.85 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :		25 300 \$	13 300,00 \$	17 810,02 \$	262,46 \$	18 072,48 \$	▲ 135.88 %
MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL						302418 04331 000000	
	Transport et communications	3 200 \$	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	9 700 \$	9 700,00 \$	321,89 \$	0,00 \$	321,89 \$	3.32 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :		12 900 \$	12 900,00 \$	321,89 \$	0,00 \$	321,89 \$	2.5 %
MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES / GÉNÉRAL						302418 04349 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	823,59 \$	0,00 \$	823,59 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	259,00 \$	0,00 \$	259,00 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	53 000,00 \$	27 250,00 \$	25 750,00 \$	53 000,00 \$	100 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	245 000 \$	204 000,00 \$	167 087,51 \$	36 777,41 \$	203 864,92 \$	99.93 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES / GÉNÉRAL :		245 000 \$	257 000,00 \$	195 420,10 \$	62 527,41 \$	257 947,51 \$	▲ 100.37 %
MTN - VOIRIE / MATÉRIAUX SECS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL						302418 04381 000000	
	Services professionnels, techniques et autres	103 000 \$	103 000,00 \$	-6 089,34 \$	78 724,89 \$	72 635,55 \$	70.52 %
	Biens non durables	200 \$	200,00 \$	138,31 \$	0,00 \$	138,31 \$	69.16 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATÉRIAUX SECS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :		103 200 \$	103 200,00 \$	-5 951,03 \$	78 724,89 \$	72 773,86 \$	70.52 %
TOTAL - MTN - VOIRIE - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :		5 335 200 \$	5 414 900,00 \$	4 537 983,05 \$	155 902,77 \$	4 693 885,82 \$	86.68 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL						302420 01816	
MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302420 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 734,75 \$	0,00 \$	1 734,75 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	2 407,33 \$	0,00 \$	2 407,33 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	4 142,08 \$	0,00 \$	4 142,08 \$	▲ 100 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL						302420 04121 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	70,59 \$	0,00 \$	70,59 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	20 945,02 \$	0,00 \$	20 945,02 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	3,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	3,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	0 \$	3,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL :		0 \$	9,00 \$	21 015,61 \$	0,00 \$	21 015,61 \$	▲ 233506.78 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU						302420 04121 017032	
	Rémunération	622 200 \$	622 200,00 \$	381 812,85 \$	0,00 \$	381 812,85 \$	61.36 %
	Cotisations de l'employeur	193 700 \$	193 700,00 \$	115 434,45 \$	0,00 \$	115 434,45 \$	59.59 %
	Services professionnels, techniques et autres	50 000 \$	96 100,00 \$	47 074,02 \$	46 547,39 \$	93 621,41 \$	97.42 %
	Location, entretien et réparation	3 400 \$	1 491,00 \$	-5 923,86 \$	4 586,20 \$	-1 337,66 \$	-89.72 %
	Biens non durables	111 100 \$	81 500,00 \$	65 366,86 \$	18 868,94 \$	84 235,80 \$	▲ 103.36 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU :		980 400 \$	994 991,00 \$	603 764,32 \$	70 002,53 \$	673 766,85 \$	67.72 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE H-BOURASSA						302420 04121 017033	
	Services professionnels, techniques et autres	500 \$	11 700,00 \$	125,68 \$	11 544,64 \$	11 670,32 \$	99.75 %
	Location, entretien et réparation	900 \$	900,00 \$	0,00 \$	9,43 \$	9,43 \$	1.05 %
	Biens non durables	11 900 \$	11 900,00 \$	6 415,87 \$	0,00 \$	6 415,87 \$	53.91 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE H-BOURASSA :		13 300 \$	24 500,00 \$	6 541,55 \$	11 554,07 \$	18 095,62 \$	73.86 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE LACORDAIRE						302420 04121 017034	
	Services professionnels, techniques et autres	4 400 \$	4 400,00 \$	433,71 \$	144,56 \$	578,27 \$	13.14 %
	Location, entretien et réparation	3 000 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	7,75 \$	7,75 \$	0.26 %
	Biens non durables	9 500 \$	8 800,00 \$	4 382,75 \$	0,00 \$	4 382,75 \$	49.8 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE LACORDAIRE :		16 900 \$	16 200,00 \$	4 816,46 \$	152,31 \$	4 968,77 \$	30.67 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU		302420 04121 017037					
	Rémunération	384 200 \$	384 200,00 \$	331 973,99 \$	0,00 \$	331 973,99 \$	86.41 %
	Cotisations de l'employeur	118 600 \$	118 600,00 \$	87 921,04 \$	0,00 \$	87 921,04 \$	74.13 %
	Services professionnels, techniques et autres	20 200 \$	21 800,00 \$	21 424,25 \$	-0,02 \$	21 424,23 \$	98.28 %
	Location, entretien et réparation	8 500 \$	5 400,00 \$	986,62 \$	0,00 \$	986,62 \$	18.27 %
	Biens non durables	52 300 \$	134 900,00 \$	68 009,43 \$	34 603,02 \$	102 612,45 \$	76.07 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU :		583 800 \$	664 900,00 \$	510 315,33 \$	34 603,00 \$	544 918,33 \$	81.95 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RÉPARATION DES RACCORDEMENTS		302420 04121 017038					
	Services professionnels, techniques et autres	49 800 \$	37 600,00 \$	1 091,10 \$	36 504,47 \$	37 595,57 \$	99.99 %
	Location, entretien et réparation	1 500 \$	47 300,00 \$	0,00 \$	45 640,17 \$	45 640,17 \$	96.49 %
	Biens non durables	19 900 \$	3 000,00 \$	25,93 \$	0,00 \$	25,93 \$	0.86 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RÉPARATION DES RACCORDEMENTS :		71 200 \$	87 900,00 \$	1 117,03 \$	82 144,64 \$	83 261,67 \$	94.72 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / GÉNÉRAL		302420 04161 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	21,40 \$	0,00 \$	21,40 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	6 031,13 \$	0,00 \$	6 031,13 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	2,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	2,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	0 \$	2,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / GÉNÉRAL :		0 \$	6,00 \$	6 052,53 \$	0,00 \$	6 052,53 \$	▲ 100875.5 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES CONDUITS D'ÉGOÛTS		302420 04161 017030					
	Services professionnels, techniques et autres	2 800 \$	2 794,00 \$	0,00 \$	1 028,88 \$	1 028,88 \$	36.82 %
	Location, entretien et réparation	2 900 \$	2 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	17 300 \$	17 300,00 \$	1 477,77 \$	0,00 \$	1 477,77 \$	8.54 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES CONDUITS D'ÉGOÛTS :		23 000 \$	22 994,00 \$	1 477,77 \$	1 028,88 \$	2 506,65 \$	10.9 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS		302420 04161 017031					
	Rémunération	182 400 \$	182 400,00 \$	47 871,68 \$	0,00 \$	47 871,68 \$	26.25 %
	Cotisations de l'employeur	57 500 \$	57 500,00 \$	10 430,99 \$	0,00 \$	10 430,99 \$	18.14 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	76 100,00 \$	0,00 \$	70 746,88 \$	70 746,88 \$	92.97 %
	Location, entretien et réparation	10 300 \$	10 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	134 800 \$	46 500,00 \$	12 183,89 \$	30 363,44 \$	42 547,33 \$	91.5 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS :		386 000 \$	372 800,00 \$	70 486,56 \$	101 110,32 \$	171 596,88 \$	46.03 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES CONDUITS D'ÉGOÛTS						302420 04161 017035	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	279,66 \$	0,00 \$	279,66 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	85,96 \$	0,00 \$	85,96 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	150 000 \$	51 500,00 \$	0,00 \$	39 732,52 \$	39 732,52 \$	77.15 %
	Biens non durables	7 400 \$	7 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES CONDUITS D'ÉGOÛTS :		157 400 \$	58 900,00 \$	365,62 \$	39 732,52 \$	40 098,14 \$	68.08 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES PUISARDS ET REGARDS						302420 04161 017036	
	Rémunération	28 900 \$	28 900,00 \$	34 399,73 \$	0,00 \$	34 399,73 \$	▲ 119.03 %
	Cotisations de l'employeur	9 200 \$	9 200,00 \$	7 119,43 \$	0,00 \$	7 119,43 \$	77.39 %
	Biens non durables	900 \$	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES PUISARDS ET REGARDS :		39 000 \$	39 000,00 \$	41 519,16 \$	0,00 \$	41 519,16 \$	▲ 106.46 %
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD						302420 04161 056036	
	Location, entretien et réparation	189 000 \$	177 800,00 \$	161 284,68 \$	9 658,84 \$	170 943,52 \$	96.14 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD :		189 000 \$	177 800,00 \$	161 284,68 \$	9 658,84 \$	170 943,52 \$	96.14 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :		2 460 000 \$	2 460 000,00 \$	1 432 898,70 \$	349 987,11 \$	1 782 885,81 \$	72.48 %
MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL						302422 01816	
MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302422 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 986,48 \$	0,00 \$	1 986,48 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 986,48 \$	0,00 \$	1 986,48 \$	▲ 100 %
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL						302422 07165 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	197,75 \$	0,00 \$	197,75 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	42 130,90 \$	0,00 \$	42 130,90 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	42 328,65 \$	0,00 \$	42 328,65 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON		302422 07165 017061					
	Rémunération	228 100 \$	228 100,00 \$	196 997,28 \$	0,00 \$	196 997,28 \$	86.36 %
	Cotisations de l'employeur	69 900 \$	69 900,00 \$	38 114,89 \$	0,00 \$	38 114,89 \$	54.53 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	200,00 \$	75,34 \$	29,65 \$	104,99 \$	52.5 %
	Biens non durables	8 000 \$	15 400,00 \$	5 113,19 \$	11 459,12 \$	16 572,31 \$	▲ 107.61 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON :		306 000 \$	313 600,00 \$	240 300,70 \$	11 488,77 \$	251 789,47 \$	80.29 %
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX		302422 07165 017065					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	48 707,91 \$	0,00 \$	48 707,91 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	8 322,99 \$	0,00 \$	8 322,99 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	28 000,00 \$	21 650,00 \$	6 350,00 \$	28 000,00 \$	100 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	3 100,00 \$	1 511,82 \$	1 512,94 \$	3 024,76 \$	97.57 %
	Biens non durables	0 \$	4 100,00 \$	4 042,01 \$	0,00 \$	4 042,01 \$	98.59 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	125 000 \$	96 500,00 \$	12 836,00 \$	83 661,90 \$	96 497,90 \$	100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :		127 000 \$	131 700,00 \$	97 070,73 \$	91 524,84 \$	188 595,57 \$	▲ 143.2 %
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TRANSPORT		302422 07165 017096					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	34 226,80 \$	0,00 \$	34 226,80 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	5 648,66 \$	0,00 \$	5 648,66 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TRANSPORT :		0 \$	0,00 \$	39 875,46 \$	0,00 \$	39 875,46 \$	▲ 100 %
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX		302422 07165 017104					
	Rémunération	996 600 \$	974 300,00 \$	812 811,95 \$	0,00 \$	812 811,95 \$	83.43 %
	Cotisations de l'employeur	300 700 \$	293 500,00 \$	212 508,08 \$	0,00 \$	212 508,08 \$	72.4 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 700 \$	4 200,00 \$	0,00 \$	3 937,03 \$	3 937,03 \$	93.74 %
	Location, entretien et réparation	6 600 \$	4 300,00 \$	4 087,32 \$	33,26 \$	4 120,58 \$	95.83 %
	Biens non durables	65 800 \$	137 700,00 \$	82 354,66 \$	14 984,37 \$	97 339,03 \$	70.69 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :		1 371 400 \$	1 414 000,00 \$	1 111 762,01 \$	18 954,66 \$	1 130 716,67 \$	79.97 %
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / JARDINS VÉLOCITÉ		302422 07165 017112					
	Rémunération	119 800 \$	94 600,00 \$	58 668,06 \$	0,00 \$	58 668,06 \$	62.02 %
	Cotisations de l'employeur	39 100 \$	30 900,00 \$	9 994,37 \$	0,00 \$	9 994,37 \$	32.34 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / JARDINS VÉLOCITÉ :		158 900 \$	125 500,00 \$	68 662,43 \$	0,00 \$	68 662,43 \$	54.71 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL,PÉTANQUE,SOCCER,ETC)						302422 07165 017118	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	46 213,47 \$	0,00 \$	46 213,47 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	7 931,80 \$	0,00 \$	7 931,80 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL,PÉTANQUE,SOCCER,ETC) :		0 \$	0,00 \$	54 145,27 \$	0,00 \$	54 145,27 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :		1 963 300 \$	1 984 800,00 \$	1 656 131,73 \$	121 968,27 \$	1 778 100,00 \$	89.59 %
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE						302424 07163	
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL						302424 07163 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	83,48 \$	0,00 \$	83,48 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	19 094,99 \$	0,00 \$	19 094,99 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	19 178,47 \$	0,00 \$	19 178,47 \$	▲ 100 %
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES						302424 07163 017059	
	Rémunération	406 800 \$	406 800,00 \$	265 731,90 \$	0,00 \$	265 731,90 \$	65.32 %
	Cotisations de l'employeur	127 600 \$	127 600,00 \$	72 784,16 \$	0,00 \$	72 784,16 \$	57.04 %
	Services professionnels, techniques et autres	700 \$	700,00 \$	656,17 \$	0,00 \$	656,17 \$	93.74 %
	Location, entretien et réparation	20 000 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	4 875,63 \$	4 875,63 \$	97.51 %
	Biens non durables	44 000 \$	44 000,00 \$	18 810,23 \$	24 829,90 \$	43 640,13 \$	99.18 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES :		599 100 \$	584 100,00 \$	357 982,46 \$	29 705,53 \$	387 687,99 \$	66.37 %
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES						302424 07163 017060	
	Rémunération	301 300 \$	301 500,00 \$	199 496,45 \$	0,00 \$	199 496,45 \$	66.17 %
	Cotisations de l'employeur	92 800 \$	92 600,00 \$	40 869,07 \$	0,00 \$	40 869,07 \$	44.14 %
	Location, entretien et réparation	500 \$	7 600,00 \$	183,24 \$	3 223,16 \$	3 406,40 \$	44.82 %
	Biens non durables	56 000 \$	77 200,00 \$	72 762,99 \$	4 784,80 \$	77 547,79 \$	▲ 100.45 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES :		450 600 \$	478 900,00 \$	313 311,75 \$	8 007,96 \$	321 319,71 \$	67.1 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE :		1 049 700 \$	1 063 000,00 \$	690 472,68 \$	37 713,49 \$	728 186,17 \$	68.5 %
TOTAL - TRAVAUX PUBLICS :		17 791 800 \$	18 405 897,00 \$	12 962 109,02 \$	1 740 709,39 \$	14 702 818,41 \$	79.88 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL							
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER						302406 02801	
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / GÉNÉRAL						302406 02801 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	2 100,00 \$	0,00 \$	2 100,00 \$	2 100,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / GÉNÉRAL :		0 \$	2 100,00 \$	0,00 \$	2 100,00 \$	2 100,00 \$	100 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL						302406 05803 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	253 000 \$	253 800,00 \$	109 610,00 \$	111 648,00 \$	221 258,00 \$	87.18 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	40 000 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL :		293 000 \$	253 800,00 \$	109 610,00 \$	111 648,00 \$	221 258,00 \$	87.18 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302406 07001 000000	
	Rémunération	207 100 \$	207 100,00 \$	151 482,18 \$	0,00 \$	151 482,18 \$	73.14 %
	Cotisations de l'employeur	49 300 \$	49 300,00 \$	37 796,53 \$	0,00 \$	37 796,53 \$	76.67 %
	Transport et communications	12 400 \$	10 600,00 \$	4 498,82 \$	423,62 \$	4 922,44 \$	46.44 %
	Services professionnels, techniques et autres	71 200 \$	142 700,00 \$	105 579,76 \$	7 919,68 \$	113 499,44 \$	79.54 %
	Biens non durables	7 600 \$	7 600,00 \$	4 312,97 \$	548,53 \$	4 861,50 \$	63.97 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		347 600 \$	417 300,00 \$	303 670,26 \$	8 891,83 \$	312 562,09 \$	74.9 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL						302406 07123 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	100 000 \$	91 578,00 \$	54 105,00 \$	3 150,00 \$	57 255,00 \$	62.52 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :		100 000 \$	91 578,00 \$	54 105,00 \$	3 150,00 \$	57 255,00 \$	62.52 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL						302406 07143 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	19 500 \$	19 500,00 \$	9 750,00 \$	0,00 \$	9 750,00 \$	50 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :		19 500 \$	19 500,00 \$	9 750,00 \$	0,00 \$	9 750,00 \$	50 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL						302406 07153 000000	
	Contributions et quote-parts à des organismes	67 200 \$	67 200,00 \$	50 630,00 \$	0,00 \$	50 630,00 \$	75.34 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL :		67 200 \$	67 200,00 \$	50 630,00 \$	0,00 \$	50 630,00 \$	75.34 %
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL		302406 07167 000000					
	Contributions et quote-parts à des organismes	71 300 \$	94 300,00 \$	80 898,00 \$	13 380,00 \$	94 278,00 \$	99.98 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :		71 300 \$	94 300,00 \$	80 898,00 \$	13 380,00 \$	94 278,00 \$	99.98 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER :		898 600 \$	945 778,00 \$	608 663,26 \$	139 169,83 \$	747 833,09 \$	79.07 %
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL		302425 05803					
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL		302425 05803 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	12,13 \$	0,00 \$	12,13 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	2 342,99 \$	0,00 \$	2 342,99 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	2 355,12 \$	0,00 \$	2 355,12 \$	▲ 100 %
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION		302425 05803 017003					
	Rémunération	537 400 \$	537 400,00 \$	356 661,50 \$	0,00 \$	356 661,50 \$	66.37 %
	Cotisations de l'employeur	148 400 \$	148 400,00 \$	92 813,78 \$	0,00 \$	92 813,78 \$	62.54 %
	Transport et communications	2 200 \$	2 900,00 \$	1 444,84 \$	970,98 \$	2 415,82 \$	83.3 %
	Services professionnels, techniques et autres	13 000 \$	4 900,00 \$	4 328,26 \$	0,00 \$	4 328,26 \$	88.33 %
	Location, entretien et réparation	28 500 \$	29 200,00 \$	29 102,52 \$	0,01 \$	29 102,53 \$	99.67 %
	Biens non durables	12 000 \$	15 400,00 \$	15 098,44 \$	23,62 \$	15 122,06 \$	98.2 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	690 000 \$	829 800,00 \$	699 903,16 \$	112 588,78 \$	812 491,94 \$	97.91 %
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION :		1 431 500 \$	1 568 000,00 \$	1 199 352,50 \$	113 583,39 \$	1 312 935,89 \$	83.73 %
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL :		1 431 500 \$	1 568 000,00 \$	1 201 707,62 \$	113 583,39 \$	1 315 291,01 \$	83.88 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT		302426 01301					
MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL		302426 01301 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-325,13 \$	0,00 \$	-325,13 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3,83 \$	0,00 \$	3,83 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-321,30 \$	0,00 \$	-321,30 \$	100 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION						302426 01301 017003	
	Rémunération	40 300 \$	40 300,00 \$	5 061,12 \$	0,00 \$	5 061,12 \$	12.56 %
	Cotisations de l'employeur	12 000 \$	12 000,00 \$	1 314,17 \$	0,00 \$	1 314,17 \$	10.95 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :		52 300 \$	52 300,00 \$	6 375,29 \$	0,00 \$	6 375,29 \$	12.19 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302426 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 005,21 \$	0,00 \$	1 005,21 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 005,21 \$	0,00 \$	1 005,21 \$	▲ 100 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL						302426 07231 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	601,74 \$	0,00 \$	601,74 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	26 763,57 \$	0,00 \$	26 763,57 \$	▲ 100 %
	Autres objets	0 \$	0,00 \$	1 257,70 \$	0,00 \$	1 257,70 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	28 623,01 \$	0,00 \$	28 623,01 \$	▲ 100 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION						302426 07231 017003	
	Rémunération	696 500 \$	732 100,00 \$	468 586,47 \$	0,00 \$	468 586,47 \$	64.01 %
	Cotisations de l'employeur	197 400 \$	208 100,00 \$	127 592,48 \$	0,00 \$	127 592,48 \$	61.31 %
	Transport et communications	8 300 \$	8 000,00 \$	3 449,84 \$	2 426,80 \$	5 876,64 \$	73.46 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	1 200,00 \$	850,00 \$	0,00 \$	850,00 \$	70.83 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION :		902 200 \$	949 400,00 \$	600 478,79 \$	2 426,80 \$	602 905,59 \$	63.5 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE						302426 07231 017021	
	Rémunération	1 070 100 \$	1 035 500,00 \$	725 265,92 \$	0,00 \$	725 265,92 \$	70.04 %
	Cotisations de l'employeur	326 100 \$	314 400,00 \$	174 599,62 \$	0,00 \$	174 599,62 \$	55.53 %
	Transport et communications	4 200 \$	4 500,00 \$	2 625,53 \$	1 989,62 \$	4 615,15 \$	▲ 102.56 %
	Services professionnels, techniques et autres	58 000 \$	48 700,00 \$	24 091,56 \$	7 844,10 \$	31 935,66 \$	65.58 %
	Location, entretien et réparation	5 000 \$	5 900,00 \$	2 986,90 \$	1 364,78 \$	4 351,68 \$	73.76 %
	Biens non durables	45 200 \$	43 500,00 \$	10 762,19 \$	1 632,12 \$	12 394,31 \$	28.49 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :		1 508 600 \$	1 452 500,00 \$	940 331,72 \$	12 830,62 \$	953 162,34 \$	65.62 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		302426 07231 017054					
	Rémunération	581 500 \$	581 700,00 \$	341 676,18 \$	0,00 \$	341 676,18 \$	58.74 %
	Cotisations de l'employeur	177 500 \$	176 900,00 \$	78 430,42 \$	0,00 \$	78 430,42 \$	44.34 %
	Services professionnels, techniques et autres	35 000 \$	49 400,00 \$	34 710,01 \$	5 097,32 \$	39 807,33 \$	80.58 %
	Location, entretien et réparation	1 600 \$	100,00 \$	126,93 \$	0,00 \$	126,93 \$	▲ 126.93 %
	Biens non durables	26 900 \$	26 800,00 \$	4 709,50 \$	1 767,42 \$	6 476,92 \$	24.17 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	15 000 \$	15 000,00 \$	13 500,00 \$	1 500,00 \$	15 000,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :		837 500 \$	849 900,00 \$	473 153,04 \$	8 364,74 \$	481 517,78 \$	56.66 %
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN		302426 07231 017116					
	Rémunération	366 800 \$	367 500,00 \$	217 744,41 \$	0,00 \$	217 744,41 \$	59.25 %
	Cotisations de l'employeur	111 700 \$	111 400,00 \$	52 189,80 \$	0,00 \$	52 189,80 \$	46.85 %
	Services professionnels, techniques et autres	21 000 \$	31 300,00 \$	14 194,97 \$	11 066,56 \$	25 261,53 \$	80.71 %
	Location, entretien et réparation	500 \$	500,00 \$	332,30 \$	71,02 \$	403,32 \$	80.66 %
	Biens non durables	22 000 \$	22 200,00 \$	630,17 \$	418,90 \$	1 049,07 \$	4.73 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN :		522 000 \$	532 900,00 \$	285 091,65 \$	11 556,48 \$	296 648,13 \$	55.67 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		3 822 600 \$	3 837 000,00 \$	2 334 737,41 \$	35 178,64 \$	2 369 916,05 \$	61.76 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		302427 07189					
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL		302427 07189 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	4,21 \$	0,00 \$	4,21 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	399,35 \$	0,00 \$	399,35 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	403,56 \$	0,00 \$	403,56 \$	▲ 100 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS		302427 07189 017019					
	Rémunération	138 500 \$	138 500,00 \$	77 304,38 \$	0,00 \$	77 304,38 \$	55.82 %
	Cotisations de l'employeur	37 800 \$	37 800,00 \$	21 467,86 \$	0,00 \$	21 467,86 \$	56.79 %
	Transport et communications	1 300 \$	400,00 \$	372,06 \$	33,43 \$	405,49 \$	▲ 101.37 %
	Services professionnels, techniques et autres	95 300 \$	84 700,00 \$	79 498,63 \$	682,66 \$	80 181,29 \$	94.67 %
	Location, entretien et réparation	11 500 \$	11 900,00 \$	11 667,61 \$	204,77 \$	11 872,38 \$	99.77 %
	Biens non durables	4 800 \$	5 400,00 \$	4 119,88 \$	1 105,68 \$	5 225,56 \$	96.77 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS :		289 200 \$	278 700,00 \$	194 430,42 \$	2 026,54 \$	196 456,96 \$	70.49 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL		302427 07211 000000					

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-713,38 \$	0,00 \$	-713,38 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 832,76 \$	0,00 \$	3 832,76 \$	100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	158,90 \$	0,00 \$	158,90 \$	100 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	3 278,28 \$	0,00 \$	3 278,28 \$	100 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION							302427 07211 017003
	Rémunération	331 300 \$	331 300,00 \$	226 837,52 \$	0,00 \$	226 837,52 \$	68.47 %
	Cotisations de l'employeur	92 200 \$	92 200,00 \$	61 758,28 \$	0,00 \$	61 758,28 \$	66.98 %
	Transport et communications	3 200 \$	4 100,00 \$	4 151,32 \$	264,57 \$	4 415,89 \$	107.7 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION :		426 700 \$	427 600,00 \$	292 747,12 \$	264,57 \$	293 011,69 \$	68.52 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE							302427 07211 017025
	Rémunération	139 400 \$	198 500,00 \$	115 538,38 \$	0,00 \$	115 538,38 \$	58.21 %
	Cotisations de l'employeur	41 600 \$	59 300,00 \$	33 636,22 \$	0,00 \$	33 636,22 \$	56.72 %
	Transport et communications	1 300 \$	1 300,00 \$	210,97 \$	-0,04 \$	210,93 \$	16.23 %
	Services professionnels, techniques et autres	454 800 \$	376 200,00 \$	233 441,47 \$	95 978,73 \$	329 420,20 \$	87.57 %
	Biens non durables	17 000 \$	15 600,00 \$	3 805,46 \$	47,24 \$	3 852,70 \$	24.7 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE :		654 100 \$	650 900,00 \$	386 632,50 \$	96 025,93 \$	482 658,43 \$	74.15 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE							302427 07211 017053
	Transport et communications	1 100 \$	1 100,00 \$	997,97 \$	0,00 \$	997,97 \$	90.72 %
	Services professionnels, techniques et autres	55 300 \$	54 800,00 \$	17 084,41 \$	1 700,00 \$	18 784,41 \$	34.28 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	500,00 \$	446,20 \$	0,00 \$	446,20 \$	89.24 %
	Biens non durables	1 500 \$	1 500,00 \$	567,99 \$	0,00 \$	567,99 \$	37.87 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :		57 900 \$	57 900,00 \$	19 096,57 \$	1 700,00 \$	20 796,57 \$	35.92 %
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE							302427 07211 017054
	Rémunération	82 500 \$	82 500,00 \$	55 420,86 \$	0,00 \$	55 420,86 \$	67.18 %
	Cotisations de l'employeur	25 500 \$	25 500,00 \$	12 041,57 \$	0,00 \$	12 041,57 \$	47.22 %
	Transport et communications	0 \$	100,00 \$	0,00 \$	81,23 \$	81,23 \$	81.23 %
	Location, entretien et réparation	1 700 \$	1 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	6 800 \$	11 600,00 \$	8 914,77 \$	3 167,89 \$	12 082,66 \$	104.16 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :		116 500 \$	121 400,00 \$	76 377,20 \$	3 249,12 \$	79 626,32 \$	65.59 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES :		1 544 400 \$	1 536 500,00 \$	972 965,65 \$	103 266,16 \$	1 076 231,81 \$	70.04 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT						302428 01301	
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						302428 01301 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	11,46 \$	0,00 \$	11,46 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	897,86 \$	0,00 \$	897,86 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	909,32 \$	0,00 \$	909,32 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302428 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 362,55 \$	0,00 \$	1 362,55 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 362,55 \$	0,00 \$	1 362,55 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE / GÉNÉRAL						302428 02203 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 365,00 \$	0,00 \$	1 365,00 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	276,40 \$	0,00 \$	276,40 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 641,40 \$	0,00 \$	1 641,40 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302428 07101 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	16,70 \$	0,00 \$	16,70 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 452,86 \$	0,00 \$	3 452,86 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	3 469,56 \$	0,00 \$	3 469,56 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION						302428 07101 017003	
	Rémunération	780 500 \$	780 500,00 \$	494 351,99 \$	0,00 \$	494 351,99 \$	63.34 %
	Cotisations de l'employeur	231 200 \$	231 200,00 \$	133 712,68 \$	0,00 \$	133 712,68 \$	57.83 %
	Transport et communications	9 200 \$	8 900,00 \$	4 842,99 \$	2 032,75 \$	6 875,74 \$	77.26 %
	Services professionnels, techniques et autres	10 000 \$	10 300,00 \$	10 277,54 \$	0,00 \$	10 277,54 \$	99.78 %
	Biens non durables	2 000 \$	2 000,00 \$	581,99 \$	0,00 \$	581,99 \$	29.1 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :		1 032 900 \$	1 032 900,00 \$	643 767,19 \$	2 032,75 \$	645 799,94 \$	62.52 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL						302428 07121 000000	

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	5,51 \$	0,00 \$	5,51 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	1 007,89 \$	0,00 \$	1 007,89 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 013,40 \$	0,00 \$	1 013,40 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS							302428 07121 017048
	Rémunération	61 400 \$	61 400,00 \$	20 895,42 \$	0,00 \$	20 895,42 \$	34.03 %
	Cotisations de l'employeur	19 700 \$	19 700,00 \$	4 672,50 \$	0,00 \$	4 672,50 \$	23.72 %
	Location, entretien et réparation	1 200 \$	10 200,00 \$	6 941,30 \$	0,00 \$	6 941,30 \$	68.05 %
	Biens non durables	3 000 \$	2 800,00 \$	1 591,29 \$	0,00 \$	1 591,29 \$	56.83 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :		85 300 \$	94 100,00 \$	34 100,51 \$	0,00 \$	34 100,51 \$	36.24 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL							302428 07123 000000
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	15,73 \$	0,00 \$	15,73 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	2 962,81 \$	0,00 \$	2 962,81 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	2 978,54 \$	0,00 \$	2 978,54 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ÉCOLES							302428 07123 017023
	Rémunération	68 500 \$	68 500,00 \$	48 441,19 \$	0,00 \$	48 441,19 \$	70.72 %
	Cotisations de l'employeur	21 300 \$	21 300,00 \$	10 928,88 \$	0,00 \$	10 928,88 \$	51.31 %
	Location, entretien et réparation	15 000 \$	15 000,00 \$	-6 975,07 \$	10 498,76 \$	3 523,69 \$	23.49 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ÉCOLES :		104 800 \$	104 800,00 \$	52 395,00 \$	10 498,76 \$	62 893,76 \$	60.01 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS							302428 07123 017048
	Rémunération	29 200 \$	29 200,00 \$	78 728,31 \$	0,00 \$	78 728,31 \$	▲ 269.62 %
	Cotisations de l'employeur	9 000 \$	9 000,00 \$	20 218,52 \$	0,00 \$	20 218,52 \$	▲ 224.65 %
	Location, entretien et réparation	2 500 \$	2 500,00 \$	35,27 \$	0,00 \$	35,27 \$	1.41 %
	Biens non durables	8 500 \$	7 700,00 \$	3 641,25 \$	89,23 \$	3 730,48 \$	48.45 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :		49 200 \$	48 400,00 \$	102 623,35 \$	89,23 \$	102 712,58 \$	▲ 212.22 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL							302428 07143 000000
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	21,48 \$	0,00 \$	21,48 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	7 095,30 \$	0,00 \$	7 095,30 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	7 116,78 \$	0,00 \$	7 116,78 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / TERRAINS DE JEUX						302428 07143 017027	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	370,14 \$	0,00 \$	370,14 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	126,80 \$	0,00 \$	126,80 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / TERRAINS DE JEUX :		0 \$	0,00 \$	496,94 \$	0,00 \$	496,94 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY						302428 07143 017039	
	Rémunération	195 600 \$	195 600,00 \$	154 587,70 \$	0,00 \$	154 587,70 \$	79.03 %
	Cotisations de l'employeur	59 300 \$	59 300,00 \$	43 362,34 \$	0,00 \$	43 362,34 \$	73.12 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	3 200,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	12.5 %
	Location, entretien et réparation	18 200 \$	15 200,00 \$	7 468,60 \$	11 127,63 \$	18 596,23 \$	▲ 122.34 %
	Biens non durables	7 600 \$	15 100,00 \$	6 137,10 \$	8 039,91 \$	14 177,01 \$	93.89 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :		280 700 \$	288 400,00 \$	211 955,74 \$	19 167,54 \$	231 123,28 \$	80.14 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA						302428 07143 017040	
	Rémunération	206 100 \$	206 100,00 \$	103 152,92 \$	0,00 \$	103 152,92 \$	50.05 %
	Cotisations de l'employeur	62 600 \$	62 600,00 \$	32 994,31 \$	0,00 \$	32 994,31 \$	52.71 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	▲ 100 %
	Location, entretien et réparation	38 600 \$	37 800,00 \$	6 007,15 \$	34 959,15 \$	40 966,30 \$	▲ 108.38 %
	Biens non durables	6 000 \$	11 700,00 \$	3 698,47 \$	8 401,10 \$	12 099,57 \$	▲ 103.42 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :		313 300 \$	318 200,00 \$	146 852,85 \$	43 360,25 \$	190 213,10 \$	59.78 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD						302428 07143 017041	
	Rémunération	231 600 \$	231 600,00 \$	85 399,84 \$	0,00 \$	85 399,84 \$	36.87 %
	Cotisations de l'employeur	70 600 \$	70 600,00 \$	30 492,06 \$	0,00 \$	30 492,06 \$	43.19 %
	Services professionnels, techniques et autres	75 000 \$	27 900,00 \$	2 254,43 \$	0,00 \$	2 254,43 \$	8.08 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	27 100,00 \$	14 081,41 \$	19 364,44 \$	33 445,85 \$	▲ 123.42 %
	Biens non durables	7 000 \$	14 800,00 \$	3 960,34 \$	11 279,71 \$	15 240,05 \$	▲ 102.97 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :		386 200 \$	372 000,00 \$	136 188,08 \$	30 644,15 \$	166 832,23 \$	44.85 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES						302428 07143 017103	
	Rémunération	18 400 \$	18 400,00 \$	11 495,09 \$	0,00 \$	11 495,09 \$	62.47 %
	Cotisations de l'employeur	5 700 \$	5 700,00 \$	3 660,39 \$	0,00 \$	3 660,39 \$	64.22 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	1 000,00 \$	1 165,36 \$	0,00 \$	1 165,36 \$	▲ 116.54 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	1 800,00 \$	244,33 \$	1 490,82 \$	1 735,15 \$	96.4 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES :		25 100 \$	26 900,00 \$	16 565,17 \$	1 490,82 \$	18 055,99 \$	67.12 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE						302428 07151 017056	
	Rémunération	158 100 \$	158 100,00 \$	6 577,13 \$	0,00 \$	6 577,13 \$	4.16 %
	Cotisations de l'employeur	49 400 \$	49 400,00 \$	1 600,15 \$	0,00 \$	1 600,15 \$	3.24 %
	Biens non durables	1 100 \$	1 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :		208 600 \$	208 600,00 \$	8 177,28 \$	0,00 \$	8 177,28 \$	3.92 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA						302428 07151 017057	
	Rémunération	107 300 \$	107 300,00 \$	26 911,68 \$	0,00 \$	26 911,68 \$	25.08 %
	Cotisations de l'employeur	33 100 \$	33 100,00 \$	8 911,67 \$	0,00 \$	8 911,67 \$	26.92 %
	Biens non durables	2 000 \$	2 000,00 \$	1 128,41 \$	0,00 \$	1 128,41 \$	56.42 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :		142 400 \$	142 400,00 \$	36 951,76 \$	0,00 \$	36 951,76 \$	25.95 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL						302428 07153 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	278,37 \$	0,00 \$	278,37 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	23 834,88 \$	0,00 \$	23 834,88 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	24 113,25 \$	0,00 \$	24 113,25 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS						302428 07153 017024	
	Location, entretien et réparation	15 000 \$	7 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS :		15 000 \$	7 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES						302428 07153 017055	
	Rémunération	115 600 \$	115 600,00 \$	90 462,67 \$	0,00 \$	90 462,67 \$	78.25 %
	Cotisations de l'employeur	35 600 \$	35 600,00 \$	15 489,87 \$	0,00 \$	15 489,87 \$	43.51 %
	Biens non durables	8 500 \$	8 500,00 \$	11 948,87 \$	1 748,53 \$	13 697,40 \$	▲ 161.15 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :		159 700 \$	159 700,00 \$	117 901,41 \$	1 748,53 \$	119 649,94 \$	74.92 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE						302428 07153 017056	
	Rémunération	200 300 \$	200 300,00 \$	192 467,63 \$	0,00 \$	192 467,63 \$	96.09 %
	Cotisations de l'employeur	62 300 \$	62 300,00 \$	31 405,90 \$	0,00 \$	31 405,90 \$	50.41 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	2 000,00 \$	963,70 \$	125,98 \$	1 089,68 \$	54.48 %
	Biens non durables	18 300 \$	23 900,00 \$	14 132,96 \$	9 717,10 \$	23 850,06 \$	99.79 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :		283 900 \$	289 500,00 \$	238 970,19 \$	9 843,08 \$	248 813,27 \$	85.95 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA						302428 07153 017057	
	Rémunération	200 300 \$	200 300,00 \$	192 646,31 \$	0,00 \$	192 646,31 \$	96.18 %
	Cotisations de l'employeur	62 300 \$	62 300,00 \$	57 239,22 \$	0,00 \$	57 239,22 \$	91.88 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 600 \$	1 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	3 300 \$	3 300,00 \$	585,99 \$	0,00 \$	585,99 \$	17.76 %
	Biens non durables	43 500 \$	33 700,00 \$	11 384,16 \$	7 322,74 \$	18 706,90 \$	55.51 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :		311 000 \$	301 200,00 \$	261 855,68 \$	7 322,74 \$	269 178,42 \$	89.37 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES						302428 07153 017058	
	Rémunération	304 200 \$	304 200,00 \$	262 022,93 \$	0,00 \$	262 022,93 \$	86.14 %
	Cotisations de l'employeur	92 300 \$	92 300,00 \$	43 105,53 \$	0,00 \$	43 105,53 \$	46.7 %
	Services professionnels, techniques et autres	3 200 \$	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	600 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	48 800 \$	58 200,00 \$	42 039,39 \$	16 329,12 \$	58 368,51 \$	 100.29 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :		449 100 \$	458 500,00 \$	347 167,85 \$	16 329,12 \$	363 496,97 \$	79.28 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL						302428 07165 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1,75 \$	0,00 \$	1,75 \$	 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	574,84 \$	0,00 \$	574,84 \$	 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	576,59 \$	0,00 \$	576,59 \$	 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CHALETS DE PARCS						302428 07165 017049	
	Rémunération	0 \$	75 600,00 \$	25 199,83 \$	0,00 \$	25 199,83 \$	33.33 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	24 600,00 \$	7 254,47 \$	0,00 \$	7 254,47 \$	29.49 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	1 700,00 \$	197,67 \$	0,00 \$	197,67 \$	11.63 %
	Biens non durables	0 \$	1 500,00 \$	265,21 \$	121,79 \$	387,00 \$	25.8 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CHALETS DE PARCS :		0 \$	103 400,00 \$	32 917,18 \$	121,79 \$	33 038,97 \$	31.95 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL						302428 07167 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	4,10 \$	0,00 \$	4,10 \$	 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	280,71 \$	0,00 \$	280,71 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	284,81 \$	0,00 \$	284,81 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX							
		302428 07167 017027					
	Rémunération	15 800 \$	15 800,00 \$	4 459,99 \$	0,00 \$	4 459,99 \$	28.23 %
	Cotisations de l'employeur	4 900 \$	4 900,00 \$	675,56 \$	0,00 \$	675,56 \$	13.79 %
	Services professionnels, techniques et autres	47 000 \$	47 000,00 \$	29 668,00 \$	4 500,00 \$	34 168,00 \$	72.7 %
	Location, entretien et réparation	71 900 \$	49 400,00 \$	14 705,43 \$	7 989,19 \$	22 694,62 \$	45.94 %
	Biens non durables	8 000 \$	11 400,00 \$	7 202,54 \$	3 585,99 \$	10 788,53 \$	94.64 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX :		147 600 \$	128 500,00 \$	56 711,52 \$	16 075,18 \$	72 786,70 \$	56.64 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS							
		302428 07189 017024					
	Services professionnels, techniques et autres	1 800 \$	1 800,00 \$	1 574,81 \$	0,00 \$	1 574,81 \$	87.49 %
	Biens non durables	7 500 \$	5 500,00 \$	5 084,28 \$	0,00 \$	5 084,28 \$	92.44 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS :		9 300 \$	7 300,00 \$	6 659,09 \$	0,00 \$	6 659,09 \$	91.22 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL							
		302428 07211 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	37,83 \$	0,00 \$	37,83 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	6 276,15 \$	0,00 \$	6 276,15 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	6 313,98 \$	0,00 \$	6 313,98 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE							
		302428 07211 017054					
	Rémunération	282 200 \$	282 200,00 \$	201 374,14 \$	0,00 \$	201 374,14 \$	71.36 %
	Cotisations de l'employeur	89 200 \$	89 200,00 \$	51 822,03 \$	0,00 \$	51 822,03 \$	58.1 %
	Location, entretien et réparation	1 000 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	4 000 \$	4 000,00 \$	49,20 \$	0,00 \$	49,20 \$	1.23 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :		376 400 \$	376 400,00 \$	253 245,37 \$	0,00 \$	253 245,37 \$	67.28 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL							
		302428 07231 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	20,29 \$	0,00 \$	20,29 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	4 812,90 \$	0,00 \$	4 812,90 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	4 833,19 \$	0,00 \$	4 833,19 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE		302428 07231 017021					
	Rémunération	120 900 \$	120 900,00 \$	42 305,63 \$	0,00 \$	42 305,63 \$	34.99 %
	Cotisations de l'employeur	38 000 \$	38 000,00 \$	13 587,63 \$	0,00 \$	13 587,63 \$	35.76 %
	Location, entretien et réparation	1 500 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	1 600 \$	1 600,00 \$	3 248,65 \$	-0,01 \$	3 248,64 \$	▲ 203.04 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :		162 000 \$	162 000,00 \$	59 141,91 \$	-0,01 \$	59 141,90 \$	36.51 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		302428 07231 017054					
	Rémunération	10 100 \$	10 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Cotisations de l'employeur	3 300 \$	3 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Location, entretien et réparation	600 \$	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	4 500 \$	4 500,00 \$	925,17 \$	0,00 \$	925,17 \$	20.56 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :		18 500 \$	18 500,00 \$	925,17 \$	0,00 \$	925,17 \$	5 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN		302428 07231 017116					
	Rémunération	15 100 \$	15 100,00 \$	76 875,72 \$	0,00 \$	76 875,72 \$	▲ 509.11 %
	Cotisations de l'employeur	4 900 \$	4 900,00 \$	17 033,37 \$	0,00 \$	17 033,37 \$	▲ 347.62 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	2 000,00 \$	288,89 \$	0,00 \$	288,89 \$	14.44 %
	Biens non durables	1 500 \$	1 500,00 \$	296,29 \$	30,97 \$	327,26 \$	21.82 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN :		23 500 \$	23 500,00 \$	94 494,27 \$	30,97 \$	94 525,24 \$	▲ 402.24 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL		302428 09008 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	10,95 \$	0,00 \$	10,95 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	4 231,83 \$	0,00 \$	4 231,83 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	4 242,78 \$	0,00 \$	4 242,78 \$	▲ 100 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION		302428 09008 017003					
	Rémunération	100 900 \$	100 900,00 \$	63 563,32 \$	0,00 \$	63 563,32 \$	63 %
	Cotisations de l'employeur	25 700 \$	25 700,00 \$	16 528,99 \$	0,00 \$	16 528,99 \$	64.32 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :		126 600 \$	126 600,00 \$	80 092,31 \$	0,00 \$	80 092,31 \$	63.26 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES		302428 09008 017042					

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
	Rémunération	26 100 \$	26 100,00 \$	9 491,83 \$	0,00 \$	9 491,83 \$	36.37 %
	Cotisations de l'employeur	8 300 \$	8 300,00 \$	3 025,08 \$	0,00 \$	3 025,08 \$	36.45 %
	Location, entretien et réparation	900 \$	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Biens non durables	1 700 \$	700,00 \$	42,43 \$	0,00 \$	42,43 \$	6.06 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :		37 000 \$	36 000,00 \$	12 559,34 \$	0,00 \$	12 559,34 \$	34.89 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS						302428 09008 017050	
	Rémunération	25 700 \$	25 700,00 \$	4 431,98 \$	0,00 \$	4 431,98 \$	17.25 %
	Cotisations de l'employeur	8 200 \$	8 200,00 \$	470,38 \$	0,00 \$	470,38 \$	5.74 %
	Location, entretien et réparation	2 000 \$	1 000,00 \$	9,40 \$	0,00 \$	9,40 \$	0.94 %
	Biens non durables	1 400 \$	1 400,00 \$	44,36 \$	0,00 \$	44,36 \$	3.17 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS :		37 300 \$	36 300,00 \$	4 956,12 \$	0,00 \$	4 956,12 \$	13.65 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX						302428 09008 017051	
	Rémunération	53 800 \$	53 800,00 \$	30 903,08 \$	0,00 \$	30 903,08 \$	57.44 %
	Cotisations de l'employeur	16 600 \$	16 600,00 \$	4 801,13 \$	0,00 \$	4 801,13 \$	28.92 %
	Location, entretien et réparation	17 400 \$	22 500,00 \$	15 893,86 \$	0,00 \$	15 893,86 \$	70.64 %
	Biens non durables	32 000 \$	1 900,00 \$	112,61 \$	0,00 \$	112,61 \$	5.93 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :		119 800 \$	94 800,00 \$	51 710,68 \$	0,00 \$	51 710,68 \$	54.55 %
MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE						302428 09008 017052	
	Rémunération	108 000 \$	108 000,00 \$	115 758,28 \$	0,00 \$	115 758,28 \$	▲ 107.18 %
	Cotisations de l'employeur	33 000 \$	33 000,00 \$	36 681,33 \$	0,00 \$	36 681,33 \$	▲ 111.16 %
	Location, entretien et réparation	6 800 \$	6 800,00 \$	2 838,10 \$	0,00 \$	2 838,10 \$	41.74 %
	Biens non durables	7 500 \$	2 000,00 \$	149,96 \$	0,00 \$	149,96 \$	7.5 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :		155 300 \$	149 800,00 \$	155 427,67 \$	0,00 \$	155 427,67 \$	▲ 103.76 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :		5 060 500 \$	5 116 300,00 \$	3 223 665,78 \$	158 754,90 \$	3 382 420,68 \$	66.11 %
MTN - SPORTS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES						302429 07143	
MTN - SPORTS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL						302429 07143 000000	
	Location, entretien et réparation	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,02 \$	0,02 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,02 \$	0,02 \$	▲ 100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - SPORTS - EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES :		0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,02 \$	0,02 \$	▲ 100 %
TOTAL - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL :		12 757 600 \$	13 003 578,00 \$	8 341 739,72 \$	549 952,94 \$	8 891 692,66 \$	68.38 %
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES							
MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR		302407 06001					
MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL		302407 06001 000000					
	Rémunération	160 400 \$	203 300,00 \$	130 782,96 \$	0,00 \$	130 782,96 \$	64.33 %
	Cotisations de l'employeur	35 400 \$	46 400,00 \$	33 294,06 \$	0,00 \$	33 294,06 \$	71.75 %
	Transport et communications	11 500 \$	11 800,00 \$	6 934,02 \$	1 475,93 \$	8 409,95 \$	71.27 %
	Services professionnels, techniques et autres	106 000 \$	98 900,00 \$	8 431,04 \$	0,01 \$	8 431,05 \$	8.52 %
	Biens non durables	15 500 \$	9 800,00 \$	2 242,98 \$	1 645,68 \$	3 888,66 \$	39.68 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		328 800 \$	370 200,00 \$	181 685,06 \$	3 121,62 \$	184 806,68 \$	49.92 %
MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL		302407 06101 000000					
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	389,10 \$	0,00 \$	389,10 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	16,01 \$	0,00 \$	16,01 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	405,11 \$	0,00 \$	405,11 \$	▲ 100 %
MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL		302407 06501 000000					
	Rémunération	77 700 \$	113 900,00 \$	53 305,41 \$	0,00 \$	53 305,41 \$	46.8 %
	Cotisations de l'employeur	20 000 \$	29 900,00 \$	14 847,68 \$	0,00 \$	14 847,68 \$	49.66 %
	Transport et communications	7 500 \$	7 500,00 \$	812,05 \$	0,00 \$	812,05 \$	10.83 %
	Services professionnels, techniques et autres	404 500 \$	148 500,00 \$	118 900,55 \$	16 551,31 \$	135 451,86 \$	91.21 %
	Location, entretien et réparation	15 000 \$	15 000,00 \$	9 842,58 \$	551,18 \$	10 393,76 \$	69.29 %
	Biens non durables	1 500 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	340 000 \$	596 000,00 \$	457 700,00 \$	33 800,00 \$	491 500,00 \$	82.47 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL :		866 200 \$	912 300,00 \$	655 408,27 \$	50 902,49 \$	706 310,76 \$	77.42 %
MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ		302407 06501 017115					
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	78 100,00 \$	77 254,57 \$	266,67 \$	77 521,24 \$	99.26 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	900,00 \$	376,04 \$	481,00 \$	857,04 \$	95.23 %
	Biens non durables	0 \$	3 400,00 \$	0,00 \$	3 370,10 \$	3 370,10 \$	99.12 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	0 \$	28 500,00 \$	18 500,00 \$	10 000,00 \$	28 500,00 \$	100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ :		0 \$	110 900,00 \$	96 130,61 \$	14 117,77 \$	110 248,38 \$	99.41 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :		1 195 000 \$	1 393 400,00 \$	933 629,05 \$	68 141,88 \$	1 001 770,93 \$	71.89 %
MTN - SERVICES TECHNIQUES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL						302431 01816	
MTN - SERVICES TECHNIQUES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL						302431 01816 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	1 834,48 \$	0,00 \$	1 834,48 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	1 834,48 \$	0,00 \$	1 834,48 \$	▲ 100 %
MTN - SERVICES TECHNIQUES / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL						302431 01920 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	35 207,67 \$	0,00 \$	35 207,67 \$	▲ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	3 800,73 \$	0,00 \$	3 800,73 \$	▲ 100 %
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	1 264,98 \$	0,00 \$	1 264,98 \$	▲ 100 %
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	40 273,38 \$	0,00 \$	40 273,38 \$	▲ 100 %
MTN - SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL						302431 06009 000000	
	Rémunération	935 300 \$	946 800,00 \$	528 188,73 \$	0,00 \$	528 188,73 \$	55.79 %
	Cotisations de l'employeur	266 400 \$	267 600,00 \$	133 694,11 \$	0,00 \$	133 694,11 \$	49.96 %
	Transport et communications	30 000 \$	30 800,00 \$	21 074,64 \$	2 499,88 \$	23 574,52 \$	76.54 %
	Services professionnels, techniques et autres	85 500 \$	79 900,00 \$	24 198,32 \$	5 380,60 \$	29 578,92 \$	37.02 %
	Biens non durables	7 000 \$	7 000,00 \$	2 058,24 \$	1 198,11 \$	3 256,35 \$	46.52 %
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :		1 324 200 \$	1 332 100,00 \$	709 214,04 \$	9 078,59 \$	718 292,63 \$	53.92 %
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :		1 324 200 \$	1 332 100,00 \$	751 321,90 \$	9 078,59 \$	760 400,49 \$	57.08 %
MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX						302432 02805	
MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / GÉNÉRAL						302432 02805 000000	
	Rémunération	0 \$	0,00 \$	-1 414,62 \$	0,00 \$	-1 414,62 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	-534,08 \$	0,00 \$	-534,08 \$	100 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-1 948,70 \$	0,00 \$	-1 948,70 \$	100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX		302432 02805 017007					
	Rémunération	20 700 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100 %
	Cotisations de l'employeur	6 400 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100 %
	Transport et communications	1 000 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100 %
	Services professionnels, techniques et autres	150 000 \$	150 000,00 \$	39 120,15 \$	110 879,85 \$	150 000,00 \$	100 %
	Biens non durables	1 900 \$	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX :		180 000 \$	150 300,00 \$	39 120,15 \$	110 879,85 \$	150 000,00 \$	99.8 %
MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL		302432 06101 000000					
	Cotisations de l'employeur	0 \$	0,00 \$	-7,84 \$	0,00 \$	-7,84 \$	100 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-7,84 \$	0,00 \$	-7,84 \$	100 %
MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS / GÉNÉRAL		302432 06103 000000					
	Rémunération	773 800 \$	783 100,00 \$	470 982,75 \$	0,00 \$	470 982,75 \$	60.14 %
	Cotisations de l'employeur	219 100 \$	221 600,00 \$	133 786,62 \$	0,00 \$	133 786,62 \$	60.37 %
	Transport et communications	16 000 \$	16 900,00 \$	8 620,41 \$	2 368,54 \$	10 988,95 \$	65.02 %
	Services professionnels, techniques et autres	5 000 \$	8 200,00 \$	-1 725,18 \$	4 210,78 \$	2 485,60 \$	30.31 %
	Location, entretien et réparation	2 500 \$	7 300,00 \$	5 828,88 \$	1 457,26 \$	7 286,14 \$	99.81 %
	Biens non durables	0 \$	8 600,00 \$	8 413,55 \$	0,11 \$	8 413,66 \$	97.83 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS / GÉNÉRAL :		1 016 400 \$	1 045 700,00 \$	625 907,03 \$	8 036,69 \$	633 943,72 \$	60.62 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX :		1 196 400 \$	1 196 000,00 \$	663 070,64 \$	118 916,54 \$	781 987,18 \$	65.38 %
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.		302433 06501					
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL		302433 06501 000000					
	Services professionnels, techniques et autres	0 \$	0,00 \$	0,01 \$	-0,01 \$	0,00 \$	100 %
	Location, entretien et réparation	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	-0,01 \$	-0,01 \$	100 %
	Biens non durables	0 \$	0,00 \$	-89,24 \$	89,24 \$	0,00 \$	100 %
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL :		0 \$	0,00 \$	-89,23 \$	89,22 \$	-0,01 \$	100 %
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ		302433 06501 017115					
	Location, entretien et réparation	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	-0,01 \$	-0,01 \$	100 %

Arrondissement de Montréal-Nord

Dépenses réelles au 30 septembre 2019

Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2019	Budget modifié Au 2019-09-30	Réels Au 2019-09-30	Engagements Au 2019-09-30	Dépenses totales Au 2019-09-30	% Dépenses Budget Modifié
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ :		0 \$	0,00 \$	0,00 \$	-0,01 \$	-0,01 \$	100 %
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :		0 \$	0,00 \$	-89,23 \$	89,21 \$	-0,02 \$	100 %
MTN - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE						302441 06101	
MTN - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL						302441 06101 000000	
	Rémunération	767 100 \$	688 100,00 \$	435 514,34 \$	0,00 \$	435 514,34 \$	63.29 %
	Cotisations de l'employeur	202 200 \$	183 800,00 \$	117 058,04 \$	0,00 \$	117 058,04 \$	63.69 %
	Transport et communications	500 \$	3 000,00 \$	2 420,72 \$	0,00 \$	2 420,72 \$	80.69 %
	Services professionnels, techniques et autres	111 000 \$	106 200,00 \$	28 178,64 \$	19 752,10 \$	47 930,74 \$	45.13 %
	Biens non durables	4 000 \$	3 000,00 \$	63,05 \$	783,96 \$	847,01 \$	28.23 %
TOTAL - MTN - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL :		1 084 800 \$	984 100,00 \$	583 234,79 \$	20 536,06 \$	603 770,85 \$	61.35 %
TOTAL - MTN - URBANISME - AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :		1 084 800 \$	984 100,00 \$	583 234,79 \$	20 536,06 \$	603 770,85 \$	61.35 %
TOTAL - AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES :		4 800 400 \$	4 905 600,00 \$	2 931 167,15 \$	216 762,28 \$	3 147 929,43 \$	64.17 %
GRAND TOTAL		41 435 300 \$	42 902 770,89 \$	28 409 941,62 \$	2 968 818,64 \$	31 378 760,26 \$	73.14 %

Description du portefeuille de projets	Financement						Réel	Engagement	Total	Taux de réalisation BM/Réel	Variation BM/Réel
	PTI 2019 Planifié			PTI 2019 Modifié							
	Arrondissement	Corporatif	Total	Arrondissement	Corporatif	Total					
Parcours Gouin	1 170 000 \$	0 \$	1 170 000 \$	3 216 000 \$	1 052 000 \$	4 268 000 \$	1 041 534 \$	3 077 812 \$	4 119 346 \$	24,40%	3 226 466 \$
Corridor vert	279 000 \$	260 000 \$	539 000 \$	490 000 \$	700 000 \$	1 190 000 \$	34 030 \$	200 664 \$	234 694 \$	2,86%	1 155 970 \$
Réaménagement du parc et de la piscine Henri-Bourassa	4 350 000 \$	4 100 000 \$	8 450 000 \$	8 612 000 \$	9 699 000 \$	18 311 000 \$	1 060 036 \$	7 011 710 \$	8 071 746 \$	5,79%	17 250 964 \$
Secteur Nord-Est	500 000 \$	100 000 \$	600 000 \$	552 000 \$	0 \$	552 000 \$	103 798 \$	86 650 \$	190 448 \$	18,80%	448 202 \$
Albert-Hudon	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,00%	0 \$
Rue de Charleroi	250 000 \$	0 \$	250 000 \$	2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 268 \$	0 \$	2 268 \$	113,40%	-268 \$
Édifices publics	7 330 000 \$	1 600 000 \$	8 930 000 \$	5 583 000 \$	2 728 000 \$	8 311 000 \$	759 641 \$	1 945 627 \$	2 705 268 \$	9,14%	7 551 359 \$
Désuétude informatique	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	101 000 \$	0 \$	101 000 \$	22 889 \$	0 \$	22 889 \$	22,66%	78 111 \$
Boulevard Pie-IX	500 000 \$	0 \$	500 000 \$	500 000 \$	0 \$	500 000 \$	0 \$	77 376 \$	77 376 \$	0,00%	500 000 \$
Parcs	1 550 000 \$	0 \$	1 550 000 \$	1 749 000 \$	595 000 \$	2 344 000 \$	288 075 \$	1 741 186 \$	2 029 261 \$	12,29%	2 055 925 \$
Divers	200 000 \$	0 \$	200 000 \$	248 000 \$	0 \$	248 000 \$	89 180 \$	111 216 \$	200 396 \$	35,96%	158 820 \$
Rues, trottoirs, égouts et aqueducs	1 147 000 \$	15 300 000 \$	16 447 000 \$	3 355 000 \$	4 500 000 \$	7 855 000 \$	3 019 274 \$	3 414 062 \$	6 433 336 \$	38,44%	4 835 726 \$
TOTAL	17 376 000 \$	21 360 000 \$	38 736 000 \$	24 408 000 \$	19 274 000 \$	43 682 000 \$	6 420 725 \$	17 666 303 \$	24 087 028 \$	14,70%	37 261 275 \$



Rapport d'utilisation du surplus - Septembre 2019

Description des transactions affectant le surplus	Surplus non affecté	Surplus réservés					Revenus reportés	Réserves financières et fonds réservés	Total
		Déneigement	Imprévus	Autres fins	Ester en justice	SST	Parcs et terrains de jeux	Roulement	
Solde au 31 décembre 2018	2 887 905 \$	401 581 \$	595 240 \$	10 361 685 \$	100 000 \$	346 322 \$	10 108 \$	217 211 \$	14 920 052 \$
Contribution financière Table de quartier de MN - soutien mission - GDD 1194988003	-60 000 \$								-60 000 \$
Plan collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 - GDD 1194988002	-60 000 \$								-60 000 \$
Addenda location niveleuse affectation - réserve neige - GDD 1183484010		-72 800 \$							-72 800 \$
Acquisition de deux serveurs - GDD 1196353002								-22 900 \$	-22 900 \$
Contribution fin. école secondaire Calixa-Lavallée pour jardins com. - GDD 1174233010	-10 000 \$								-10 000 \$
Réaménagement du parc Sabrevois - GDD 1198177001				-806 300 \$					-806 300 \$
Contribution Fourchettes de l'espoir - programme de propreté - GDD 1198224003	-11 900 \$								-11 900 \$
Mise en oeuvre du plan de relocalisation - Maison des Jeunes l'Ouverture - GDD 1194988004	-20 000 \$								-20 000 \$
Affectation surplus - budget de fonctionnement 2019 - GDD 1183848041	-1 150 000 \$								-1 150 000 \$
Remboursement fonds de roulement							168 972 \$	82 135 \$	251 107 \$
Pavillon Henri-Bourassa - GDD 1198109001	-1 300 000 \$			-552 500 \$					-1 852 500 \$
Programme d'animation dans les parcs 2019 - affectation de surplus - GDD 1198240006	-20 000 \$								-20 000 \$
Importer les écritures 91574176 - CM19 0591 - GDD 1195205001	1 555 900 \$								1 555 900 \$
Fourniture d'arbres - GDD 1197367005				-114 100 \$					-114 100 \$
Piscine Henri-Bourassa vestiaire et contingences addenda - GDD 1170863001				-885 800 \$					-885 800 \$
Système de climatisation mairie - services professionnels - GDD 1193602008	-44 500 \$								-44 500 \$

Description des transactions affectant le surplus	Surplus non affecté	Surplus réservés					Revenus reportés	Réserves financières et fonds réservés	Total
		Déneigement	Imprévus	Autres fins	Ester en justice	SST	Parcs et terrains de jeux	Roulement	
Aréna Rolland - mur extérieur - GDD 1198203002	-377 955 \$								-377 955 \$
Affecter le surplus de gestion - GDD 1193848013	-218 300 \$	184 800 \$	25 000 \$			8 500 \$			0 \$
Chalet de parc et scène extérieure Aimé-Léonard - GDD 1198109003				-1 603 194 \$					-1 603 194 \$
Addenda conversion architecte en conseiller aménagement PTI - GDD 1183848019	3 600 \$								3 600 \$
	-1 713 155 \$	112 000 \$	25 000 \$	-3 961 894 \$	0 \$	8 500 \$	168 972 \$	59 235 \$	-5 301 342 \$
Solde à la fin de Septembre 2019	1 174 750 \$	513 581 \$	620 240 \$	6 399 791 \$	100 000 \$	354 822 \$	179 080 \$	276 446 \$	9 618 710 \$



Dossier # : 1193848031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2019.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-16 20:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193848031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 431 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2019.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 septembre 2019 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROY
Secrétaire de direction

Tél : 328-4000 #4033
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télocop. :

Le : 2019-10-16



Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Direction - Montréal-Nord						
Rachel Laperriere	Directrice d'arrondissement					
Direction	Demande de paiement	6674	2019-09-09	302400	9310-8405 QUEBEC INC.	913,13 \$
Direction	Demande de paiement	4977	2019-09-03	302400	CAPRI FLEURISTE ENR.	104,99 \$
Direction	Demande de paiement	4976	2019-09-03	302400	CAPRI FLEURISTE ENR.	104,99 \$
Direction	Demande de paiement	4636	2019-09-03	302400	CAPRI FLEURISTE ENR.	73,49 \$
Direction	Demande de paiement	2385	2019-09-03	302400	CASSEROLE KREOLE TRAITEUR BOUTIQUE INC.	150,13 \$
Direction	Demande de paiement	2402	2019-09-26	302400	CASSEROLE KREOLE TRAITEUR BOUTIQUE INC.	199,48 \$
Direction	Demande de paiement	tel020432	2019-09-04	302400	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	13,60 \$
Direction	Demande de paiement	fac084875	2019-09-03	302400	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	8,71 \$
Direction	Demande de paiement	000449	2019-09-09	302400	FONDATION BEAULIEU-BLONDIN	160,00 \$
Direction	Bon de commande	1368758	2019-09-20	302400	FOUG CONSEILS	35 685,25 \$
Direction	Demande de paiement	remempl190501	2019-09-04	302400	FOURNIER, MARIE-CLAUDE	7,06 \$
Direction	Demande de paiement	remempl190601	2019-09-04	302400	FOURNIER, MARIE-CLAUDE	52,41 \$
Direction	Demande de paiement	remempl190701	2019-09-04	302400	FOURNIER, MARIE-CLAUDE	38,34 \$
Direction	Demande de paiement	dfonct190531	2019-09-04	302400	LAPERRIERE, RACHEL	97,83 \$
Direction	Demande de paiement	dfonct190731	2019-09-04	302400	LAPERRIERE, RACHEL	487,76 \$
Direction	Demande de paiement	dfont190430	2019-09-04	302400	LAPERRIERE, RACHEL	105,21 \$
Direction	Bon de commande	1370424	2019-09-24	302400	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	161,46 \$
Direction	Demande de paiement	rembempl190729	2019-09-04	302400	OCHS, XAVIER	47,59 \$
Direction	Demande de paiement	351	2019-09-25	302400	PINO CAFE-BISTRO	251,97 \$
Direction	Demande de paiement	349	2019-09-04	302400	PINO CAFE-BISTRO	7,61 \$
Direction	Demande de paiement	249	2019-09-25	302400	PINO CAFE-BISTRO	272,97 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1368606	2019-09-20	302420	EBI ENVIROTECH INC.	39 732,52 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1373109	2019-10-10	302420	GE-BER TRANSPORT INC.	45 640,17 \$
TOTAL - Rachel Laperriere :						23124 316,67 \$
Daniel Bussieres						
Chef de division - relations avec citoyens et communications						
Accueil et services aux citoyens	Bon de commande	1121519	2019-09-17	302439	ARIUM DESIGN INC.	2 099,75 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	190726	2019-09-03	302439	CANNELLE WIECHERT	300,00 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	rembempl190321	2019-09-03	302439	DANIEL BUSSIERES	167,41 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	rembempl190408	2019-09-03	302439	DANIEL BUSSIERES	21,13 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	8418	2019-09-03	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	74,17 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	8264	2019-09-03	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	837,53 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	8862	2019-09-03	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	101,63 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	6985	2019-09-09	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	126,06 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	8082	2019-09-03	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	52,98 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	767	2019-09-03	302439	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	59,09 \$
Accueil et services aux citoyens	Bon de commande	1369637	2019-09-24	302439	IMPRIME-EMPLOI	1 012,91 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	194238	2019-09-04	302439	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	892,38 \$
Accueil et services aux citoyens	Bon de commande	1369152	2019-09-18	302439	NAPPETABLECLOTH.COM	516,81 \$
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	rembempl300519	2019-09-04	302439	NOEL-DE-TILLY, MARIE	191,34 \$
Accueil et services aux citoyens	Bon de commande	1367619	2019-09-17	302439	SOCIETE CULTURE ET TRADITIONS QUEBECOISES DE MONTREAL-NORD	1 763,79 \$
TOTAL - Daniel Bussieres :						158 216,98 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
TOTAL - Direction - Montréal-Nord :						38132 533,65 \$
Performance, greffe et serv. administratifs						
Claire Vassart	Directrice - Services administratifs					
Adm. Serv. Administratifs	Bon de commande	1369652	2019-09-24	302401	PINO CAFE-BISTRO	262,52 \$
Adm. Serv. Administratifs	Demande de paiement	dfonct190831	2019-09-04	302401	VASSART, CLAIRE	11,41 \$
Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives	Bon de commande	1365952	2019-09-09	302440	LA ROUTE DE CHAMPLAIN	19 367,54 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1369222	2019-09-18	800650	ST-DENIS THOMPSON INC.	15 761,77 \$
TOTAL - Claire Vassart :						435 403,24 \$
Line Perrotte						
Chef de division - Ressources humaines						
Ressources humaines	Demande de paiement	712	2019-09-16	302412	3782646 CANADA INC.	409,55 \$
Ressources humaines	Demande de paiement	24766	2019-10-01	302412	LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROF. DU QUEBEC	52,49 \$
TOTAL - Line Perrotte :						2462,04 \$
Marie-Marthe Papineau						
Secrétaire d'arrondissement						
Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives	Demande de paiement	013869	2019-09-09	302440	CITE GRAFIX	344,10 \$
TOTAL - Marie-Marthe Papineau :						1344,10 \$
TOTAL - Performance, greffe et serv. administratifs :						736 209,38 \$
Travaux publics						
Gilbert Bédard						
Directeur - Travaux publics						
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	dfonct190430	2019-09-19	302405	BEDARD, GILBERT	220,90 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	dfonct181201	2019-09-25	302405	BEDARD, GILBERT	97,34 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	123316	2019-09-26	302405	BURO DESIGN A.Q. INC.	850,40 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	971124	2019-09-25	302405	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	173,23 \$
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1371690	1969-12-31	302405	FORMA-TECH SOLUTIONS	4 425,22 \$
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1369642	2019-09-26	302405	FORMA-TECH SOLUTIONS	4 388,00 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	192419	2019-09-25	302405	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	16,38 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	192687	2019-09-25	302405	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	16,38 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	194496	2019-09-04	302405	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	15,22 \$
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1353198	2019-07-30	302405	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	253,10 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	as83ee15	2019-09-26	302405	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	86,91 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	as83ce25	2019-09-26	302405	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	86,91 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	as83ce2b	2019-09-26	302405	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	86,91 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	as83ce28	2019-09-26	302405	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	86,91 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	as83cdb5	2019-09-26	302405	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	86,91 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	11955	2019-09-26	302405	SOCIETE D'ADMINISTRATION PORT-MAURICE INC.	629,92 \$
Adm. Travaux publics	Demande de paiement	8333	2019-09-05	302405	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	309,71 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1369595	2019-10-02	302417	WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	20 076,32 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1367936	2019-09-12	302420	RECY-BETON INC	8 157,53 \$
Sports et loisirs	FI		2019-10-01	302428	VDM-Facturation-Interne	6 428,45 \$
TOTAL - Gilbert Bédard :						2046 492,65 \$
Eric Thifault						
Chef de division - Soutien technique						

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702060944	2019-10-01	302417	BETONEL DULUX	70,98 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702056327	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	34,95 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702059926	2019-09-03	302417	BETONEL DULUX	38,86 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702056326	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	30,20 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852703017508	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	222,69 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702054503	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	82,16 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702060397	2019-09-16	302417	BETONEL DULUX	13,19 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702055237	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	22,30 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702056196	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	53,33 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702060695	2019-09-23	302417	BETONEL DULUX	20,99 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	852702056034	2019-09-12	302417	BETONEL DULUX	16,00 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6915261	2019-09-16	302417	BMR MATCO RAVARY	242,13 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6904084	2019-09-09	302417	BMR MATCO RAVARY	278,11 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6918698	2019-09-16	302417	BMR MATCO RAVARY	72,72 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6903961	2019-09-19	302417	BMR MATCO RAVARY	282,26 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6900926	2019-09-25	302417	BMR MATCO RAVARY	16,21 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6906658	2019-09-19	302417	BMR MATCO RAVARY	15,74 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6904039	2019-09-09	302417	BMR MATCO RAVARY	214,22 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6910721	2019-09-09	302417	BMR MATCO RAVARY	302,32 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6917727	2019-09-16	302417	BMR MATCO RAVARY	52,09 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6923588	2019-09-23	302417	BMR MATCO RAVARY	603,62 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6866929	2019-09-18	302417	BMR MATCO RAVARY	89,22 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6911423	2019-09-25	302417	BMR MATCO RAVARY	46,28 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6916399	2019-09-16	302417	BMR MATCO RAVARY	111,94 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6922948	2019-09-23	302417	BMR MATCO RAVARY	56,58 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6867148	2019-09-18	302417	BMR MATCO RAVARY	265,07 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6906655	2019-09-19	302417	BMR MATCO RAVARY	160,89 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6923365	2019-09-23	302417	BMR MATCO RAVARY	51,95 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6921233	2019-09-20	302417	BMR MATCO RAVARY	167,16 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6923351	2019-09-23	302417	BMR MATCO RAVARY	269,45 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	6919902	2019-09-17	302417	BMR MATCO RAVARY	23,57 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8634026	2019-09-04	302417	DESCHENES & FILS LTEE	212,07 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8724390	2019-09-03	302417	DESCHENES & FILS LTEE	21,18 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8715724	2019-09-13	302417	DESCHENES & FILS LTEE	82,94 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8723116	2019-09-03	302417	DESCHENES & FILS LTEE	630,52 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8724394	2019-09-03	302417	DESCHENES & FILS LTEE	11,71 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	900858	2019-09-25	302417	DISTRIBUTION ACQ	212,19 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	900903	2019-09-25	302417	DISTRIBUTION ACQ	39,49 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	901080	2019-09-25	302417	DISTRIBUTION ACQ	236,57 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	900873	2019-09-25	302417	DISTRIBUTION ACQ	96,83 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	a241099	2019-09-09	302417	GAZ PROPANE MONIN INC.	33,49 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433650	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	114,75 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433656	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	119,53 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433578	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	59,42 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433654	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	17,09 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433629	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	801,67 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433713	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	224,21 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433577	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	600,95 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	2002433627	2019-09-25	302417	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	272,97 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	388523	2019-09-03	302417	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	574,27 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	388524	2019-09-04	302417	INDUSTRIES DESORMEAU INC.	356,96 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1368090	2019-10-02	302417	JER-B-SYL INC	1 366,93 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	f442486	2019-09-25	302417	LES PORTES J.P.R. INC.	333,74 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1367731	2019-09-10	302417	LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1 903,95 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	sei00142344	2019-09-04	302417	LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	235,17 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1368756	2019-09-17	302417	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1 544,16 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	1975421800	2019-09-09	302417	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	482,76 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	1969988600	2019-09-09	302417	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	31,45 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	094651	2019-09-09	302417	POMPES ASSELIN INC	539,64 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15466521	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	64,23 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15468751	2019-10-01	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	39,12 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15466181	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	93,49 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15467131	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	35,21 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15446731	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	45,33 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15463561	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	30,23 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15452051	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	4,82 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15466391	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	26,23 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15446391	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	35,67 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15466061	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	34,61 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15466241	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	3,93 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15451001	2019-09-26	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	12,62 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1368076	2019-09-12	302417	QUINCAILLERIE CONSTRUCTAL INC.	1 847,78 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44949	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	14,65 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44962	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	70,26 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44949	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	158,83 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44949	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	44,09 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44949	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	21,84 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	44949	2019-09-09	302417	SERRURIER OUELLETTE	15,45 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	93786	2019-09-09	302417	SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	349,15 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	32786	2019-09-09	302417	SIROSOL BETON MOBILE INC.	582,74 \$
Édifices - Électricité	Bon de commande	1347364	2019-09-17	302417	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	334,91 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	slf0000578225	2019-09-16	302417	TUBOQUIP	453,86 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	slf0000569007	2019-09-04	302417	TUBOQUIP	85,65 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	3015	2019-09-19	302417	VITRERIE CHARLEROI INC.	26,25 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	3014	2019-09-19	302417	VITRERIE CHARLEROI INC.	146,98 \$
Édifices - Électricité	Demande de paiement	23461809	2019-09-03	302417	WURTH CANADA LTEE	29,30 \$
Sports et loisirs	FI		2019-10-01	302428	VDM-Facturation-Interne	3 682,45 \$
Sports et loisirs	FI		2019-10-01	302428	VDM-Facturation-Interne	3 233,11 \$
TOTAL - Eric Thifault :						8826 606,58 \$

Pierre Thouin	Chef de division - Voirie					
Voirie	Demande de paiement	pu075391	2019-09-25	302418	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	117,80 \$
Voirie	Demande de paiement	mtnurb239	2019-09-24	302418	CONDOS MONT-JOLI	1 745,67 \$
Voirie	Demande de paiement	mtnurb240	2019-09-24	302418	CONDOS MONT-JOLI_1	175,44 \$
Voirie	Demande de paiement	mtnurb238	2019-09-24	302418	HABITATIONS K.B. INC.	870,98 \$
Voirie	Bon de commande	1369611	2019-09-24	302418	MACHINERIE PLUS LTEE	944,89 \$
Voirie	Demande de paiement	15463091	2019-09-19	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	22,04 \$
Voirie	Demande de paiement	15459391	2019-09-05	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	37,30 \$
Voirie	Demande de paiement	15451471	2019-09-19	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	240,85 \$
Voirie	Demande de paiement	15458651	2019-09-05	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	16,33 \$
Voirie	Demande de paiement	15451331	2019-09-19	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	210,63 \$
Voirie	Demande de paiement	15455561	2019-09-05	302418	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	29,23 \$
Voirie	Bon de commande	1368750	2019-09-17	302418	SIGNOSERVICE INC.	767,46 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	6884358	2019-09-04	302420	BMR MATCO RAVARY	8,45 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	6878724	2019-09-04	302420	BMR MATCO RAVARY	43,82 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	6893001	2019-09-04	302420	BMR MATCO RAVARY	17,51 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	si1261	2019-09-03	302420	CDTEC CALIBRATION INC.	364,31 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1367625	2019-09-10	302420	CEGEP DE SAINT-LAURENT	1 553,81 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1369629	2019-09-24	302420	CEGEP DE SAINT-LAURENT	1 553,81 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1369445	2019-10-02	302420	ENGLOBE CORP.	2 099,75 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	12153	2019-09-26	302420	GORL'EAU INC.	314,96 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	12028	2019-09-09	302420	GORL'EAU INC.	314,96 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1345548	2019-09-24	302420	GROUPE SANYVAN INC.	1 028,88 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	rembempl190904	2019-09-18	302420	JEAN, ROTHSCHILD	115,00 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1369676	2019-09-24	302420	LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	2 099,75 \$
Gestion de l'eau	Bon de commande	1367621	2019-09-10	302420	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	345,00 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Gestion de l'eau	Bon de commande	1369620	2019-09-24	302420	MINISTRE DES FINANCES	120,74 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15465621	2019-09-09	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	19,83 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15457041	2019-09-19	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	12,28 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15451011	2019-09-19	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	13,22 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15465661	2019-09-09	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	19,83 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15449131	2019-09-19	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	120,87 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	15463961	2019-09-03	302420	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	30,88 \$
Gestion de l'eau	Demande de paiement	201801601	2019-09-26	302420	USINAGE BOZZINI INC.	356,96 \$
TOTAL - Pierre Thouin :						3315 733,24 \$
Julie Arnaud	Chef de division - Parcs					
Parcs	Demande de paiement	6848908	2019-09-18	302422	BMR MATCO RAVARY	651,70 \$
Parcs	Demande de paiement	6906793	2019-09-25	302422	BMR MATCO RAVARY	142,78 \$
Parcs	Demande de paiement	6923284	2019-09-25	302422	BMR MATCO RAVARY	78,78 \$
Parcs	Demande de paiement	6924301	2019-09-25	302422	BMR MATCO RAVARY	213,46 \$
Parcs	Demande de paiement	135048	2019-09-26	302422	CLOTURES MONTREAL INC.***	131,84 \$
Parcs	Demande de paiement	140467	2019-09-26	302422	CLOTURES SENTINELLE LTEE	104,99 \$
Parcs	Bon de commande	1371817	2019-10-02	302422	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	539,73 \$
Parcs	Demande de paiement	15465871	2019-09-19	302422	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	13,64 \$
Parcs	Demande de paiement	15467111	2019-09-23	302422	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	30,20 \$
Parcs	Demande de paiement	15467371	2019-09-23	302422	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	38,55 \$
Parcs	Demande de paiement	15468431	2019-10-01	302422	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	99,87 \$
Parcs	Demande de paiement	15468701	2019-10-01	302422	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	9,44 \$
Parcs	Demande de paiement	201801654	2019-09-26	302422	USINAGE BOZZINI INC.	41,99 \$
Horticulture et arboriculture	Bon de commande	1353117	2019-06-14	302424	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	4 110,41 \$
Horticulture et arboriculture	Demande de paiement	6924297	2019-09-26	302424	BMR MATCO RAVARY	29,08 \$
TOTAL - Julie Arnaud :						156 236,46 \$

TOTAL - Travaux publics :

156

95 068,93 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Claudel Toussaint	Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social					
Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	Demande de paiement	rembempl190820	2019-09-04	302406	MATTE, GUY	460,25 \$
Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	Bon de commande	1371591	2019-10-02	302406	P.M.U. QUEBEC	1 374,81 \$
Culture et événements	Bon de commande	1370875	2019-10-02	302427	ARTEXPERT.CA INC	15 748,12 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371589	2019-10-02	302427	LE THEATRE DES CONFETTIS INC.	6 614,21 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371521	2019-10-02	302427	THEATRE DE L'OEIL INC	14 330,79 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1371592	2019-10-02	302428	FRANCINE BRUNETTE	5 590,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	2	2019-09-23	800650	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISPORTS PLUS	150,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	rfp01	2019-09-24	800650	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISPORTS PLUS	500,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1366689	2019-09-06	800650	EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	11 090,87 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	201927	2019-10-01	800650	JULIANA LEVEILLE-TRUDEL	419,95 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	mc01	2019-10-01	800650	KAWTHAR OUARRAK	200,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	mc02	2019-10-01	800650	KAWTHAR OUARRAK	200,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1371281	2019-10-02	800650	LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	10 000,00 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1370986	2019-10-02	800650	LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	9 406,88 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1367920	2019-09-10	800650	MONSIEUR MACARONS INC.	782,86 \$
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	2019017	2019-09-23	800650	OSCAR SALAZAR VARELA	262,47 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1371150	2019-09-27	800650	ROBOTSHOP INC.	136,43 \$
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1368821	2019-09-17	800650	TECHNO-GESTASS LTEE	4 136,51 \$
TOTAL - Claudel Toussaint :						1881 404,15 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Marie Desilets	Chef de division - Bibliothèques					
Bibliothèque	Demande de paiement	m15735	2019-09-25	302426	AHEARN & SOPER INC	377,95 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	rembempl190830	2019-09-18	302426	ARSENAULT-MARTIN, MAUDE	125,70 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	f379034	2019-09-13	302426	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	273,44 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1367638	2019-09-10	302426	BUREAU EN GROS	1 427,83 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1369991	2019-09-20	302426	LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.	187,41 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	107239	2019-09-03	302426	LIBRAIRIE ASSELIN	145,50 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1368828	2019-10-09	302426	MACHINES A COUDRE PENELOPE	1 729,01 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1371213	2019-10-02	302426	MAMIE LISETTE	480,00 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1371221	2019-10-02	302426	NELLY DAOU	1 080,00 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	pc190822	2019-09-26	302426	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	69,43 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	pc190822	2019-09-26	302426	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	139,44 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	pc190822	2019-09-26	302426	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	75,07 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	44401	2019-09-18	302426	R.M. LEDUC & CIE INC.	282,73 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	rembempl190831	2019-09-19	302426	RIBERDY, DOMINIQUE	123,25 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1367941	2019-09-26	302426	ROBOTSHOP INC.	419,94 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1371206	2019-10-02	302426	SEVERINE LE GALL	540,00 \$
Bibliothèque	Bon de commande	1369271	2019-09-18	302426	ULINE CANADA CORP	204,30 \$
Bibliothèque	Demande de paiement	rembempl190831	2019-09-18	302426	WADE, OUMAR	123,58 \$
TOTAL - Marie Desilets :						187 804,58 \$
Marie-Agnès Guichard	Chef de division - Culture					
Culture et événements	Demande de paiement	00262019	2019-10-01	302427	ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTREAL : AAVNM	495,00 \$
Culture et événements	Demande de paiement	167921	2019-09-03	302427	AUDIO CINE FILMS INC	351,71 \$
Culture et événements	Demande de paiement	167919	2019-09-03	302427	AUDIO CINE FILMS INC	351,71 \$
Culture et événements	Demande de paiement	167922	2019-09-03	302427	AUDIO CINE FILMS INC	351,71 \$
Culture et événements	Demande de paiement	167920	2019-09-03	302427	AUDIO CINE FILMS INC	351,71 \$
Culture et événements	Bon de commande	1368815	2019-09-17	302427	BEAULIEU ARTISTIK MANAGEMENT	3 674,56 \$
Culture et événements	Demande de paiement	51889029301092019	2019-09-19	302427	BELL CANADA	113,41 \$
Culture et événements	Demande de paiement	2019082701	2019-09-12	302427	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL-NORD	258,69 \$
Culture et événements	Bon de commande	1367929	2019-09-10	302427	CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	519,69 \$
Culture et événements	Demande de paiement	3293	2019-09-26	302427	COOP DE L'EST TAXI	19,63 \$
Culture et événements	Bon de commande	1367611	2019-09-10	302427	DANAE MICHAUD-MASTORAS	2 036,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1367603	2019-09-10	302427	DOROTHEA VENTURA	1 259,85 \$
Culture et événements	Demande de paiement	001082019	2019-09-19	302427	FRATERNITE CULTURELLE DES AMERIQUES	250,00 \$
Culture et événements	Demande de paiement	9793	2019-09-26	302427	IGA - MARCHE C.D.L. TELLIER INC.	81,86 \$
Culture et événements	Demande de paiement	0402019	2019-09-18	302427	JEAN DE JULIO-PAQUIN	100,00 \$
Culture et événements	Demande de paiement	5326175	2019-09-19	302427	L.G. WAGNER	131,23 \$
Culture et événements	Demande de paiement	19072174091519	2019-09-19	302427	LABRADOR SOURCE	38,57 \$
Culture et événements	Demande de paiement	7expo2019	2019-09-19	302427	MAURICE BLAIS	325,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371013	2019-09-26	302427	NADINE COULOMBE	400,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1368778	2019-09-17	302427	NORD SUD ARTS ET CULTURES	2 099,75 \$
Culture et événements	Demande de paiement	rembempl190228	2019-09-11	302427	PARENT, ANNIE	41,77 \$
Culture et événements	Demande de paiement	rembempl1900131	2019-09-11	302427	PARENT, ANNIE	25,09 \$
Culture et événements	Demande de paiement	031	2019-09-09	302427	PHILIPPE NOIREAUT	400,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1367606	2019-09-10	302427	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	2 624,69 \$
Culture et événements	Demande de paiement	143	2019-10-01	302427	SERGIO GUTIERREZ	250,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371000	2019-09-26	302427	SOCIETE D'HISTOIRE ET GENEALOGIE DE MONTREAL-NORD	1 200,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1369780	2019-09-24	302427	SOLUTIONS VENDINI INC.	1 264,58 \$
Culture et événements	Bon de commande	1368787	2019-09-17	302427	STEPHANE TESSIER	1 700,00 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371280	2019-10-02	302427	THEATRE DE LA PETITE MAREE	2 519,70 \$
Culture et événements	Bon de commande	1371284	2019-10-02	302427	TRYSKELL COMMUNICATION	3 779,55 \$
TOTAL - Marie-Agnès Guichard :						30 27 015,46 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Marie-Claude Lauzon	Chef de division - Service des loisirs et développement social					
Sports et loisirs	Bon de commande	1367203	2019-09-06	302428	AQUASPORT	2 242,33 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190809	2019-09-04	302428	CHEVARIE, MARC-ANDRE	62,33 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190814	2019-09-04	302428	CHEVARIE, MARC-ANDRE	32,87 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190904	2019-09-18	302428	COTE, STEVE	16,19 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190828	2019-09-19	302428	DESFOSSES, CHANTAL	42,43 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190731	2019-09-04	302428	LAUZON, MARIE-CLAUDE	62,62 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl190630	2019-09-04	302428	LAUZON, MARIE-CLAUDE	40,74 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1371210	2019-10-02	302428	PRODUITS SANY	121,79 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	15467181	2019-09-26	302428	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	65,67 \$
Sports et loisirs	Demande de paiement	15464751	2019-09-03	302428	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	6,40 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1372402	2019-10-07	302428	RAFFAA BOUCHRA	3 840,00 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1364589	2019-10-09	302428	SANIVAC	36,75 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1369648	2019-09-24	302428	SIAL	1 701,43 \$
Sports et loisirs	Bon de commande	1369607	2019-09-24	302428	TOURNOI DE RINGUETTE 96 MONTREAL-NORD	1 897,09 \$
TOTAL - Marie-Claude Lauzon :						1410 168,64 \$
Guy Bedard	Chef de division - Service des loisirs et développement social					
Développement social	Demande de paiement	17524	2019-09-09	302425	CHARCUTERIE NOEL INC.	209,97 \$
Développement social	Demande de paiement	17523	2019-09-03	302425	CHARCUTERIE NOEL INC.	110,24 \$
TOTAL - Guy Bedard :						2320,21 \$
TOTAL - Culture, sports, loisirs et développement social :						82126 713,04 \$
Aménagement urbain et services aux entreprises						
Jérôme Vaillancourt	Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises					
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	6892931	2019-09-25	302407	BMR MATCO RAVARY	68,72 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Bon de commande	1369641	2019-09-26	302407	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	166,93 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Bon de commande	1369894	2019-09-20	302407	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	887,15 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	8917569	2019-09-03	302407	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	60,05 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	rembempl190731	2019-09-09	302407	MORISSET, CHARLES	89,00 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	rembempl190831	2019-09-25	302407	MORISSET, CHARLES	69,82 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Bon de commande	1371008	2019-09-26	302407	MU	2 000,00 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	dfonct190731	2019-09-13	302407	VAILLANCOURT, JEROME	18,62 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	dfonct190731	2019-09-13	302407	VAILLANCOURT, JEROME	45,23 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	dfonct190630	2019-09-13	302407	VAILLANCOURT, JEROME	11,58 \$
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	dfonct190531	2019-09-13	302407	VAILLANCOURT, JEROME	93,10 \$
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	mtnurb235	2019-09-10	302432	CONSTRUCTION BERNARD & LESSARD INC._1	16 200,00 \$
TOTAL - Jérôme Vaillancourt :						1219 710,20 \$
Denis Charland	Chef de division - Études techniques					
Services techniques	Demande de paiement	de210036	2019-09-05	302431	LE DEVOIR INC.	226,67 \$
Services techniques	Demande de paiement	de210225	2019-09-13	302431	LE DEVOIR INC.	90,67 \$
Services techniques	Demande de paiement	2108800	2019-09-04	302431	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	269,01 \$
Services techniques	Bon de commande	1368794	2019-09-17	302431	SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	2 834,66 \$
TOTAL - Denis Charland :						43 421,01 \$
Katherine Durocher	Chef de division - Permis et inspections					

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires

Pour les dépenses effectuées en septembre 2019

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Urbanisme, permis et inspection	Bon de commande	1369275	2019-09-18	302432	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1 023,63 \$
Urbanisme, permis et inspection	Bon de commande	1371130	2019-09-27	302432	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1 023,63 \$
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	spl243220190315001	2019-09-24	302432	NATHALIE BELLEMARE	135,75 \$
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	rembempl190903	2019-09-09	302432	RIVET, BENOIT	36,60 \$
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	rembempl190903	2019-09-09	302432	ROY, MONIQUE	66,02 \$
TOTAL - Katherine Durocher :						52 285,63 \$
David Ross	Chef de division - Urbanisme					
Urbanisme	Demande de paiement	rembempl190826	2019-09-11	302441	CHAOU, KARINA	151,67 \$
Urbanisme	Demande de paiement	spl243220190218001	2019-09-24	302441	STEPHANIE GEMMA, NOTAIRE	610,00 \$
TOTAL - David Ross :						2761,67 \$
TOTAL - Aménagement urbain et services aux entreprises :						2326 178,51 \$
GRAND TOTAL						306416 703,51 \$

MOUVEMENTS D'AFECTATION - SEPTEMBRE 2019

Nom	Début	Motif	Statut RHUM	Accréditation	Emploi	Description emploi	Description UADM
BARRY,TERRENCE	2019-09-14	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
ORTEGA,CESAR JOEL	2019-09-07	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
BENSAHNOUN,NASSIMA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
MIGNAR,SOUKAINA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
ZAKARYAA,MAHDI	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
CHAMPAGNE,GABRIELLE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
JASMIN,KORALY	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
SIINO,SEBASTIEN	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709440	MONITEUR - CHEF PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
CHAKIR,HAKIM	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
CARDENAS BARRERA,DANIELA	2019-09-14	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	700550	SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS	SLCS-SP.LOISIRS
GUEYE,NDAKHTE	2019-08-28	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
DUCHARME,WILLIAM	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
ABDELOUAHAB,SAMMY	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
FINLAY,ALEXANDRE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
HAMADI,NEJMA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
PINEAU,LAURENCE	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
COUSINEAU-GALIPEAU,VERONIQUE	2019-09-25	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
COUSINEAU-GALIPEAU,VERONIQUE	2019-09-24	Réquisition	Auxiliaire	Cols bleus	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
SENECAL,PIERRE MARIE ROGER	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
BEN MOHAMED,ISMAEL	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BRAVO GALDAMES,VICTORIA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
GHOULAM,SIRINE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
PIRRO,MIRELLA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BISSONNETTE,ANNABELLE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BOUSSAHOR,LHOUCINE	2019-09-23	Réquisition	Aux. à banque	Cols blancs	789310	AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE	VOIRIE/AQUEDUC
DEVALUS,JAMES	2019-09-14	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
MILOT,MICHEL	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
AMOKRANE,RIYADH	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
BENMESBAH,MOHAMED AKRAM	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
RUFFOLO-BENAVIDES,CASSANDRA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
GOSSELIN,GENEVIEVE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709480	PREPOSE A L'ACCUEIL-PISCINE INTER. - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
JOHNSON,ADAMA	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
LAFLEUR,SANDRINE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
CHENIKA,DJABIR	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
PIERRELUS,NICOLAS	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
BOURCIER-LAUZON,AUDREY	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709440	MONITEUR - CHEF PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
EDOUARD,ISAAC	2019-09-14	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
BOURGEOIS-RACETTE,LAURENCE	2019-09-07	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	601160	JARDINIER(IERE)	PARCS

Nom	Début	Motif	Statut RHUM	Accréditation	Emploi	Description emploi	Description UADM
SEVIGNY, ANOUK	2019-08-24	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	700840	ASSISTANT(E)-INTERVENTION LOISIRS	DIV.CULTURE
TELMAT, INES	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
JOUDAD, ALI	2019-08-28	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BENMESBAH, AMANI MALAK	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
GALLEGOS MORALES, JHOANDRA MERY	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
DONCHEV, KALOYAN	2019-08-31	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	611650	MAXIM'EAU - GT08	PARCS
MEJIA VAZQUEZ, GUILLERMO	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	600440	AIDE-JARDINIER(IERE)	PARCS
TRAN, PHILIPPE	2019-09-25	Réquision	Auxiliaire	Cols bleus	600440	AIDE-JARDINIER(IERE)	PARCS
TRAN, PHILIPPE	2019-09-27	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	600440	AIDE-JARDINIER(IERE)	PARCS
TRAN, PHILIPPE	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	600440	AIDE-JARDINIER(IERE)	PARCS
ELIE, JEAN ROBERT	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
PELLERIN, ALEXANDRA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BENSAHNOUN, KAOUTHER	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
SANTOS VIEIRA, DANIEL	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	717420	COORDONNATEUR - PISCINES EXTERIEURES - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BESSAIH, GAYA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
SAHAKI, MOHAMMED	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
AIT OUKRAM, YOUSSEF	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
AIT OURDJA, LYNDA SAMIRA	2019-09-21	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	700550	SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS	SLCS-SP.LOISIRS
BOUGRINE, YACOUNB CHERIF	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
LAVOIE, SHAINA	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
DES ROCHES, MANUEL	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
FOREST-HOUE, DAVID	2019-09-24	Réquision	Auxiliaire	Cols bleus	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
FOREST-HOUE, DAVID	2019-08-30	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
FOREST-HOUE, DAVID	2019-09-25	MATA	Auxiliaire	Cols bleus	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
CHUNG, MOUY LAY	2019-09-14	Décision administrative	Auxiliaire	Cols bleus	601160	JARDINIER(IERE)	PARCS
HIJAZI, ALI	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
LECLERC, VIRGINIE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
LAVERGNE, VIVIANE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BEYAZ, HOCINE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
BATISTA GOMEZ, JENIFER	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
MIGNAR, KAWTAR	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
AINOUCHE, YASSINE	2019-08-26	Changement affectation	Aux. à banque	Cols blancs	709450	MONITEUR-PISCINE INTERIEURE - MTLN	SLCS-SP.LOISIRS
ALVIZURI VENTURA, SABRINA	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
GOBEKCI, AYSE-NAIDE	2019-09-21	Mise à pied temp.	Aux. à banque	Cols blancs	700520	SAUVETEUR(EUSE)	SLCS-SP.LOISIRS
LACHANCE, ANNE	2019-09-28	Mise à pied temp.	Auxiliaire	Cols blancs	789310	AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE	ÉTUDES TECHN.



Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport des virements budgétaires septembre 2019

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
Activités de fonctionnement													
2416	0010000	302439	01801	56590	000000	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Laminage anti-graffiti pour les ruelles vertes (1908090005)	2 400,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53802	014033	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Laminage anti-graffiti pour les ruelles vertes (1908090005)		2 400,00 \$
2416	0010000	302439	01801	54590	014460	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : BC ouvert - Projets d'impressions numériques (1908090002)	4 200,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : BC ouvert - Projets d'impressions numériques (1908090002)		4 200,00 \$
2416	0010000	302439	01801	54390	000000	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Offre de service - Communication et rédaction (1908120001)	3 400,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Offre de service - Communication et rédaction (1908120001)		3 400,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1908160003	800,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	55205	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1908160003		800,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1908160003	700,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017034	00000	00000	Demande de paiement #1908160003		700,00 \$
2416	0010000	302405	03001	56510	000000	0000	000000	017097	00000	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353198 - Matériels pour les élagueurs - Saison 2019 (1908200009)	1 800,00 \$	
2416	0010000	302405	03001	56510	000000	0000	000000	017089	00000	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353198 - Matériels pour les élagueurs - Saison 2019 (1908200009)		1 800,00 \$
2416	0010000	302414	01303	56511	015024	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Connecteurs réseau (1908190003)	100,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	53604	014019	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Connecteurs réseau (1908190003)		100,00 \$
2416	0010000	302428	07153	56590	015037	0000	000000	017056	00000	00000	Achat : Achat d'un enrouleur de câbles pour la piscine Calixa-Lavallée (1908050009)	800,00 \$	
2416	0010000	302428	07123	56590	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Achat : Achat d'un enrouleur de câbles pour la piscine Calixa-Lavallée (1908050009)		800,00 \$
2416	0010000	302418	03161	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Pentures de Stop pour la signalisation (1907300007)	600,00 \$	
2416	0010000	302418	03103	55403	000000	0000	000000	017065	00000	00000	Achat : Pentures de Stop pour la signalisation (1907300007)		600,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1908160003	700,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	55205	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1908160003		700,00 \$
2416	0010000	302417	09008	56508	000000	0000	000000	017050	00000	00000	Achat : Cendriers extérieurs (1908200001)	1 700,00 \$	
2416	0010000	302417	09008	54590	000000	0000	000000	017050	00000	00000	Achat : Cendriers extérieurs (1908200001)		1 700,00 \$
2416	0010000	302417	07231	55401	014731	0000	000000	017044	00000	00000	Achat : Frais de déplacement Zone 1 et surcharge de carburant - paiement de facture sei00149594 (1908280004)	1 900,00 \$	
2416	0010000	302417	07121	54590	000000	0000	000000	017054	00000	00000	Achat : Frais de déplacement Zone 1 et surcharge de carburant - paiement de facture sei00149594 (1908280004)		1 900,00 \$
2416	0010000	302428	07143	56590	000000	0000	000000	017039	00000	00000	Achat : Achat de chronomètre pour les arénas (1908270006)	2 000,00 \$	
2416	0010000	302428	07143	54590	014449	0000	000000	017041	00000	00000	Achat : Achat de chronomètre pour les arénas (1908270006)		2 000,00 \$
2130	0010000	302420	04121	54503	012353	0000	000000	017038	00000	00000	Achat : Pour dépôt de pierre, roc, béton et asphalte, selon l'entente #1358345. (1908270003)	5 000,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	54503	012353	0000	000000	017038	00000	00000	Achat : Pour dépôt de pierre, roc, béton et asphalte, selon l'entente #1358345. (1908270003)	3 100,00 \$	

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport des virements budgétaires septembre 2019

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017037	00000	00000	Achat : Pour dépôt de pierre, roc, béton et asphalte, selon l'entente #1358345. (1908270003)		5 000,00 \$
2130	0010000	302420	04161	56590	000000	0000	000000	017031	00000	00000	Achat : Pour dépôt de pierre, roc, béton et asphalte, selon l'entente #1358345. (1908270003)		3 100,00 \$
2416	0010000	302427	07211	56590	000000	0000	000000	017054	00000	00000	Achat : Achat - radio émetteur et base chargeur (1907160001)	800,00 \$	
2416	0010000	302427	07189	54506	014414	0000	000000	017019	00000	00000	Achat : Achat - radio émetteur et base chargeur (1907160001)		800,00 \$
2416	0010000	302425	05803	61900	016490	0000	003455	017003	00000	00000	Virement de 800 \$ pour compléter le financement des activités parascolaires dans les écoles	800,00 \$	
2416	0010000	302425	05803	61900	016490	0000	000000	017003	00000	00000	Virement de 800 \$ pour compléter le financement des activités parascolaires dans les écoles		800,00 \$
2416	0010000	302418	03161	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	peinture pour signalisation	2 000,00 \$	
2416	0010000	302405	03001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	peinture pour signalisation		2 000,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1907190002	2 200,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	55205	000000	0000	000000	017037	00000	00000	Demande de paiement #1907190002		2 200,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Demande de paiement #1907190002	2 300,00 \$	
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017037	00000	00000	Demande de paiement #1907190002		2 300,00 \$
2416	0010000	302417	09008	55205	000000	0000	000000	017051	00000	00000	Achat : Location d'outils - nacelle articulée - Paiement de facture (1909030020)	2 100,00 \$	
2416	0010000	302417	03101	56508	000000	0000	000000	017074	00000	00000	Achat : Location d'outils - nacelle articulée - Paiement de facture (1909030020)		2 100,00 \$
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Achat : BC ouvert : Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens (1908220003)	21 700,00 \$	
2416	0010000	302401	01301	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : BC ouvert : Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens (1908220003)		21 700,00 \$
2416	0010000	302439	01801	54390	000000	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Services professionnels pour surveillance des travaux (1908200010)	2 100,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Services professionnels pour surveillance des travaux (1908200010)		2 100,00 \$
2416	0010000	302400	01301	56511	015024	0000	000000	017003	00000	00000	Achat d'un cellulaire - compte Rogers	800,00 \$	
2416	0010000	302400	01301	53801	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Achat d'un cellulaire - compte Rogers		800,00 \$
2416	0010000	302439	01801	56590	000000	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Achat de 12 nappes rondes de chaque couleur (blanc et bleu foncé) (1908200007)	700,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Achat de 12 nappes rondes de chaque couleur (blanc et bleu foncé) (1908200007)		700,00 \$
2416	0010000	302439	01801	54590	014460	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Impressions, insertion et distribution pour le test de sirène (1909120036)	800,00 \$	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : Impressions, insertion et distribution pour le test de sirène (1909120036)		800,00 \$
2416	0010000	302414	01303	51100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion	9 200,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	52100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion	2 000,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	51240	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion	100,00 \$	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion		9 200,00 \$
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion		2 000,00 \$
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Nomination permanente agent - système de gestion		100,00 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport des virements budgétaires septembre 2019

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Correction du renflouement pour la nomination permanent de l'agent-système de gestion	11 300,00 \$	
2416	0010000	302413	01301	51100	050070	9950	000000	017016	00000	00000	Correction du renflouement pour la nomination permanent de l'agent-système de gestion		11 300,00 \$
2416	0010000	302406	07001	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Services professionnels - Préconsultation pour RDV des aînés de Montréal-Nord	21 100,00 \$	
2416	0010000	302406	07001	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Services professionnels - Préconsultation pour RDV des aînés de Montréal-Nord	3 000,00 \$	
2416	0010000	302428	07167	55201	014738	0000	000000	017027	00000	00000	Services professionnels - Préconsultation pour RDV des aînés de Montréal-Nord		21 100,00 \$
2416	0010000	302428	07153	55203	000000	0000	000000	017024	00000	00000	Services professionnels - Préconsultation pour RDV des aînés de Montréal-Nord		3 000,00 \$
2416	0010000	302428	07143	56590	000000	0000	000000	017039	00000	00000	Achat de thermomètre pour l'aréna Fleury	900,00 \$	
2416	0010000	302428	07143	54590	014449	0000	000000	017041	00000	00000	Achat de thermomètre pour l'aréna Fleury		900,00 \$
2130	0010000	302420	04121	54503	012353	0000	000000	017038	00000	00000	Achat : Pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés. (1909120003)	2 100,00 \$	
2130	0010000	302420	04161	56590	000000	0000	000000	017031	00000	00000	Achat : Pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés. (1909120003)		2 100,00 \$
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	017032	00000	00000	Achat : BC ouvert - Vérification des chaînes, élingues et outils de levage (1908010007)	2 100,00 \$	
2130	0010000	302420	04161	56590	000000	0000	000000	017031	00000	00000	Achat : BC ouvert - Vérification des chaînes, élingues et outils de levage (1908010007)		2 100,00 \$
2416	0010000	302417	09008	56508	000000	0000	000000	017051	00000	00000	Retour budget conciergerie- loisirs vers travaux publics	25 000,00 \$	
2416	0010000	302428	09008	56590	015042	0000	000000	017051	00000	00000	Retour budget conciergerie- loisirs vers travaux publics		25 000,00 \$
2416	0010000	302422	07165	56590	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Renflouement des comptes budgétaires pour les Parcs (voir no. 1656)	25 000,00 \$	
2416	0010000	302413	01301	53601	000000	0000	000000	017016	00000	00000	Renflouement des comptes budgétaires pour les Parcs (voir no. 1656)		25 000,00 \$
2416	0010000	302428	07121	55401	014731	0000	000000	017048	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs	5 500,00 \$	
2416	0010000	302428	09008	55401	014731	0000	000000	017051	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs	5 100,00 \$	
2416	0010000	302428	07121	55401	014731	0000	000000	017048	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs	1 500,00 \$	
2416	0010000	302428	07121	55401	014731	0000	000000	017048	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs	1 000,00 \$	
2416	0010000	302428	07121	55401	014731	0000	000000	017048	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs	1 000,00 \$	
2416	0010000	302428	09008	56590	015042	0000	000000	017052	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs		5 500,00 \$
2416	0010000	302428	09008	56508	000000	0000	000000	017051	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs		5 100,00 \$
2416	0010000	302428	07165	56590	015042	0000	000000	017049	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs		1 500,00 \$
2416	0010000	302428	09008	55401	014731	0000	000000	017050	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs		1 000,00 \$
2416	0010000	302428	09008	56590	015042	0000	000000	017042	00000	00000	correction imputation sorties inventaire au travaux publics vers loisirs		1 000,00 \$
2416	0010000	302422	07165	56590	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Renflouement des comptes budgétaires pour les Parcs (voir no. 1655)	20 000,00 \$	
2416	0010000	302440	01401	54590	014450	0000	000000	017102	00000	00000	Renflouement des comptes budgétaires pour les Parcs (voir no. 1655)		20 000,00 \$
2416	0010000	302422	07165	55205	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Demande de paiement #1909120031	300,00 \$	
2416	0010000	302422	07165	56590	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Demande de paiement #1909120031		300,00 \$
2416	0010000	302414	01303	51100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion	14 400,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	52100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion	3 900,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	51100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion	1 300,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	51240	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion	200,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	52100	050150	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion	200,00 \$	
2416	0010000	302414	01303	51100	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion		14 400,00 \$
2416	0010000	302414	01303	52100	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion		3 900,00 \$

Arrondissement de Montréal-Nord

Rapport des virements budgétaires septembre 2019

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion		1 300,00 \$
2416	0010000	302414	01303	51240	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion		200,00 \$
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent-système de gestion		200,00 \$
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent - système de gestion	1 500,00 \$	
2416	0010000	302412	01601	51100	050070	9950	000000	000000	00000	00000	Création d'un poste agent - système de gestion		1 500,00 \$
2416	0010000	302424	07163	55401	014713	0000	000000	017060	00000	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	4 300,00 \$	
2416	0010000	302422	07165	56590	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		4 300,00 \$
Activités d'Investissement													
6416	1619006	800650	07231	57201	000000	0000	175691	000000	22045	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	14 600,00 \$	
6416	1619006	800650	07141	57201	000000	0000	175696	000000	22025	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	14 600,00 \$	
6416	1619006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		14 600,00 \$
6416	1619006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		14 600,00 \$
6416	1616005	800650	07165	57401	000000	0000	181278	000000	45010	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	11 100,00 \$	
6416	1616005	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		11 100,00 \$
6416	1618006	800650	01301	54301	000000	0000	175687	000000	21015	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	78 700,00 \$	
6416	1618006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		78 700,00 \$
6416	1614005	800650	07165	54301	000000	0000	175654	000000	15015	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	9 400,00 \$	
6416	1614005	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		9 400,00 \$
6416	1618006	800650	07231	54301	000000	0000	175690	000000	22045	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)	78 800,00 \$	
6416	1618006	800650	01301	54301	000000	0000	175683	000000	21015	00000	Achat : AJOUT AU BC 1353117 - Service de pompage et nettoyage de 40 bacs à fleurs Terrasse Ryan (1909120007)		78 800,00 \$

DÉPENSES CARTES D'ACHAT DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2019

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses

DIRECTION - Arrondissement

TOTAL - MTN - DIRECTION - Conseil et soutien aux instances politiques	0,00 \$

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses
DIRECTION - Performance, greffe et services administratifs						
2019-08-12	Conseil d'arrondissement	302400-01101-000000	53801-014025	Yori Sushi	Souper des élus	106,83 \$
TOTAL - MTN - DIRECTION - Performance, greffe et services administratifs						
						106,83 \$

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses
DIRECTION - Aménagement urbain et services aux entreprises						
2019-04-05	Direction	302407-06001-000000	53801-000000	Vivre en ville	Conférence et cocktail bénérice	224,20 \$
2019-04-04	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Librairie Renaud-Bray	Carte cadeau - départ employé	30,00 \$
2019-04-24	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Wal-Mart	Carte cadeau - départ employé	21,35 \$
2019-05-03	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Maxi	Brevuage - rencontre CCU	14,32 \$
2019-05-03	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Wal-Mart	Collation - rencontre CCU	33,94 \$
2019-05-05	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Métro	Victuailles - rencontre CCU du 7 mai 2019	21,93 \$
2019-05-15	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Benny Montréal-Nord	Dîner - rencontre	42,93 \$
2019-06-07	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Benny Montréal-Nord	Dîner - rencontre comité de gestion DAUSE	82,09 \$
2019-07-12	Direction	302407-06001-000000	53203-000000	Pizzeria Da Bologna	Dîner - Journée mobilisation 12 juillet	239,38 \$
TOTAL - MTN - DIRECTION - Aménagement urbain et services aux entreprises						
						710,14 \$

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses
DIRECTION - Culture, sports, loisirs et développement social						
2019-08-21	Culture	302427-07211-017025	53801-014025	Scène Pro	Cotisation annuelle - RIDEAU	824,37 \$
TOTAL - MTN - DIRECTION - Culture, sports, loisirs et développement social						
						824,37 \$

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses
DIRECTION - Travaux publics						
2019-08-06	Installation - arénas	302417-07141-017041	56508-000000	Sherwin Williams	Peinture pour aréna Rolland	202,79 \$
2019-08-15	Immeubles - garages municipaux	302417-09008-017051	56508-000000	Home Depot	Support, renfort - local des plombiers	510,49 \$
2019-08-15	Installation - chalets de parc	302417-07121-017049	55205-000000	Home Depot	Location outil électrique	100,00 \$
2019-08-15	Immeubles - garages municipaux	302417-09008-017051	56508-000000	Home Depot	Accessoires et pièces (plomberie)	90,83 \$
2019-08-15	Installation - chalets de parc	302417-07121-017049	55205-000000	Home Depot	Location outil électrique	25,60 \$
2019-08-22	Immeubles - garages municipaux	302417-09008-017051	56508-000000	Chas gentmantel and sons	Outilslage	132,22 \$
2019-08-26	Installation - piscines extérieures	302417-07151-017058	56508-000000	Givesco	Calfeutrage - piscines et pataugeoires	920,72 \$
TOTAL - MTN - DIRECTION - Travaux publics						
						1 982,65 \$

Date	Demandeur	CR/Act/Autre	Objet/Sous-Objet	Fournisseur	Description	Montant taxes incluses
DIVISION - Ressources financières et matérielles						
2019-08-01	Informatique	302414-01303-000000	53604-014019	Vidéotron	Cable, web et internet août 2019	286,97 \$
2019-08-04	Informatique	302414-01303-000000	53604-014019	TekSavvy	Internet - Parc Aimé-Léonard	80,43 \$
2019-08-05	Informatique	302414-01303-000000	54510-014432	Memory.net	Mémoire HYNIX	891,63 \$
2019-08-07	Culture	302427-07189-017019	56511-015024	Canadian Tire	Lanterne à batterie	85,06 \$
2019-08-16	Informatique	302414-01303-000000	54510-014432	Fedex	Frais de transport (Memory.net)	53,56 \$
2019-08-20	Communications	302439-01801-017006	53801-014025	Facebook	Publicité	40,00 \$
2019-08-21	Culture	302427-07211-017054	53601-000000	Wal-Mart	Étui Otterbox pour Iphone	88,96 \$
2019-08-22	Communications	302439-01801-017006	53801-014025	Facebook	Publicité	4,71 \$
2019-08-23	Horticulture	302424-07163-017059	56590-000000	Amazon	Harnais our Ipad	136,93 \$
2019-08-23	Direction TP	302405-03001-000000	56511-015024	Amazon	Étui de ceinture pour Iphone	96,48 \$
2019-08-24	Immeubles - Mairie	302417-09008-017052	56508-000000	Uline	Table ronde pliante (12)	4 870,10 \$
2019-08-26	Direction TP	302405-03001-000000	56511-015024	Amazon	Étuis Iphone et Ipad	199,61 \$
2019-08-29	Informatique	302414-01303-000000	57402-015050	Shopper Inc.	Cables réseau	131,17 \$
2019-08-29	Informatique	302414-01303-000000	57402-015050	2co.com	Alimentation électrique Dell	59,09 \$
TOTAL - MTN - DIVISION - Ressources financières et matérielles						
						7 024,70 \$

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Rapport de septembre 2019

# Dossier	Objet
2197177006	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement du revêtement de la façade principale pour la maison unifamiliale isolée située au 5701, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006.



Dossier # : 1193573036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 400 \$ auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 56e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

QUE soit autorisée une dépense de 400 \$, taxes incluses, auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 56e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-22 21:06

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193573036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 400 \$ auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 56e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 500: Autoriser une dépense de 400 \$ auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 55e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 21 janvier au 3 février 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 400 \$, taxes incluses, auprès du Hockey Mineur de Montréal-Nord, pour l'achat d'une publicité pour la 56e édition du Tournoi national Atome junior de Montréal-Nord, qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020, et ce, à même le budget de représentation des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.
Fournisseur: 136430.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

Tél : 514 328-4000, poste 4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Le : 2019-10-09



Montréal

La présente a pour but de vous présenter le Tournoi National de hockey Atome-Junior de Montréal-Nord qui en est à sa 56^e édition et qui se déroulera du 20 janvier au 2 février 2020.

Dans le cadre de cette 56^e édition, nous serons heureux d'accueillir plus de 1000 jeunes de 10 et 11 ans représentant les classes du niveau Atome ainsi que 700 de 18-21 ans représentant la catégorie junior. Grâce à l'appui de nos partenaires financiers ainsi qu'au travail de nos nombreux bénévoles, nous sommes convaincus que tous garderont de merveilleux souvenirs de leur participation à ce tournoi. Il sera donc, rafraîchissant de voir évoluer nos jeunes dans une saine compétition, pour l'amour de leur sport d'hiver préféré.

En janvier 2020, près de 80 équipes du Québec et de l'Ontario participeront au tournoi. Une foule de près de 6 500 spectateurs assistera à près de 120 parties disputées dans deux arénas de Montréal-Nord : soit Rolland et Fleury.

Vous nous feriez un grand honneur en vous joignant à nous afin de faire que cette 56^e édition soit inoubliable pour tous. Un plan de commandite a été élaboré pour nous aider à promouvoir votre organisme. Voir autre document en attaché.

Il est important de mentionner que tous les profits du tournoi seront versés à ***l'organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord***, permettant ainsi la réduction des cotisations des joueurs, ce qui fait de Montréal-Nord, un des endroits les plus abordables pour pratiquer notre sport national.

Voici quelques exemples de réalisations que votre aide nous permet de réaliser.

- garder les coûts d'inscription parmi les plus bas au Québec pour nos joueurs**
- Donner de l'équipement de hockey à nos nouveaux joueurs pour réduire les coûts initiaux**
- en 2017, chaque joueur a reçu un t-shirt à l'effigie de l'organisation gratuitement**
- en 2018, chaque joueur a reçu un manteau d'hiver à l'effigie de l'organisation gratuitement.**

PLAN OR

Commandite de 350\$ à 999\$

400\$
Q

- Mention de votre entreprise sur notre site Facebook
- Mention de votre site internet sur l'onglet COMMANDITE sur le site internet du tournoi <http://www.tournoi Yves Ryan.com/fr/index.html>
- Mention de votre logo SUR 1/2 DE PAGE dans le cahier souvenir du tournoi
- Un tableau de commandite sera mis dans les arénes avec votre logo
- Votre logo sera mis sur la page principale du tournoi <http://www.tournoi Yves Ryan.com/fr/index.html>
- Une division de catégorie sera nommé au nom de votre entreprise avec votre logo sur le tableau des résultats
- Votre logo sera mis sur la bannière de champion ou de finaliste de votre catégorie
- Un représentant de votre entreprise sera invité à venir remettre les bannières lors de la finale de votre catégorie



Dossier # : 1198224010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 589 246,88 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 589 246,88 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-04 19:11

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198224010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 589 246,88 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

CONTENU

CONTEXTE

La commande pour l'achat et la livraison du sel en vue du déglacage des chaussées et des trottoirs fait partie d'un processus d'achat annuel pour l'entretien des différentes structures routières de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le sel de déglacage des chaussées et des trottoirs est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Au CG 18-0554 (25 octobre 2018). Conclure une entente cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage de chaussées. Appel d'offres public 18-17188 (3 soumissionnaires).

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est prévalu de l'entente-cadre pour 5 500 tonnes métriques en 2018- 2019, au coût de 99,41 \$ la tonne métrique avant taxes.

L'entente-cadre numéro 11302413 a été ratifiée par la résolution CG 18-0554 en date du 25 octobre 2018.

Au CG 17-0360 (24 août 2017). Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Compass Minerals Corp., pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage de chaussées. Appel d'offres public 17-15993 (3 soumissionnaires).

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est prévalu de l'entente-cadre pour 5 500 tonnes métriques en 2017- 2018, au coût de 77,40 \$ la tonne métrique avant taxes.

L'entente-cadre numéro 1223329 a été ratifiée par la résolution CG 17-0360 en date du 24 août 2017.

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs. D'accorder à l'entreprise Compass Minerals Canada ci-après désignée le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17656, préparés par le Service

de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Vu l'extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 septembre 2019 par résolution CG 19-0430.

L'entente-cadre numéro # 1370131 a été ratifiée suivant la recommandation du comité exécutif par sa résolution CE 19-1420, séance tenue le 11 septembre 2019 pour une durée approximative de six (8) mois.

JUSTIFICATION

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs pour la période hivernale 2019-2020.

Notre participation à cette entente nous permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consommation estimée en sel régulier est de 5 000 tonnes métriques, pour la saison hivernale 2019 - 2020. Cette quantité est approximative et pourrait varier selon les conditions climatiques de la saison à venir. Le coût de la tonne métrique de l'appel d'offres public 19-17656, est de 102,50 \$ pour la saison 2019- 2020 en comparaison de 99,41 \$ la tonne métrique pour la saison 2018 - 2019, soit une augmentation de 3.01% la tonne métrique.

Cette dépense d'un montant de 589 246,88 \$ taxes incluses sera financée en partie par la réserve neige et par le budget de fonctionnement et répartie de la façon suivante :

Pour l'exercice 2019 : (du 15 novembre au 31 décembre)

Estimé de la consommation en sel régulier pour novembre et décembre 2019 est de 1 800 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 212 128,88 \$ (taxes incluses).

Répartition (chaussées – trottoirs) :

Estimé pour les chaussées, soit 1 440 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 169 703,10 \$ (taxes incluses).

Estimé pour les trottoirs, soit 360 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 42 425,78 \$ (taxes incluses).

Pour l'exercice 2020 : (1^{er} janvier au 30 avril)

Estimé de la consommation en sel régulier est de 3 200 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 377 118 \$ (taxes incluses).

Répartition (chaussées – trottoirs) :

Estimé pour les chaussées, soit 2 630 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 309 943,86 \$ (taxes incluses).

Estimé pour les trottoirs, soit 570 tonnes métriques au coût de 102,50 \$ la tonne métrique pour un total de 67 174,14 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion rigoureuse des sels de Voirie est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements, tout en limitant les effets sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non-renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Étienne LANGLOIS, 1er novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2019-10-21

Tél : 514 328-4000 x4106

Télécop. : 514 328-4287

Tél : 514 328-4000 poste
4105

Télécop. : 514 328-4287

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

TPAE,A,Sel de déglçage des chaussées pour la saison 2019-2020 (Groupe A)

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 23 Septembre 2019 au 30 Avril 2020
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 10,317,913.40 \$

FOURNISSEUR

- Compass Minerals Canada Corp.
- 577 Rue Notre-Dame, Bureau 209, Repentigny, Qc, J6A 2T6

CONDITION DE PAIEMENT

- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON

- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 17656
N° du sommaire ou du dossier décisionnel:

Numéro de la résolution ou de la décision :
En date du :

Entente pour l'acquisition de la fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison 2019 - 2020

Fournisseur :	Compass Minerals Canada
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Corporatif
Entente # :	1370131
Période de validité :	23 septembre 2019 au 30 avril 2020

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente collectives pour une période approximative de 8 mois avec **Compass Minerals Canada** au montant total de 10 317 913,40 \$, avant taxes, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées - Appel d'offres public 19-17656

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire DA-2](#)

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-2](#)

PRIX

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Article	Participant	Coût du sel	Frais de transport (la tonne métrique)	Prix
1	CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	99,25 \$	3,55 \$	102,80 \$
2	LACHINE	99,25 \$	3,10 \$	102,35 \$
3	OUTREMONT	99,25 \$	4,30 \$	103,55 \$
4	VERDUN	99,25 \$	3,40 \$	102,65 \$
5	VILLE DE MONT-ROYAL	99,25 \$	4,30 \$	103,55 \$
6	VILLE DE DORVAL / VILLE DE L'ÎLE DE DORVAL	99,25 \$	3,25 \$	102,50 \$
7	ANJOU	99,25 \$	2,95 \$	102,20 \$
8	LE SUD OUEST	99,25 \$	3,55 \$	102,80 \$
9	L'ÎLE-BIZARD-SAINT-GENEVIÈVE	99,25 \$	6,10 \$	105,35 \$
10	MONTRÉAL-NORD	99,25 \$	3,25 \$	102,50 \$
11	PIERREFONDS-ROXBORO	99,25 \$	5,95 \$	105,20 \$

Article	Participant	Coût du sel	Frais de transport (la tonne métrique)	Prix
12	VILLAGE DE SENNEVILLE	99,25 \$	4,45 \$	103,70 \$
13	VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC	99,25 \$	3,10 \$	102,35 \$
14	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	99,25 \$	4,90 \$	104,15 \$
15	SAINT-LAURENT	99,25 \$	4,45 \$	103,70 \$
16	VILLE DE HAMPSTEAD	99,25 \$	3,40 \$	102,65 \$
17	VILLE DE KIRKLAND	99,25 \$	5,20 \$	104,45 \$
18	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST	99,25 \$	2,95 \$	102,20 \$
19	VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	99,25 \$	6,25 \$	105,50 \$
20	VILLE DE WESTMOUNT	99,25 \$	3,25 \$	102,50 \$

DÉLAIS DE LIVRAISON

Livraison régulière

La livraison de ces articles doit être effectuée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant une demande, que celle-ci soit téléphonique ou par télécopieur.

Livraison urgente

L'adjudicataire doit être en mesure d'effectuer, dans un délai de **quatre (4) heures** de chaque demande téléphonique ou autre, une livraison d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine.

Les livraisons devront être faites selon les demandes de la Ville de Montréal, incluant la période du 21 décembre au 5 janvier et les autres jours fériés ou proclamés fêtes civiques ou civiles.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35 %
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	35 %
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	10 %
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	10 %
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	10 %



Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Étienne Langlois Agent d'approvisionnement II Service de l'approvisionnement 514-872-2988 Courriel : etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca	Contact fournisseur Pour les livraisons régulières Annie Deslauriers Tél. : 1-800-361-4767 Télécopieur : 1-800-722-1169 Courriel : csrquebec@compassminerals.com
Marc Lussier Chargé de soutien technique acquisition biens et services Service de l'approvisionnement Courriel : marclussier@ville.montreal.qc.ca	Pour les livraisons urgentes : Guyline Gaudet Tél (jour) : 1-800-361-4767 Annie Deslauriers Tél (jour) : 1-800-361-4767

1198224010 FOURNITURE SEL DE DÉGLAÇAGE HIVER 2019-2020 Compass Minerals Canada - ENTENTE 1370131 MONTANT OCTROYÉ	DU 15 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019					DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2020					total		
	Quantités octroyées					Quantités octroyées							
	Tonnes	prix	total av tx	total tx incl	net	tonnes	prix	total	total tx inc	net	tonnes	taxes incl	net
Sel pour les rues													
Réserve neige													
2416.0012000.302436.03123.56505.000000.0000.000000.017070.00000.00000													
sel de déglage des chaussées	1 340.00	102.50 \$	137 350.00 \$	157 918.16 \$	144 200.33 \$						1 340.00	157 918.16 \$	144 200.33 \$
Budget de fonctionnement													
2416.0010000.302418.03123.56505.000000.0000.000000.017070.00000.00000													
sel de déglage des chaussées	100.00	102.50 \$	10 250.00 \$	11 784.94 \$	10 761.22 \$	2630.00	102.50 \$	269 575.00 \$	309 943.86 \$	283 020.05 \$	2 730.00	321 728.79 \$	293 781.27 \$
Sel pour les trottoirs													
2416.0010000.302418.03123.56505.000000.0000.000000.017073.00000.00000													
sel de déglage des chaussées	360.00	102.50 \$	36 900.00 \$	42 425.78 \$	38 740.39 \$	570.00	102.50 \$	58 425.00 \$	67 174.14 \$	61 338.95 \$	930.00	109 599.92 \$	100 079.33 \$
	1 800		184 500.00 \$	212 128.88 \$	193 701.94 \$	3 200		328 000.00 \$	377 118.00 \$	344 359.00 \$	5 000	589 246.88 \$	538 060.94 \$



Dossier # : 1192577010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RCGA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:40

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RCGA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, un espace fiscal avait été cédé aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière de chacun des arrondissements en contrepartie d'une diminution équivalente des transferts centraux qui étaient versés. L'espace fiscal est toujours en force pour le budget 2020. Ces transferts centraux assurent le financement des services de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre suite à la mesure, instaurée en 2013, sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 9 653 100 \$ ont été estimés pour le budget 2020 à l'égard de cette taxe et de la taxe relative aux services. La taxe locale d'arrondissement correspondant à l'espace fiscal cédé sera établie au taux de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2020 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;

Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Adoption du règlement : séance du 9 décembre 2019;

Avis de promulgation : 11 décembre 2019;

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Claire VASSART
Directrice / Performance, greffe et services administratifs

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :

RGCA20-10-0003

**PROJET DE RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2020)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4);

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUTÉ CE QUI SUIIT :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et présentation :
Adoption :
Promulgation :
Entrée en vigueur :



Dossier # : 1192577009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'équilibrer le budget 2020 qui a été présenté au conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire du 15 octobre à 19 h 30, l'arrondissement doit maintenir une taxe relative aux services pour l'année financière 2020. Cette taxe est appliquée sur les immeubles imposables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter les transferts centraux consentie par le Service des finances afin de maintenir ou d'auméliorer les services à la population nord-montréalaise.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 9 653 100 \$ ont été estimés pour le budget 2020 à l'égard de cette taxe et de la taxe relative aux services correspondants à l'espace fiscal cédé. Le taux de la taxe locale d'arrondissement correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'exercice financier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2020 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Avis de motion et présentation du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;
Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Adoption du règlement : séance du 9 décembre 2019;
Avis de promulgation : 11 décembre 2019;
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Claire VASSART
Directrice / Performance, greffe et services administratifs

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :

RGCA20-10-0002

**PROJET DE RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2020)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUTÉ CE QUI SUIIT :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0975 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion –présentation :
Adoption :
Promulgation :
Entrée en vigueur :



Dossier # : 1197987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020);

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:32

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10525 Adopter le Règlement RGCA18-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2018);
CA18 10507 Adopter le Règlement RGCA19-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés de 2 % ce qui représente l'IPC. La Division des parcs de la Direction des travaux publics, a ajouté une nouvelle section concernant les travaux entourant l'abattage, l'élagage et la taille des arbres.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;

Adoption du règlement : séance du 9 décembre 2019;

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514-328-4000 poste 4027
Télécop. : 514-328-4299

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. : 514-328-4299

Le : 2019-10-21

RGCA20-10-0001

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
2. À moins d'indication contraire, dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Pour la délivrance d'un permis de lotissement, il sera perçu :

i)	pour le premier lot :	367 \$
ii)	pour chaque lot continu additionnel :	94 \$
4. Sous réserve de l'article 5, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :

i)	par tranche de 1 000 \$ de travaux :	9,05 \$
ii)	sans être inférieur à :	60 \$
iii)	malgré le paragraphe ii), pour toute demande de certificat d'autorisation pour les ouvrages ou travaux dans la rive et le littoral ou dans la zone inondable ou dans les secteurs de côtes, le coût minimal pour la délivrance d'un certificat d'autorisation est réduit à :	30 \$

5. Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation concernant les activités, les travaux ou les ouvrages suivants, il sera perçu :

i)	vente occasionnelle à l'extérieur	342 \$
	- organisme reconnu (accrédité)	Gratuit
ii)	par enseigne	227 \$
iii)	démolition	455 \$
iv)	occupation	227 \$
v)	d'autorisation d'usage	227 \$
vi)	terrasses extérieures commerciales	Gratuit
vii)	boîtes de collecte de dons	622 \$/par boîte
viii)	boîtes de collecte de dons pour un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du revenu du Canada et dont le siège social, comme indiqué au Registre des entreprises du Québec, se situe sur le territoire de l'arrondissement	Gratuit

6. Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres ou de rehaussement de plus de 20 cm du niveau du sol sous la ramure d'un arbre, il sera perçu : 94 \$/arbre

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un frêne si l'inspection révèle que l'arbre a subi un dépérissement irréversible, constitue un danger potentiel ou est affecté par la présence de l'agrile et qu'un certificat d'autorisation d'abattage est délivré dans les 12 mois suivants la date du début du dépôt de la demande à l'arrondissement.

7. Pour les travaux de taille, d'abattage, d'élagage et de chirurgie des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

i)	pour la préparation du chantier et la surveillance :	87 \$/heure
ii)	pour l'exécution des travaux :	290 \$/heure
iii)	pour le ramassage et l'élimination des résidus de taille d'élagage, d'abattage et d'essouchement :	275 \$/heure
iv)	pour l'essouchement :	252 \$/heure
v)	pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, des équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche.	

Le présent tarif s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

Pour la perte d'un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol, il sera perçu 1 765 \$.

Pour la perte d'un arbre de plus de 10 cm de diamètre, la valeur réelle de l'arbre déterminée par les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée à l'alinéa 3.

8. Pour la construction ou l'élimination d'une fosse d'arbre dans un trottoir existant, il sera perçu :

i)	pour le bétonnage d'une fosse éliminée :	729 \$
ii)	pour la construction d'une nouvelle fosse :	2 040 \$

9. Aux fins du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, il sera perçu :

i) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 622 \$

10. Aux fins du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, il sera perçu :

i) pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande, des frais non remboursables de : 311 \$

ii) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 622 \$

Les frais prévus au paragraphe i) sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe ii) dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.

11. Aux fins du Règlement RGCA03-10-0003 sur la conversion des immeubles en copropriété divise, il sera perçu :

i) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 622 \$

ii) pour l'inscription de la dérogation, par logement visé : 73 \$
sans excéder, par immeuble : 2 484 \$

12. Pour une demande de modification au plan d'urbanisme, il sera perçu :

i) pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de : 2 484 \$

13. Aux fins du Règlement de zonage refondu 1562, pour une demande d'amendement il sera perçu :

i) pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de : 311 \$

ii) pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de : 1 242 \$

Les frais prévus au paragraphe i) sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe ii) dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.

14. Aux fins du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu :

i) pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de : 311 \$

ii) pour l'étude d'une demande :

- d'un projet particulier d'occupation, des frais non remboursables de : 1 242 \$

- d'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 4 999 m² et moins, des frais non remboursables de : 1 242 \$

- d'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 m² à 19 999 m², des frais non remboursables de : 3 690 \$

- d'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 20 000 m² et plus, des frais non remboursables de : 8 610 \$

- d'une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des frais non remboursables de : 622 \$

Les frais prévus au paragraphe i) sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe ii) dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.

15. Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, il sera perçu :

i) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 1 242 \$

16. Aux fins d'un règlement concernant une ressource intermédiaire conformément à l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) il sera perçu :

i) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 1 242 \$

17. Aux fins du Règlement RGCA05-10-0004 relatif aux usages conditionnels, il sera perçu :

i) pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de : 311 \$

ii) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 622 \$

Les frais prévus au paragraphe i) sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe ii) dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.

Pour une demande nécessitant une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels

i) pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de : 311 \$

ii) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 1 242 \$

18. Aux fins du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) il sera perçu :

i) pour la présentation initiale du dossier : Gratuit

ii) pour l'étude d'une demande nécessitant la démolition d'un immeuble des frais non remboursables de : 622 \$

iii) pour l'étude d'une demande pour une modification à un projet déjà approuvé des frais non remboursables de : 622 \$

19. Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu :

i) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public des frais de : 76 \$

ii) pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : 622 \$

iii) pour la réémission d'un permis d'occupation du domaine public suite à un changement de propriétaire : 38 \$

iv) pour la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et pour l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale : Gratuit

- 20.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu à titre de loyer annuel :
- i) pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, des frais de 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de : 104 \$
pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, pour une terrasse extérieure commerciale : Gratuit
 - ii) pour l'occupation aérienne permanente du domaine public, des frais de 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de : 52 \$
pour l'occupation aérienne permanente du domaine public pour une terrasse commerciale : Gratuit
- 21.** Pour une occupation périodique, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 16 est payable comme suit :
- i) pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
 - ii) pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.
- Pour une occupation permanente, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 16 est payable comme suit :
- a) pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
 - b) pour tout exercice subséquent, le tarif est perçu selon les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- 22.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :
- i) pour l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public : 38 \$
 - ii) pour la prolongation du permis d'occupation temporaire du domaine public au-delà du délai fixé au permis : 38 \$
 - iii) dans l'emprise excédentaire du domaine public ou dans une ruelle
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 56 \$
 - b) lorsque la surface occupée est de plus 100 m², le mètre carré : 2,50 \$/m²
 - c) lorsqu'il y a fermeture de la ruelle : 41 \$
 - iv) sur une chaussée ou un trottoir :
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 64 \$
 - b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à 100 m² : 90 \$
 - c) lorsque la surface occupée est de plus de 100 m², le mètre carré : 2,50 \$/m²
 - v) sur le boulevard Pie-IX, sur le boulevard Saint-Michel, sur le boulevard Henri-Bourassa et sur une rue sur laquelle est établie une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de Transport de Montréal, de la Société de Transport de Laval ou de Transport Urbain Le Moulin (Urbis), en plus du tarif fixé aux paragraphes i), ii) et iv) du présent article :
 - a) si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins : 69 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m : 211 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m : 608 \$
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 950 \$

- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 369 \$
- vi) sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe v), en plus du tarif fixé aux paragraphes i), ii) et iv) du présent article :
 - a) si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins 36 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m 106 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m 227 \$
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus 369 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 133 \$

23. Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- i) la page 5,50 \$

24. Les tarifs prévus à l'article 18 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville, d'une Société paramunicipale de transports collectifs, de la Commission des services électriques de Montréal ou du ministère des Transports du Québec.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

25. Pour tout permis de stationnement spécial pour travaux, il sera perçu :

Stationnement sur chaussée pour chaque unité :

- Premier jour : 114 \$
- Chaque jour additionnel : 27 \$

AUTRES SERVICES TARIFIÉS ET LICENCES

26. Pour l'émission de la liste des permis de construction délivrés, il sera perçu :

- i) pour le mois 55 \$
- ii) pour un an 326 \$

27. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu : 40 \$

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

28. Pour tous les travaux de raccordement d'aqueduc, il sera perçu :

Pour les coûts reliés à la main-d'œuvre :			699 \$
25 mm	Accessoires		160 \$
	Tuyau		20 \$/m
38 mm	Accessoires		321 \$
	Tuyau		33 \$/m
50 mm	Accessoires		644 \$
	Tuyau		49 \$/m
100 mm et plus		Coût réel des travaux	

29. Pour tous les travaux de raccordement d'égout, il sera perçu :

125 mm	377 \$
150 mm	389 \$
200 mm	394 \$
250 mm	401 \$
Inspection et administration	109 \$

30. Pour tous travaux de réfection des coupes et entrées charretières et autres travaux, il sera perçu :

1. Réparation de pavage :	
80 mm d'épaisseur	111 \$/m ²
100 mm d'épaisseur	122 \$/m ²
140 mm d'épaisseur	133 \$/m ²
200 mm d'épaisseur	166 \$/m ²
avec fondation de béton	253 \$/m ²
2. Réparation de trottoir :	369 \$/m
3. Entrée charretière dans le trottoir :	369 \$/m
4. Entrée charretière dans la bordure :	222 \$/m
5. Désaffectation d'un drain d'égout et d'une entrée d'aqueduc :	1 951 \$
6. Gazonnement :	16 \$/m ²
7. Déplacement lampadaire :	
- Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL simple).	2 652 \$
- Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL double).	2 958 \$
- Pour un luminaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la somme la plus élevée entre 5 800 \$ ou le montant exigible par la CSEM pour exécuter les travaux.	
- Pour la mise à la terre de fils.	408 \$/unité
- Pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche relativement à l'électricité.	

8. Déplacement – borne-fontaine (avec le même raccordement)	Coût réel des travaux
9. Déplacement – borne-fontaine en changeant le raccordement (nouvelle borne-fontaine)	Coût réel des travaux

31. Pour l'utilisation d'une borne d'incendie, il sera perçu :

- 5 premiers jours	81 \$
- chaque jour additionnel	17 \$

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

BIBLIOTHÈQUES

32. Pour tout abonnement annuel, donnant accès aux bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :

Résident - Adulte :	Gratuit
Résident - Enfant :	Gratuit
Employé de l'arrondissement :	Gratuit
Professeur qui enseigne à une école reconnue par le Ministère de l'Éducation du Québec et située dans l'arrondissement, pendant la période scolaire :	Gratuit
Tout contribuable qui paie des taxes à l'arrondissement, sur présentation d'un reçu de caisse :	Gratuit
Non-résident - Adulte :	88 \$
Non-résident - Aîné - 65 ans et plus :	56 \$
Non-résident - Enfant :	44 \$

33. Pour tout remplacement d'une carte d'abonné, il sera perçu :

Adulte :	3 \$
Enfant - Aîné - 65 ans et plus :	2 \$

34. Pour l'utilisation de services en bureautique dans une des bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :

- photocopieur	0,10 \$/feuille
- photocopie couleur	1,00 \$/feuille
- impression (imprimante)	0,10 \$/feuille

ARÉNAS

35. Pour l'utilisation de l'aire de patinage avec glace, il sera perçu l'heure :

i) Taux de base :	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 17 h	140 \$
b) Lundi au vendredi de 17 h à 23 h 30 et la fin de semaine	215 \$
ii) Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire	Gratuit
iii) Autres organismes autres reconnus par l'arrondissement	33 \$
iv) Organismes reconnus par un autre arrondissement	

a)	Entraînement	33 \$
b)	Joute d'un calendrier des compétitions provenant d'une association régionale montréalaise	Gratuit
v)	Groupe d'employés de l'arrondissement 50 % du taux de base	
vi)	Établissements scolaires :	
a)	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
b)	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
vii)	Galas, compétitions et écoles d'hockey, de ringuette, de patinage artistique ou patinage de vitesse (incluant les locaux d'appoints) :	
a)	Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire	Gratuit
b)	Organismes autres reconnus par l'arrondissement	57 \$
c)	Organismes reconnus par un autre arrondissement	81 \$
d)	Autres locataires	135 \$
e)	Patin et hockey libre	Gratuit
f)	Salle polyvalente et hall d'entrée :	
1.	Organismes reconnus de l'arrondissement	Gratuit
2.	Autres locataires	77 \$
36. Pour l'utilisation de l'aire de patinage sans glace, il sera perçu l'heure:		
i)	Organismes reconnus par l'arrondissement :	Gratuit
ii)	Établissements scolaires :	
a)	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
b)	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
iii)	Autres locataires :	108 \$
37. Pour l'utilisation de locaux d'entreposage, il sera perçu par mois :		
i)	Organismes reconnus par l'arrondissement :	Gratuit
ii)	Autres locataires :	47 \$
38. Pour l'utilisation des locaux d'atelier professionnel incluant 3 locaux d'entreposage lorsque l'aréna est en fonction, il sera perçu, par mois :		
i)	Aréna Fleury	200 \$
ii)	Aréna Garon	100 \$
iii)	Aréna Rolland	100 \$
39. Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.		

LOCAUX

40. Pour l'utilisation d'un local, il sera perçu l'heure :		
i)	Organismes reconnus par l'arrondissement :	Gratuit
ii)	Autres locataires :	77 \$

- 41.** Pour l'utilisation d'un gymnase simple, il sera perçu l'heure :
- | | | |
|-----|--|---------|
| i) | Organismes reconnus par l'arrondissement : | Gratuit |
| ii) | Autres locataires : | 122 \$ |
- 42.** Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.
- 43.** Maison culturelle et communautaire salle d'exposition, de spectacle, de répétition :
- i) Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
- | | | |
|--|-----------------------|---|
| Organismes reconnus : | | |
| a) | Salle d'exposition : | Gratuit |
| b) | Salle de répétition : | Gratuit |
| c) | Salle de spectacle : | Gratuit |
| Autres organismes, regroupements et institutions | | |
| a) | Salle d'exposition : | 80 \$/heure, minimum 4 heures, pour la durée du montage et du démontage |
| b) | Salle de répétition : | 80 \$/heure, minimum 4 heures, pour la durée du montage et du démontage |
| c) | Salle de spectacle : | 80 \$/heure, minimum 4 heures, pour la durée du montage et du démontage |
- ii) Pour la réalisation technique, il sera perçu :
- | | | |
|---|----------------------------|---|
| Organismes reconnus : | | |
| - Quatre premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés; | | |
| - La cinquième heure et les subséquentes : | | |
| a) | Directeur technique : | 60 \$/heure, minimum 4 heures |
| b) | Aide additionnelle : | 60 \$/heure, minimum 4 heures |
| c) | Surveillants (minimum 2) : | 39 \$/heure/surveillant, minimum 3 heures |
| Autres organismes, regroupements ou institutions : | | |
| a) | Directeur technique : | 60 \$/heure, minimum 4 heures |
| b) | Aide additionnelle : | 60 \$/heure, minimum 4 heures |
| c) | Surveillants (minimum 2) : | 39 \$/heure/surveillant, minimum 3 heures |
- iii) Pour l'accord du piano, il sera perçu :
- | | |
|------------------------------------|--------|
| Obligatoire à chaque utilisation : | 106 \$ |
|------------------------------------|--------|
- 44.** Maison Brignon-dit-Lapierre:
- i) Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
- | | |
|--|-------------|
| Organismes reconnus : | 0 \$ |
| Autres organismes, regroupements et institutions : | 79 \$/heure |

ii) Pour la réalisation technique, il sera perçu :

Organismes reconnus :

- Quatre premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés;
- La cinquième heure et les subséquentes :
 - a) Directeur technique : 60 \$/heure, minimum 4 heures
 - b) Aide additionnelle : 60 \$/heure, minimum 4 heures
 - c) Surveillants (minimum 1) : 20 \$/heure/surveillant, minimum 3 heures

Autres organismes, regroupements ou institutions :

- a) Directeur technique : 60 \$/heure, minimum 4 heures
- b) Aide additionnelle : 60 \$/heure, minimum 4 heures
- c) Surveillants (minimum 1) : 20 \$/heure/surveillant, minimum 3 heures

TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

45. Pour l'utilisation des terrains de balle, il sera perçu l'heure :

- i) Organismes reconnus par l'arrondissement : Gratuit
- ii) Organismes/équipes non reconnus par l'arrondissement de baseball mineur et junior : 30 \$
- iii) Organismes, équipes non reconnus de 18 ans et plus : 45 \$
- iv) Établissements scolaires :
 - Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) : Selon entente
 - Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires : 65 \$

46. Pour l'utilisation d'un terrain de soccer/football, il sera perçu l'heure :

- i) Pour un grand terrain synthétique :
 - a) Organismes reconnus par l'arrondissement : Gratuit
 - b) Autres locataires : 108 \$
 - c) Établissements scolaires :
 - Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) : Selon entente
 - Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires : 65 \$
- ii) Pour un grand terrain naturel :
 - a) Organismes reconnus par l'arrondissement : Gratuit
 - b) Autres locataires : 54 \$
 - c) Établissements scolaires :
 - Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) : Selon entente
 - Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires : 54 \$
- iii) Pour un petit terrain synthétique :
 - a) Organismes reconnus par l'arrondissement : Gratuit
 - b) Autres locataires : 54 \$
 - c) Établissements scolaires :
 - Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) : Selon entente

- Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires :	54 \$
iv) Pour un petit terrain naturel :	
a) Organismes reconnus par l'arrondissement :	Gratuit
b) Autres locataires :	29 \$
c) Établissements scolaires :	
- Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) :	Selon entente
- Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires :	29 \$
- 47.** Pour la location d'un parc, il sera perçu l'heure :
- | | |
|--|---------|
| Organismes reconnus : | Gratuit |
| Autres organismes, regroupements ou institutions : | 108 \$ |
- Pour un résident ou un groupe de citoyens de Montréal-Nord : gratuité pour une parcelle de parc. Un permis est obligatoire pour garantir l'endroit qui sera utilisé.
- 48.** Pour la location de la scène mobile, il sera perçu :
- | | |
|---|---------------|
| Organismes reconnus et commissions scolaires - CSEM et CSPI : | Gratuit |
| Autres organismes, regroupements ou institutions : | 3 160 \$/jour |
- 49.** Pour les services de la mascotte de l'arrondissement, il sera perçu :
- | | |
|--------------------|---------|
| Minimum 3 heures : | Gratuit |
|--------------------|---------|

ÉQUIPEMENTS

- 50.** Pour les prêts de consoles ou système de son aux locataires, à titre de compensation, il sera perçu :
- i) Pour le bris ou la perte de matériel selon le prix du marché + 15 % frais administratifs
- 51.** Pour l'utilisation des services en bureautique au Centre des loisirs, une fois votre maximum annuel autorisé atteint, il sera perçu :
- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| i) photocopieur | 0,10 \$/feuille |
| ii) impression (imprimante) | 0,10 \$/feuille |

INSTALLATIONS AQUATIQUES

- 52.** Pour l'utilisation d'un bassin aquatique, il sera perçu l'heure :
- i) Piscine intérieure et extérieure incluant un sauveteur à l'heure :
- | | |
|---|---------|
| a) Installation complète : | |
| 1. Organismes reconnus par l'arrondissement | Gratuit |
| 2. Autres locataires | 172 \$ |
| b) Par couloir incluant un sauveteur : | |
| 1. Organismes reconnus par l'arrondissement | Gratuit |
| 2. Autres locataires | 29 \$ |
- ii) Pataugeoire extérieure incluant un sauveteur :
- | | |
|---|---------|
| 1. Organismes reconnus par l'arrondissement | Gratuit |
|---|---------|

53. Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

54. Pour les inscriptions aux activités aquatiques, il sera perçu :

i)	Bain libre	Gratuit
ii)	Inscription à un cours de natation et à un cours d'activités physiques, il sera perçu par inscription pour une série de leçons ou pour une session :	
a)	Résidents montréalais	
	17 ans et moins	23 \$
	17 ans et moins/session printemps	12 \$
	17 ans et moins/session été	12 \$
	18 à 59 ans	43 \$
	18 à 59 ans/session printemps	22 \$
	18 à 59 ans/session été	22 \$
	60 ans et plus	23 \$
	60 ans et plus/session printemps	12 \$
	60 ans et plus/session été	12 \$
b)	Non-résidents	
	17 ans et moins	68 \$
	18 ans et plus	98 \$
iii)	Inscription à un cours spécialisé incluant les examens (frais pour examen et manuel en sus), il sera perçu pour une session	
a)	Résidents montréalais :	
	Médaille de bronze	53 \$
	Croix de bronze	53 \$
	Premiers soins – général	28 \$
	Sauveteur national	80 \$
b)	Non-résidents :	
	Médaille de bronze	139 \$
	Croix de bronze	139 \$
	Premiers soins – général	65 \$
	Sauveteur national	211 \$

55. Pour l'inscription aux activités de volleyball et badminton libres, il sera perçu par inscription, pour une session :

Résidents montréalais : 1 fois/semaine	23 \$

56. Pour l'inscription à un cours de tennis, il sera perçu par inscription pour une session :

Résidents montréalais :	
17 ans et moins	58 \$
17 ans et moins/session été	48 \$
18 ans et plus	68 \$
18 ans et plus/session été	58 \$

57. Pour l'inscription à un cours d'activité physique, il sera perçu par inscription pour une session :

Résidents montréalais : 1 fois/semaine	64 \$

58. Pour l'inscription à un cours de poterie incluant l'argile, la glaçure et le vernis, il sera perçu par inscription pour une session :

Résidents montréalais

17 ans et moins :	64 \$
18 ans et plus :	132 \$

59. Pour l'inscription au cours de photo, il sera perçu par inscription pour l'année :

Résidents montréalais 153 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES

60. Pour tout billet de spectacles, il sera perçu :

- i) Théâtre scolaire, primaire et secondaire :
 - a) Établissements scolaires :
 - Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) Selon entente
 - ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)
 - Établissements primaires et secondaires privés 3,50 \$/élève
- ii) Billetterie électronique – Frais d'administration :
 - a) Spectacle gratuit : 2 \$/billet
 - b) Spectacle payant : 3 \$/billet
 - c) Frais de manutention supplémentaire si posté 2 \$/billet

61. Aux fins du recyclage, il sera perçu :

Pour tout recyclo-sac 1 \$

62. Pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu :

Pour la prise de photo 3 \$

CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES

63. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile par le maire de l'arrondissement, les autres membres du conseil d'arrondissement ou les fonctionnaires municipaux, il sera perçu les droits fixés à l'article 25 du règlement *Tarif judiciaire en matière civile* (chapitre T-16, r. 10), tel que stipulé par l'article 376 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) :

360 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

64. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1192577011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-24 18:30

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavages et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour l'année 2020, un montant de 1 900 000 \$ a été prévu au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) afin de réaliser ces travaux. La totalité du montant sera financé par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 900 000 \$ relatif au projet de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs en 2020. La somme comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sols et les autres dépenses incidentes imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

- Le maintien en bon état du pavage et des trottoirs de l'arrondissement;
- Travaux d'éclairage de rue et remplacement de lampadaire;
- L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 900 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2020 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 55716	Programme de réfection routière	
Sous-projet no 20-55716-100	PRR local	1 800 000 \$
Sous-projet no 20-55716-200	Sections de trottoirs	50 000 \$
Sous-projet no 20-55716-300	Sections de pavages	50 000 \$
TOTAL		1 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 9 décembre 2019;

Approbation du règlement d'emprunt par la Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2020;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 23 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et services
administratifs

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :

RGCA20-10-0004

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE REMPLACEMENT DE LAMPADAIRE ET POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGES ET DE TROTTOIRS SUR LES RUES LOCALES

VU les articles 146.1 et 148 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUTÉ CE QUI SUIT :

1. Un emprunt de 1 900 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sol et les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication après approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion – présentation :
Adoption :
Promulgation – Entrée en vigueur :



Dossier # : 1192577013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-24 18:29

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2020, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 2 464 000 \$ au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Un montant de 413 000 \$ provenant du report de l'année 2018 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 877 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 877 000 \$, soit un montant de 2 464 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2020 ainsi qu'un montant reporté sans emprunt provenant de projets terminés et financés comptant, soit 413 000 \$. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 877 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2020 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 20-66016-300		
Sous-projet no 20-66016-310		
Sous-projet no 20-66016-320		
Sous-projet no 20-66016-400	Mairie - mise à niveau de la toiture métallique	275 000 \$
	Mairie - communication	100 000 \$
	Mairie - réfection toiture	352 000 \$
Sous-projet no 20-66016-410	Maison culturelle - toiture	50 000 \$
	Maison culturelle - mise à niveau des systèmes de contrôle	60 000 \$
Sous-projet no 20-66016-500	Parc de Charleroi - mise aux normes du chalet	80 000 \$
Sous-projet no 20-66016-510	Parc de Charleroi - chalet de la piscine	259 000 \$
	Parc Lacordaire - chalet de parc - réfection	82 000 \$
Sous-projet no 20-66016-600	toiture	85 000 \$
	Parc Le Carignan - rénovation chalet	300 000 \$
Sous-projet no 20-66016-700	Parc St-Laurent - agrandissement chalet	300 000 \$
	Sécurité des immeubles	521 000 \$
Sous-projet no 20-66016-850	Travaux publics - garages de remisage - toiture	
Sous-projet no 20-66016-900		
Sous-projet no 20-66016-910		
TOTAL		2 464 000 \$

Le montant reporté au budget de l'année 2019 du présent Programme triennal d'immobilisations se répartie comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 19-66016-400		
Sous-projet no 19-66016-460	Mairie - réparation marches extérieures	67 000 \$
	Parc Carignan - rénovation chalet	148 000 \$
Sous-projet no 19-66016-540	Sécurité des immeubles	352 000 \$
TOTAL		413 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 11 novembre 2019;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 9 décembre 2019;
Ouverture de registre : janvier 2020;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et
Habitation : 2020;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice / Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2019-10-23

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :

RGCA20-10-0006

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 877 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LE PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

VU l'article 130 deuxième alinéa, l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4)

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUTÉ CE QUI SUIT :

1. Un emprunt de 2 877 000 \$ est autorisé pour le financement de la construction et du programme de réfection et de protection des bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La taxe prévue au premier alinéa sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication après approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion – présentation - dépôt:
Adoption:
Promulgation - entrée en vigueur:

11 novembre 2019



Dossier # : 1192577012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-24 18:29

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192577012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur, en améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour l'année 2020, un montant de 2 350 000 \$ a été prévu au Programme triennal des dépenses d'immobilisation (PTI) afin de réaliser ces travaux. La totalité de ce montant sera financé par règlement d'emprunt. Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 350 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 350 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2020. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement

JUSTIFICATION

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires. L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 350 000 \$.

Les budgets sont prévus à l'année 2020 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 25850	Programme de développement	
Sous-projet no 20-25850-100	Acquisition et aménagement de l'espace Rolland	400 000 \$
Sous-projet no 20-25850-200	Rue de Charleroi - aménagement domaine public	250 000 \$
Sous-projet no 20-25850-400	Ruelles vertes	40 000 \$
Sous-projet no 20-25850-450	Ruelles vertes - programme du corridor de l'Ouest	35 000 \$
TOTAL		725 000 \$

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 34616	Programme de réaménagement de parcs	
Sous-projet no 20-34616-300	Parc Aimé-Léonard - -rue Pigeon	50 000 \$
Sous-projet no 20-34616-400	Parc Maison Brignon-dit-Lapierre - aménagement	300 000 \$
Sous-projet no 20-34616-500	Parc école Jules-Verne	425 000 \$
Sous-projet no 20-34616-610	Parc Henri-Bourassa - terrain de bocce	300 000 \$
Sous-projet no 20-34616-700	Aménagement du terrain coin L'Archevêque/Charleroi	100 000 \$
Sous-projet no 20-34616-800	Parc Maurice-Bélanger - réaménagement	250 000 \$
Sous-projet no 20-34616-900	Parc Pilon - aires de jeux pour enfants et aire d'exercice canin	200 000 \$
TOTAL		1 625 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 11 novembre 2019;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 9 décembre 2019;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2020;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-4000 poste 4027

Télécop. : 514 328-4299

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et services
administratifs

Tél : 514-328-4000 poste
4050

Télécop. :

RGCA20-10-0005

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS ET PISTES CYCLABLES.

VU les articles 146.1 et 148 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUTÉ CE QUI SUIT :

1. Un emprunt de 2 350 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sol et les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication après approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Christine Black,
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1194602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019, à 18 h 15 et adopter le Règlement RGCA11-10-0007-10, modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier la catégorie de projets de la classe L (maison d'hébergement) et la terminologie.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019, à 18 h 15;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA11-10-0007-10 modifiant le Règlement RCGA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier la catégorie de projets de la classe L (maison d'hébergement) et de modifier la terminologie.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 08:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019, à 18 h 15 et adopter le Règlement RGCA11-10-0007-10, modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier la catégorie de projets de la classe L (maison d'hébergement) et la terminologie.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA11-10-0007-10 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier la catégorie de projets de la classe L (maison d'hébergement) et la terminologie a été présenté, adopté et déposé. Le projet de règlement avait, au préalable, été remis aux membres du conseil d'arrondissement.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 16 octobre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le Règlement doit être adopté, avec des modifications, s'il y a lieu. Il n'y a pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 16 octobre 2019 à 18h15 au 11155, avenue Hébert relative au projet de règlement RGCA11-10-0007-10.

1. Ouverture de l'assemblée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine Black, mairesse d'arrondissement
Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement
David Ross, chef de division, urbanisme
Sylvie Allen, conseillère en aménagement

Nombre de personnes présentes : Zéro (0)

2. Période de questions et de commentaires des citoyens.

À 18 h 30, Mme Black, président de l'assemblée de consultation, déclare l'assemblée levée.

Signé à Montréal, ce 16 octobre 2019.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

David Ross
Chef de division Urbanisme

RGCA11-10-0007-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE MODIFIER LA CATÉGORIE DE PROJETS DE LA CLASSE L (MAISON D'HÉBERGEMENT) ET LA TERMINOLOGIE.

VU les dispositions de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 11 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Montréal-Nord décrète :

1. Le Règlement RGCA11-10-007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié en remplaçant le paragraphe 5 de l'article 3 par le suivant :

« 5⁰ Un projet concernant un bâtiment résidentiel de 6 logements et plus (usage résidence des classes G à J et de la classe M, selon le Règlement de zonage refondu n° 1562) ; »

2. Le Règlement RGCA11-10-007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié en ajoutant à l'article 3, le paragraphe 5.1 suivant :

« 5.1⁰ Un projet concernant un bâtiment abritant une maison d'hébergement (usage résidence de la classe L, selon le Règlement de zonage refondu n° 1562) ; »

Christine Black,
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion – présentation, dépôt et adoption projet :

9 septembre 2019

Adoption :

11 novembre 2019

Certificat de conformité - entrée en vigueur :

Promulgation :



Dossier # : 1195995007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019 à 18 h 15 et adopter le second projet de résolution PP-039, afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° RGCA11-10-0007, un second projet de résolution visant à autoriser la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis soit le lot 1 668 131 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement ainsi :

De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules afin d'autoriser 0 aire de chargement au lieu de 1 aire de chargement;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables au revêtement extérieur afin d'autoriser quatre différents types (brique, pierre, aluminium et acrylique) de revêtement extérieur au lieu de trois types;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux matériaux de finis extérieurs exigés afin d'autoriser l'aluminium et l'acrylique pour un bâtiment mixte de 3 étages;

De déroger à l'article 77 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade principale et autoriser une façade principale parallèle à une voie publique moins importante;

De déroger à l'article 181 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade commerciale des bâtiments afin d'autoriser une façade commerciale sur une rue transversale à une rue commerciale;

Déroger au paragraphe 2 de l'article 170.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur

les dispositions applicables au nombre d'enseignes afin d'autoriser une enseigne sur une façade donnant sur une rue non commerciale.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- La plantation de trois arbres, mesurant 10 cm de diamètre à la plantation, devant la façade donnant sur le boulevard Rolland;
- La suppression des enseignes et affiches non autorisées;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où le concept ou l'apparence du bâtiment se verrait substantiellement modifié;
- Les travaux doivent être amorcés dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente autorisation à défaut de quoi la présente autorisation devient caduque;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente autorisation, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA11-10-0007) s'appliquent;
- Toutes autres dispositions continuent de s'appliquer;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans préparés par Marie-Michèle Dupras de Dupras Architecte et datés du 25 juillet 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 131 du cadastre du Québec, soit le 6263, boulevard Maurice-Duplessis.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 08:45

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195995007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2019 à 18 h 15 et adopter le second projet de résolution PP-039, afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 9 septembre 2019, le premier projet de résolution PP-039 afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263 boul. Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été présenté et adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 16 octobre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord concernant une demande d'approbation référendaire le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le 16 octobre 2019 à 18h15 au 11155, avenue Hébert relative au projet de règlement PP-039.

1. Ouverture de l'assemblée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine Black, mairesse d'arrondissement
Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement
David Ross, chef de division - urbanisme
Sylvie Allen, conseillère en aménagement

Nombre de personnes présentes : Zéro (0)

2. Période de questions et de commentaires des citoyens.

À 18 h 30, Mme Black, présidente de l'assemblée de consultation, déclare l'assemblée levée.

Signé à Montréal, ce 16 octobre 2019.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

David Ross
Chef de division Urbanisme

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-039

Afin d'autoriser une façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, soit le lot 1 668 132 du cadastre du Québec, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

.....

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2019, relativement à l'autorisation du projet.

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution visant à autoriser la modification de la façade du bâtiment commercial situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, soit le lot 1 668 132 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules afin d'autoriser 0 aire de chargement au lieu de 1 aire de chargement.

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables au revêtement extérieur afin d'autoriser quatre différents types (brique, pierre, aluminium et acrylique) de revêtement extérieur au lieu de trois types.

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux matériaux de finis extérieurs exigés afin d'autoriser l'aluminium et l'acrylique pour un bâtiment mixte de 3 étages.

De déroger à l'article 77 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade principale et autoriser une façade principale parallèle à une voie publique moins importante.

De déroger à l'article 181 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade commerciale des bâtiments afin d'autoriser une façade commerciale sur une rue transversale à une rue commerciale.

Déroger au paragraphe 2 de l'article 170.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre d'enseignes afin d'autoriser une enseigne sur une façade donnant sur une rue non commerciale.

Le tout tel que présenté sur les plans préparés par Marie-Michèle Dupras de Dupras Architecte et datés du 25 juillet 2019.

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La plantation de trois arbres mesurant 10 cm de diamètre à la plantation devant la façade donnant sur le boulevard Rolland;
- La suppression des enseignes et affiches non autorisées;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où le concept ou l'apparence du bâtiment se verrait substantiellement modifié;
- Les travaux doivent être amorcés dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente autorisation à défaut de quoi la présente autorisation devient caduque;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente autorisation, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Toutes autres dispositions continuent de s'appliquer.



Dossier # : 1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit, au-dessus des balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par

Le

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Modification au PPCMOI PP-036 **Mise en contexte :**

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée suite à l'inspection pour la garantie de construction maison neuve du Québec. En effet, il a été relevé que les escaliers d'urgence au rez-de-chaussée n'étaient pas conformes. La demande vise donc à ajouter deux escaliers de part et d'autre du bâtiment.

Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU qui ont siégé le 19 février 2019. La construction est en cours, la modification demandée est conforme à nos règlements d'urbanisme et n'affecte pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution. Le processus de modification au PPCMOI se fera parallèlement à l'avancement de la construction.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

PREMIER PROJET RÉSOLUTION PP-036-1

ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT RGCA11-10-0007 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-036-1 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SIS AU 3685, RUE FLEURY SOIT LE LOT 1 173 738 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ET CE EN DÉROGEANT À CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT.

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019, relativement à la modification du projet.

ATTENDU l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 (CA19 10 221).

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° RGCA11-10-0007, une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 2 octobre 2019, déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.



Dossier # : 1194602004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé (six logements), situé au 10221, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soient approuvés, conformément au Règlement RGCA09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment unifamilial existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six logements, conforme aux plans d'architecture préparés par Goupe Lauvac Architecture, datés du 26 septembre 2019 et reçus à la DAUSE le 3 octobre 2019 et au plan d'implantation préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre pour la firme Civitas arpenteur-géomètre inc., daté du 3 octobre 2019 sous sa minute 2784.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

La délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Au dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 480 du cadastre du Québec soit le 10221, avenue du Parc-Georges.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 08:42

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé (six logements), situé au 10221, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé existant et la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six logements au 10221, avenue du Parc-Georges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 10 0233 - 18 août 2004 - Dérogation mineure pour une marge avant principale de quatre virgule quatre mètres (4,4 m) au lieu de quatre virgule cinq mètres (4,5 m).

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant construit en 1934 pour permettre la construction d'un bâtiment locatif comprenant six logements. Le revêtement extérieur sera constitué de maçonnerie dans les tons de rouge, de beige et de noir. Le toit sera plat et blanc. Les logements principaux auront une superficie de huit cent cinquante-cinq (855) pieds carrés. Chacune des unités possédera deux chambres à coucher. Le bâtiment comportera trois cases de stationnement au sous-sol. L'aménagement extérieur prévoit la plantation d'un arbre en marge avant, de bordures végétalisées le long de l'allée piétonne et de l'allée véhiculaire en dépression menant au stationnement.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10221, avenue du Parc-Georges en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but de démolir un bâtiment unifamilial afin de construire un bâtiment résidentiel isolé comprenant six (6) logements;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture préparés par Goupe Lauvac Architecture, datés du 26 septembre 2019 et reçus à la DAUSE le 3 octobre 2019 ;

Plan d'implantation préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre pour la firme Civitas arpenteur-géomètre inc., daté du 3 octobre 2019 sous sa minute 2784.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-328-4000 ext.4194

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste
4040

Télécop. :

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1197040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement au 3285, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement du bâtiment au 3285, boulevard Gouin Est;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de transformation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'une garantie financière de 3 % soit déposée lors de l'émission du permis pour la réalisation des travaux de réfection partielle de la façade, l'ajout du perron et l'aménagement paysager;

ET CE conformément au document déposé, soit la présentation conceptuelle préparée par la firme Jutras architecture, datée du 1^{er} octobre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 026 du cadastre du Québec, soit le 3285, boulevard Gouin Est.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-30 15:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement au 3285, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PIIA a été déposée pour permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier le traitement architectural de l'entrée principale de manière à ce qu'elle se distingue du reste de la façade. Les interventions projetées sont les suivantes :

- Ajout de panneaux métalliques blanc et charbon et ajout de luminaires encastrés;
- Ajout d'une fenêtre à proximité de l'entrée principale;
- Garde-corps de l'escalier et de la rampe d'accès remplacés par des garde-corps vitrés noirs;
- Remplacement de l'auvent existant par une marquise composée d'un revêtement métallique de couleur « mousse irlandaise ».

Les enseignes murales indiquant le nom de la résidence et son numéro civique sont remplacées par un affichage composé de lettres individuelles, métalliques blanches, posées sur la marquise. Seul le numéro civique sera muni d'un rétroéclairage. Une plaque d'identification de zéro virgule trente-sept mètres carrés (37 m²) sera ajoutée à droite de l'entrée principale. Les enseignes identifiant le dépanneur seront retirées.

Un perron d'une superficie de trente-sept virgule cinquante-neuf mètres carrés (37,59 m²) sera ajouté en façade latérale du bâtiment. Celui-ci sera accessible depuis la salle communautaire de la résidence. Le garde-corps reprendra le même modèle que celui retenu

à l'avant du bâtiment. La fenestration de la salle communautaire sera également remplacée et agrandie, en façade latérale et arrière, afin d'obtenir davantage de luminosité.

Pour permettre l'implantation de la terrasse, quatre (4) arbres et quatre (4) arbustes seront coupés. Les dimensions de la terrasse ont été prévues pour permettre l'ajout de trois (3) arbres et de deux (2) arbustes en son pourtour. Aussi, des bacs de plantation sont prévus directement sur le perron.

Deux (2) cases de stationnement extérieur non conformes, en raison de leur implantation en marge avant principale, sont remplacées par un espace gazonné.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 4 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3285, boulevard Gouin Est en vertu des chapitres 3 et 4 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la réfection partielle de la façade principale, le remplacement des enseignes et des garde-corps, l'ajout d'un perron latéral et la modification d'une aire de stationnement;

Considérant que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de transformation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % soit déposée lors de l'émission du permis pour la réalisation des travaux de réfection partielle de la façade, l'ajout du perron et l'aménagement paysager;

ET conformément au document déposé, soit la présentation conceptuelle préparée par la firme Jutras architecture, datée du 1^{er} octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-328-4000 poste 4102

Télécop. : 514-328-4012

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Le : 2019-10-28



Dossier # : 1197161027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'empiètement sur le domaine public d'un garage isolé pour le 11530, avenue Joseph-Boyer, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RGCA08-10-0007), l'empiètement de 0,3 m² sur le domaine public d'un garage isolé ainsi que l'empiètement aérien de 1,8 m² sur le domaine public de la corniche de ce même garage, et ce, sur le lot 1 096 864 du cadastre du Québec faisant parti du domaine public de la Ville de Montréal.

QUE ces empiètements soient autorisés au bénéfice de l'immeuble sis au 11530, avenue Joseph-Boyer, soit le lot 1 094 391 du cadastre du Québec.

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-23 21:24

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197161027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'empiètement sur le domaine public d'un garage isolé pour le 11530, avenue Joseph-Boyer, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise aux normes d'un garage isolé situé au 11530, avenue Joseph-Boyer, où quatre (4) non-conformités ont été décelées et régularisées, il a été relevé que le garage empiétait sur le domaine public.

Non-conformités décelées et régularisées (résolution CA19 10174):

1. Présence d'un garage isolé dans la marge avant;
2. Présence d'un garage isolé dans la marge latérale;
3. Un dégagement entre un garage isolé et la ligne de lot avant de zéro mètre (0 m) au lieu d'un mètre (1 m) exigé;
4. Un dégagement entre un garage isolé et la ligne de lot latérale de zéro virgule quarante-huit mètre (0,48 m) au lieu d'un mètre (1 m) exigé.

Il est donc requis de régulariser l'empiètement sur le domaine public du garage isolé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les empiètements sur le domaine public relevés :

1. Empiètement d'une superficie de zéro virgule trois mètre carré (0,3 m²) de la fondation du garage (loyer à payer de 102\$ annuellement);
2. Empiètement aérien d'une superficie de un virgule huit mètres carré (1,8 m²) de la corniche du garage (aucun loyer à payer).

JUSTIFICATION

L'occupation est conforme aux dispositions de l'article 37 du règlement et est donc admissible à une autorisation en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, à savoir une construction permanente.

Le fait de ne pas autoriser cette occupation du domaine public pour l'occupation de ce garage impliquerait que le propriétaire devra le déplacer ou le démolir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution adoptée, le permis d'occupation du domaine public pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-10-21

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

Tél : 514-328-4000. poste
4040

Télécop. :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
ARRONDISSEMENT : MONTRÉAL-NORD
LOT(S) : DEUX PARTIES DU LOT 1 096 864 ET UNE PARTIE
DU LOT 1 096 865

DOSSIER : P71675

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 1 096 864 (B-E-D-C-B)

Une parcelle de terrain de figure trapézoïdale et située dans la municipalité de la Ville de Montréal, étant une partie du lot 1 096 864 du cadastre du Québec, correspondant à l'empiètement du garage de la propriété sise sur le lot 1 094 391, et indiquée par les lettres B-E-D-C-B sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le nord-est par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-est par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-ouest par le lot 1 094 391.

Commençant au point indiqué par la lettre B sur le plan ci-annexé, lequel point B étant situé à une distance de 0,50 mètre au nord-ouest d'un point étant l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 1 094 391, ladite distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 1 094 391; de ce point B suivant une direction nord-ouest sur une distance de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57) jusqu'au point E; de ce point E suivant une direction nord-est sur une distance de neuf centièmes de mètre (0,09) jusqu'au point D; de ce point D suivant une direction sud-est sur une distance de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57) jusqu'au point C; de ce point C suivant une direction sud-ouest sur une distance de cinq centièmes de mètre (0,05) jusqu'au point B, point de commencement.

Contenant une superficie de trois dixièmes de mètre carrés (0,3).

UNE PARTIE DU LOT 1 096 864 (A-B-C-D-E-F-G-H-A)

Une parcelle de terrain de figure irrégulière et située dans la municipalité de la Ville de Montréal, étant une partie du lot 1 096 864 du cadastre du Québec, correspondant au surplomb de la corniche du garage de la propriété sise sur le lot 1 094 391, et indiquée par les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-A sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le nord-est par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers l'est par le lot 1 096 865 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-ouest par le lot 1 094 391, vers le nord-ouest par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-ouest par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-est par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer) et vers le sud-ouest par le lot 1 094 391.

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A étant situé à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 1 094 391; de ce point A suivant une direction nord-ouest sur une distance de cinquante centièmes (0,50) jusqu'au point B; de ce point B suivant une direction nord-est sur une distance de cinq centièmes de mètre (0,05) jusqu'au point C; de ce point C suivant une direction nord-ouest sur une distance de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57) jusqu'au point D; de ce point D suivant une direction sud-ouest sur une distance de neuf centièmes de mètre (0,09) jusqu'au point E, de ce point E suivant une direction nord-ouest sur une distance de cinquante-six centièmes de mètre (0,56) jusqu'au point F; de ce point F suivant une direction nord-est sur une distance de quarante centièmes de mètre (0,40) jusqu'au point G; de ce point G suivant une direction sud-est sur une distance de cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35) jusqu'au point H; de ce point H suivant une direction sud sur une distance de quarante-six centièmes de mètre (0,46) jusqu'au point A, point de commencement.

Contenant une superficie de un mètre carrés et huit dixièmes (1,8).

UNE PARTIE DU LOT 1 096 865 (A-H-I-A)

Une parcelle de terrain de figure triangulaire et située dans la municipalité de la Ville de Montréal, étant une partie du lot 1 096 865 du cadastre du Québec, correspondant au surplomb de la corniche du garage de la propriété sise sur le lot 1 094 391, et indiquée par les lettres A-H-I-A sur le plan ci-annexé.

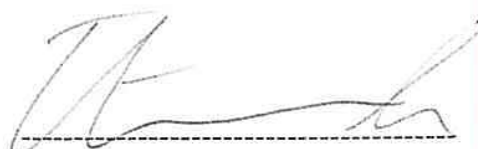
Bornée vers le nord-est par une partie du lot 1 096 865 (avenue Joseph-Boyer), vers le sud-est par le lot 1 094 394, vers l'ouest par une partie du lot 1 096 864 (avenue Joseph-Boyer).

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A étant situé à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 1 094 391; de ce point A suivant une direction nord sur une distance de quarante-six centièmes de mètre (0,46) jusqu'au point H; de ce point H suivant une direction sud-est sur une distance de trente-six centièmes de mètre (0,36) jusqu'au point I; de ce point I suivant une direction sud-ouest sur une distance de trente-six centièmes de mètre (0,36) jusqu'au point A, point de commencement.

Contenant une superficie de un dixièmes de mètre carrés (0,1).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé. Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique.

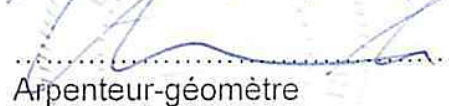
Préparé et signé à Montréal, le 4 juin 2019, sous le numéro 3136 de mes minutes.



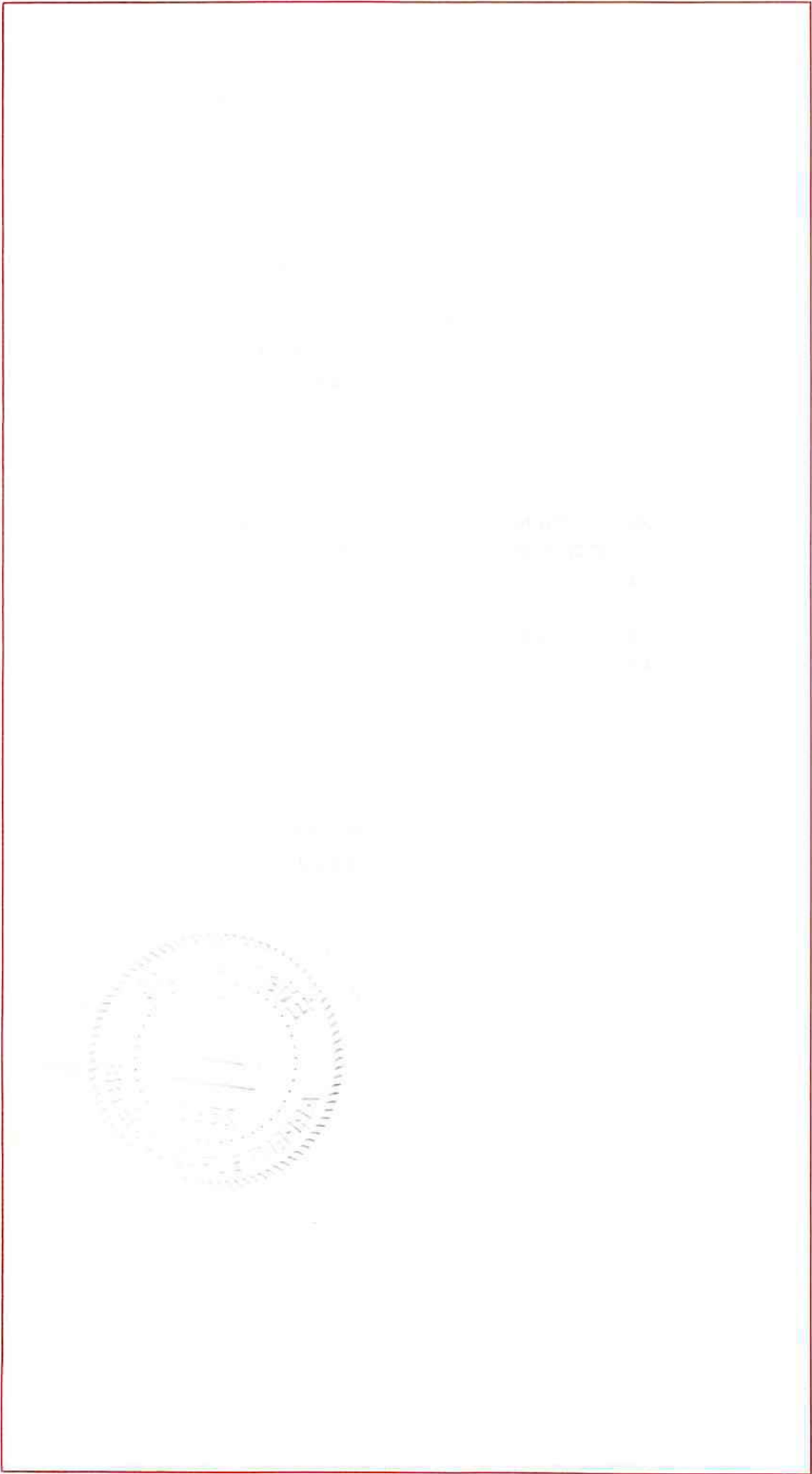
Étienne Côté,
Arpenteur-géomètre

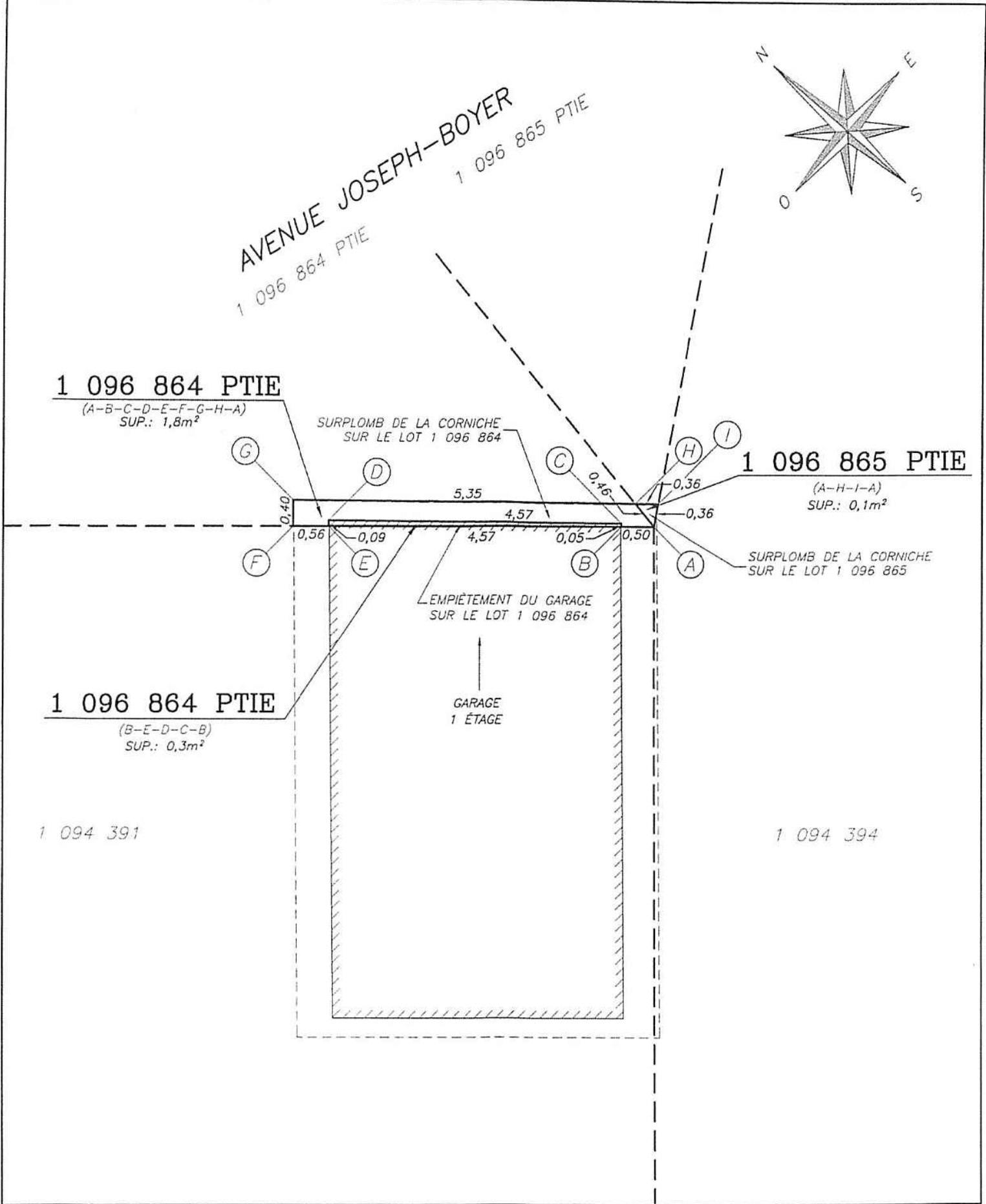
Vraie copie de l'original

Émise le 07/06/2019



Arpenteur-géomètre





NOTE: CE PLAN ET LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE DESCRIPTION TECHNIQUE.

LÉGENDE:	LAMPADAIRE HAUBAN	BORNE-FONTAINE	CLÔTURE HAIE	POTEAU ÉLECTRIQUE	MUR DE SOUTÈNEMENT
				LIMITE DE L'ASPHALTE	LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

DESCRIPTION TECHNIQUE
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: MONTRÉAL-NORD
LOT(S): DEUX PARTIES DU LOT 1 096 864
ET UNE PARTIE DU LOT 1 096 865

LEVÉ: 14 JUIN 2018

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

MONTRÉAL, LE 4 JUIN 2019

PAR:
ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 04/06/2019

A.-G.

DESSIN: P71675

MINUTE: 3136

DOSSIER: P71675

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des analyses immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : Dominic Beaudry
Agent de recherche
Arrondissement de Montréal-Nord
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

Expéditeur : Saer Dieye, É.A. 
Agent technique en expertise et évaluation immobilière 

Date : Le 21 août 2019

Objet : Loyer d'occupation du domaine public
Empiètement au sol du garage sis au 11 530, avenue Joseph-Boyer
sur une partie du lot 1 096 864
Arrondissement de Montréal-Nord

Suite à votre demande, nous avons calculé le loyer d'occupation du domaine public de l'empiètement au sol exercé par le garage sis au 11 530, avenue Joseph-Boyer sur une partie du lot 1 096 864.

Les paramètres de calculs suivants ont été utilisés :

Empiètement au sol ¹ :	0,30 m ²
Valeur au rôle du terrain contigu ² :	400 \$ / m ²
Taux prescrit par le règlement sur les tarifs ³ :	15%

Ainsi, le loyer de cet empiètement au sol s'établit, pour la période 2017-2019, à **18,00 \$ annuellement** (0,30 m X 400 \$/m² X 15%).

À noter que ce loyer ne prend pas en considération le minimum de 102,00 \$ prescrit au règlement sur les tarifs.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

SD/FF

¹ Certificat de localisation préparé par Étienne Côté, Arpenteur-géomètre le 04/06/2019

² Valeur au rôle 2017-2019 du lot 1 094 391 sur lequel est érigé le bâtiment qui exerce l'empiètement.

³ Règlement sur les tarifs RGCA08-10-0007



Dossier # : 1198224012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Marco Bruni, à titre d'opérateur d'appareils motorisés « A » (Emploi : 601420), à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 novembre 2019.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Marco Bruni, matricule 100015007, à titre d'opérateur d'appareils motorisés « A », emploi 601420, groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 novembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-05 16:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198224012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Marco Bruni, à titre d'opérateur d'appareils motorisés « A » (Emploi : 601420), à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'affichage du poste permanent 77596, d'opérateur d'appareils motorisés « A » (emploi : 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, M. Marco Bruni est l'ayant droit qui rencontre les exigences du poste et possède des qualités requises à cet emploi. Il a complété un cumul de 520 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La titularisation de M. Marco Bruni (matricule : 100015007) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. section locale 301) et des lettres d'ententes à cet effet, et ce, dans le respect du plancher d'emplois pour l'ensemble des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Nous recommandons donc la titularisation de M. Marco Bruni (matricule : 100015007), à titre d'opérateur d'appareils motorisés « A » (emploi : 601420), groupe de traitement 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à compter du 16 novembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste d'opérateur d'appareils motorisés « A » (emploi : 601420), groupe de traitement 14-012 est de 59 200 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 31,51 \$ / heure. M. Marco Bruni remplacera M. Yves Labrecque parti à la retraite au mois de mai 2019, au poste d'opérateur d'appareils motorisés « A », la dépense est prévue au budget de fonctionnement.

La dépense prévue pour cette période, soit du 16 novembre au 31 décembre 2019 est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
opérateur appareil motorisé a	601420	216,74	31,51	6 800 \$	100 \$	6 900 \$	2 200 \$	9 100 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 5 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

Tél : 514 328-4000 x4106

Télécop. : 514 328-4287

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Tél : 514 328-4000 poste
4105

Télécop. : 514 328-4287

Le : 2019-10-21

**Dossier # : 1194111006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 10444 afin de titulariser M. Mickaël Boulanger à titre de préposé à l'entretien – sports et loisirs (emploi 600470, groupe 03), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019.

Il est recommandé :

QUE soit modifiée la résolution CA 19 10444 afin de titulariser M. Mickaël Boulanger (matricule 100002059), à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs, (emploi 600470), groupe 03, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-10-25 18:57

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 10444 afin de titulariser M. Mickaël Boulanger à titre de préposé à l'entretien – sports et loisirs (emploi 600470, groupe 03), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une erreur administrative, nous devons modifier la résolution CA 19 10444 afin de titulariser M. Mickaël Boulanger à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (emploi: 600470), groupe 03, taux horaire à 26,07 \$, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019. Le dossier initial n'avait pas été envoyé aux ressources humaines pour validation.

La titularisation de M. Mickaël Boulanger (matricule 100002059) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect du plancher d'emplois pour l'ensemble des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

M. Mickaël Boulanger est l'ayant droit et rencontre les exigences et qualités à cet emploi. Il a complété un cumul de 520 heures. Nous recommandons donc la titularisation de M. Mickaël Boulanger à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (emploi: 600470), groupe 03, taux horaire à 26,07 \$, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 19 octobre 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 21 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAUZON
Chef de division sports et loisirs

5143284000 P: 4165

Tél :

Télécop. : 000-0000